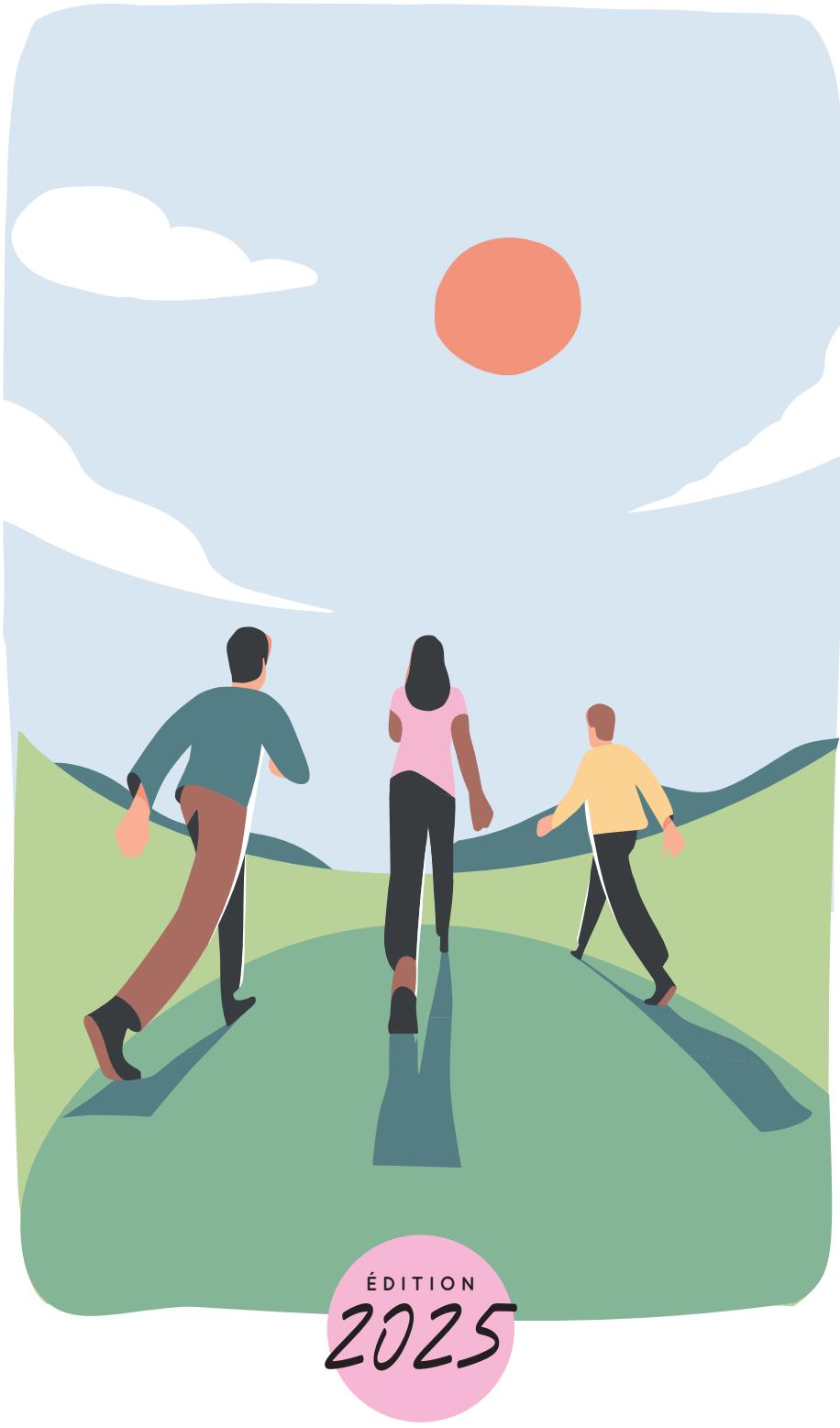


Rapport Annuel

2024



ÉDITION
2025

— Version provisoire —

Le projet des comptes annuels d'Aéma Groupe est audité par les commissaires aux comptes et soumis à l'assemblée générale ordinaire.

aéma
GROUPE

GROUPE
MUTUALISTE
DE PROTECTION

AÉSIO
MUTUELLE

abeille
ASSURANCES

Ofi Invest



S O M M A I R E

1	PRÉSENTATION DU GROUPE	3
2	RAPPORT DE GESTION	15
3	COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE	131
4	COMPTES SOCIAUX DE LA SGAM AÉMA GROUPE	185



CHAPITRE

7

PRÉSENTATION DU GROUPE

ÉDITO	4
QUI SOMMES-NOUS ?	5
NOTRE MODÈLE	6
NOTRE ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE	7
NOS CONVICTIONS	8
NOS MARQUES EXPERTES	10
NOTRE RÔLE	12
NOTRE AMBITION	13

Édito



Dans un monde bouleversé par un contexte socio-économique instable, Aéma Groupe a été au rendez-vous de ses engagements pris au service de ses plus de 12 millions d'assurés »

En 2024, nous avons été aux côtés de nos 12,1 millions d'assurés en répondant à leurs besoins de protection

Dans un contexte d'instabilité politique et géopolitique, cette année a été marquée par le ralentissement et la baisse de l'inflation, l'accélération des événements climatiques et les enjeux démographiques, notamment celui du vieillissement de la population. Nous avons donc dû composer avec l'ensemble de ces facteurs extérieurs pour affirmer notre position sur nos marchés et continuer à démontrer la pertinence de notre modèle mutualiste. C'est mission accomplie, au regard de l'image d'acteur de premier plan que nous avons auprès des Français pour répondre à leurs besoins de protection, grâce à nos 4 marques référentes qui veillent quotidiennement à leur satisfaction.

En 2024, nous avons porté la voix de l'assurance mutualiste dans le débat public

Protéger les Français implique de faire entendre notre voix dans des lieux et pour des causes qui comptent. Cela fait partie de notre ADN mutualiste et justifie le sens de nos actions. Au-delà des enjeux métiers, notre responsabilité est effectivement de faire prendre conscience, aux pouvoirs publics et aux institutions, des grands enjeux de protection qui sont devant nous. Pour faire concrètement bouger les lignes, nous avons pris position en 2024 sur la scène publique aux côtés de notre écosystème partenaire, de la sphère économique et sociale et, plus largement, des institutions nationales et européennes, pour mettre au cœur des débats les enjeux de protection des citoyens : habitabilité, assurabilité, insécurité climatique...



Pascal Michard
PRÉSIDENT
D'AÉMA GROUPE

En 2024, nous avons été au rendez-vous de la première année du plan stratégique « Aéma 2026 : À vos marques ! »

Dans le contexte macroéconomique sous tension que nous connaissons, consolider notre projet groupe, notre assise économique et financière et celles de nos entités est une nécessité. Nos résultats en progression sur l'ensemble de nos métiers l'ont démontré au cours de ces 4 dernières années : « faire groupe » est notre garantie de solidité financière au service de la société. Une réalisation marquante a ainsi permis d'ajouter une pierre à notre édifice commun en 2024 : le lancement de notre plan stratégique « Aéma 2026 : À vos marques ! ». Celui-ci porte des ambitions communes au service du développement de la Macif, d'AÉSIO mutuelle, d'Abeille Assurances et d'Ofi Invest et confirme la capacité du groupe, constitué de ses 4 marques fortes, à faire face aux nouveaux enjeux de protection. Les synergies amorcées entre nos marques sont et continueront d'être au cœur de la réussite de ce plan. À la lumière de notre expérience pour construire notre résilience face aux grandes transitions, nos efforts vont désormais pouvoir porter en priorité sur la sécurisation d'une trajectoire de croissance rentable et durable pour assurer une protection toujours plus complète et pérenne à nos concitoyens.

En 2024, nous avons porté les engagements d'un modèle d'entreprise qui fait la différence

En tant qu'acteur majeur de la protection guidé par les valeurs mutualistes, sans actionnaires à rémunérer, nous plaçons l'intérêt de nos assurés au cœur de notre modèle. C'est auprès d'eux et pour eux que nous devons rendre des comptes, toujours dans un souci d'utilité et d'équité. Pour ce faire, notre indépendance est clé : elle nous permet de faire entendre notre voix et notamment de faire des choix d'investisseur activiste. Investir dans des secteurs à forts impacts environnementaux, agir aux côtés du Forum de l'Investissement Responsable – entre autres –, mener des politiques d'exclusion sur le charbon, le pétrole ou encore le gaz... tels sont quelques-uns de nos engagements qui illustrent notre volonté de changer de paradigme pour construire un avenir plus responsable. C'est cela prendre en compte les intérêts de nos assurés pour plus de protection – de leurs biens, de leur santé et de leurs territoires – et faire la différence en s'inscrivant dans une vision à long terme.



Adrien Courret
DIRECTEUR GÉNÉRAL
D'AÉMA GROUPE

Aéma Groupe, la référence mutualiste en France

7

Dans un monde en mutation, où les besoins des populations évoluent face aux crises climatiques, économiques et sociétales, **Aéma Groupe se positionne depuis maintenant 4 ans comme un acteur majeur et engagé de la protection en France.** Parce qu'il mise sur la force du collectif au travers de ses quatre marques expertes, le groupe dispose d'une vision long terme et prospective ayant pour vocation d'amplifier la principale vertu du mutualisme : placer la performance économique au service de la société.

LES FAITS MARQUANTS DE L'HISTOIRE D'AÉMA GROUPE

Janvier
2021

Création d'Aéma Groupe, né de l'ambition partagée par Macif et AÉSIO mutuelle de créer le premier groupe de protection français

Septembre
2021

Acquisition
d'Abeille Assurances

Septembre
2022

Création d'**Ofi Invest**,
pôle de Gestion d'actifs

2024

Des positions fortes sur ses marchés

2^e groupe français en Auto et MRH (en nombre de contrats)*

3^e groupe français en Santé (primes acquises)*

5^e groupe français de Gestion d'actifs**

5^e acteur en France en Assurance-vie (en encours sous gestion)***

2024 EN CHIFFRES

Grâce à...



12,1 M

de sociétaires, adhérents et clients



+ de **20 000**

collaborateurs



1 800

élus pour porter la voix des sociétaires et des adhérents



Près de **1 600**

points d'accueil et agences Macif, AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances



16,1 Mds d'euros

de chiffre d'affaires consolidé



171 %

Ratio de solvabilité en 2024, démontrant la résilience du groupe dans un contexte économique et financier volatil



9,3 milliards d'euros

redistribués aux assurés (vs 8,9 milliards d'euros en 2022 et 9,2 milliards en 2023)

Fidèle à son modèle mutualiste, sans actionnaires financiers, Aéma Groupe présente un niveau de redistribution des prestations (en IARD et en Santé-Prévoyance) et des produits financiers (en Épargne-Retraite) à ses sociétaires, adhérents et clients, parmi les meilleurs du marché

... Aéma Groupe conjugue performance économique, engagement sociétal et innovation pour garantir une protection accessible et durable à sa communauté d'assurés et de clients (particuliers, professionnels, indépendants et entreprises).

* Classements Argus de l'assurance 2024 sur la base des chiffres France 2023

** Source Ofi Invest à fin 2024 en encours bruts sous gestion

*** Classement Argus de l'assurance 2025 sur la base des chiffres 2024

Un écosystème de marques complémentaires

Groupe mutualiste prudentiel de protection, **Aéma Groupe se caractérise par son modèle ouvert et hybride**, capable de s'adapter aux nouveaux enjeux pour toujours mieux protéger les Français. Le groupe est constitué de 4 marques - Macif, AÉSIO mutuelle, Abeille Assurances et Ofi Invest ([voir page 10 - « Nos marques expertes »](#)), liées par un même esprit entrepreneurial et mues par un socle de valeurs communes. Ensemble, elles constituent une force économique au service de l'humain.



Aéma Groupe est l'un des seuls acteurs mutualistes couvrant l'ensemble des besoins des Français en matière de protection :

- Assurance dommages (automobile, deux-roues, habitation, loisirs)
- Santé-Prévoyance (individuelle et collective)
- Épargne-Retraite (crédit, épargne et assurance-vie)
- Gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers)



1^{er} état de durabilité

10 enjeux matériels identifiés

7

Pour la 1^{re} fois, Aéma Groupe publie son état de durabilité⁽¹⁾.

Zoom sur la référence clé à en retenir : l'identification de 10 enjeux matériels.

1 L'accessibilité de l'offre au plus grand nombre

→ Aéma Groupe accompagne **+ de 1 Français sur 6**

2 L'anticipation et l'adaptation des activités assurantielles face au changement climatique et environnemental

→ **33** : c'est le nombre de propositions formulées par Aéma Groupe à la consultation publique sur le Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC)

3 L'intégration des besoins des sociétaires, adhérents, clients et des enjeux liés aux grandes transitions dans les produits et services

→ L'Observatoire de la protection Aéma Groupe : chaque année, un échantillon représentatif de **1500 citoyens européens** et de **3 000 citoyens français** est interrogé sur ses préoccupations en matière de protection

4 Les enjeux climatiques et environnementaux des investissements

→ **Baisse de 23 %⁽²⁾** de l'intensité des émissions des entreprises des portefeuilles investis au 31/12/2024

5 Les enjeux sociaux et de gouvernance dans les investissements

→ Des campagnes d'engagement et de dialogue ont été menées à l'égard des **24 plus grands émetteurs de gaz à effet de serre** des portefeuilles d'investissements, afin de renforcer la robustesse de leur stratégie climat

Ces enjeux reflètent les priorités de la SGAM Aéma Groupe en tant qu'entreprise, assureur et investisseur et permettent d'identifier, prioriser et monitorer les IRO⁽⁴⁾ environnementaux, sociaux et financiers qui leur sont associés. Ainsi, 19 IRO matériels ont été identifiés par Aéma Groupe en 2024 ; une démarche qui permet au groupe d'assurer sa pérennité dans un environnement en constante mutation.

(1) Conformément à la directive CSRD (Corporate Sustainability Reporting Directive) transposée en droit français

(2) Par rapport à l'année de référence 2022

(3) Service d'accompagnement à distance « Macif Solidarité Coups Durs », Fonds de solidarité Macif et AÉSIO mutuelle, Fonds d'action sociale Abeille Assurances...

(4) IRO : Impacts, Risques et Opportunités

6 L'accompagnement des collaborateurs

→ **44h** : c'est le nombre moyen d'heures de formation suivies par salarié
→ **15 %** des effectifs ont suivi en 3 mois l'e-learning « Agir pour le climat et la biodiversité »

7 Une gouvernance mutualiste et démocratique

→ Les sociétaires et adhérents sont au cœur de la prise de décision, représentés par des élus qui défendent leurs intérêts, garantissant ainsi une gouvernance responsable

8 Un soutien des territoires et des activités à impact environnemental et social

→ **150 millions d'euros** de capacité d'investissement via les fonds Territoires Innovants dédiés à l'accompagnement des PME et ETI territoriales, innovantes et en croissance

9 Des dispositifs de solidarité et de sensibilisation à la durabilité auprès des sociétaires, adhérents, clients

→ En 2024, création et renforcement de dispositifs⁽³⁾ à visée sociale et solidaire pour les sociétaires, adhérents et clients

10 La cybersécurité ainsi que la protection des données personnelles et des systèmes d'information

→ Des campagnes de prévention en matière de phishing peuvent être réalisées jusqu'à **12 fois par an** dans le groupe

VOIR
PAGE 54

Mutualiste dans l'âme...

Les crises successives et les grandes transitions actuelles ont fait émerger de nouvelles vulnérabilités qui appellent des **solutions de protection accessibles, efficaces et solidaires**. Aéma Groupe, expert du risque, en a la conviction : le **mutualisme** est l'une d'elles.

 La solidarité nous dit pourquoi agir, la prévention comment. Il s'agit d'une éthique de l'action qui se décline tant par la prévention, l'accompagnement, la bienveillance, l'accessibilité, la proximité physique et territoriale, que par les modalités de la relation avec nos sociétaires »

Pascal Michard,
PRÉSIDENT D'AÉMA GROUPE



LE MODÈLE MUTUALISTE DU GROUPE

Il trouve son ancrage dans le principe «1 personne, 1 voix», sur lequel repose le système de représentation des assurés-sociétaires.



UN MODÈLE DE GOUVERNANCE MUTUALISTE

Les sociétaires et les adhérents sont au cœur de la prise de décision.

Ils élisent les délégués en assemblée générale et ces derniers ont la responsabilité de l'élection des administrateurs.



UNE GOUVERNANCE INSTITUTIONNELLE ESG

Les instances spécifiques de la SGAM Aéma Groupe qui ont pour mission d'éclairer le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe dans ses choix stratégiques, son pilotage et ses prises de décisions relatives aux enjeux de durabilité :

- Des comités spécialisés du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe pour contribuer à la gouvernance de la durabilité du groupe
- Une commission engagement mutualiste et performance extra-financière, émanation «durabilité» du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe

VOIR
PAGE 109

... activiste par conviction

7

Activiste pour **protéger l'humain** mais aussi pour **éclairer et construire l'avenir**, Aéma Groupe fait le premier pas et encourage d'autres à le suivre pour proposer des solutions toujours plus équitables, pérennes et vertes.



 L'activisme permet de mettre les choses sur la place et de se faire entendre. Notre indépendance nous le permet. Car nous nous gouvernons par nous-mêmes»

Adrien Courret,
DIRECTEUR GÉNÉRAL
D'AÉMA GROUPE

ÊTRE ACTIVISTE CHEZ AÉMA GROUPE, C'EST FAIRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE UNE PRIORITÉ



EN PRENANT POSITION SUR LA SCÈNE PUBLIQUE

- Signataire de la Net-Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)
- Membre du Forum pour l'Investissement Responsable (FIR)
- Membre du conseil d'administration de l'Observatoire de la RSE (ORSE)
- Adhérent aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)
- Actif dans l'initiative Finance for Biodiversity Pledge (FFBP)
- Initiateur d'actions de lobbying en faveur d'une finance plus responsable («Say On Climate», signature de l'appel contre le «Deep Sea Mining», etc.)



EN PRENANT DES MESURES CONCRÈTES

- Déployer des politiques d'exclusion ambitieuses (pétrole, gaz, huile de palme et biocides)
- Mettre en œuvre des campagnes d'engagement (démarches de sensibilisation et de progrès) sur la thématique « Biodiversité » auprès de 17 entreprises
- Investir 16 milliards d'euros (12 % de ses actifs) dans des projets verts et responsables
- Financer les énergies renouvelables
- Soutenir l'innovation verte et l'économie bas carbone
- Viser 50 % de réduction de l'empreinte carbone de ses actifs d'ici 2030
- Viser la décarbonation de son portefeuille d'investissements d'ici 2050
- Allouer 500 millions d'euros à des dispositifs de soutien environnemental

4 marques fortes, complémentaires et référentes

La diversité et la complémentarité des marques qui composent le groupe contribuent à faire d'Aéma Groupe l'un des acteurs majeurs de la protection en France, capable d'apporter une réponse moderne, complète et performante aux besoins des Français. Portées par une culture de l'engagement profondément ancrée dans leur histoire, les marques d'Aéma Groupe sont entièrement tournées vers la satisfaction de leurs assurés.



MACIF, ENSEMBLE VERS L'EXCELLENCE RELATIONNELLE

6,950 milliards d'euros
de chiffre d'affaires

12 000 collaborateurs

6,37 millions de sociétaires,
adhérents ou clients

1^{re} société d'assurance auto en France*

Engagement mutualiste au service de tous depuis 1960

Mutuelle d'assurance citoyenne et engagée, la Macif place l'humain au cœur de son modèle en construisant une relation de confiance durable avec ses sociétaires, adhérents ou clients. L'engagement, la solidarité, la proximité et l'intérêt général guident ses actions pour protéger ses sociétaires, adhérents ou clients, et plus largement la société, face aux nouvelles ruptures et fragilités liées aux grandes transformations économiques, sociales et sociétales.

Acteur majeur de l'assurance dommages et santé, la Macif innove pour proposer des solutions adaptées aux besoins de ses sociétaires, adhérents ou clients. Au fil du temps, elle a élargi son offre pour couvrir l'assurance dommages, l'épargne-retraite et la santé-prévoyance, garantissant des protections utiles, au juste prix et adaptées à chaque étape de la vie de ses sociétaires, adhérents ou clients.



AÉSIO MUTUELLE, C'EST ÇA LA MUTUELLE D'AUJOURD'HUI

2,059 milliards d'euros
de cotisations brutes HT

+ de 3 000 collaborateurs

2,3 millions d'adhérents

3^e mutuelle santé en France**

Une mutuelle proche de ses adhérents

3^e mutuelle santé en France et spécialiste de la santé-prévoyance, AÉSIO mutuelle a créé une offre globale de protection pour accompagner ses adhérents au quotidien. Engagée à leurs côtés, elle œuvre pour faciliter l'accès aux soins partout en France, répondre aux enjeux de couverture sociale, de soins et de prévention, et permettre à chacun d'être acteur de sa santé. C'est ça, la mutuelle d'aujourd'hui.

Née de la fusion de trois mutuelles historiques (Adréa, Apréva et Eovi Mcd), AÉSIO mutuelle associe force collective et proximité (large réseau d'agences, services en ligne, communauté de représentants) pour construire une protection engagée, juste et durable.

Solidarité, démocratie, responsabilité et liberté sont au cœur de son modèle.

* Top 20 des assurances auto 2024 de l'Argus de l'assurance - 7 mai 2024

** Classement Argus de l'assurance 2024 sur la base des chiffres France 2023



ABEILLE ASSURANCES,
DONNER DES AILES À VOTRE AVENIR

 **6,916 milliards d'euros** de chiffre d'affaires (activité assurantiable)

 **4200** collaborateurs

 **+ de 3,1 millions** de clients

 **3^e** acteur de l'assurance agricole en France

Une gamme étendue de produits et services d'assurance, de protection, d'épargne et de retraite

Abeille Assurances s'appuie sur 170 ans d'expérience pour protéger ses clients particuliers, agriculteurs, professionnels et artisans/commerçants.

Son offre complète s'appuie sur une approche multicanale unique : un réseau de distribution implanté sur l'ensemble du territoire français (près de 1 000 agents généraux, 1 800 courtiers, 110 conseillers Albéa Patrimoine), une entité dédiée au conseil en gestion de patrimoine (UFF Banque avec une vingtaine de sites en France et 550 conseillers) et une distribution via le canal Direct, notamment sous la marque Eurofil avec plus de 230 conseillers téléphoniques.

Abeille Assurances est par ailleurs le partenaire historique de l'AFER, la première association d'épargnants en France (avec plus de 748 000 adhérents et 55 milliards d'euros d'encours).



OFI INVEST, UNE NOUVELLE DIMENSION POUR L'AVENIR

 **+ 200 milliards d'euros** d'actifs sous gestion à fin 2024

 **Près de 700** collaborateurs

 **5^e** groupe français de Gestion d'actifs***

Un acteur de référence en investissement socialement responsable

Ofi Invest est l'unique pôle de gestion d'actifs d'Aéma Groupe et intègre l'ensemble des métiers de la gestion d'actifs liquides et non cotés ainsi que de la gestion immobilière, reposant sur des marques fortes. Il accompagne les investisseurs institutionnels et particuliers, en France et à l'international, avec une stratégie diversifiée et des solutions adaptées aux enjeux de demain.

Ofi Invest contribue, au travers de ses investissements et engagements, au financement des grandes transitions sociales et environnementales, répondant aux attentes croissantes des investisseurs souhaitant concilier sens et performance.

Sa force : une vision commune, portée par l'expertise et la singularité de chacune de ses sociétés.

*** Source Ofi Invest à fin 2024 en encours bruts sous gestion

Le rôle de l'assureur

Plus qu'assurer, protéger

Aéma Groupe a la conviction que construire l'avenir, c'est œuvrer à protéger aujourd'hui tout en prévoyant demain.

À mesure que les risques se complexifient et que leur matérialisation se fait de plus en plus fréquente, le rôle de l'assureur doit nécessairement se transformer et s'étendre pour couvrir des besoins individuels et collectifs toujours plus nombreux : santé, pouvoir d'achat, retraite, vieillissement, dépendance, changement climatique... Il ne s'agit donc plus seulement d'assurer mais de protéger, avec l'aide de tous les acteurs (publics comme privés), à toutes les étapes de la chaîne de valeur de la protection et à toutes les échelles.

Avec l'ensemble de ses marques, le groupe envisage donc la protection sur le temps long à travers une démarche prioritaire : prévenir et anticiper les risques pour en diminuer l'ampleur et protéger au mieux tous les Français, sans jamais remettre en cause la solidarité nationale.



LES 4 LEVIERS D'ACTION PLÉBISCITÉS PAR AÉMA GROUPE POUR PRÉVENIR LE RISQUE



LA MUTUALISATION

Il est plus que nécessaire de préserver ce principe fondateur de la protection pour assurer un partage du risque, et donc des coûts répartis, permettant à tous les Français, y compris les plus exposés, l'accès à la protection.



LA RÉPARABILITÉ

L'acte de réparation ou de soins qu'indemnise l'assureur doit être rendu plus facile et moins coûteux, via :

- Le renforcement du rôle de l'assureur dans une chaîne de réparation optimisée
- La lutte contre les pratiques industrielles qui rendent la réparation hors de prix



L'ADAPTATION

Il est temps de faire preuve de discernement, en particulier pour repenser les manières d'habiter et cultiver nos territoires, installer nos industries, notamment dans les régions les plus vulnérables aux aléas climatiques.



L'EFFICACITÉ COLLECTIVE

Chacun doit prendre sa part pour contribuer à créer des espaces de dialogue et construire des stratégies de long terme, indépendamment de tout aléa politique. Il faut élaborer des plans nationaux ambitieux, co-construits avec tous les acteurs de la chaîne.

« Aéma 2026 : À vos marques ! »

Le plan stratégique pour construire le futur de la protection

Après l'achèvement du premier plan stratégique d'Aéma Groupe, «Cap 2023 : Construire pour conquérir», Aéma Groupe s'est imposé comme un **acteur mutualiste, multimarque et multimétier de référence**.

Conforté par cette croissance réussie, le groupe s'engage depuis 2024 dans son nouveau plan stratégique «Aéma 2026 : À vos marques !». C'est dans un contexte macroéconomique sous tension que ce second plan vient consolider le projet commun du groupe, son assise économique et financière et celles de ses entités. S'appuyant toujours sur la gouvernance de ses mutuelles fondatrices et sur une structuration autour de ses 4 marques, il articule les plans stratégiques respectifs de Macif, AÉSIO mutuelle, Abeille Assurances et Ofi Invest autour de priorités collectives.



DES AMBITIONS COMMUNES AU BÉNÉFICE DES MARQUES



La croissance et le développement de la qualité de services des marques



La poursuite des synergies au sein du groupe



L'affirmation d'une différence mutualiste, notamment via la défense des intérêts des assurés et des intérêts en tant qu'assureur en France et en Europe, au regard de l'intensification réglementaire



La poursuite d'une stratégie d'ouverture afin d'anticiper les futurs besoins en matière de protection et d'asseoir un positionnement plus large que le seul métier assurantiel



Le renforcement de l'impact sur la société et l'environnement à travers des engagements en faveur d'une finance et d'une assurance responsables

Avec le déploiement de ce nouveau plan stratégique sur la période 2024-2026, Aéma Groupe entend ainsi répondre à son ambition originelle de garantir une protection de qualité et accessible au plus grand nombre face aux difficultés économiques, sociales et environnementales.





CHAPITRE



RAPPORT DE GESTION

2.1	PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS	16
2.2	GOUVERNANCE D'AÉMA GROUPE	20
2.3	ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNÉE 2024	28
2.4	FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024	32
2.5	ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE ET DE SES PRINCIPALES ENTITÉS	34
2.6	ÉTAT DE DURABILITÉ	46
2.7	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	125
2.8	BILAN ET PERSPECTIVES	126

2.1 PRÉSENTATION DU GROUPE ET DE SES ACTIVITÉS

2.1.1 PRÉSENTATION D'AÉMA GROUPE

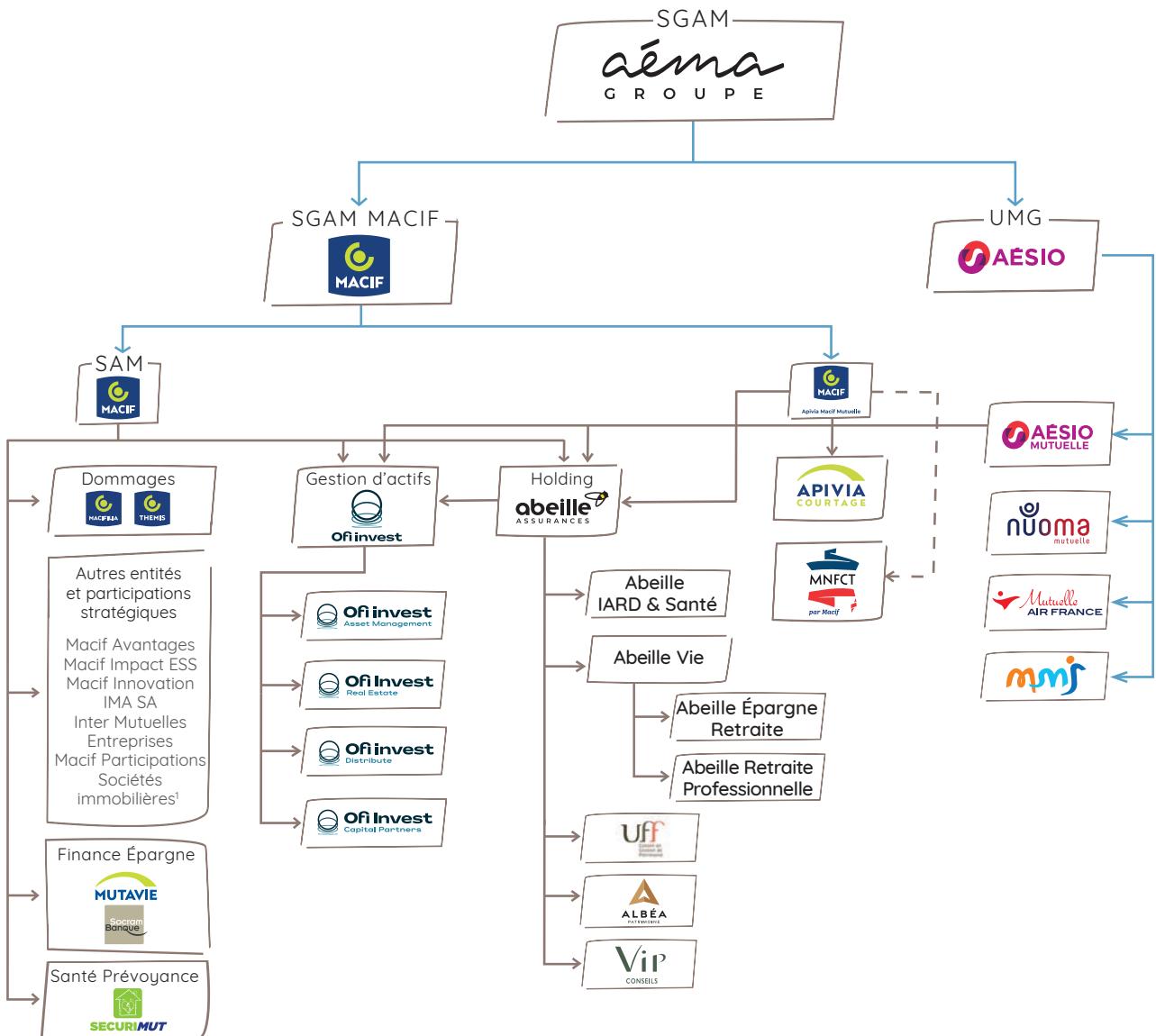
Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère est la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle (SGAM) Aéma Groupe, régie par le Code des assurances et à laquelle deux entreprises sont affiliées :

- la SGAM Macif, régie par le Code des assurances, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux entreprises qui lui sont affiliées, Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- l'UMG Aésio, Union Mutualiste de Groupe régie par le Code de la mutualité, est en charge, en coordination avec la SGAM Aéma Groupe, du pilotage, de la coordination et du contrôle des activités placées sous sa responsabilité, de la contribution à la fixation des objectifs stratégiques du Groupe sur son périmètre et de l'instruction des sujets et des enjeux métiers qui sont propres aux mutuelles qui lui sont affiliées : AÉSIO mutuelle, la Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPaf), la Mutuelle du Ministère de la Justice (MMJ) et NUOMA.

Abeille Assurances Holding, filiale de Macif SAM, d'Apivia Macif Mutuelle et d'AÉSIO mutuelle, est en charge du pilotage et des performances des activités d'assurance, de protection, d'Épargne et de Retraite de ses filiales Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite, Abeille Retraite Professionnelle et Abeille IARD & Santé, sous le contrôle de ses actionnaires et de la tête de groupe prudentiel.

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM (51%), par Abeille Assurances Holding (43%) et par AÉSIO mutuelle (6%). Elle rassemble l'ensemble des métiers liés à la gestion d'actifs (actifs financiers cotés et non cotés, actifs immobiliers). La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'entreprise mère du Groupe a notamment pour objet :

- de définir les orientations stratégiques du Groupe ;
- de piloter le Groupe et notamment de suivre et de contrôler la mise en œuvre du plan stratégique du Groupe et l'atteinte des objectifs stratégiques et de performance définis ;
- de s'assurer de la cohérence des orientations stratégiques des entreprises affiliées, des entreprises sous-affiliées et des autres entreprises du Groupe avec la stratégie du Groupe ;
- d'organiser la gouvernance et le pilotage du Groupe ;
- de coordonner la solidarité financière entre ses entreprises affiliées.



Organigramme simplifié au 31 décembre 2024

→ Liens de solidarité financière

→ Liens de capital

- -> Mutuelle ayant conclu une convention de substitution

> SGAM : Société de Groupe d'Assurance Mutuelle

> UMG : Union Mutualiste de Groupe

> SAM : Société d'Assurance Mutuelle

¹Sociétés immobilières : Marseille Grand Littoral, Lesseps Promotion, SNC Paranjou, Société de l'Immobilier d'Exploitation Macif, Compagnie Foncière Macif, Foncière de Lutèce

2.1.2 PRÉSENTATION DES ACTIVITÉS DES ENTITÉS DU GROUPE

2.1.2.1 Secteur Dommages

MACIF SAM

Macif SAM est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. Elle propose des contrats d'assurance Automobile, Habitation, Garantie Accident, des contrats dédiés aux professionnels et aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

ABEILLE IARD & SANTÉ

Abeille IARD & Santé est une société anonyme d'assurances régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding. Elle propose des solutions d'assurance Dommage et Santé par l'intermédiaire de différents réseaux de distribution : en direct sous la marque « Eurofil », par son réseau d'agents généraux et par ses courtiers partenaires.

2.1.2.2 Secteur Santé/Prévoyance

AÉSIO MUTUELLE

AÉSIO mutuelle est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, qui propose des garanties d'assurance de la personne, axées sur les risques Santé et Prévoyance (maladie, accidents, obsèques), à destination des particuliers, des professionnels indépendants, entreprises et courtiers.

APIVIA MACIF MUTUELLE

Apivia Macif Mutuelle est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité. Elle a pour activité la couverture en Santé et en Prévoyance des particuliers et des entreprises. Apivia Courtage et Apivia IARD, filiales d'Apivia Macif Mutuelle, proposent par ailleurs une large gamme Santé, Prévoyance et IARD, auprès des intermédiaires d'assurance. Apivia Macif Mutuelle substitute la Mutuelle MATH et la MNFCT.

NUOMA

NUOMA est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, agréée pour pratiquer les opérations relevant des branches d'assurance 1 et 2. Elle propose une gamme de couvertures étendue, tant à destination des entreprises, notamment celles relevant du Syntec, que des particuliers et accompagne des collectivités dans le cadre de la mise en place de leurs mutuelles communales.

2.1.2.3 Secteur Épargne/Retraite

ABEILLE VIE

Abeille Vie est une société d'assurance constituée sous forme de société anonyme et régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding. Elle propose principalement des produits d'Épargne, de Retraite et de Prévoyance, dont les produits d'assurance souscrits par l'AFER (Association Française d'Épargne et de Retraite) qu'elle coassure à 50 % avec Abeille Épargne Retraite. Abeille Vie détient des participations dans différentes entreprises liées, dont les plus importantes sont Abeille Épargne Retraite et Abeille Retraite Professionnelle.

INTER MUTUELLES ASSISTANCE (IMA)

IMA est un groupe d'assistance, composé d'entités implantées sur le continent européen et au Maroc, toutes rattachées à IMA SA, société holding du Groupe IMA, dont Macif SAM est actionnaire à hauteur de 29,57 %. Sa filiale Inter Mutuelle Habitat (IMH) assure également des prestations d'expertise et de réparation en nature dans le domaine de l'Habitation.

INTER MUTUELLES ENTREPRISES (IME)

IME est une société anonyme régie par le Code des assurances. Elle apporte une réponse assurantielle complète en Responsabilité Civile (RC) et Dommages aux biens sur le marché des professionnels et des entreprises. Macif SAM détient 40 % du capital d'IME.

MUTUELLE NATIONALE DES PERSONNELS AIR FRANCE (MNPAF)

La MNPAF est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité, dédiée à la couverture des frais de santé des salariés ou retraités de tous types d'entreprises du domaine de l'aérien, de la mobilité et du voyage en général, et principalement des compagnies aériennes en majorité du groupe Air France, au travers de contrats collectifs (salariés) ou de contrats individuels (conjointes, retraités).

MUTUELLE DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE (MMJ)

La MMJ est une mutuelle relevant du Livre II du Code de la mutualité. Organisme de protection sociale de la majorité des magistrats et agents du ministère de la Justice, la Mutuelle du Ministère de la Justice accompagne depuis 80 ans ses adhérents dans une logique de protection intégrale comprenant la Santé, la Prévoyance, la dépendance, l'accompagnement social et la prévention.

ABEILLE ÉPARGNE RETRAITE (AER)

AER est une société d'assurance constituée sous forme de société anonyme et régie par le Code des assurances, filiale à 100 % d'Abeille Vie. Elle coassure, à 50 % avec Abeille Vie, les produits d'assurance souscrits par l'AFER, qui constituent l'intégralité de ses encours d'assurance.

ABEILLE RETRAITE PROFESSIONNELLE (ARP)

ARP est une société anonyme régie par le Code des assurances, filiale 100 % d'Abeille Vie. ARP, qui est un Fonds de Retraite Professionnelle Supplémentaire (FRPS), a été créée en novembre 2018 après obtention de l'agrément de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Il s'agit d'une nouvelle catégorie d'organismes dédiés à l'activité de Retraite professionnelle prévue par la loi Sapin II.

MUTAVIE

Mutavie est une société européenne régie par le Code des assurances, exerçant son activité en assurance vie, principalement sous forme de contrats d'Épargne individuelle, monosupport ou multisupports. De façon plus marginale, Mutavie couvre également des contrats de Retraite collective et des garanties de Prévoyance (couverture de prêts notamment). Mutavie est détenue par Macif SAM à 100 %.

UNION FINANCIÈRE DE FRANCE BANQUE (UFF)

L'UFF est constituée d'une société holding, Union Financière de France Banque (société anonyme) et de quatre filiales françaises : Ufifrance Patrimoine (société par actions simplifiée), Ufifrance Gestion (société par actions simplifiée), Myria Asset Management (société par actions simplifiée) et CGP Entrepreneurs (société par actions simplifiée).

La société holding, Union Financière De France Banque, était détenue à 75 % par Abeille Vie et à 24,99 % directement ou indirectement par Abeille Assurances Holding. Depuis le 9 décembre 2024, date à laquelle la société Abeille Vie a apporté l'ensemble des titres qu'elle détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding (soit 75 % du capital social et des droits de vote), elle est détenue directement ou indirectement à 99,99 % par Abeille Assurances Holding. L'UFF est un établissement de crédit agréé par l'ACPR pour fournir les services d'investissement suivants : la Réception Transmission d'Ordres (RTO), le placement non garanti et le conseil en investissement. L'Union Financière de France Banque est également agréée pour fournir le service connexe de tenue de compte conservation. Les métiers de Prestataire de Service d'Investissement de l'Union Financière de France Banque, et de services d'investissement pour

son agent lié Ufifrance Patrimoine, sont sous le contrôle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Ufifrance Patrimoine et Ufifrance Gestion exercent aussi le métier de courtier en assurances et sont à ce titre sous le contrôle de l'ACPR.

ALBÉA PATRIMOINE

ALBÉA Patrimoine, autrefois ÉPARGNE ACTUELLE, est une société anonyme de courtage immatriculée à l'Organisme pour le Registre des Intermédiaires en Assurance (ORIAS), filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 62,40 % du capital social et des droits de vote), qui distribue principalement des contrats souscrits par l'AFER. ALBÉA Patrimoine a absorbé par voie de fusion, le 30 juin 2024, la société Épargne Sélection (société de courtage) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

VIP CONSEILS

VIP Conseils est une société anonyme habilitée pour exercer les activités de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances immatriculée à l'ORIAS, filiale à 100 % d'Abeille Assurances Holding (à la suite de l'apport de l'ensemble des titres qu'Abeille Vie détenait dans cette société à Abeille Assurances Holding en date du 9 décembre 2024, soit 93,85 % du capital social et des droits de vote). VIP Conseils a absorbé par voie de fusion, le 26 juin 2024, la société SACAF (société de conseil en investissements financiers et de courtier d'assurances ou de réassurances) avec, d'un point de vue fiscal et comptable, un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

SOCRAM BANQUE

Socram Banque est un établissement de crédit constitué sous forme de société anonyme immatriculée à l'ORIAS, qui porte les activités de crédit à la consommation et les activités bancaires (comptes à vue et produits d'Épargne bancaire) distribuées par ses actionnaires mutualistes auprès de leurs sociétaires. Macif SAM est actionnaire à hauteur de 35,25 %.

2.1.2.4 Secteur Gestion d'actifs

OFI INVEST

OFI INVEST est une société anonyme détenue par Macif SAM à 51 %, Abeille Assurances Holding à 43 % et AÉSIO mutuelle à 6 %. C'est le pôle de gestion d'actifs au sein du groupe Aéma Groupe. OFI INVEST est organisé selon un modèle multi-expertises, répondant à l'ensemble des besoins des investisseurs à la fois sur les actifs financiers liquides et non cotés et sur les actifs immobiliers :

- les gestions actifs liquides sont regroupées sous les marques OFI INVEST Asset Management et Syncicap AM (marchés émergents) ;

- les gestions immobilières sont proposées sous la marque OFI INVEST Real Estate ;
- les gestions de diversification rassemblent les marques SWEN Capital Partners (private equity, dette mezzanine et infrastructures) et Zencap AM (dette privée).

2.2 GOUVERNANCE D'AÉMA GROUPE

2.2.1 LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

La SGAM Aéma Groupe est administrée par un conseil d'administration qui se compose au 31 décembre 2024 de :

- vingt-six administrateurs élus par l'assemblée générale sur candidatures proposées par chaque entreprise affiliée ;
- trois administrateurs représentant les salariés désignés par une instance intersyndicale.

Au 31 décembre 2024, 45 % des membres du conseil d'administration élus par l'assemblée générale ou désignés par l'instance intersyndicale, dans le cas des administrateurs représentant les salariés, sont des femmes.

Nom	Prénom	Statut
AYROULET	Dominique	Membre du Conseil d'administration (Administrateur représentant les salariés) Membre du Comité des Risques Groupe
AUGIER	Béatrice	Membre du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité des Sélections Groupe Présidente du Groupe de Travail de Coordination Santé et Prévoyance Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques
BARABAS	Marie-Françoise	Membre du Conseil d'administration, Membre du Comité d'Audit Groupe, Membre du Comité des Rémunérations Groupe, Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques Membre du Groupe de Travail ESS
BERENGUEL	Marc	Membre du Conseil d'administration, Membre du Comité des Risques Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière
BREARD	Régis	Membre du Conseil d'administration Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques
BROTHIER	Patrick	Vice-président du Conseil d'administration Membre du Bureau, Membre du Comité exécutif Membre du Comité stratégique Président du Comité des Sélections Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière Membre du Groupe de Travail de Coordination Santé et Prévoyance
CERDAN	Rémi	Membre du Conseil d'administration Invité au Bureau (en alternance) Invité au Comité exécutif (en alternance) Membre du Comité des Risques Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques Président du Comité d'orientation de l'Observatoire de la protection
DELABALLE	Sabine	Membre du Conseil d'administration (Administratrice représentant les salariés) Membre du Comité des Rémunérations Groupe
DESSEMOND	Mireille	Membre du Conseil d'administration
FERNANDEZ	Nathalie	Membre du Conseil d'administration
GERARD	Clarisse	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière
GROSSE -DELASALLE	Jean-Louis	Vice-président du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité stratégique Membre du Comité d'Audit Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe
HANSBERGER	Elisabeth	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité des Risques Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière Membre du Groupe de Travail ESS
HAURY	Pascal	Membre du Conseil d'administration

Nom	Prénom	Statut
LAREUR	Françoise	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité des Risques Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques Membre du Groupe de Travail ESS
LE GAC	Catherine	Membre du Conseil d'administration Invitée au Bureau (en alternance) Invitée au Comité exécutif (en alternance) Présidente du Comité des Rémunérations Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière Invité au Groupe de Travail ESS
LEBRUN	Alain	Membre du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Président du Comité d'Audit Groupe Membre du Comité des Sélections Groupe
LEFEVRE	Louise	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité d'Audit Groupe Membre de la Commission Engagement mutualiste et Performance extra-financière Membre du Comité d'orientation de l'Observatoire de la protection
LEVEUGLE	Vianney	Secrétaire du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité des Risques Groupe Membre du Comité des Sélections Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Président de la Commission Engagement mutualiste et performance extra-financière Membre du Groupe de Travail de Coordination Santé et Prévoyance
MARTINEAU	Bertrand	Membre du Conseil d'administration Membre de la Commission Engagement mutualiste et performance extra-financière
MAYANCE	Nathalie	Membre du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité des Sélections Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre du Groupe de Travail de Coordination Santé et Prévoyance
MICHARD	Pascal	Président du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité exécutif Membre du Comité des Sélections Groupe Membre du Groupe de Travail Coordination Santé et Prévoyance
PERRIN	Yves	Membre du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité d'Audit Groupe Président du Comité des Risques Groupe Membre du Comité des Sélections Groupe Membre du Comité des Rémunérations Groupe Membre du Comité d'orientation de l'Observatoire de la protection
PINTO	Manuel	Membre du Conseil d'Administration (Administrateur représentant les salariés) Membre du Comité d'Audit Groupe
PLANQUOIS	Katia	Membre du Conseil d'administration
PHILIPPE	Denis	Membre du Conseil d'administration Co-président du Groupe de Travail ESS
SAINTHUILLE	Dominique	Membre du Conseil d'administration Invité au Bureau Invité au Comité exécutif Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques
SAMBUGARO	Jonathan	Membre du Conseil d'administration Membre du Comité des Risques Groupe Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques Membre du Comité d'orientation de l'Observatoire de la protection
VERNE	Claude	Membre du Conseil d'administration Membre du Bureau Membre du Comité exécutif Membre du Comité d'Audit Groupe Membre du Comité des Sélections Groupe Membre de la Commission Influence et Affaires Publiques Co-Président du Groupe de Travail ESS

Les mandats des administrateurs font l'objet d'un suivi dans le cadre des obligations réglementaires relatives aux règles de cumul.

La durée du mandat des membres du conseil d'administration est de six années.

La durée du mandat des administrateurs représentant les salariés est de trois ans.

La SGAM Aéma Groupe exerce réglementairement une influence dominante sur les entités du Groupe, y compris les entreprises affiliées et sous-affiliées.

En ce sens, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et s'assure de leur mise en œuvre. Il veille à la cohérence de la stratégie des entreprises affiliées à la SGAM Aéma Groupe avec les orientations stratégiques du Groupe, y compris dans le domaine financier, et dispose à cet égard de pouvoirs de contrôle et de sanction.

Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées et dans la limite de l'objet social, le conseil d'administration se saisit de toutes questions intéressant la bonne marche de la SGAM Aéma Groupe et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il veille notamment au respect des droits et obligations nés des conventions d'affiliation et des statuts. Le conseil d'administration se réunit aussi souvent que l'intérêt de la SGAM Aéma Groupe l'exige.

En 2024, il s'est réuni à douze reprises et le registre fait apparaître un taux de présence de 90 %.

Conformément à la charte de gouvernance de la SGAM Aéma Groupe et au règlement intérieur du conseil d'administration, celui-ci s'appuie, pour prendre des décisions, sur les travaux de son bureau, du comité exécutif, des comités spécialisés, des commissions et des groupes de travail politiques et du comité d'orientation de l'Observatoire de la protection d'Aéma Groupe.

2.2.2 LES COMITÉS SPÉCIALISÉS

La comitologie mise en place au sein du Groupe contribue à garantir l'efficacité de la gouvernance au plan de son pilotage et de l'effectivité de l'exercice de l'influence dominante de la SGAM Aéma Groupe sur l'ensemble des entreprises du Groupe.

Dans ce cadre, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe s'appuie sur des comités spécialisés, chargés de lui apporter assistance et conseil en amont de ses prises de décision, au moyen d'avis, sur des domaines relevant exclusivement de sa compétence, le conseil d'administration restant seul décisionnaire. Ces comités sont composés en tenant compte des équilibres de gouvernance du Groupe entre la SGAM Macif et l'UMG Aésio.

Ils sont au nombre de quatre :

- comité d'audit Groupe ;
- comité des risques Groupe ;
- comité des sélections Groupe ;
- comité des rémunérations Groupe.

LE BUREAU

Le Bureau est une émanation du conseil d'administration. Il travaille par délégation du conseil d'administration et sous son contrôle. Constitué par le conseil d'administration, il est composé d'administrateurs de la SGAM Aéma Groupe, à hauteur de 60 % de candidats proposés par la SGAM Macif et de 40 % de candidats proposés par l'UMG Aésio. Le président, les vice-présidents et le secrétaire du conseil sont membres de droit du Bureau.

LE COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif est une instance de gouvernance mixte visant à renforcer l'efficacité du conseil d'administration et de la direction générale, ainsi que la cohésion au sein du Groupe. Il est composé des membres du bureau du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués. D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité exécutif.

LE COMITÉ STRATÉGIQUE

Le comité stratégique Groupe, en lien avec le comité exécutif, est une instance de gouvernance visant à impulser et à suivre les réflexions sur la stratégie générale du Groupe. Ce comité est composé du président du conseil d'administration, des vice-présidents du conseil d'administration, du directeur général et des directeurs généraux délégués de la SGAM Aéma Groupe. D'autres personnes peuvent, le cas échéant, être invitées au comité stratégique.

Leurs présidents rendent compte au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe des travaux réalisés.

Aussi, dans certains cas, ils peuvent également émettre des avis pour éclairer les décisions des conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe.

LE COMITÉ D'AUDIT GROUPE

Le périmètre de contrôle du comité d'audit Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe. Le comité émet un avis ou, dans certains cas, une recommandation au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur :

- L'information financière de l'ensemble des entités du Groupe et la fiabilité des comptes notamment les comptes combinés du Groupe.
- Les conventions réglementées de la SGAM Aéma Groupe et celles des entreprises du Groupe dans le respect du processus décisionnel.

- Le respect du processus de sélection et d'indépendance des commissaires aux comptes conformément à la procédure du Groupe (l'appel d'offre est piloté au niveau du Groupe afin de respecter la présence d'au moins un co-commissaire aux comptes au sein de chacune des entités du Groupe).
- Les services autres que la certification des comptes (SACC) de la SGAM Aéma Groupe et de l'ensemble des entreprises du Groupe.
- Les informations en matière de durabilité d'Aéma Groupe, dont le rapport annuel Groupe CSRD.
- L'efficacité du système de contrôle périodique et permanent (avec validation du plan d'audit annuel et avis sur le budget afférent) de la SGAM Aéma Groupe en s'appuyant sur les avis transmis par les comités d'audit des entreprises affiliées.

Le comité est informé :

- des avis des commissaires aux comptes sur les éléments financiers des principales entités du Groupe ;
- de l'efficacité du système de contrôle interne, de la conformité et de l'audit des entreprises affiliées.

En outre, le comité d'audit Groupe informe les comités d'audit des entreprises affiliées de toute information concernant les entités affiliées et sous-affiliées traitées par le comité d'audit Groupe.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à sept reprises et a été sollicité trois fois par messagerie électronique. Le registre fait apparaître un taux de présence de 81 %.

LE COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Conformément à la directive Solvabilité II, ce comité exerce des missions complémentaires à celles du comité d'audit Groupe.

Le périmètre de contrôle du comité des risques Groupe porte sur l'ensemble des entités du Groupe.

Il a pour mission de produire des avis ou, dans certains cas, des recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés le cas échéant aux conseils d'administration ou de surveillance des entités du Groupe sur les éléments suivants :

- le pilotage des enjeux stratégiques du Groupe via l'examen :
 - de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (Own Risk and Solvency Assessment - ORSA) annuel et *ad hoc* qui peut être déclenché lors de la survenance d'événements importants, qui entraînent une modification substantielle du profil de risque ou du niveau de ressources financières disponibles ;
 - des études d'impacts des projets portant sur toute nouvelle affiliation à la SGAM Aéma Groupe, ou à l'une de ses entreprises affiliées, en lien avec les entités concernées ;
 - de toutes études d'impacts relatives aux projets stratégiques ou transverses Groupe ;
 - de l'adéquation entre la stratégie et la maîtrise des risques du Groupe (stratégiques, financiers, assurantiels et opérationnels) ;

- de la stratégie de développement et des opérations financières susceptibles d'impacter la solvabilité du Groupe ;
- des stress tests et de l'allocation stratégique des fonds propres du Groupe.
- l'étude des profils de risque au plan des entités du périmètre Groupe ;
- le système de gestion des risques via l'examen :
 - du plan préventif de rétablissement ;
 - de la matrice de double matérialité ;
 - de la définition, la complétude et l'efficacité du système de gestion des risques ;
 - de l'ensemble des politiques écrites du Groupe incluant les éventuelles spécificités ;
 - des rapports réglementaires Solvabilité II et des rapports des fonctions clés actuarielles, gestion des risques et vérification de la conformité réalisés au niveau Groupe.
- les rapports réglementaires des principales entités du Groupe afin de donner un avis sur la cohérence d'ensemble.

Le comité veille, en lien avec les comités des risques des entreprises affiliées du Groupe, au respect par l'ensemble des entités du Groupe des orientations communes en matière de politique des risques. Dans ce cadre, le comité des risques de la SGAM Aéma Groupe est habilité à se voir communiquer tous les éléments utiles, lui permettant d'opérer les vérifications nécessaires, le cas échéant.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à sept reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 90 %.

LE COMITÉ DES SÉLECTIONS GROUPE

Ce comité a compétence sur l'ensemble des entreprises affiliées, sous affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées.

Ce comité a en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe sur :

- les critères définis par le Groupe en matière de cadrage du dispositif compétence et honorabilité du Groupe applicable à l'ensemble des entités du Groupe ;
- les critères à respecter au niveau du Groupe et par chacune des entités du Groupe en matière de compétence et honorabilité ;
- la politique Groupe en matière de « sélection » et de nomination des mandataires sociaux et dirigeants effectifs, prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique ;
- la conformité du déploiement du dispositif compétence et honorabilité en lien avec l'ensemble des comités des sélections des entités du Groupe ;
- le respect du programme de formation des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe.

Le comité participe à établir et à suivre la politique d'accompagnement des mandats telle que définie par la plateforme politique.

Le comité :

- vérifie le respect des critères de compétences, honorabilité des candidats identifiés et recommandés pour les fonctions d'administrateurs de la SGAM Aéma Groupe en vue de leur élection par l'assemblée générale ; il est précisé que le comité des sélections de la SGAM Macif ou de l'UMG Aésio identifie et rend un avis qu'il partage avec le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe sur le candidat. Le comité des sélections de la SGAM Aéma Groupe se prononce sur la base en particulier de cet avis après avoir, s'il le souhaite, mené toute autre investigation qu'il pourrait juger utile•;
- propose les candidatures des mandataires sociaux, des salariés ou collaborateurs mis à disposition de la SGAM Aéma Groupe à des mandats sociaux ou à des fonctions de dirigeant effectif dans les autres entités du Groupe ;
- examine les nominations des dirigeants effectifs et des responsables de fonctions clés des entités du Groupe ;
- examine les candidatures à des mandats sociaux et à des fonctions de dirigeant effectif au sein de la SGAM Aéma Groupe en vue de la nomination des candidats par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe ;
- vérifie le respect des critères de compétences, honorabilité des candidats ;
- évalue une fois par an les membres du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, au plan individuel et collectif selon les critères de compétences et d'honorabilité ;
- fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe et globalement au sein du Groupe dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de sélections des entités du Groupe qui en sont dotées ;
- établit un bilan annuel de fonctionnement de la gouvernance du Groupe selon les modalités définies par la plateforme politique ;
- veille à la mise en place d'un programme de formation permettant la montée en compétence des administrateurs de la SGAM Aéma Groupe d'une part et une connaissance réciproque des métiers du Groupe d'autre part ;

- rend un avis sur la politique écrite unique « compétences et honorabilité » conformément à cette même politique écrite ;
- confirme, concernant la validation du critère d'indépendance, l'absence de conflit d'intérêt pour les administrateurs concernés ;
- définit les critères de « compétences particulières en matière financière, comptable et de contrôle légal des comptes et d'indépendance » que doivent posséder certains administrateurs et rendus publics par l'organe chargé de l'Administration conformément à l'article L821-67 du Code de Commerce.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à huit reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 85 %.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS GROUPE

Ce comité a compétence sur l'ensemble des entreprises affiliées, sous-affiliées, et de leurs filiales le cas échéant, dans le respect des prérogatives des conseils d'administration ainsi que des comités ou processus de rémunération des entités du Groupe qui en sont dotées.

Ce comité a en charge de produire des avis ou recommandations au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, partagés aux conseils d'administration ou conseils de surveillance des entités du Groupe relatifs :

- à la proposition d'une politique de rémunération et/ou d'indemnisation et de remboursement des frais des mandataires sociaux et des dirigeants effectifs, adaptée et cohérente au sein du Groupe prenant notamment en compte les axes définis dans le cadre de la plateforme politique ;
- à la rémunération des mandataires sociaux et dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe et sur les modalités de leur contrat de travail s'il s'agit de dirigeants salariés de la SGAM Aéma Groupe ;
- aux éléments de communication relatifs aux rémunérations, indemnisations et remboursements de frais figurant dans les rapports de gestion ou de gouvernance.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à cinq reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 73 %.

2.2.3 LES COMMISSIONS ET GROUPES DE TRAVAIL, ISSUS DE LA PLATEFORME POLITIQUE, DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SGAM AÉMA GROUPE

Les travaux du conseil d'administration peuvent également s'appuyer sur des commissions et des groupes de travail. Les administrateurs sont choisis en tenant compte des équilibres de gouvernance du Groupe entre la SGAM Macif et l'UMG Aésio.

Force de proposition, ces commissions et groupes de travail n'ont pas de rôle décisionnaire. Ils suivent la mise en œuvre des décisions du conseil d'administration concernant des domaines dans lesquels les élus sont par nature impliqués. Dans le cadre de leurs travaux, ils peuvent également produire des propositions soumises au conseil d'administration.

LA COMMISSION INFLUENCE ET AFFAIRES PUBLIQUES DU GROUPE

Cette commission est destinée à faire valoir les intérêts du Groupe et ses métiers auprès des pouvoirs publics, organismes professionnels et tous interlocuteurs nationaux et internationaux adéquats. Elle contribue à positionner le Groupe en tant que leader français de la protection, pesant dans le débat public et la société. Elle vient renforcer la capacité du Groupe à défendre, d'une part, les intérêts de ses sociétaires, adhérents, clients et de ses mutuelles, et d'autre part, ses intérêts économiques, réglementaires, politiques, de réputation et plus généralement la pertinence et la spécificité de son modèle.

La commission a pour mission de :

- proposer les orientations stratégiques et un plan d'actions consolidé Groupe en matière d'influence et de lobbying;
- coordonner le déploiement de ces orientations et du plan d'actions;
- de capitaliser sur la capacité d'influence des délégués et élus territoriaux des mutuelles du Groupe, en lien avec les entités du Groupe.

Au cours de l'année 2024, elle s'est réunie à quatre reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 63 %.

LA COMMISSION ENGAGEMENT MUTUALISTE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE DU GROUPE

Cette commission est en charge d'élaborer la réflexion stratégique et le suivi des travaux du Groupe sur les sujets de l'engagement mutualiste, de RSE, de devoir de vigilance, de durabilité et de performance extra-financière. Elle s'assure que le Groupe intègre pleinement les enjeux sociaux, sociaux et environnementaux auxquels ses activités sont confrontées et déploie les moyens nécessaires pour suivre, mesurer et valoriser sa performance extra-financière, en particulier dans le cadre réglementaire.

Les missions de la commission consistent à :

- assurer une veille sociétale et environnementale ainsi que sur la réglementation en matière de durabilité;
- suivre l'évolution et l'apparition de nouveaux enjeux sociaux, sociaux et environnementaux pouvant affecter la société française;
- garantir que le Groupe intègre ces enjeux dans ses engagements, ses activités et ses relations avec ses parties prenantes;
- assurer le suivi des indicateurs d'impact du Groupe;
- contribuer à valoriser la performance extra-financière du Groupe, en particulier en termes de pilotage stratégique et de reporting;
- suivre les travaux du Groupe en matière de durabilité;
- permettre l'appropriation des enjeux de durabilité par l'ensemble des élus du Groupe et soutenir leur action dans les territoires.

Au cours de l'année 2024, elle s'est réunie à cinq reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 79 %.

LE GROUPE DE TRAVAIL ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE (ESS)

Ce groupe de travail formalise l'ambition du Groupe d'identifier et de coordonner les actions menées en matière de développement et de rayonnement de l'ESS. Il encourage également les initiatives et partenariats permettant au Groupe et à ses Marques de renforcer leur impact au sein de l'ESS.

Les missions du groupe de travail ESS consistent à :

- assurer une veille en matière d'ESS et d'innovation sociale;
- proposer une feuille de route ESS regroupant les objectifs communs et axes d'interventions à l'échelle du Groupe, tout en étant respectueux des initiatives portées par les entités du Groupe;
- assurer le suivi des projets ESS communs sur des thèmes partagés au sein du Groupe;
- suivre le développement de partenariats ESS à l'échelle du Groupe;
- développer le rayonnement et l'influence du Groupe auprès des acteurs de l'ESS.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à six reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 65 %.

LE GROUPE DE TRAVAIL DE COORDINATION SANTÉ ET PRÉVOYANCE DU GROUPE

Le groupe de travail de coordination Santé et Prévoyance du Groupe a pour objectif de coordonner les enjeux institutionnels relatifs aux mutuelles régies par les Livres II et III du Code de la mutualité entre toutes les mutuelles du Groupe et de contribuer à construire des positions communes ainsi que des projets partagés au service du renforcement du modèle mutualiste.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à cinq reprises. Le registre fait apparaître un taux de présence de 78 %.

LE COMITÉ D'ORIENTATION DE L'OBSERVATOIRE DE LA PROTECTION D'AÉMA

Ce comité a pour objectif de coordonner les travaux de l'Observatoire de la protection, créé en 2021. Rappelons que cet observatoire est un espace de réflexion ayant pour mission de comprendre les attentes des Français sur les sujets liés à la protection, afin de toujours mieux anticiper leurs besoins en la matière.

L'Observatoire de la protection est articulé autour de trois dispositifs, dont le comité assure le suivi, à savoir :

- un baromètre annuel captant et suivant l'évolution d'indicateurs clés auprès d'un échantillon représentatif de la société française;
- des cycles de réflexion au sein de la SGAM Aéma Groupe et de ses Marques pour débattre et échanger avec des expertises externes sur les impacts et les grandes transitions concernant les métiers de la protection, afin d'y adapter les services et les accompagnements du Groupe et de construire ceux de demain;
- les rencontres d'Observatoire, avec des conférences prospectives et des réflexions organisées par Aéma Groupe, relatives aux grands enjeux sociaux et économiques.

Au cours de l'année 2024, il s'est réuni à quatre reprises.

2.2.4 GESTION DES CONFLITS D'INTÉRÊTS

Le Groupe a mis en place une politique de prévention et de gestion des conflits d'intérêts.

Cette politique doit permettre la mise en œuvre d'un processus visant à identifier, prévenir et gérer les conflits d'intérêts potentiels ou avérés. À ce titre, elle comprend *a minima* :

- les circonstances qui donnent lieu ou peuvent donner lieu à un conflit d'intérêt risquant de porter atteinte aux intérêts du Groupe ;

- les mesures et procédures visant à prévenir les conflits d'intérêts ;
- les procédures à suivre et les mesures à prendre en vue de gérer de tels conflits et de les empêcher de nuire aux intérêts du Groupe.

Cette politique s'applique à l'ensemble des activités et opérations du Groupe.

2.2.5 DIRECTION GÉNÉRALE - DIRIGEANTS EFFECTIFS

M. Adrien Couret est le directeur général de la SGAM Aéma Groupe depuis sa nomination le 7 janvier 2021 par le conseil d'administration. Conformément à l'article 26 des statuts, il assure, sous l'autorité et la surveillance du conseil d'administration, la direction générale de la SGAM Aéma Groupe qu'il représente dans ses rapports avec les tiers. Il est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la SGAM Aéma Groupe pour garantir sa gestion et son administration, dans le cadre des orientations et des limitations de pouvoirs fixées par le conseil d'administration. Il exerce ses fonctions dans la limite de la réglementation en vigueur, des statuts et sous réserve des pouvoirs dévolus à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Dans l'exercice de ses responsabilités stratégiques, opérationnelles et managériales, le directeur général s'appuie sur des instances techniques placées sous son autorité. Sous l'impulsion et le contrôle du conseil d'administration, il instruit la stratégie du Groupe qu'il soumet au conseil d'administration.

MM. Jean-Philippe Dogneton et Olivier Brenza sont les deux directeurs généraux délégués de la SGAM Aéma

Groupe depuis leur nomination par le conseil d'administration respectivement le 7 janvier 2021 et le 14 décembre 2022 :

- M. Jean-Philippe Dogneton, directeur général délégué IARD et Vie, a pour mission de porter les ambitions stratégiques du Groupe au sein de Macif SAM, de Mutavie, d'Abeille Assurances Holding et de leurs filiales et de contribuer auprès du directeur général au bon pilotage et fonctionnement du Groupe ;
- M. Olivier Brenza, directeur général délégué Santé Prévoyance, a pour mission de porter les ambitions stratégiques du Groupe au sein de l'UMG Aésio et de contribuer auprès du directeur général au bon pilotage et fonctionnement du Groupe.

Le directeur général et les directeurs généraux délégués sont dirigeants effectifs de la SGAM Aéma Groupe.

Le nombre de dirigeants effectifs permet d'organiser des remplacements en cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs dirigeants, afin de garantir la continuité de la direction effective.

2.2.6 POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération de la SGAM Aéma Groupe s'inscrit dans le cadre général et les principes directeurs posés par la politique chapeau de rémunération du Groupe, tout en prenant en compte les spécificités liées à la nature, l'ampleur et la complexité des risques inhérents aux activités de l'entreprise. Elle privilégie une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait excessive ou inappropriée.

Cette politique permet sur le long terme de :

- favoriser l'engagement et la fidélisation des collaborateurs dans le cadre d'une gestion appropriée des risques et de la conformité ;
- reconnaître, pour les administrateurs et dirigeants effectifs, leur contribution à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie d'entreprise sur le long terme.

Conformément aux dispositions du Code des assurances, et notamment l'article R. 322-55-1 qui rappelle que les fonctions d'administrateur sont gratuites, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe est autorisé à leur allouer des indemnités dans les limites fixées par l'assemblée générale. Cette possibilité est expressément inscrite dans les statuts de la SGAM Aéma Groupe (article 24). L'assemblée générale est informée chaque année du montant des indemnités effectivement allouées et des frais remboursés aux administrateurs. Pour ce faire, le conseil d'administration s'appuie principalement sur l'avis du comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe.

Lors de la séance du 28 juin 2024, l'assemblée générale, conformément à l'article R.322-55-1 du Code des assurances et à l'article 24 des statuts, a décidé que le montant des indemnités versées aux administrateurs, au titre de l'année 2024, sera limité à un montant maximum global de 2% du montant annuel du budget de fonctionnement de la SGAM Aéma Groupe.

2.3 ÉLÉMENTS DE CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER DE L'ANNÉE 2024

2.3.1 CONJONCTURE MONDIALE EN 2024, UNE DÉSINFLATION FRAGILE ET UNE CROISSANCE CONTRASTÉE

L'année 2024 a été marquée par une désinflation hésitante et une croissance économique mondiale contrastée. La zone euro a enregistré une croissance modérée, tandis que les États-Unis ont affiché une résilience surprenante. Face à ce contexte, la Réserve Fédérale américaine (FED) et la Banque Centrale Européenne (BCE) ont amorcé un assouplissement de leur politique monétaire, en abaissant leurs taux directeurs.

L'INFLATION

En 2023, la baisse de l'inflation s'est confirmée et amplifiée, tant aux États-Unis que dans la zone euro. Cette tendance s'est poursuivie en 2024, permettant à la FED et à la BCE d'assouplir leurs politiques monétaires respectives. Cependant, en 2024, la diminution de l'inflation s'est avérée moins marquée qu'en 2023 dans ces deux continents. Cette décélération plus modérée s'explique par un changement dans les moteurs de l'inflation. En 2022-2023, l'inflation était principalement due à la flambée des prix de l'énergie et de l'alimentation, deux composantes intrinsèquement volatiles et transitoires, ainsi que par la hausse des prix des biens. Dès 2023, ces pressions ont commencé à fortement s'atténuer. En 2024, l'inflation est devenue plus structurelle, alimentée en grande partie par la hausse des prix des services. Le secteur des services subit une pression inflationniste importante en raison de la hausse des rémunérations (les salaires constituent une part importante du prix des services). En zone euro, l'inflation a connu une trajectoire volatile en 2024. Après une baisse significative de +2,9 % en janvier à +1,7 % en septembre, elle a rebondi en fin d'année pour atteindre +2,4 % en décembre, en raison d'effets de base liés notamment aux prix de l'énergie. Aux États-Unis, l'inflation a suivi une trajectoire similaire à celle de la zone euro. Après une baisse de +3,1 % en janvier à +2,4 % en septembre, elle a connu une accélération en fin d'année, atteignant +2,9 % en décembre.

LA CROISSANCE

L'année 2024 a été marquée par une croissance économique mondiale supérieure à +3 %, portée notamment par la vigueur de l'économie américaine. Toutefois, cette performance globale masque des disparités importantes. La zone euro a enregistré une croissance modérée de +0,7 % en 2024. Cette faible performance est due en partie à l'atonie des économies française et allemande. La consommation privée, bien que soutenue par le rattrapage progressif des salaires sur l'inflation et un marché du travail robuste, a été inférieure aux prévisions. Les investissements des entreprises ont également été

freinés par la politique monétaire restrictive de la BCE, la crise industrielle et la faiblesse de la demande. La France, en particulier, connaît une période de faible croissance, marquée par des incertitudes politiques et une consommation en berne. L'économie américaine a affiché une résilience surprenante, avec une croissance de +2,8 %. Cette performance s'explique par une forte consommation des ménages, un marché du travail dynamique et des dépenses d'investissement soutenues (stimulées par des dépenses publiques importantes et une politique fiscale favorable aux entreprises). Des signes d'essoufflement sont apparus en fin d'année, mais les fondamentaux de l'économie américaine restent robustes. La Chine a connu un ralentissement économique en 2024, affectée par la contraction du secteur immobilier, une baisse de la consommation interne et des tensions commerciales avec les États-Unis.

LES BANQUES CENTRALES

En 2024, face au ralentissement de l'inflation et aux signes de ralentissement économique, la FED et la BCE ont amorcé un assouplissement de leur politique monétaire restrictive. La FED a procédé à trois baisses de ses taux directeurs au second semestre : 50 points de base en septembre et 25 points de base en novembre et décembre. Ces actions ont ramené le principal taux directeur à +4,5 % et visent à soutenir la croissance économique, tout en tenant compte de la persistance des pressions inflationnistes. Fin 2024, les marchés anticipaient une poursuite des baisses de taux, avec un taux cible autour de +3,75 % - +4 % en fin d'année. La BCE a adopté une approche plus graduelle, avec quatre baisses de 25 points de base de ses taux en juin, septembre, octobre et décembre. Ces mesures ont porté le principal taux directeur à +3 %. La BCE a amorcé l'assouplissement de sa politique monétaire face à une croissance atone et une inflation proche de la cible des +2 %. Les marchés financiers anticipaient, fin 2024, quatre à cinq baisses de taux supplémentaires en 2025, ce qui porterait le taux de dépôt entre +1,75 % et +2 % fin 2025. Malgré une baisse identique de 100 points de base de leurs taux directeurs en 2024, la FED et la BCE font face à des contextes macroéconomiques divergents. En zone euro, la croissance atone et l'inflation qui semble maîtrisée contrastent avec la situation américaine, caractérisée par une croissance robuste et une inflation persistante. Cette divergence des fondamentaux économiques suggère une possible divergence des politiques monétaires à venir. Alors que la BCE pourrait poursuivre son cycle d'assouplissement monétaire, la FED pourrait marquer une pause dans ses baisses de taux.

2.3.2 MARCHÉS ET IMMOBILIER EN 2024, LE TRIOMPHE DE LA TECH AMÉRICAINE, LA RÉSILIENCE DES OBLIGATIONS ET LES DÉFIS DE L'IMMOBILIER

Les actions ont affiché une performance globalement positive en 2024, avec une surperformance notable des valeurs technologiques américaines. Le marché obligataire a bien résisté à la remontée des taux, soutenu par une demande robuste. En revanche, l'immobilier a rencontré des difficultés, en particulier dans le secteur des bureaux.

LES MARCHÉS OBLIGATAIRES ET ACTIONS

L'année 2024 a été une année de contrastes sur les marchés financiers, avec des performances divergentes entre les actions américaines et européennes, et un marché obligataire qui a résisté à la hausse des taux. Les marchés actions ont affiché des performances globalement positives, mais avec des disparités importantes. Le marché américain a surperformé les marchés européens, porté par la dynamique macroéconomique et la vigueur du secteur technologique en lien notamment avec l'engouement pour l'intelligence artificielle. Le S&P 500 a progressé de +24 %, tandis que l'Eurostoxx 50 a gagné +8 %. Le marché français a accusé un retard significatif, le CAC 40 ayant perdu -2 %, plombé par le luxe (chute de la consommation en Chine) et l'instabilité politique. Malgré la remontée des taux longs, liée à la diminution des anticipations de baisse des taux directeurs, les marchés obligataires ont enregistré une rentabilité

élevée en 2024. Cette performance s'explique par la compression des spreads de crédit, résultant de la forte demande des investisseurs et de la solidité des fondamentaux des entreprises.

LE MARCHÉ IMMOBILIER

Le marché immobilier a continué à faire face à des défis en 2024, marqué par la hausse des taux d'intérêt, l'évolution des modes de travail et les incertitudes économiques. Le marché immobilier de bureaux a ainsi connu une année difficile en 2024. La demande a été freinée par la généralisation du télétravail, qui a remis en question les besoins en espace de bureaux traditionnels. La hausse des taux d'intérêt a également pesé sur le marché, en renchérisant le coût du financement pour les investisseurs et les promoteurs. Ces facteurs ont conduit à une baisse des prix dans de nombreux segments du marché des bureaux, en particulier en périphérie des grandes villes. Les actifs les plus impactés sont les immeubles de bureaux obsolètes et mal situés, qui peinent à attirer des locataires. En revanche, les immeubles bien placés (centre-ville, quartier central des affaires) ont mieux résisté. Le secteur de la logistique a confirmé sa bonne dynamique en 2024, soutenu par la croissance du commerce en ligne et les besoins accrus en matière de stockage et de distribution.

2.3.3 PERSPECTIVES 2025, L'INCERTITUDE RESTE DE MISE

L'année 2025 s'annonce riche en défis et en incertitudes sur le plan macroéconomique et financier. Plusieurs risques majeurs pourraient affecter l'économie mondiale et les marchés.

RISQUES POLITIQUES ET GÉOPOLITIQUES

- Retour de l'incertitude politique aux États-Unis : le nouveau président américain Donald Trump pourrait prendre des mesures protectionnistes, de réduction d'impôts et restrictives sur l'immigration, avec des conséquences négatives sur l'inflation et la croissance.
- Guerre commerciale : une intensification de la guerre commerciale entre les États-Unis et la Chine pourrait menacer la croissance mondiale.
- Tensions géopolitiques au Moyen-Orient : malgré la trêve fragile entre Israël et le Hamas, et l'affaiblissement récent de l'Iran, la complexité des enjeux géopolitiques au Moyen-Orient entretiennent un climat d'incertitude susceptible d'affecter les marchés énergétiques mondiaux.
- Instabilité politique en France : le climat politique et social actuel en France, qui pèse déjà sur l'économie, risque d'exacerber les difficultés économiques et de freiner davantage la croissance.
- Conflit en Ukraine : un conflit gelé en Ukraine, sans résolution des tensions, maintiendrait un climat d'incertitude et pourrait affecter la reprise économique en Europe.

RISQUES ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS

- Inflation : la tendance globale à la baisse de l'inflation devrait se poursuivre en 2025, soutenue par le ralentissement de la demande. Toutefois, la vigilance reste de mise. La persistance de tensions inflationnistes, notamment sur les prix de l'énergie et les salaires, pourrait alimenter l'inflation. De plus, les mesures économiques envisagées par le nouveau président américain Donald Trump, notamment en matière de protectionnisme et d'immigration, représentent un risque supplémentaire de hausse de l'inflation.
- Croissance économique : la croissance mondiale devrait se poursuivre en 2025, mais à un rythme modéré. Les États-Unis devraient rester le principal moteur de la croissance mondiale, tandis que la zone euro devrait connaître une reprise progressive. La performance de la Chine restera un facteur déterminant pour l'économie mondiale. Cependant, l'économie mondiale reste fragile et exposée à plusieurs risques. Les tensions géopolitiques persistantes, le risque de dérapage de l'inflation et l'endettement élevé de certains pays constituent des sources d'inquiétude majeures. De plus, les mesures envisagées par le nouveau président américain Donald Trump en matière de politique économique, et plus particulièrement les droits de douane, pourraient avoir un impact négatif sur la croissance. Ces droits de douane risquent d'accroître les tensions commerciales avec la Chine et l'Europe, ce qui pourrait freiner l'activité économique mondiale.

- Taux d'intérêt : une remontée des taux d'intérêt, en raison d'une inflation persistante, d'une dégradation des finances publiques ou d'une aggravation des tensions géopolitiques, pourrait peser sur la valorisation des actifs financiers et renforcer la pression sur les marchés immobiliers.
- Actions : les valorisations élevées des marchés actions, les incertitudes économiques et géopolitiques, ainsi que la forte concentration des indices autour de quelques grandes valeurs

technologiques (ces entreprises devront maintenir une croissance des bénéfices solide pour justifier leurs valorisations élevées), font peser un risque de correction significative.

- Immobilier : le marché immobilier, en particulier le secteur des bureaux, reste confronté à des défis importants, notamment la généralisation du télétravail, les coûts de financement élevés et les nouvelles exigences environnementales.

2.3.4 MARCHÉ DE L'ASSURANCE

2.3.4.1 Assurance de biens et de responsabilité

Le marché de l'assurance de biens et de responsabilité a connu une croissance notable en 2024. À l'instar de 2023, où l'inflation sur l'énergie et les matières premières a impacté les coûts de réparation, et la hausse des taux d'intérêt a modéré l'acquisition de biens, le marché a continué d'évoluer. Ces évolutions se sont inscrites dans un contexte de légère reprise pour le marché automobile et de récession pour le marché immobilier.

En effet, le marché automobile français a conservé une certaine croissance en 2024, malgré des difficultés liées à l'approvisionnement et aux incertitudes économiques. Les ventes de voitures neuves ont reculé de -3,2 % par rapport à 2023, soit l'une des plus mauvaises années de l'histoire de l'industrie automobile française. Le marché de l'occasion s'est montré davantage résilient, avec une hausse d'environ +3,0 %, tout en restant à un niveau bien moindre qu'avant la pandémie de Covid. Les motorisations électriques et hybrides ont gagné des parts de marché, conformément aux objectifs de transition énergétique. Le parc électrique et hybride rechargeable représentant désormais près de 4,0 % du parc.

Le marché immobilier français a continué de ralentir en 2024. Les prix ont baissé dans de nombreuses régions, les transactions ont reculé et les conditions d'emprunt sont restées difficiles. Les mises en chantier ont nettement diminué (-12,0 %), affectant l'activité du secteur de la construction. Malgré ce contexte, les cotisations des assurances Dommages aux biens et de responsabilité ont progressé de +7,3 % sur un an à fin

décembre 2024. Cette augmentation significative témoigne d'une croissance plus dynamique qu'en 2023 dans le secteur automobile comme en Dommages aux biens, portée essentiellement par un effet prix.

L'expansion de la matière assurable automobile (+1,6 % contre +1,2 % en 2023) et l'imputation des évolutions de coût ont conduit à une progression des cotisations automobile de +7,8 % sur l'ensemble de la branche et de +7,2 % pour les véhicules de première catégorie. Les cotisations des Dommages aux biens des particuliers ont quant à elles progressé de +6,8 % (+6,7 % sur le périmètre multirisques habitation), alimentées par une progression du parc de +1,0 %, à un rythme quasi identique à celui enregistré en 2023 (+1,1 %).

En automobile, la sinistralité d'ensemble a plutôt été bien orientée sur l'année, avec un repli de la plupart des garanties en dehors du vol et du bris de glace qui ont progressé de +2,1 % chacune. Les autres garanties ont affiché des reculs d'ampleurs homogènes, à l'exception du climatique qui a présenté une sinistralité réduite de moitié.

Pour autant, les conditions météorologiques se sont avérées moins favorables en matière de pluviométrie, de sorte que la garantie dégâts des eaux de l'Habitation a connu un net excédent de près de 12,0 %. Les évolutions des autres garanties étant bien orientées, avec des reculs allant de -3,0 % pour les vols à -50,0 % pour la garantie tempête-neige-grêle (TNG), la fréquence d'ensemble a affiché un repli de -7,2 % ; hors TNG, elle augmente de +2,3 %.

2.3.4.2 Santé/Prévoyance

SANTÉ

Le segment de la Santé a été marqué ces dernières années par des réformes structurantes (ANI, 100 % Santé) qui ont pesé sur la marge des acteurs. Le marché de la complémentaire progresse sous l'effet des augmentations tarifaires, dans un contexte de concurrence élevée.

Le marché de l'assurance Santé observe des équilibres techniques tendus, avec une hausse des prestations qui se poursuit face à une pression des pouvoirs publics et de l'opinion, sensible aux questions de pouvoirs d'achat et d'augmentations tarifaires.

L'équilibre économique des Organismes Complémentaires d'Assurance Maladie (OCAM) est bousculé par plusieurs facteurs :

- un contexte inflationniste pesant sur les frais d'exploitation ;
- un marché de l'assurance Santé/Prévoyance à forte intensité concurrentielle ;
- une augmentation constante de la Consommation de Soins et de Biens Médicaux (CSBM) depuis 30 ans ;
- des réformes impactant directement l'activité comme le 100 % Santé sur les postes dentaire, audiologie et optique. Mais aussi des transferts de charge du régime obligatoire vers le régime complémentaire sur certains postes, comme le ticket modérateur dentaire et la hausse du prix de la consultation.

L'année 2024 est ainsi marquée par une nouvelle évolution importante des cotisations (à titre d'exemple, +8,1 % d'évolution tarifaire en 2024 pour l'ensemble des mutuelles) en lien avec les évolutions réglementaires citées précédemment.

La réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) des fonctionnaires poursuit son déploiement auprès des trois fonctions publiques et constitue un nouveau choc pour certains acteurs du fait de la concurrence. Les principaux appels d'offres de la fonction publique d'État ont ainsi été remportés à la fois par des alliances d'acteurs historiques mais également par de nouveaux acteurs.

PRÉVOYANCE

Dans un contexte d'inflation forte ces dernières années, le segment de la Prévoyance avait continué sa croissance en 2023 (+5,3 % par rapport à 2022 en cotisations) portée par les contrats collectifs. La croissance s'est poursuivie en 2024.

En Prévoyance individuelle, pour les assureurs, ce dynamisme est porté par les contrats obsèques et décès. Le marché de l'assurance emprunteur entre quant à lui, dans une phase de stabilisation en 2024 après plusieurs années marquées par les effets de la loi Lemoine et la résiliation infra-annuelle. L'amorce de la baisse des taux d'emprunt et les perspectives de rebond de la production de crédits immobiliers laissent espérer un retour à la croissance en 2025.

Enfin, la sinistralité en Prévoyance est fortement impactée par les évolutions liées aux arrêts de travail.

2.3.4.3 Épargne/Retraite

En 2024, le marché de l'Épargne a su progresser dans un contexte d'incertitude politique combiné à un recul de l'inflation tout au long l'année. Le reflux de l'inflation aurait pu profiter à la consommation, mais les successions de gouvernements, le flou relatif à l'avenir économique et l'instabilité géopolitique sont autant d'éléments qui ont encouragé l'épargne de précaution. Nous observons sur les principaux placements financiers des ménages un flux net positif de 16,7 milliards d'euros en 2024, un niveau supérieur de 21 milliards d'euros à celui de 2023 qui avait été touché par l'inflation ayant entraîné des décollectes massives sur les livrets et dépôts.

Ce flux net reste à un niveau toujours faible comparé aux dix dernières années et largement inférieur à celui d'avant Covid, en raison d'une décollecte toujours importante sur les Plan Épargne Logement (PEL) en lien avec les difficultés d'accès au crédit et sur les livrets soumis à l'impôt du fait de rendements réels négatifs.

Les livrets A et Livret de Développement Durable et Solidaire (LDDS) qui avaient enregistré une collecte record de 48,4 milliards en 2023 suite à leur revalorisation continuent de comptabiliser une collecte positive, mais en retrait à 22,0 milliards d'euros. Les comptes à termes affichent aussi un net recul avec 25,5 milliards en 2024 contre 76,7 milliards sur 2023.

L'assurance vie délaissée par les ménages en 2023 a su rebondir en proposant une offre extrêmement développée et attrayante. Ainsi, sur l'ensemble de l'année 2024, les cotisations des contrats d'assurance vie et de capitalisation sont en hausse de +14 %, à 173,3 milliards d'euros dominés par les réseaux de bancassurance représentant deux tiers des cotisations.

Les versements sur les supports en unités de compte sont en hausse (+8,0 %, à 66,2 milliards d'euros) de même que les versements sur les supports euros (+17,0 %, à 107,1 milliards d'euros). La part des supports en unités de compte dans l'ensemble des cotisations s'établit à 38 % pour l'année 2024 (contre 40,0 % pour l'année 2023).

Pour l'ensemble de l'année 2024, la collecte nette s'établit à 29,4 milliards d'euros, en augmentation de 28,1 milliards d'euros par rapport à 2023. Elle est positive pour les supports en unités de compte (+34,4 milliards d'euros) et négative pour les supports euros (-5,0 milliards d'euros).

L'encours des contrats d'assurance vie et de capitalisation est estimé à 1989,0 milliards d'euros à fin décembre 2024, en progression de +4,0 % sur un an (+80,0 milliards d'euros).

Sur le marché de la retraite, le Plan d'Épargne Retraite (PER), instauré par la loi Pacte, continue sa progression avec une collecte nette de +9,9 milliards d'euros, en hausse de +17,0 % et des encours d'environ 92,8 milliards d'euros à fin 2024, soit une augmentation de +23 % sur un an. Le nombre d'assurés atteint 6,9 millions, en progression de +18,0 % sur un an.

2.4 FAITS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2024

2.4.1 L'ANNÉE 2024 A ÉTÉ MARQUÉE PAR UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE DENSE ET INCERTAIN

Au niveau européen, de nombreuses directives ou règlements européens impactant le secteur ont continué à être discutés. Certains ont été finalisés et publiés (normes standardisées «ESRS» de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), règlements délégués et d'exécution du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act), directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), révision de la directive Solvabilité II, etc).

D'autres projets de textes poursuivent leur processus d'adoption (Stratégie d'investissement de détail (RIS), règlement sur l'accès aux données financières (FIDA)).

Nous notons un changement de contexte lié au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne après les élections européennes de juin 2024, associé au contexte international (élections présidentielles aux États-Unis). Ainsi, au second semestre 2024, l'Union européenne s'est inscrite dans une démarche de simplification et d'allégement de la charge administrative des entreprises occasionnée par la réglementation. Cette nouvelle ligne politique fait peser des incertitudes sur

le sort de réglementations européennes récentes déjà adoptées pour lesquelles des travaux de simplification sont annoncés (ex : un projet de directive omnibus devrait modifier les directives CSRD, CS3D et le règlement taxonomie).

En France, les évolutions législatives et réglementaires ont également été marquées par l'incertitude, tout particulièrement, l'adoption du projet de loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. De façon inédite, ces deux textes majeurs fixant des éléments primordiaux quant à la fiscalité des entreprises n'ont pas été adoptés avant la fin de l'année 2024. L'anticipation des conséquences fiscales de ces textes a été ardue et incertaine du fait de l'instabilité des responsables politiques et des changements successifs dans les annonces de politique générale (hausse du taux d'impôt sur les sociétés et modification de la Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances (TSCA) de certains contrats d'assurance non finalisés fin 2024, annonce d'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires d'assurance maladie en octobre 2024, annonce de l'abandon du transfert de charges et d'une taxation spéciale des organismes complémentaires maladie en janvier 2025).

2.4.2 ÉVOLUTION DE L'ORGANISATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

L'évolution de l'organisation du groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'ACPR lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Cette évolution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- la SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- l'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : la MNPAF, NUOMA, la MMJ et AÉSIO mutuelle.

L'assemblée générale mixte de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a élu, à effet du 1^{er} janvier 2024, un nouveau conseil d'administration qui a désigné M. Jean-Louis Grosse-Delasalle en qualité de Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a pris acte de la désignation de :

- M. Jean-Philippe Dogneton (directeur général) et de M. Nicolas Bouffard (directeur général délégué) en qualité de dirigeants effectifs de la SGAM Macif ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de fonction clé audit interne de la SGAM Macif ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de fonction clé gestion des risques de la SGAM Macif ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de fonction clé vérification de la conformité de la SGAM Macif.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 17 décembre 2024 a pris acte de la désignation de Mme Ema Lopes en qualité de responsable de fonction clé actuarielle de la SGAM Macif en remplacement de M. Nathan Ragot.

2.4.3 AÉSIO MUTUELLE, UNE PREMIÈRE ÉTAPE SIGNIFICATIVE : LE RETOUR À L'ÉQUILIBRE ÉCONOMIQUE EN 2024

L'année 2024 marque un tournant décisif pour AÉSIO mutuelle, qui enregistre un résultat bénéficiaire, signant ainsi son retour à l'équilibre économique. Cette performance dépasse les objectifs initiaux du plan de transformation « Élan 2025 » lancé en 2023, illustrant les efforts menés en matière de maîtrise des équilibres assurantiels et d'optimisation des frais de gestion.

Toutefois, les volets sociaux et immobiliers du plan nécessitent un provisionnement des coûts futurs et ne produiront pleinement leurs effets qu'à partir de 2025. Cette première phase réussie ouvre ainsi la voie au déploiement d'un nouveau plan d'affaires et à l'atteinte de l'étape suivante du redressement : renforcer durablement la profitabilité du compte technique.

2.4.4 FUSION ABSORPTION D'ÉGAMO PAR OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Suite à la prise de contrôle d'ÉGAMO par OFI INVEST Asset Management en janvier 2024 et afin d'optimiser l'organisation, il a été décidé de réaliser une fusion absorption d'ÉGAMO par OFI INVEST Asset Management par le biais d'une Transmission

Universelle du Patrimoine (TUP). Cette opération a eu lieu le 1^{er} juillet 2024 sans effet rétroactif au niveau comptable (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 sur le plan fiscal).

2.4.5 EXERCICE DE L'OPTION DE REMBOURSEMENT ANTICIPÉ D'UN EMPRUNT OBLIGATAIRE

Le 7 octobre 2024, Macif SAM a exercé son option de remboursement anticipé, relative à une dette subordonnée perpétuelle représentant un montant de 124,4 millions d'euros. Le remboursement a eu lieu le lundi 7 octobre 2024, premier jour ouvré suivant la date prévue du 6 octobre. Cette dette avait un coupon

de 3,916 %. Elle était classée en capitaux propres restreints de niveau 1 sous Solvabilité II, à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité, à la fois pour le Groupe et l'émetteur, compte tenu de la qualité des bilans.

2.5 ACTIVITÉS ET RÉSULTATS DU GROUPE ET DE SES PRINCIPALES ENTITÉS

2.5.1 ACTIVITÉS

Les cotisations acquises du groupe Aéma Groupe s'établissent à 16,1 milliards d'euros en 2024, en hausse de +0,6 milliard d'euros.

L'ensemble des secteurs progresse avec des hausses de +7 % en Dommages, +2 % en Épargne/Retraite et +1 % en Santé/Prévoyance.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Dommages	6 083 778	38 %	5 702 450	37 %	381 328	7 %
Automobile	3 285 454		3 064 181		221 273	
Habitation	1 423 264		1 310 567		112 697	
Autres	1 375 060		1 327 702		47 358	
Épargne/Retraite	6 698 468	41 %	6 552 634	42 %	145 834	2 %
Supports en euros	3 950 452		4 153 363		- 202 911	
Supports en unités de compte (UC)	2 460 632		2 128 464		332 168	
Autres	287 384		270 807		16 577	
Santé/Prévoyance	3 358 882	21 %	3 327 129	21 %	31 753	1 %
Santé	3 013 010		2 954 412		58 598	
Prévoyance	345 872		372 717		- 26 845	
COTISATIONS ACQUISES	16 141 128	100 %	15 582 213	100 %	558 915	4 %

En Dommages : les cotisations acquises s'élèvent à 6,1 milliards d'euros, en hausse de +7 % sur l'exercice.

Les cotisations Automobile représentent l'essentiel du stock avec un volume de cotisations acquises de 3,3 milliards d'euros, en hausse de +7 %. Cette progression traduit l'effet combiné des hausses tarifaires (en lien avec l'inflation sectorielle), une excellente dynamique de production chez Macif SAM, ainsi que le lancement d'une nouvelle offre chez Abeille IARD & Santé.

L'Habitation représente le second poste des cotisations acquises du secteur Dommages, en progression de +9 % en 2024.

Enfin, la catégorie « Autres » représente un montant de cotisations de 1,4 milliard d'euros. Elle regroupe un ensemble de contrats parmi lesquels les contrats Garantie Accidents de la Vie, la Construction, les contrats spécifiques pour des publics dédiés (professionnels, acteurs de l'ESS, loisirs, chasse, etc.) et les couvertures complémentaires en extension des principaux produits. La croissance enregistrée sur ce segment s'appuie principalement sur les contrats Dommages aux biens des professionnels (+8 %) et la Garantie des Accidents de la Vie (+4 %). Les cotisations acquises du contrat Construction diminuent de -17 % en lien avec le contexte économique actuel (baisse significative du nombre de chantiers et de constructions) et une sélection plus fine des constructions assurées sur le périmètre Courtage.

En Épargne/Retraite : le groupe Aéma Groupe a réalisé un chiffre d'affaires de 6,7 milliards d'euros, en hausse de +2 % sur l'exercice. Cette hausse se répartit de la manière suivante : -5 % sur les supports en euros et +16 % sur les supports en unités de comptes (UC). La collecte brute en euros représente 63 % de la collecte globale, contre 37 % pour la collecte en UC.

La collecte nette est négative à hauteur de -1,3 milliard d'euros.

Le montant de l'épargne gérée s'élève à 114,1 milliards d'euros, en hausse de +0,7 %, dont 31,8 milliards d'euros en UC.

En Santé/Prévoyance : les cotisations acquises atteignent 3,4 milliards d'euros, en hausse de +1 % par rapport à 2023. Cette croissance s'explique par la dynamique de la production en Santé Individuelle sur le périmètre Apivia Macif Mutuelle et le développement des opérations partenariales sur le périmètre AÉSIO mutuelle (compensant l'impact de l'arrêt de la substitution Territoria Mutuelle).

RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats du Groupe et de ses principales entités

Pour le groupe Aéma Groupe, le détail des cotisations acquises par entité juridique s'établit comme suit :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Dommages	6 083 778	38 %	5 702 450	37 %	381 328	7 %
Macif SAM	4 059 728		3 767 452		292 276	
Abeille IARD & Santé	2 022 397		1 933 723		88 674	
Macifilia	7		—		7	
Thémis	1 646		1 275		371	
Épargne/Retraite	6 698 468	41 %	6 552 634	42 %	145 834	2 %
Mutavie	1 833 569		1 897 445		- 63 876	
Abeille Vie	2 943 687		2 699 983		243 704	
Abeille Épargne Retraite	989 291		1 067 034		- 77 743	
Abeille Retraite Professionnelle	931 921		888 172		43 749	
Santé/Prévoyance	3 358 882	21 %	3 327 129	21 %	31 753	1 %
AÉSIO mutuelle	2 058 688		2 077 360		- 18 672	
Apivia Macif Mutuelle	1 054 861		1 018 491		36 370	
NUOMA	54 634		53 017		1 617	
MNPAF	119 720		111 600		8 120	
MMJ	70 980		66 661		4 319	
COTISATIONS ACQUISES	16 141 128	100 %	15 582 213	100 %	558 915	4 %

Z

2.5.2 RÉSULTATS

Au 31 décembre 2024, le groupe Aéma Groupe enregistre un résultat net – part du Groupe de 211 millions d'euros contre 51 millions d'euros en 2023.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Cotisations acquises	16 141 128	15 582 213	558 915	
Charges des prestations*	- 13 572 950	- 13 447 669	- 125 281	
Marge brute	2 568 178	2 134 545	433 634	
Charges/produits nets des cessions en réassurance	- 289 449	- 126 784	- 162 665	
Marge nette	2 278 729	2 007 760	270 969	
Charges de gestion	- 2 472 399	- 2 408 788	- 63 612	
Autres charges et produits opérationnels courants	88 186	152 946	- 64 760	
Marge technique	- 105 484	- 248 082	142 598	57 %
Revenus des placements	2 538 931	2 432 611	106 320	
Charges des placements	- 396 068	- 422 281	26 213	
Plus et moins-values de cessions	- 206 182	- 309 566	103 383	
Variation des dépréciations sur placements	- 243 914	- 313 345	69 431	
Participation aux résultats	- 1 309 322	- 1 027 158	- 282 164	
Marge financière	383 445	360 262	23 183	6 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	277 961	112 180	165 781	148 %
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	- 3 810	- 7 227	3 417	
Autres produits nets non techniques	- 27 845	- 27 863	17	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	246 306	77 090	169 215	220 %
Résultat exceptionnel	- 22 175	- 36 269	14 094	
Impôts sur les résultats	- 22 110	2 574	- 24 684	
RÉSULTAT NET DES ENTITÉS INTÉGRÉES	202 022	43 396	158 625	366 %
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence	12 826	11 067	1 759	
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	214 848	54 463	160 385	294 %
Intérêts minoritaires	4 247	3 551	696	
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	210 601	50 912	159 689	314 %

(1) Inclus les ajustements ACAV.

Les principaux soldes contributifs aux résultats du groupe Aéma Groupe sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Cotisations acquises	16 141 128	15 582 213	558 915	
Charges des prestations	- 13 572 950	- 13 447 669	- 125 281	
Charges/produits nets des cessions en réassurance	- 289 449	- 126 784	- 162 665	
Charges de gestion	- 2 472 399	- 2 408 788	- 63 612	
Autres charges et produits opérationnels courants	88 186	152 946	- 64 760	
MARGE TECHNIQUE	- 105 484	- 248 082	142 598	57 %

La **marge technique** est négative à hauteur de -105 millions d'euros, contre -248 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Elle s'améliore de 143 millions d'euros traduisant une progression des équilibres techniques sur l'ensemble

des secteurs assurantiels. Cependant, la marge technique reste déficitaire, pénalisée par un solde de réassurance négatif de -289 millions d'euros et la poursuite de la hausse des coûts moyens sur le périmètre de la réparation automobile.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Produits des placements	2 538 931	2 432 611	106 320	
Charges des placements	- 396 068	- 422 281	26 213	
Plus et moins-values de cessions nettes d'amortissements	- 206 182	- 309 566	103 383	
Variation des dépréciations sur placements	- 243 914	- 313 345	69 431	
Participation aux résultats	- 1 309 322	- 1 027 158	- 282 164	
MARGE FINANCIÈRE	383 445	360 262	23 183	6 %

La marge financière s'élève à 383 millions d'euros, elle progresse de 23 millions d'euros sur l'exercice. Les produits financiers courants progressent logiquement avec la remontée des taux observée ces dernières années. Les moins-values de cessions diminuent par rapport à l'année 2023, mais restent significatives en

lien avec les repositionnements des portefeuilles obligataires. Les dépréciations des placements restent importantes dans un contexte difficile du marché immobilier. La participation aux résultats ressort à -1 309 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Marge technique	- 105 484	- 248 082	142 598	57 %
Marge financière	383 445	360 262	23 183	6 %
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	277 961	112 180	165 781	148 %

Le résultat de l'exploitation courante traduit les niveaux des marges technique et financière. Il ressort à 278 millions d'euros, en hausse de 166 millions d'euros sur l'exercice.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Produits sur cessions d'actifs	208	3 314	- 3 106	
Reprise de provisions pour dépréciations exceptionnelles	23 461	7 830	15 631	
Autres produits exceptionnels	20 930	35 041	- 14 112	
Produits exceptionnels	44 598	46 185	- 1 587	-3 %
Valeur comptable des éléments d'actifs cédés	- 1 708	- 1 277	- 431	
Dotations aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	- 12 209	- 7 117	- 5 092	
Autres charges exceptionnelles	- 52 856	- 74 060	21 204	
Charges exceptionnelles	- 66 773	- 82 454	15 681	19 %
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	- 22 175	- 36 269	14 094	39 %

Le résultat exceptionnel est négatif à hauteur de -22 millions d'euros contre -36 millions d'euros en 2023. Il intègre notamment un complément de provision liée au plan de restructuration opéré par AÉSIO mutuelle.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Impôts exigibles	- 59 123	- 47 526	- 11 598	
Impôts différés	37 014	50 100	- 13 086	
IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS	- 22 110	2 574	- 24 684	-959 %

Les impôts sur les résultats représentent une charge de -22 millions d'euros contre un produit de 3 millions d'euros en 2023. Ils regroupent les impôts exigibles comptabilisés dans les comptes sociaux et les impôts différés constatés dans les comptes combinés.

La hausse de la charge d'impôts résulte essentiellement de la progression du résultat net avant impôts.



RAPPORT DE GESTION

Activités et résultats du Groupe et de ses principales entités

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	9 647	7 295	2 352	
Axe France	—	2 419	- 2 419	
Socram Banque	674	- 751	1 425	
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	2 506	2 103	402	
QUOTE-PART DANS LES RÉSULTATS DES ENTITÉS MISES EN ÉQUIVALENCE	12 826	11 067	1 759	16 %

La quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence ressort à 13 millions d'euros contre 11 millions d'euros en 2023. La sortie d'Axe France est compensée par la progression des entités IMA et Socram Banque.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Apivia Courtage	- 1 755	- 1 755	—	
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	- 975	- 2 931	1 956	
OFI INVEST Asset Management	- 1 079	- 2 541	1 462	
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	- 3 809	- 7 227	3 418	47 %

La dotation aux amortissements des écarts d'acquisition représente une charge de -4 millions d'euros.

Elle diminue de 3 millions d'euros en raison de la fin de période d'amortissement des écarts d'acquisition d'IME et d'OFI INVEST Asset Management.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	277 961	112 180	165 781	148 %
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	- 3 810	- 7 227	3 417	
Autres produits nets non techniques	- 27 845	- 27 863	17	
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	246 306	77 090	169 215	220 %
Résultat exceptionnel	- 22 175	- 36 269	14 094	
Impôts sur les résultats	- 22 110	2 574	- 24 684	
RÉSULTAT NET DES ENTITÉS INTÉGRÉES	202 022	43 396	158 625	366 %
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence	12 826	11 067	1 759	
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	214 848	54 463	160 385	294 %
Intérêts minoritaires	4 247	3 551	696	
RÉSULTAT NET - PART DU GROUPE	210 601	50 912	159 689	314 %

Le résultat net - part du Groupe s'établit à 211 millions d'euros, contre 51 millions d'euros en 2023.

Les intérêts minoritaires s'établissent à 4 millions d'euros. Ils concernent principalement les

entités du secteur Gestion d'actifs. Ils sont en progression marginale par rapport à 2023, en cohérence avec l'évolution des résultats des entités concernées.

L'analyse sectorielle du compte de résultat permet de mettre en évidence la contribution de chaque secteur d'activité au résultat net – part du Groupe.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				31 déc. 2023	
	Dommages	Épargne/ Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs	Total	Total
Cotisations acquises	6 083 778	6 698 468	3 358 882	—	16 141 128	15 582 213
Charges des prestations*	- 4 886 731	- 5 968 444	- 2 717 775	—	- 13 572 950	- 13 447 669
Marge brute	1197 047	730 024	641 107	—	2 568 178	2 134 545
Charges/produits nets des cessions en réassurance	- 257 594	- 4 149	- 27 705	—	- 289 449	- 126 784
Marge nette	939 452	725 875	613 402	—	2 278 729	2 007 760
Charges de gestion	- 1198 754	- 741 035	- 532 610	—	- 2 472 399	- 2 408 788
Autres charges et produits opérationnels	- 51 138	189 230	- 82 312	32 406	88 186	152 946
Marge technique	- 310 440	174 069	- 1520	32 406	- 105 484	- 248 082
Revenus des placements	250 335	2 186 464	72 708	29 425	2 538 931	2 432 611
Charges des placements	- 21 031	- 384 812	13 447	- 3 671	- 396 068	- 422 281
Plus et moins-values de cessions	70 309	- 333 024	24 503	32 030	- 206 182	- 309 566
Variation des dépréciations sur placements	- 5 008	- 231 507	- 7 399	—	- 243 914	- 313 345
Participation aux résultats	—	- 1298 670	- 10 652	—	- 1309 322	- 1027 158
Marge financière	294 604	- 61 549	92 607	57 783	383 445	360 262
RÉSULTAT D'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	- 15 836	112 520	91 087	90 190	277 961	112 180
Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	- 975	—	- 1 755	- 1 080	- 3 810	- 7 227
Autres produits nets non techniques	- 16 259	760	- 12 247	- 99	- 27 845	- 27 863
RÉSULTAT D'EXPLOITATION APRÈS DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	- 33 070	113 280	77 085	89 011	246 306	77 090
Résultat exceptionnel	- 4 892	- 2 637	- 16 388	1 741	- 22 175	- 36 269
Impôts sur les résultats	4 736	- 41	- 13 154	- 13 650	- 22 110	2 574
RÉSULTAT NET DES ENTITÉS INTÉGRÉES	- 33 226	110 602	47 543	77 101	202 022	43 396
Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence	12 153	674	—	—	12 826	11 067
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE COMBINÉ	- 21 073	111 276	47 543	77 101	214 848	54 463
Intérêts minoritaires	26	63	—	4 157	4 247	3 551
RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE	- 21 100	111 213	47 543	72 944	210 601	50 912

(1) Inclus les ajustements ACAV.

En **Dommages**, la marge technique s'établit à -310 millions d'euros contre -368 millions d'euros en 2023. Elle est notamment pénalisée par un solde de réassurance négatif de - 258 millions d'euros. En effet, après deux années 2022 et 2023 marquées par une sinistralité climatique de forte intensité, l'exercice 2024 bénéficie d'une sinistralité climatique plus modérée qui reste, néanmoins, significative en termes de fréquence (absence d'événements climatiques majeurs). Le niveau des prestations est impacté par la poursuite de la hausse des coûts moyens sur le périmètre de la réparation automobile et une fréquence élevée des sinistres dégâts des eaux en raison de la pluviométrie observée en 2024. Le niveau des frais généraux reste stable. Tous contrats confondus, le ratio combiné net ressort à 104,2 % (contre 105,6 % sur l'exercice précédent).

La marge financière s'établit à 295 millions d'euros contre 286 millions d'euros en 2023. Elle s'appuie simultanément sur la progression des revenus courants et des plus-values de cessions. Les charges de placements sont moindres qu'en 2023 suite à la commutation d'un traité de réassurance par l'entité

Abeille IARD & Santé et la suppression des intérêts associés à ce traité.

La contribution au résultat net – part du Groupe ressort à -21 millions d'euros en 2024 contre -67 millions d'euros en 2023.

En **Épargne/Retraite**, la marge technique s'établit à 174 millions d'euros, en hausse de 64 millions d'euros par rapport à 2023. Elle est dotée des prélevements de frais de gestion sur les souscriptions et sur l'épargne gérée, desquels sont déduits les frais généraux nécessaires à la distribution et à la gestion des contrats. Sur l'année 2024, les ressources issues des contrats augmentent, en corrélation avec la hausse de l'encours et le mix euro/UC. Les charges de gestion, nettes de produits, augmentent et compensent en partie la hausse de la marge nette.

La marge financière ressort négative pour -62 millions d'euros contre -28 millions d'euros en 2023. Les produits de placements progressent en lien avec la hausse des taux. Des moins-values ont été réalisées dans le cadre de programmes de cessions destinés à repositionner les portefeuilles obligataires.



Des dépréciations sur placements ont également été comptabilisées en lien avec le contexte immobilier actuel. Les charges de placement restent stables. L'ajustement de la participation aux résultats ne compensent que partiellement ces évolutions.

La contribution au résultat net - part du Groupe s'élève à 111 millions d'euros, contre 101 millions d'euros en 2023.

En Santé/Prévoyance, la marge technique est proche de l'équilibre avec un léger déficit à -2 millions d'euros. En 2023, elle était de -31 millions d'euros, soit une hausse de +29 millions d'euros. Ce rebond traduit les effets de redressement tarifaire et de surveillance du portefeuille réalisés depuis 2022. Les frais généraux évoluent peu (+8 millions d'euros par rapport à 2023). Le ratio combiné passe de 100,9 % à 100,0 %.

La marge financière ressort à 93 millions d'euros, en hausse de +31 millions d'euros par rapport à 2023, en lien avec la réalisation de plus-values et la hausse des taux observée ces dernières années.

La contribution au résultat net - part du Groupe s'élève à 48 millions d'euros, contre -30 millions d'euros en 2023.

Pour le secteur Gestion d'actifs, la marge technique s'établit à 32 millions d'euros, contre 40 millions d'euros l'année précédente. Cette évolution est principalement liée à la baisse des ressources sur les activités liées à l'immobilier (réduction des transactions) et la baisse des commissions variables. Les encours sous gestion s'élèvent à 200,8 milliards d'euros.

La marge financière est en hausse, avec un niveau à 58 millions d'euros. Cette dernière intègre des plus-values de cession exceptionnelle à hauteur de 32 millions d'euros.

La contribution au résultat net - part du Groupe est de 73 millions d'euros contre 47 millions d'euros l'exercice précédent.

2.5.3 ÉLÉMENTS BILANTIELS

Au 31 décembre 2024, le total du bilan du groupe Aéma Groupe s'élève à 140 523 millions d'euros contre 142 113 millions d'euros en 2023.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Placements des entités d'assurance	100 446 347	71 %	103 784 701	1 %	- 3 338 354	-3 %
Placements représentant les engagements en UC	31 661 114	23 %	29 762 662	21 %	1 898 453	6 %
Autres actifs	8 415 068	6 %	8 565 301	6 %	- 150 233	-2 %
TOTAL ACTIF	140 522 529	100 %	142 112 664	100 %	- 1 590 135	-1 %
Capitaux propres du Groupe	5 418 586	4 %	5 198 918	4 %	219 669	4 %
Provisions techniques € et UC	128 781 767	92 %	127 821 610	90 %	960 157	1 %
Dettes de financement	2 401 507	2 %	2 532 222	2 %	- 130 715	-5 %
Autres passifs	3 920 668	3 %	6 559 914	5 %	- 2 639 246	-40 %
TOTAL PASSIF	140 522 529	100 %	142 112 664	100 %	- 1 590 135	-1 %

Cette légère diminution traduit les mouvements suivants :

- la baisse des placements et des autres passifs en lien avec les titres mis en pension dont les contrats arrivent à échéance fin 2024 ;

- la baisse des dettes de financement avec notamment le remboursement à l'échéance d'une dette subordonnée (124,4 millions d'euros, émis par Macif SAM).

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Placements immobiliers	11 409 214	9 %	11 954 447	9 %	- 545 233	-5 %
Actions et titres à revenus variables	1 390 680	1 %	1 345 768	1 %	44 912	3 %
Parts d'OPC actions	20 661 297	16 %	19 787 700	15 %	873 597	4 %
Parts d'OPC obligataires	28 414 534	22 %	27 870 746	21 %	543 788	2 %
Obligations et autres titres à revenus fixes	68 486 810	52 %	70 564 960	53 %	- 2 078 150	-3 %
Autres placements	1 744 926	1 %	2 023 741	2 %	- 278 815	-14 %
PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE ET REPRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UC - VALEURS NETTES	132 107 461	100 %	133 547 363	100 %	- 1 439 902	-1 %

À l'actif, la valeur au bilan des placements financiers des entreprises d'assurance et de ceux représentant les engagements en UC s'établit à 132 107 millions d'euros soit près de 94 % du total du bilan. La structure des encours de placements reste largement orientée vers les placements obligataires, avec un nouveau renforcement des parts d'Organismes de Placements Collectifs (OPC)

obligataires en 2024. Les produits de taux détenus en direct et par le biais d'OPC représentent 74 % du total des placements. Les obligations détenues en direct diminuent de -2078 millions d'euros, suite à la réalisation de programmes de cessions sur le 1^{er} semestre 2024. Les placements en actions repartent à la hausse et les placements immobiliers diminuent.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Placements immobiliers	- 205 204		146 026		- 351 230	
Actions et titres à revenus variables	244 765		266 847		- 22 082	
Parts d'OPC actions	1 771 885		1 476 843		295 042	
Parts d'OPC obligataires	- 92 276		- 189 028		96 752	
Obligations et autres titres à revenus fixes	- 7 519 294		- 7 505 218		- 14 076	
Autres placements*	13 995		67 777		- 53 782	
PLACEMENTS DES ENTREPRISES D'ASSURANCE - PLUS-VALUES LATENTES	- 5 786 129		NA - 5 736 753		NA - 49 376	-1 %

* La valeur de réalisation 2023 sur la ligne « Autres placements » a été corrigée de 210 000 milliers d'euros suite à une correction sur les intragroupes. Après correction, les plus-values latentes 2023 sont évaluées à 67 777 milliers d'euros contre 277 777 milliers d'euros précédemment.

Les plus et moins-values latentes ressortent à -5 786 millions d'euros, en repli de -49 millions d'euros. Les placements immobiliers sont en position de moins-values latentes de -205 millions d'euros, en baisse de -351 millions d'euros par rapport à 2023. En contrepartie, les plus-values latentes sur OPC actions et OPC obligataires sont orientées à la hausse

respectivement de +295 millions d'euros et +97 millions d'euros. Au niveau obligataire, la situation de moins-value est globalement stable par rapport à fin 2023, avec une compensation entre les obligations souveraines (accentuation des moins-values) et les obligations corporate (diminution des moins-values).

Au passif, les provisions techniques brutes en euros et UC s'élèvent à 128 782 millions d'euros, soit près de 92 % du total du bilan au 31 décembre 2024.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
		%		%		%
Provisions techniques vie	82 378 599		83 433 216		- 1 054 617	
Provisions techniques non-vie	14 607 938		14 487 349		120 589	
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES (en euros)	96 986 538		97 920 565		- 934 027	-1 %
PROVISIONS TECHNIQUES EN UC	31 795 230		29 901 045		1 894 185	6 %
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES ET UC	128 781 767		127 821 610		960 157	1 %

Les provisions en lien avec l'assurance vie représentent l'essentiel du stock des provisions techniques. La variation sur l'exercice est impactée par une collecte nette négative, compensée par une hausse des provisions sur les UC. Les provisions pour participation aux bénéfices sont également orientées à la baisse (solde progressif des participations aux bénéfices différées constatées lors de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding et rattachées à des actifs cédés dans l'année, diminution de la participation aux bénéfices différées en lien avec les reprises de réserve de capitalisation).

Pour les secteurs non-vie, principalement Dommages et Santé/Prévoyance, l'exercice est marqué par une progression modérée des provisions pour sinistres à payer de 135 millions d'euros. Les autres provisions techniques intègrent principalement les provisions mathématiques de rentes non-vie et la provision pour risque en cours. Cette dernière diminue de -71 millions d'euros suite à la prise en compte de l'exercice 2024, moins sinistré sur les catégories déficitaires.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie	Non-vie	Vie
Provisions pour cotisations non acquises	1 807 451	—	1 694 246	—	113 204	—
Provisions pour sinistres à payer	10 487 462	883 372	10 352 213	754 502	135 249	128 870
Provisions d'assurance vie	—	76 734 364	—	76 958 346	—	- 223 981
Provisions pour participation aux bénéfices	128 347	4 730 411	128 842	5 693 449	- 496	- 963 038
Provisions pour égalisation	45 044	11 666	37 412	5 100	7 632	6 566
Autres provisions techniques	2 139 635	18 786	2 274 635	21 820	- 135 000	- 3 034
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES EN EUROS	14 607 938	82 378 599	14 487 349	83 433 217	120 589	- 1 054 617

2.5.4 SOLVABILITÉ

Pour le groupe Aéma Groupe, les éléments de solvabilité s'établissent comme suit.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation	%
Capital social et fonds équivalents	888 760	886 586	2 174	
Réserves	4 487 991	4 398 944	89 047	
Résultat net - part du Groupe	210 601	50 912	159 690	
Autres	- 168 766	- 137 524	- 31 242	
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE	5 418 586	5 198 918	219 669	4 %

Les **capitaux propres du Groupe** s'élèvent à près de 5 419 millions d'euros, en progression de 4 % sur l'exercice. Ils ne prennent en compte aucun passif subordonné.

(en milliers d'euros)	Capital social et fonds équivalents	Résultat de l'exercice			Total
		Réserves	Autres*		
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2022	883 217	4 155 398	121 915	- 61 034	5 099 496
Droits d'adhésion	1 462	—	—	—	1 462
Variations de périmètre	1 859	45 724	—	—	47 583
Affectation du résultat N-1	—	198 406	- 121 915	- 76 491	—
Autres variations	50	- 584	—	- 1	- 536
Résultat net	—	—	50 912	—	50 912
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2023	886 586	4 398 944	50 912	- 137 525	5 198 918
Droits d'adhésion	1 539	—	—	—	1 539
Variations de périmètre	1 500	6 086	—	—	7 586
Affectation du résultat N-1	—	82 221	- 50 912	- 31 309	—
Autres variations	- 865	740	—	69	- 56
Résultat net	—	—	210 601	—	210 601
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE AU 31 DÉCEMBRE 2024	888 760	4 487 991	210 601	- 168 766	5 418 586

(i) Comprend l'affectation du résultat en report à nouveau.

La variation des capitaux propres du Groupe s'élève à 220 millions d'euros fin 2024. Elle s'appuie principalement sur le résultat net de l'exercice à hauteur de 211 millions d'euros et sur les variations de périmètres pour 8 millions d'euros.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Passifs subordonnés	2 271 263	95 %	2 396 776	94 %	- 125 512	-5 %
Dettes envers les entités du secteur bancaire	130 244	5 %	135 446	6 %	- 5 202	-4 %
DETTES DE FINANCEMENT	2 401 507	100 %	2 532 222	100 %	- 130 715	-5 %
Capitaux propres du Groupe	5 418 586		5 198 918		219 669	
RATIO (DETTE DE FINANCEMENT/CAPITAUX PROPRES DU GROUPE)		44 %		49 %		

Au 31 décembre 2024, **les dettes de financement** s'élèvent à 2 402 millions d'euros, contre 2 532 millions d'euros fin 2023.

Les passifs subordonnés sont en baisse suite au remboursement de la dette externe Macif SAM pour 124,4 millions d'euros. La dette subordonnée représente, avec 2 271 millions d'euros, l'essentiel des dettes de financement du groupe Aéma Groupe (95 % du total).

Les dettes envers les établissements du secteur bancaire sont en légère baisse à 130 millions d'euros contre 135 millions d'euros traduisant le remboursement des emprunts bancaires.

Globalement, rapportées aux fonds propres du Groupe, les dettes de financement représentent un ratio de 44 %, contre 49 % fin 2023.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	pts
SCR groupe	6 584 714		6 254 660		330 054	
FONDS PROPRES SOLVABILITÉ II	11 265 369	171 %	11 112 308	178 %	153 061	-7 pts
Fonds propres Solvabilité II, hors passifs subordonnés externes	9 154 818		8 936 124		218 693	
Passifs subordonnés externes	2 110 551		2 176 184		- 65 633	

En matière de solvabilité, la SGAM Aéma Groupe est soumise, depuis le 1^{er} janvier 2016, à la réglementation européenne **Solvabilité II**. Cette réglementation définit un ensemble de règles prudentielles qui vise à protéger les intérêts des assurés. Elle impose notamment, tant au niveau social pour chacune des entreprises européennes ayant une activité assurance, qu'au niveau consolidé pour le Groupe, l'évaluation de la solvabilité réglementaire à respecter (*Solvency Capital Requirement* ou SCR) et celle des fonds propres Solvabilité II. Ces évaluations sont réalisées

tous les trois mois et communiquées à l'ACPR. Elles ne sont pas auditées par les commissaires aux comptes.

Au 31 décembre 2024, pour le groupe Aéma Groupe, le SCR s'élève à 6 585 millions d'euros, contre 6 255 millions d'euros au 31 décembre 2023.

Les fonds propres Solvabilité II du groupe Aéma Groupe au 31 décembre 2024 sont de 11 265 millions d'euros, dont 2 111 millions d'euros de passifs subordonnés (en valorisation Solvabilité II). Le taux de couverture est de 171 % contre 178 % au 31 décembre 2023.

Z

2.5.5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS DES PRINCIPALES ENTITÉS DU GROUPE

Ces résultats reprennent les éléments sociaux des principales entités du groupe Aéma Groupe.

2.5.5.1 Secteur Dommages

Abeille IARD & Santé réalise 2 022 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin 2024, en progression de +4,6 % par rapport à 2023. Il se répartit de la manière suivante sur les principaux contrats :

- 781 millions d'euros pour l'automobile ;
- 301 millions d'euros pour l'habitation.

Le résultat net de l'exercice 2024 est déficitaire de -28 millions d'euros contre un déficit de -93 millions d'euros en 2023.

Macif SAM réalise 4 094 millions d'euros de chiffre d'affaires (+7,8 %) et se décline de la manière suivante sur les principaux contrats :

- 2 504 millions d'euros pour l'Automobile ;

2.5.5.2 Secteur Santé/Prévoyance

AÉSIO mutuelle réalise un chiffre d'affaires de 2 059 millions d'euros, un montant stable par rapport à 2023. Il se répartit comme suit :

- 826 millions d'euros en Santé des particuliers ;
- 1 114 millions d'euros en Santé des entreprises ;
- 26 millions d'euros en Prévoyance des particuliers ;
- 92 millions d'euros en Prévoyance des entreprises.

Le résultat net de l'exercice est bénéficiaire de 15 millions d'euros contre un déficit de -39,7 millions d'euros en 2023.

Apivia Macif Mutuelle réalise un chiffre d'affaires (affaires directes et acceptations) de 1 105 millions d'euros en 2024. Il se répartit de la manière suivante :

- 750 millions d'euros en Santé des particuliers ;
- 82 millions d'euros en Santé des entreprises ;
- 226 millions d'euros en Prévoyance des particuliers ;

- 1 120 millions d'euros pour l'Habitation ;
- 380 millions d'euros pour la Garantie Accident.

Le résultat net de Macif SAM s'élève à 49 millions d'euros contre 43 millions d'euros en 2023.

IMA comptabilise 1 064 millions d'euros de produits d'exploitation courants, contre 951 millions d'euros en 2023. Le résultat consolidé du Groupe IMA (résultat net part du Groupe) s'élève à 32,2 millions d'euros, contre 25,6 millions d'euros l'année passée.

IME réalise 71 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024, un niveau stable par rapport à 2023. Le résultat net social est à l'équilibre.

- 47 millions d'euros en Prévoyance des entreprises.

Pour l'exercice 2024, Apivia Macif Mutuelle présente un résultat net bénéficiaire de 25,8 millions d'euros, contre 20,4 millions d'euros en 2023.

NUOMA réalise 55 millions d'euros de chiffre d'affaires (contrats Santé individuels), contre 53 millions d'euros en 2023. Le résultat net de l'exercice est de 0,8 million d'euros.

La MNPAF compte 120 millions d'euros de chiffre d'affaires en 2024 (contrats Santé individuels), contre 112 millions d'euros en 2023. La MNPAF présente un résultat net 2024 déficitaire de -0,4 million d'euros.

La MMJ réalise 71 millions d'euros de chiffre d'affaires dans le cadre de contrats Santé individuels et collectifs. Elle présente un résultat déficitaire de -0,9 million d'euros, contre un bénéfice de 1,9 million d'euros en 2023.

2.5.5.3 Secteur Épargne/Retraite

Abeille Vie réalise 2 944 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin 2024, en hausse de 9 % par rapport à 2023, dont :

- 2 710 millions d'euros en Épargne ;
- 234 millions d'euros en Prévoyance.

Le résultat net comptable est de 107 millions d'euros, stable par rapport à 2023.

Abeille Retraite Professionnelle réalise 932 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin 2024, en hausse de 4,9 % par rapport à 2023, sur des contrats Retraite. Le résultat net de l'exercice 2024 est très légèrement bénéficiaire à hauteur de 1 million d'euros contre un déficit de -0,4 million d'euros en 2023.

Abeille Épargne Retraite compte 989 millions d'euros de chiffre d'affaires à fin 2024, en baisse de -7,3 % par rapport à 2023, sur des contrats Épargne. L'exercice 2024 se traduit par un résultat net comptable de 47 millions d'euros, contre 82 millions d'euros en 2023.

Mutavie réalise un chiffre d'affaires de 1 834 millions d'euros, en baisse de -3,4 % par rapport à 2023 dont :

- 1 780 millions d'euros en Épargne ;
- 53 millions d'euros en Prévoyance.

Le résultat net de l'exercice 2024 est de 57 millions d'euros, contre 49 millions d'euros en 2023.

2.5.5.4 Gestion d'actifs

OFI INVEST et ses filiales réalise 277 millions d'euros de produits d'exploitation, un montant stable par rapport à 2023. Le résultat net est de 72 millions d'euros contre 39 millions d'euros en 2023.

ALBÉA PATRIMOINE compte 56 millions d'euros de produits d'exploitation en 2024, soit 10 millions d'euros de plus qu'en 2023. Le résultat net est de 19 millions d'euros contre 13 millions d'euros en 2023.

UFF Banque réalise 220 millions d'euros de produits d'exploitation, soit une baisse de 3 % par rapport à 2023. Le résultat net de l'exercice est de -5,6 millions d'euros contre un bénéfice de 2,2 millions d'euros en 2023.

Socram Banque compte au 31 décembre 2024 les montants d'encours suivants :

- 1 355 millions d'euros pour les crédits (stable sur un an) ;
- 796 millions d'euros sur les comptes à vue et épargne bancaire (-25,6 % sur un an, lié au run-off de l'activité compte à vue).

Au 31 décembre 2024, Socram Banque compte 66 971 clients bancarisés parmi les sociétaires/clients Macif SAM.

Le résultat net consolidé de l'exercice ressort à 0,2 million d'euros en 2024.

2.5.6 DÉLAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Au 31 décembre 2024, les soldes des factures reçues non réglées et des factures émises non réglées dont le terme est échu, sont nuls.

Article D. 441-6 I 1° du Code de commerce : Factures reçues,
non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	—					—
Montant total des factures concernées TTC	—	—	—	—	—	—
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	— %	— %	— %	— %	— %	— %
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	—					
Montant total des factures exclues	—					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 du Code du commerce)						
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		<input type="checkbox"/> Délais contractuels : (préciser) <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : 60 jours date de facture				

Article D. 441-6 I 2° du Code de commerce : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	—					—
Montant total des factures concernées TTC	—	—	—	—	—	—
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	— %	— %	— %	— %	— %	— %
Pourcentage du chiffre d'affaires TTC de l'exercice						
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues	—					
Montant total des factures exclues	—					
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-14 du Code du commerce)						
Délais de paiement utilisé pour le calcul des retards de paiement		<input type="checkbox"/> Délais contractuels : 30 jours fin de mois <input checked="" type="checkbox"/> Délais légaux : (préciser)				

Z

2.6 ÉTAT DE DURABILITÉ

2.6.1	INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER (ESRS2)	47
2.6.1.1	Base d'établissement des déclarations	47
2.6.1.2	Gouvernance de la durabilité	49
2.6.1.3	Stratégie	52
2.6.1.4	Gestion des impacts, risques et opportunités	54
2.6.2	INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES	62
2.6.2.1	Taxonomie	62
2.6.2.2	Changement climatique (ESRS E1)	75
2.6.2.3	Pollution (ESRS E2)	86
2.6.2.4	Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)	88
2.6.3	INFORMATIONS SOCIALES	91
2.6.3.1	Personnel de l'entreprise (ESRS S1)	91
2.6.3.2	Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)	99
2.6.3.3	Communautés affectées (ESRS S3)	101
2.6.3.4	Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)	104
2.6.4	INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE - CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)	108
2.6.5	ANNEXES	112
2.6.5.1	Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée (ESRS 2 IRO 2 56)	112
2.6.5.2	Glossaire	116
2.6.6	RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ	120

AVANT-PROPOS

Au 31 décembre 2024, le groupe Aéma Groupe intègre dans son rapport de gestion, l'état de durabilité dédié aux enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »).

Il répond en cela aux exigences posées par la *Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD)* ⁽¹⁾, qui vise à renforcer la qualité et la comparabilité du reporting extra-financier des entreprises européennes.

Cette directive a été transposée en droit français par l'ordonnance n° 2023-1142 du 6 décembre 2023 « relative à la publication et à la certification d'informations en matière de durabilité et aux obligations environnementales, sociales et de gouvernement d'entreprise des sociétés commerciales » et par le décret n° 2023-1394 du 30 décembre 2023.

L'état de durabilité détaille :

- la prise en compte par la gouvernance du Groupe des enjeux de durabilité, leur intégration à la stratégie et au modèle d'affaires ;
- l'identification des impacts, risques et opportunités de durabilité et leur gestion dans l'ensemble de la chaîne de valeur ;
- les politiques, plans d'action mis en œuvre et les cibles.

Il inclut également les informations relatives à la taxonomie verte européenne ⁽²⁾ et aux actes délégués associés ⁽³⁾, établissant des obligations de reporting sur la base d'une classification permettant de définir des activités économiques « durables » sur le plan climatique et environnemental.

(1) Directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du conseil du 14 décembre 2022 modifiant le règlement (UE) no 537/2014 et les directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).

(2) Règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables.

(3) Règlement délégué (UE) 2021/2178 de la Commission du 6 juillet 2021 ; règlement délégué (UE) 2022/1214 du 9 mars 2022 ; règlement délégué (UE) 2023/2485 du 27 juin 2023 ; règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission du 27 juin 2023.

2.6.1 INFORMATIONS GÉNÉRALES À PUBLIER (ESRS2)

2.6.1.1 Base d'établissement des déclarations

BASE GÉNÉRALE D'ÉTABLISSEMENT DES DÉCLARATIONS RELATIVES À LA DURABILITÉ (ESRS 2 BP-1)

Le groupe Aéma Groupe est un groupe d'assurance mutualiste dont l'entreprise mère est la SGAM (Société de Groupe d'Assurance Mutuelle) Aéma Groupe, régie par le Code des assurances et à laquelle deux entreprises sont affiliées : La SGAM Macif et l'UMG Aésio.

Il est assujetti à publication obligatoire d'un état de durabilité à partir des exercices ouverts au 1^{er} janvier 2025. Toutefois, en accord avec sa politique de communication en matière de durabilité, le groupe Aéma Groupe publie par anticipation et sur les bases consolidées, son premier état de durabilité dès l'exercice ouvert au 1^{er} janvier 2024.

L'entreprise n'a pas fait usage de l'option qui lui permet d'omettre une information particulière relative à :

- la propriété intellectuelle, au savoir-faire ou aux résultats d'innovations ;
- des évolutions imminentes ou des affaires en cours de négociation.

Les informations incorporées par référence sont précisées à la fin de l'état.

PÉRIMÈTRE DU REPORTING DE DURABILITÉ

Cet état de durabilité s'appuie sur les données qualitatives et quantitatives de la SGAM Aéma Groupe et des entités juridiques faisant partie de son périmètre de combinaison financière, à l'exception des entités consolidées par mise en équivalence.

Le périmètre de combinaison financière est présenté dans les états financiers combinés.

Les entités juridiques présentes dans le périmètre du reporting de durabilité de la SGAM Aéma Groupe sont exemptées de publication obligatoire d'un état de durabilité.

HORIZONS TEMPORELS

Les horizons temporels retenus sont :

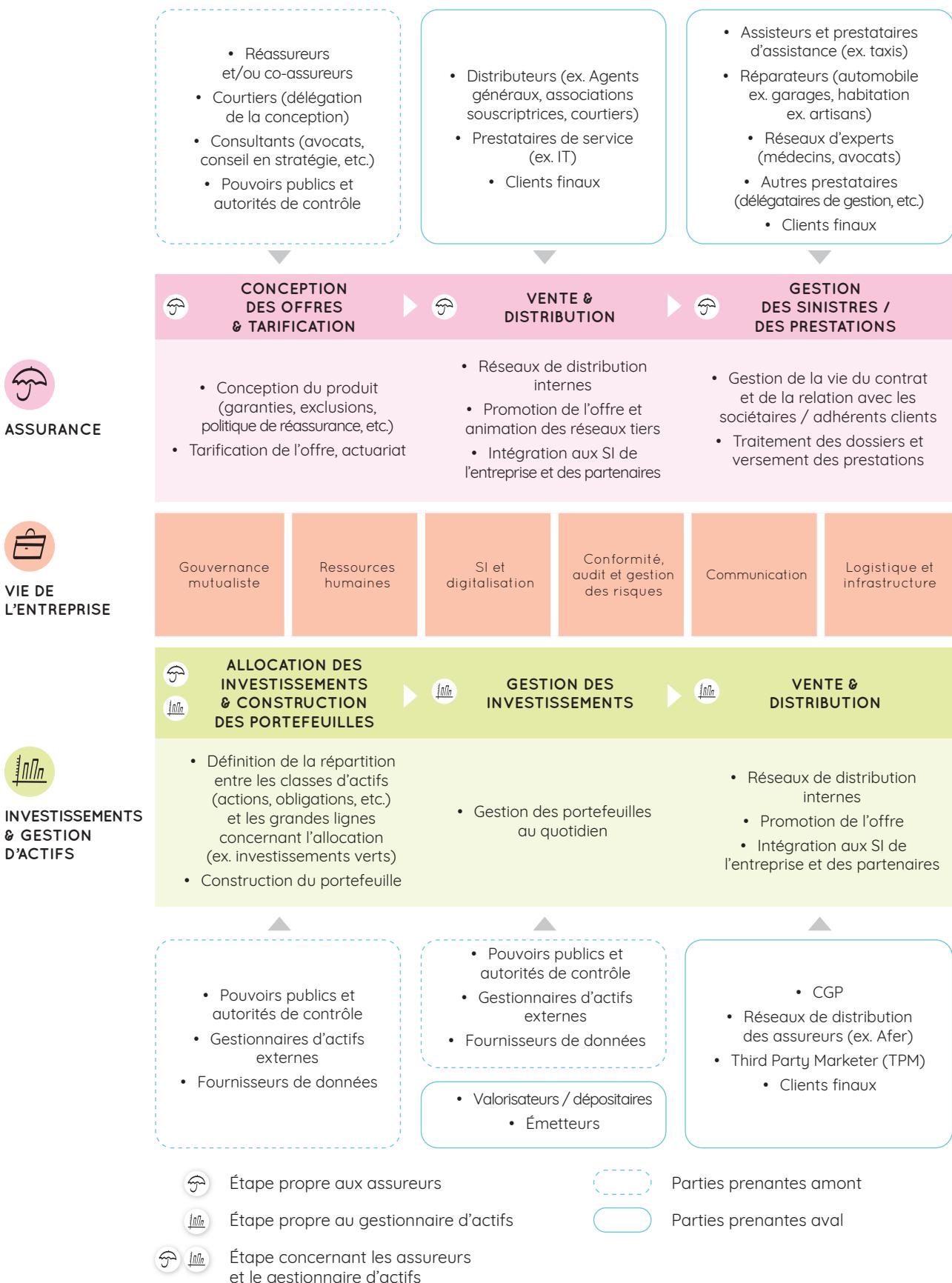
- court terme : inférieur à 1 an ;
- moyen terme : entre 1 an et 5 ans ;
- long terme : supérieur à 5 ans.

La définition de ces horizons temporels est alignée avec celle retenue dans les états financiers combinés.

CHAÎNE DE VALEUR

L'identification des enjeux de durabilité du groupe Aéma Groupe s'appuie sur une méthodologie intégrant la chaîne de valeur en amont et en aval de ses opérations propres. Pour ce 1^{er} exercice, l'analyse a porté sur les parties prenantes directes.

CHAÎNES DE VALEUR DES ACTIVITÉS DU GROUPE AÉMA GROUPE



PUBLICATION D'INFORMATIONS RELATIVES À DES CIRCONSTANCES PARTICULIÈRES (ESRS 2 BP-2)

Pour établir le présent état de durabilité, le groupe Aéma Groupe procède à des estimations et pose des hypothèses qui affectent certaines données quantitatives et certains montants monétaires. Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des nouvelles conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses, de conditions économiques différentes, ou d'évolutions de la réglementation, les montants figurant dans l'état de durabilité pourraient différer des évaluations définitives.

Au 31 décembre 2024, les points de données concernés par des estimations et hypothèses sont :

- les impacts financiers actuels des risques et opportunités ;
- ceux en lien avec la chaîne de valeur (les indicateurs en lien avec les investissements).

Le calcul des indicateurs environnementaux sur le périmètre des investissements repose sur des informations transmises par des fournisseurs de données présentant des limites méthodologiques :

ESRS E1 - indicateurs liés aux émissions carbone

- Les différences méthodologiques pour le scope 2: Les émissions de scope 2 peuvent être déclarées par les émetteurs selon deux méthodologies différentes : *market-based* ou *location-based*. Cette option peut générer des écarts dans l'analyse des données et la comparaison entre émetteurs.
- L'utilisation d'estimations pour le scope 3: De nombreux émetteurs ne déclarent pas leurs émissions de scope 3 sur l'ensemble des 15 segments du GHG Protocol. Pour pallier cette lacune, OFI INVEST Asset Management utilise les estimations fournies par MSCI, permettant ainsi de réduire le risque de sous-estimation.

ESRS E4 - indicateurs liés à la biodiversité (ESRS E4)

- L'utilisation d'un proxy pour la localisation des sites proches des zones sensibles : Tous les émetteurs ne déclarent pas la localisation de leurs sites vis-à-vis

2.6.1.2 Gouvernance de la durabilité

L'organisation et les activités du Groupe sont présentées en partie 2.1 / Présentation du Groupe et de ses activités du rapport annuel du Groupe. La structure de gouvernance Groupe est décrite en détail en 2.2 / Gouvernance d'Aéma Groupe.

De manière générale, des instances permettent de suivre et piloter les sujets de durabilité, à plusieurs niveaux :

- d'une part, la Commission engagement mutualiste et performance extra-financière : émanation « durabilité » du conseil d'administration du groupe Aéma Groupe. Celle-ci participe à l'élaboration et au

des zones sensibles en termes de biodiversité. Moody's utilise donc un proxy basé sur l'approche développée par Mokany et al. (2020) (1).

- Le calcul de l'empreinte biodiversité s'appuie sur des hypothèses et approximations induisant des limites à prendre en compte dans l'interprétation des résultats. De plus, les entreprises ont un degré de précision de publication de leurs impacts en termes de biodiversité relativement hétéroclite. Enfin, cet indicateur ne prend pas en compte l'impact des espèces invasives ni les effets sur les écosystèmes marins, ce qui limite la précision de l'évaluation. Ainsi, l'indicateur MSAppb* fourni par Carbone 4 présente des limites méthodologiques.

Les hypothèses, approximations et jugements qui ont permis d'établir l'évaluation de ces informations sont, décrits dans les commentaires des indicateurs concernés. Un narratif a également été intégré pour décrire les sources d'incertitudes en lien avec les fournisseurs de données et les contrôles mis en place sur les données reçues de ces prestataires. Pour les normes ESRS E4 et sociales, des cibles spécifiques restent à être définies.

Le groupe Aéma Groupe publie son premier état de durabilité au titre de l'exercice 2024. Dans ces conditions, il n'est présenté :

- aucune information *pro forma* au titre de l'exercice 2023 ;
- aucun signalement d'erreurs dans des périodes antérieures ou changement en matière de préparation ou présentation des données investissements.

Le groupe Aéma Groupe poursuivra en 2025 ses travaux visant à éprouver la robustesse de ses données et processus de production de l'information extra-financière. Cela s'appuiera notamment sur :

- la participation aux travaux de place ;
- la réalisation de tests blancs en cours d'année ;
- le lancement d'une étude visant à renforcer la digitalisation du processus de production de l'état de durabilité.

La liste des DR-DP pour lesquels un renvoi vers un autre chapitre est effectué est présentée en annexe.

suivi de la politique RSE, en veillant à ce que les actions du Groupe restent alignées avec ses valeurs mutualistes et ses engagements en faveur du développement durable. La commission diffuse, alimente et interagit sur les enjeux de durabilité, en lien avec les autres commissions du groupe Aéma Groupe («influence & affaires publiques», «coordination santé-prévoyance», «GT Économie Sociale et Solidaire», «Comité d'orientation de l'Observatoire»). La Commission intègre notamment les sujets liés à l'investissement socialement responsable («ISR») dans son périmètre ;

(1) Mokany et al. (2020): Contextual intactness of habitat for biodiversity: global extent, 30 arcsecond resolution. v1. CSIRO. Data Collection. <https://doi.org/10.25919/5e7854cfcb97e>

- d'autre part, sur le plan opérationnel, les sujets d'investissement socialement responsable sont abordés par le biais du groupe de travail ISR, lequel rend compte de ses avancées à un comité de pilotage « ISR » (voir section 2.6.2.2 / Changement climatique

(ESRS E1)). De même, le suivi et la gestion opérationnels des thématiques relatives à la RSE sont abordées dans le cadre de groupes de travail « RSE » et d'instances techniques dédiées.

RÔLE ET COMPOSITION DES ORGANES DE GOUVERNANCE (ESRS 2 GOV-1)

Les membres des organes de gouvernance présentés ci-dessous sont les membres du conseil d'administration et du comité de direction de la SGAM Aéma Groupe.

I Composition des organes d'administration, de direction et de surveillance (en nombre)

(en nombre)	31 déc. 2024
Membres du conseil d'administration	29
Exécutif	0
Non exécutif	29
Membres des organes de direction	10
Exécutif	10
Non exécutif	0
Membres du conseil de surveillance	0
Exécutif	0
Non exécutif	0
Dont représentants des salariés	3
Exécutif	0
Non exécutif	3

I Parité au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance (en nombre et en %)

(en nombre)	Femme	Homme	Autres	Non-déclarés	Total
Membres du conseil d'administration	13	16	0	0	29
Membres des organes de direction	1	9	0	0	10
Membres du conseil de surveillance	0	0	0	0	0
TOTAL	14	25	0	0	39
POURCENTAGE	36 %	64 %	0 %	0 %	100 %

En complément, dans l'ensemble du groupe Aéma Groupe, la part moyenne des femmes parmi les cadres de direction est de 34,5 % en 2024.

I Ratio Femmes / Hommes au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance

	31 déc. 2024
Ratio Femmes / Hommes	0,56

I Répartition par tranche d'âge au sein des organes d'administration, de direction et de surveillance (en effectif)

(en nombre et en %)	En nombre	En %
Moins de 30 ans	0	0 %
Entre 30 et 50 ans	10	26 %
Plus de 50 ans	29	74 %
TOTAL	39	100 %

I Indépendance des administrateurs (en %)

(en %)	31 déc. 2024
Part d'administrateurs indépendants	0 %

INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES DE GOUVERNANCE ET ENJEUX DE DURABILITÉ TRAITÉS PAR CES ORGANES (ESRS 2 GOV-2)

La comitologie rattachée au conseil d'administration joue un rôle essentiel dans le suivi des enjeux de durabilité.

Elle rapporte au conseil d'administration, en lui fournissant les analyses et éléments d'aide à la décision, sans avoir le pouvoir de valider elles-mêmes ces travaux. Sa mission est d'éclairer le conseil dans ses choix stratégiques, le pilotage et les validations en matière de durabilité.

En 2024, le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe a constitué un groupe de travail composé d'administrateurs dédié à la CSRD, afin de garantir l'appropriation des concepts et des exigences de la réglementation CSDR. Cette démarche a permis d'intégrer progressivement cette réglementation dans les travaux du Groupe et d'accompagner la montée en compétence des parties prenantes.

Au soutien de cette dynamique, la formation des administrateurs a occupé une place centrale avec :

- une formation Grandes Écoles, organisée par l'École des Hautes Études Commerciales de Paris (HEC) sur les enjeux de durabilité, offrant une première approche structurante ;
- une session spécifique sur la CSDR visant à approfondir leur compréhension du cadre réglementaire.

Cette montée en compétence, pensée de manière progressive, a donné aux administrateurs les moyens nécessaires pour assurer pleinement leur rôle dans le pilotage et la validation des travaux liés à la CSDR.

MÉCANISMES INCITATIFS LIÉS AUX PERFORMANCES DE DURABILITÉ (ESRS 2 GOV-3)

Les engagements du groupe Aéma Groupe en faveur de la transition écologique et sociétale sont déclinés dans les objectifs fixés par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe à la direction générale.

Ces objectifs ont été définis lors de la mise en place du plan stratégique 2024–2026, préalablement à l'analyse de double matérialité menée dans le cadre de la réglementation CSDR. Ils n'ont pas été intégrés à date dans les indicateurs détaillés présentés dans les normes E et S. Ce point est susceptible d'évoluer à l'occasion de la révision annuelle de double matérialité.

Les objectifs intègrent notamment :

- des trajectoires sur la part du portefeuille de placements qui doivent intégrer des critères ESG, au sens des articles 8⁽¹⁾ et 9⁽²⁾ du SFDR, dans leur stratégie de gestion (80 % ou plus du portefeuille d'investissement en OPC⁽³⁾) doit intégrer des critères climatiques et plus largement des critères ESG) ;

- un suivi de la politique de l'égalité économique et professionnelle entre les femmes et les hommes. Cet objectif se décline en deux parties : une première qui vise un index de l'égalité professionnelle supérieur ou égal à 90 % et une seconde, en application de la loi Rixain, qui vise l'atteinte de 30 % de femmes parmi les cadres dirigeants et les membres des instances dirigeantes.

Au 31 décembre 2024, la part variable de la rémunération de la direction générale est indexée à hauteur de 40 % sur des objectifs de responsabilité sociale/sociétale des entreprises (RSE).

Le comité des rémunérations de la SGAM Aéma Groupe assure chaque année le suivi de ces indicateurs. Dans le cadre de ce suivi, il émet un avis sur l'atteinte des objectifs de la direction générale. Sur la base de cet avis, le conseil d'administration se prononce et valide les objectifs de la direction générale relatifs à l'exercice N-1.

VIGILANCE RAISONNABLE (ESRS 2 GOV-4)

L'élaboration de l'état de durabilité s'appuie sur un processus partagé entre la SGAM Aéma Groupe et l'ensemble de ses entités consolidées. Ce processus est décrit dans des instructions délivrées à chaque entité en amont de la date d'arrêté des comptes. Elles précisent les définitions et les attendus pour chaque point de données, les modalités d'implémentation des maquettes de collecte quantitatives et qualitatives, le calendrier des principales étapes et la répartition des rôles et des responsabilités.

GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLE INTERNE LIÉS À LA DURABILITÉ (ESRS 2 GOV-5)

Le processus d'élaboration de l'état de durabilité intègre progressivement la démarche de contrôle interne et de gestion des risques opérationnels.

En 2024, des travaux ont porté sur la rédaction des fiches processus, cette étape étant un prérequis aux travaux de contrôle.

En 2025, les travaux se poursuivront par :

- l'identification des risques opérationnels en lien avec l'état de durabilité (conjointement métier-contrôle interne) ;
- la documentation et l'évaluation des contrôles permanents de niveau 1 (métier).

Selon les plans de contrôles définis dans le dispositif de maîtrise des risques, des contrôles permanents réalisés par la direction du contrôle interne permettront de s'assurer de la conception et de l'efficacité opérationnelle des dispositifs mis en place au sein de chaque métier.

Les résultats de ces contrôles permanents intégreront le processus de reporting des risques opérationnels.

(1) Article 8 : Les produits promeuvent des caractéristiques ESG mais ne visent pas exclusivement un impact durable.

(2) Article 9 : Les produits ont un objectif principal et exclusif d'investissement durable.

(3) Le périmètre porte sur les fonds d'actions, obligataires, ETF et monétaires, sans les fonds d'actifs non cotés et hors unités de compte.

2.6.1.3 Stratégie

STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR (ESRS 2 SBM-1)

Les éléments suivants apportent des informations sur les liens entre la stratégie du Groupe et les questions de durabilité, son modèle économique et sa chaîne de valeur :

- le modèle économique du groupe Aéma Groupe, disponible en Section 2.1.2 / Présentation des activités des entités du Groupe ;
- la matrice de double matérialité, disponible en Section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités.

Le plan stratégique 2024–2026 « À vos Marques » ; détaillé en section 2.8.1 / Bilan ; est construit autour d'engagements liés aux enjeux de durabilité :

- le renforcement de son impact sur la société et l'environnement à travers des engagements en faveur d'une finance et d'une assurance responsables, avec un objectif à 2030 de réduction de son empreinte carbone dans ses portefeuilles d'investissement, dont le détail est à retrouver en section 2.6.2.2 / Changement climatique (ESRS E1) ;
- la poursuite d'une stratégie d'ouverture afin d'anticiper les futurs besoins en matière de protection et d'asseoir un positionnement plus large que le seul métier assurantiel ;
- l'affirmation d'une différence mutualiste notamment via la défense des intérêts des assurés ;
- l'attractivité consistant à recruter, révéler et à retenir les talents en développant des parcours de carrières, en valorisant la mobilité interne que le Groupe peut offrir.

Avec le déploiement de ce plan stratégique, le Groupe entend répondre à son ambition de garantir une protection de qualité et accessible au plus grand nombre face aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux.

La ventilation du chiffre d'affaires du Groupe figure au chapitre 2.5 / Activités et résultats du Groupe et de ses principales entités, section « Activités et résultats du Groupe et de ses principales entités ».

Le Groupe exerce son activité quasi exclusivement en France, et près de 100 % de ses salariés sont basés en France.

INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES (ESRS 2 SBM-2)

Les intérêts et les points de vue des parties prenantes sont pris en compte au travers :

- de la gouvernance démocratique pratiquée. Les décisions sont prises par les représentants des sociétaires, adhérents et clients, garantissant l'accessibilité et l'utilité des offres, produits et services. Cette représentativité mutualiste, sans actionnaire, adossée à une vision de long terme, contribue à la pérennité du modèle d'affaires du Groupe ;
- d'un dialogue social continu, s'appuyant sur des accords collectifs et une politique de la qualité de vie au travail, détaillée en section 2.6.3.1 / Personnel de l'entreprise (ESRS S1). Des dispositifs d'écoute sont également mis en œuvre pour percevoir les

attentes, difficultés et satisfactions des salariés du Groupe ;

- d'une grande consultation nommée « sens et identité » réalisée de janvier à juillet 2023, qui a permis de révéler la force du collectif des 20 000 collaborateurs et des élus mutualistes du Groupe, sur tous les territoires. Cette consultation a pris la forme d'ateliers dédiés avec les administrateurs et membres du collectif dirigeants. Par ailleurs, près de 4 000 participants ont partagé plus de 61 000 contributions sur une plateforme en ligne. Des ateliers collectifs organisés à travers toute la France ont également permis à près de 800 participants de contribuer.

En complément de cette première consultation, 650 volontaires ont participé à une « Agora numérique », qui a recueilli plus de 2 000 contributions. Cette dynamique collective a permis d'identifier et de formaliser un socle commun de valeurs et d'actions, notamment au travers d'un référentiel synthétisant l'identité du Groupe, sa culture commune, ses ambitions et sa projection dans l'avenir, pour lui-même et pour la société.

D'autre part, le Groupe a :

- lancé l'Observatoire de la protection pour prendre le pouls des Français en matière de protection, suivre l'évolution d'indicateurs clés inhérents à leurs sentiments d'appréhension et permettre au Groupe, mais aussi à tous les acteurs impliqués, de proposer des solutions qui s'inscrivent dans le temps long, en adéquation avec les attentes ;
- dévoilé les résultats du Baromètre de l'Observatoire de la protection 2024 France, 3^e édition d'une vaste consultation annuelle menée par l'institut IFOP pour Aéma Groupe sur un échantillon représentatif de 3 000 Français. En 2024, une enquête complémentaire analysant les besoins de protection et la culture de la prévention des risques de cinq autres pays européens (Allemagne, Pologne, Suède, Grande-Bretagne et Italie) a également été administrée par l'IFOP pour Aéma Groupe sur un échantillon de 1 500 personnes. Le baromètre annuel, comme l'enquête européenne, ont été rendus publics par l'Observatoire de la Protection Aéma Groupe.

INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE (ESRS 2 SBM-3)

Le tableau, présenté en Section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités, détaille la liste des Impacts, Risques et Opportunités (IRO) identifiés comme matériels pour le groupe Aéma Groupe et ses parties prenantes à la suite de l'analyse de double matérialité.

À ce titre, et afin d'illustrer le lien entre les effets du changement climatiques et le modèle économique du groupe Aéma Groupe, la charge climatique brute 2024 est en baisse de 139 millions d'euros (417 millions d'euros en 2024 contre 556 millions d'euros en 2023) en lien avec la baisse du coût des événements majeurs. Néanmoins, cette tendance de 2024 est atypique par rapport à celle observée les exercices précédents.

De manière générale, sur ce sujet, le groupe Aéma Groupe est concernée par le risque de transition ainsi que par le risque physique. Des travaux et autres analyses sont réalisés au sein des entités, en particulier chez Macif SAM et Abeille IARD & Santé.

Le groupe Aéma Groupe réalise des stress test climatiques (analyses de scénario) dans le cadre de l'ORSA ainsi que dans le cadre d'exercices imposés par l'ACPR. Nous pouvons citer l'exemple de l'exercice climatique ACPR 2023 faisant suite à l'exercice 2020 (auquel le groupe Aéma Groupe n'avait pas participé). Ces résultats ne sont pas communicables publiquement. Ces stress test permettent de mesurer l'impact de chocs économiques, financiers et de sinistralité sur la solvabilité prospective du Groupe ainsi que sur le bilan. Ils permettent surtout de mesurer la capacité de résilience du Groupe au travers des règles de gestion appliquées. Les outils utilisés sont ceux de la gestion des risques : cartographie globale des risques, reporting *Enterprise Risk Management* (ERM) et Plan Préventif de Rétablissement (PPR), ORSA.

D'autre part, les assureurs du groupe ont quantifié les risques climatiques physiques et de transition de leurs portefeuilles d'investissement en titres d'entreprises et en immobilier.

Macif a ainsi utilisé la valeur à risque des actifs (ou « Climate VaR », ou encore « Var Climatique ») comme indicateur des risques liés au changement climatique pour les obligations d'entreprises investies en direct, ainsi que sur les investissements des fonds et unités de compte analysés par transparisation. La VaR Climatique exprime la perte en valeur de marché du portefeuille, actualisée à la date de calcul, selon le scénario et les types de risques considérés. Ces pertes en valeur de marché résultent elles-mêmes dans la modélisation de pertes subies par les entreprises émettrices des titres, du fait de la survenance des différents risques climatiques (données MSCI). Le calcul prend en compte :

- les risques physiques (canicules, températures très froides, inondations, précipitations neigeuses et tempêtes) ;
- les risques de transition (réglementaires et opportunités de transition).

Afin d'appréhender les effets majeurs respectivement sur les risques physiques et les risques de transition, trois scénarios, parmi ceux définis par le NGFS (Network for Greening the Financial System) à partir des travaux du GIEC, ont été considérés :

- +1,5°C « Net Zero 2050 » : limite le réchauffement climatique à +1,5°C grâce à des politiques climatiques strictes et à l'innovation, pour atteindre la neutralité carbone vers 2050 ;
- +2°C « Transition retardée » : suppose que les émissions annuelles ne diminuent pas avant 2030. Des politiques rigoureuses sont nécessaires pour limiter le réchauffement à moins de +2°C. Les émissions négatives sont limitées ;
- +3°C « Contributions déterminées au niveau national » (NDC) : comprend tous les objectifs promis, même s'ils ne sont pas encore soutenus par des politiques efficaces. Dans ce scénario, la température moyenne mondiale serait à +3°C en 2100 par rapport à l'ère préindustrielle.

Pour ce qui concerne les actifs immobiliers, Macif a cherché à estimer les risques physiques concernant les vagues de chaleur, la sécheresse avec le retrait gonflement d'argile (RGA), les inondations et les submersions marines et les grands froids. L'évaluation a été réalisée à l'aide de l'outil BatADAPT, développé par l'Observatoire de l'Immobilier Durable.

Abeille Assurances a également estimé ses risques sur les portefeuilles obligataires avec l'approche Climate Var MSCI se fondant sur les scénarios NGFS, et a entamé en outre le développement d'une méthode de calcul propre prenant en compte à la fois l'actif et le passif du Bilan.

AÉSIO mutuelle a également calculé une Var climatique du portefeuille d'actifs de la mutuelle en valeur de marché en date du 31 décembre 2023, en s'appuyant sur les modèles et les scénarios existants sur la plateforme MSCI avec comme sélection :

Une modélisation sous modèle REMIND avec un objectif 2°C en transition désordonnée SSP2 Ces estimations sont accompagnées d'une modélisation MSCI des risques physiques avec un scénario agressif. AÉSIO mutuelle a en outre quantifié les risques physiques et les risques de transition liés au climat de son portefeuille immobilier dans le cadre de son exercice ORSA sur données à fin 2022. Cela a permis de mettre en évidence la prégnance des risques d'inondations et de glissement de terrain/RGA parmi les risques physiques liés au climat. L'appréciation des risques de transition s'est appuyée sur les DPE des bâtiments et les hypothèses de dévalorisation retenue par l'ACPR dans son exercice climatique de 2023.

Stratégie d'investissement socialement responsable

Les directions des investissements de chaque Marque sont responsables de la définition des mandats de gestion. Sur le plan opérationnel, c'est le gestionnaire (principalement OFI INVEST), en tant que gestionnaire d'actifs du groupe Aéma Groupe, qui est responsable de la mise en place des mandats (voir 2.6.2.2 / Changement climatique (ESRS E1), 2.6.2.3 / Pollution (ESRS E2), 2.6.2.4 / Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4), et 2.6.3.2 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) pour plus de détails spécifiques aux ESRS thématiques visées).

La mise en œuvre de cette stratégie est principalement confiée à OFI INVEST Asset Management, société de gestion d'actifs cotés du Groupe, qui gère la grande majorité des actifs cotés des assureurs du Groupe. Les politiques sont conçues avec le concours d'OFI INVEST Asset Management. Quand elles ne coïncident pas avec les politiques d'OFI INVEST Asset Management sur ses fonds ouverts, les politiques sont communiquées explicitement à OFI INVEST Asset Management et le cas échéant inscrites dans les mandats.

Dans ce cadre, les assureurs du groupe Aéma Groupe excluent de leurs investissements, les émetteurs impliqués dans des controverses graves et caractérisées constituant un abus systématique ou flagrant à au moins un des dix principes du Pacte mondial et au moins une des conventions fondamentales de l'OIT, quand ils n'apportent pas de réponses ou mesures correctrices appropriées pour y remédier.

Cette politique a pour fondement la gestion des risques et des incidences négatives (listes d'exclusion, analyse de controverses) et la mise en place d'une démarche d'amélioration continue via la notation ESG et une démarche d'engagement.

À cet égard, OFI INVEST Asset Management dispose d'un groupe d'experts sur les sujets de finance responsable qui contribuent à la diffusion des compétences extra-financières au sein de la société de gestion et assurent que ces enjeux soient intégrés de manière systématique dans les actes de gestion. L'équipe d'analyse ESG, dotée d'une quinzaine de membres, est rattachée à la directrice des recherches en finance responsable, elle-même directement rattachée au directeur général délégué en charge des gestions au sein d'OFI INVEST Asset Management. La

directrice des recherches en finance responsable, est membre du comité exécutif, et a sous la responsabilité les équipes d'analyse ESG, d'analyse crédit et de sélection des OPC externes. En outre, OFI INVEST dispose également de quatre outils propriétaires dédiés et travaille en parallèle avec plusieurs fournisseurs de données ESG (plus d'informations à ce sujet sont disponibles au sein du rapport «29-LEC» d'OFI INVEST).

Les éléments ISR relatifs aux ESRS E1, E2, E4 et S2 sont respectivement abordés en sections 2.6.2.2 / Changement climatique (ESRS E1), 2.6.2.3 / Pollution (ESRS E2), 2.6.2.4 / Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4) et 2.6.3.2 / Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2) du présent rapport.

2.6.1.4 Gestion des impacts, risques et opportunités

PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IRO MATÉRIELS (ESRS 2 IRO-1)

En 2024, le groupe Aéma Groupe a réalisé son analyse de double matérialité sur ses activités cœur : l'assurance des biens et des personnes et l'Investissement/Gestion d'actifs et ses opérations propres. Cette analyse a été menée dans le but d'identifier la matérialité des IRO à travers deux axes :

- la matérialité d'impact, qui repose sur les impacts négatifs ou positifs de l'entreprise sur son environnement économique, social et naturel liés aux thématiques ESG ;
- la matérialité financière, qui repose sur les opportunités et risques pour le développement, la performance et les résultats de l'entreprise, générés par l'environnement économique, social et naturel.

L'analyse de double matérialité a été réalisée en 4 étapes :

Étape 1 : construction des chaînes de valeur et identification des parties prenantes

Trois chaînes de valeur représentant les deux activités coeurs du Groupe – l'Assurance et l'Investissement & Gestion d'actifs – ainsi que la vie de l'entreprise ont été construites et ont permis d'identifier :

- les activités du Groupe ;
- les parties prenantes internes et externes qui interviennent en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Étape 2 : cartographie des enjeux ESG de l'entreprise et de ses parties prenantes et déclinaison en IRO (Impact, Risque, Opportunité)

L'étape suivante a consisté en l'identification de 16 enjeux ESG en lien avec les activités propres et les

parties prenantes du Groupe, puis la déclinaison de ces enjeux en IRO (Impacts, Risques et Opportunités) détaillés et adaptés aux spécificités du secteur et du Groupe.

Cet exercice a été réalisé dans le cadre d'ateliers avec les experts des Marques et de la SGAM Aéma Groupe, et s'est appuyé sur :

- la documentation de l'EFRAG – en veillant à disposer d'un référentiel d'IRO qui n'exclut aucun thème ou sous-thème tels que présentés dans l'AR 16 ;
- les travaux de place de France Assureurs ;
- l'expertise métier et les travaux des équipes de la SGAM Aéma Groupe et des Marques disposant d'une bonne compréhension des enjeux du Groupe et de ses parties prenantes (exemples : la déclaration de performance extra-financière (DPEF) et le rapport «article 29 de la loi Énergie Climat» (LEC 29) de chaque Marque, la cartographie des risques, Observatoire de la Protection Aéma Groupe, etc.). Pour ce 1^{er} exercice, les parties prenantes n'ont pas été directement sollicitées.

Étape 3 : évaluation de la matérialité des IRO

La méthodologie d'évaluation des IRO a été établie :

- conformément aux recommandations de l'EFRAG ;
- en cohérence avec la méthodologie groupe d'évaluation des risques. Ainsi la probabilité d'occurrence, la nature des indicateurs financiers (résultat net, ratio de solvabilité), les critères de gravité / remédiabilité / étendue des impacts, l'échelle et le seuil de cotation sont identiques ou inspirés de la cartographie des risques Groupe.

La cotation des IRO s'appuie sur une échelle comprise entre 1 (faible) et 4 (très fort). Le seuil de matérialité a été fixé à une cotation supérieure ou égale à 3.

Un enjeu est matériel si au moins un des IRO qui le constitue l'est.

Évaluation de la matérialité financière

L'évaluation de la matérialité financière des risques et opportunités repose sur trois critères principaux :

- gravité : mesure l'impact financier potentiel sur le Groupe, selon une échelle allant de faible (impact limité) à très fort (impact significatif sur les résultats financiers) ;
- probabilité d'occurrence : estime la fréquence à laquelle l'IRO pourrait se réaliser, en tenant compte des expériences passées et des comparaisons sectorielles ;
- horizon temporel : indique le délai dans lequel l'IRO pourrait se concrétiser (court, moyen ou long terme).

Évaluation de la matérialité d'impact

L'évaluation de la matérialité des impacts repose sur les critères suivants :

- sévérité de l'impact, qui prend en compte :
 - la gravité : évalue l'intensité des effets sur l'environnement, le climat et la société ;
 - l'étendue : estime le niveau d'impact à l'échelle locale, nationale ou internationale ;
 - la remédiabilité : indique le caractère remédiable des impacts négatifs.
- probabilité d'occurrence ;
- horizon temporel.

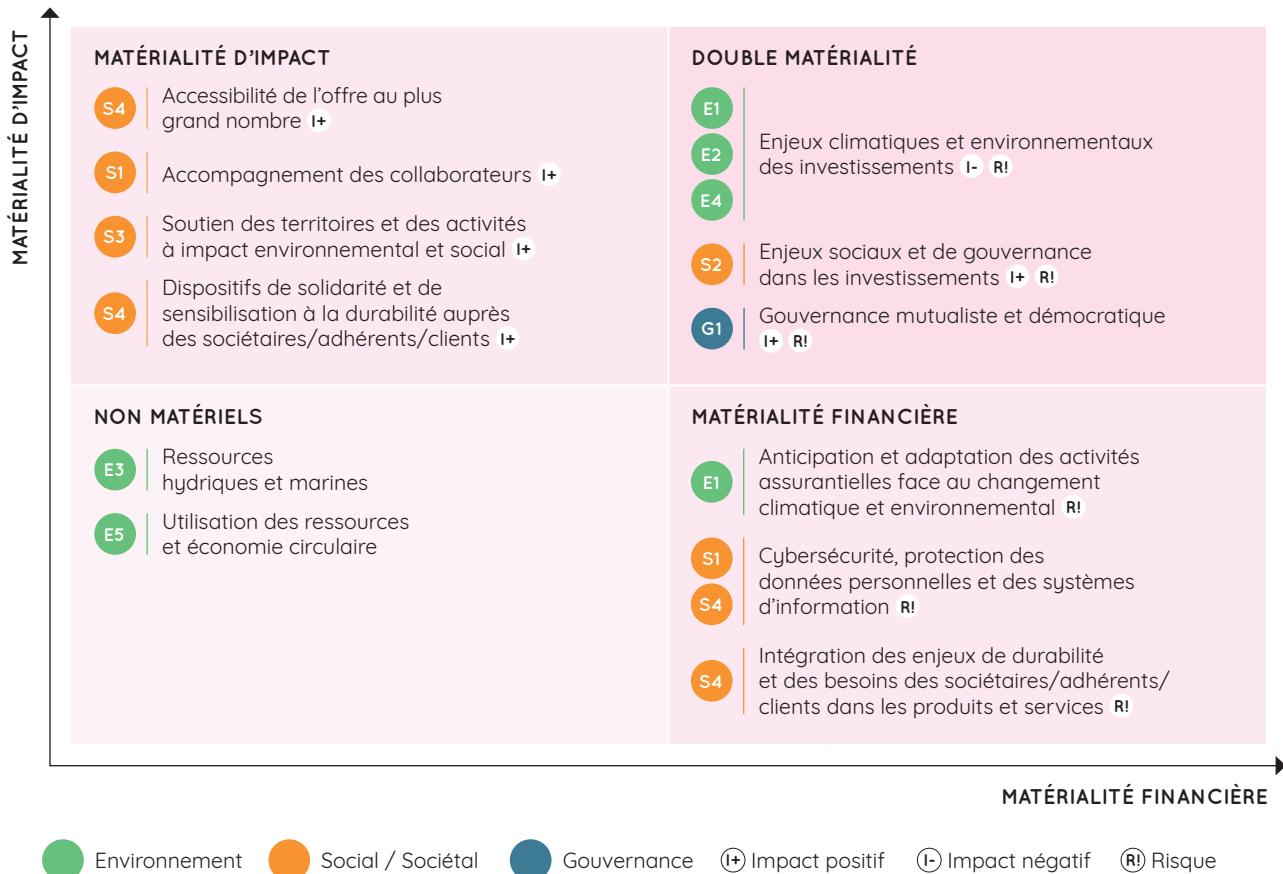
Les évaluations des IRO ont été réalisées avec des experts du Groupe lors d'ateliers auxquels la direction des risques Groupe a systématiquement participé pour assurer une cohérence avec les procédures de gestion des risques.

Étape 4 : consolidation et validation des résultats finaux

L'évaluation des IRO a permis d'identifier 19 IRO matériels.

Après consolidation des résultats finaux, 10 des 16 enjeux ont été jugés matériels, au moins l'un des IRO les composants ayant été évalué comme tel selon la double perspective financière et d'impact (voir matrice ci-dessous).

La méthodologie et les conclusions de l'analyse de double matérialité ont été présentées aux directeurs généraux du Groupe et des Marques, au comité d'audit Groupe, au comité des risques Groupe, au conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe, ainsi qu'aux membres des conseils d'administration des entités du Groupe et aux présidences des fondateurs AÉSIO mutuelle et Macif via le groupe de travail dédié à ce sujet.

I Matrice de double matérialité


Dans une démarche d'amélioration continue, l'analyse de double matérialité sera revue chaque année. La révision de l'analyse de double matérialité et le dialogue avec les parties prenantes pourraient conduire à un ajustement de la liste et de la cotation des IRO.

L'analyse de double matérialité est par ailleurs intégrée dans les processus du Groupe dans le cadre de sa démarche de contrôle interne.

LISTE DES EXIGENCES DE DIVULGATION DES IRO MATÉRIELS (ESRS 2 IRO-2)

Une fois la matrice de double matérialité finalisée, le Groupe a identifié au sein de la norme les informations à publier en lien avec les IRO matériels :

- soit directement pour les IRO rattachables simplement aux sous thèmes de la norme ;
- soit après un travail additionnel de sélection des informations pertinentes.

Les IRO concernent l'ensemble des entités et activités du Groupe. L'ensemble des IRO est couvert par des exigences de publication, à l'exception des IRO liés à la cybersécurité détaillés dans les ESRS S1 et S4.

En cas d'absence d'information normée pour illustrer certains IRO matériels, il a été décidé de publier de manière volontaire des informations spécifiques au Groupe.

I Enjeux liés aux assurances de biens et de personnes

ESRS	Enjeux matériels	Nature des IRO matériels	Nom de l'IRO matériel	Description de l'IRO matériel
E1 Changement climatique	Anticipation et adaptation des activités assurantielles face au changement climatique et environnemental	Risque	Risque financier lié à l'augmentation de la diversité et de l'intensité des sinistres directement liés aux dérèglements climatiques ou environnementaux	Hausse importante des coûts de sinistralité du fait de l'augmentation de la diversité, de la fréquence et de l'intensité des sinistres liés aux dérèglement climatiques ou environnementaux
E1 Changement climatique	Anticipation et adaptation des activités assurantielles face au changement climatique et environnemental	Risque	Risque financier lié à l'augmentation de la fréquence et de l'intensité des sinistres climatiques ou environnementaux rendant de plus en plus de risques inassurables	Augmentation des coûts liés à l'évolution des risques climatiques aigus et chroniques, entraînant une dégradation de l'équilibre économique et/ou une majoration des primes de réassurance voire un défaut de réassurance (remise en cause du business model) pouvant aboutir à l'inassurabilité de certains risques et à l'arrêt de la commercialisation des produits assurantiels afférents
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Intégration des enjeux de durabilité et des besoins des sociétaires/adhérents/clients dans les produits et services	Risque	Risque de baisse de souscriptions, de perte de compétitivité ou de hausse de la sinistralité	Risque de baisse de souscriptions, de perte de compétitivité ou de hausse de la sinistralité dû : <ul style="list-style-type: none">● à des offres inadaptées aux besoins des sociétaires/adhérents/ clients ou en décalage avec le marché● à des offres ne prenant pas en compte les grandes transitions, comme notamment le vieillissement démographique pour l'assurance santé et prévoyance ou encore le changement climatique pour l'assurance dommages● à un manque d'action de prévention
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Accessibilité de l'offre au plus grand nombre	Impact positif	Accès facilité à l'assurance et amélioration de la qualité de vie des personnes fragiles ou nécessitant des produits adaptés (ex. travailleurs indépendants, personnes âgées)	Mise à disposition de produits et services accessibles d'un point de vue des tarifs, des conditions de souscription ou des formats de communication auprès de populations dont l'accès à des produits adaptés peut être difficile ; permettant d'améliorer la qualité de vie de certains clients finaux

I Enjeux liés aux Investissements et Gestion d'actifs

ESRS	Enjeux	Nature de l'IRO	Nom de l'IRO	Description de l'IRO
E1 Changement climatique	Enjeux climatiques et environnementaux des investissements	Impact négatif	Impact négatif sur le climat via les investissements	Investissements dans des entreprises et activités ayant un impact négatif avéré sur le climat
E2 Pollution E4 Biodiversité	Enjeux climatiques et environnementaux des investissements	Impact négatif	Impact négatif sur l'environnement via les investissements	Investissements dans des entreprises et activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement (ex. biodiversité)
E1 Changement climatique	Enjeux climatiques et environnementaux des investissements	Risque	Risques de perte de valeur des actifs financiers ou de perte d'opportunité liés à un manque de prise en compte de l'impact du changement climatique sur les investissements (actifs exposés aux risques physiques, critères climatiques insuffisants...)	1) Mauvaise prise en compte (ou non prise en compte) de critères environnementaux dans la décision d'investissement entraînant la sélection d'actifs fortement exposés au changement climatique et dont la valeur pourrait se déprécier ou 2) non-sélection d'actifs verts dont la valeur va s'apprécier entraînant un manque à gagner
E1 Changement climatique	Enjeux climatiques et environnementaux des investissements	Risque	Risques d'image liés à des investissements non-responsables du point de vue du climat (non-respect réglementation, contentieux, entreprises non-éthiques...)	Risque d'image lié à une mauvaise ou une non-prise en compte des enjeux climatiques dans les décisions d'investissement entraînant une perte de confiance des clients et prospects du Groupe (soit à la fois les clients assurantiels et les clients en gestion d'actifs)
E2 Pollution E4 Biodiversité	Enjeux climatiques et environnementaux des investissements	Risque	Risques d'image liés à des investissements non-responsables du point de vue environnemental (non-respect réglementation, contentieux, entreprises non-éthiques...)	Risque d'image lié à une mauvaise ou une non-prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement entraînant une perte de confiance des clients et prospects du Groupe (soit à la fois les clients assurantiels et les clients en gestion d'actifs)
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Enjeux sociaux et de gouvernance dans les investissements	Impact positif	Impact positif (développement de l'emploi, bonnes conditions de travail) sur les parties prenantes des entreprises en portefeuille via un engagement actionnarial fort	Engagement actionnarial dans les sociétés en portefeuille (politique de vote, etc.) encourageant les entreprises en portefeuille à prendre des mesures ayant un impact positif sur l'environnement et/ou la société (ex. développement économique, amélioration des conditions de travail, etc.)
S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	Enjeux sociaux et de gouvernance dans les investissements	Risque	Risque financier lié à une mauvaise prise en compte des enjeux sociaux et de gouvernance dans les investissements (baisse de valeur des actifs, d'attractivité...)	Risque d'image ou risque de dépréciation de la valeur d'un ou plusieurs actifs en portefeuille en cas de la mauvaise prise en compte des critères sociaux et de gouvernance dans la décision d'investissements

I Enjeux liés aux Ressources Humaines

ESRS	Enjeux	Nature de l'IRO	Nom de l'IRO	Description de l'IRO
S1 Personnel de l'entreprise	Accompagnement des collaborateurs	Impact positif	Amélioration de la santé des collaborateurs	Construction et déploiement de politiques de bien-être au travail et hors travail permettant une amélioration de la santé physique et mentale de l'ensemble des collaborateurs

I Enjeux liés à la gouvernance de l'entreprise

ESRS	Enjeux	Nature de l'IRO	Nom de l'IRO	Description de l'IRO
G1 Conduite des affaires	Gouvernance mutualiste et démocratique	Impact positif	Impact positif du modèle mutualiste qui favorise l'inscription dans le long terme et le partage des richesses, au bénéfice de la société et de l'environnement	Partage des richesses et inscription dans le long terme au bénéfice des employés, des sociétaires/adhérents/clients ; et plus largement au bénéfice de la société et de l'environnement permis par l'approche collaborative, solidaire et non lucrative du modèle mutualiste
G1 Conduite des affaires	Gouvernance mutualiste et démocratique	Risque	Risque juridique lié au non-respect des réglementations afférentes aux instances de gouvernance	Non-respect des obligations réglementaires en termes de gouvernance entraînant une amende voire des restrictions sur les activités assurantielles

I Enjeux liés à l'engagement sociétal

ESRS	Enjeux	Nature de l'IRO	Nom de l'IRO	Description de l'IRO
S3 Communautés Affectées	Soutien des territoires et des activités à impact environnemental et social	Impact positif	Dynamisme économique (présence d'agences de proximité, insertion des personnes) au bénéfice des territoires	Impact positif sur l'économie et sur la société via le développement d'activités dans les territoires
S3 Communautés Affectées	Soutien des territoires et des activités à impact environnemental et social	Impact positif	Impact sur la société et l'environnement du mécénat ou du soutien aux acteurs à impact positif	Impact positif sur la société, l'environnement et les populations bénéficiant des actions de soutien (partenariat, promotion, etc.) et/ou financement d'acteurs durables (entreprises de l'ESS, association, etc.) par l'entreprise
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Dispositifs de solidarité et de sensibilisation à la durabilité auprès des sociétaires/adhérents/clients	Impact positif	Impact sur la société grâce aux dispositifs de solidarité	Dispositifs de solidarité (services offerts, partage de contenu, etc.) et actions de sensibilisation en lien avec les sujets de durabilité ayant un effet positif sur les sociétaires/adhérents/clients (amélioration des conditions de vie, etc.)

I Enjeux liés aux opérations

ESRS	Enjeux	Nature de l'IRO	Nom de l'IRO	Description de l'IRO
S1 Personnel de l'entreprise	Cybersécurité, protection des données personnelles	Risque	Risques juridiques et de non-conformité concernant la protection des données personnelles	Non-respect des obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles engendrant des sanctions pouvant avoir un coût financier (coûts des procédures judiciaires en cas de contentieux, amendes...)
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	et des systèmes d'information			
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	Cybersécurité, protection des données personnelles et des systèmes d'information	Risque	Risques financiers en cas de pertes de données ou d'indisponibilité des systèmes d'information ou infrastructures de communication	Perte financière directe (coût opérationnel, coût de conseil externe associé, etc.) ou indirecte (perte de confiance et baisse des souscriptions, etc.) liée à une baisse ou interruption de l'activité due à des cyberattaques ou des problèmes techniques au sein de l'entreprise ou chez des partenaires (fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles)

LISTE DES DR

Une fois son analyse de double matérialité réalisée et conformément à cette évaluation, le groupe Aéma Groupe a cartographié les exigences de publication. Le tableau ci-dessous énumère ainsi toutes les exigences de publication de la norme ESRS 2 réparties sur les cinq normes thématiques jugées importantes pour le groupe Aéma Groupe.

I Exigences générales (ESRS 2)
ESRS 2 - Informations générales à publier (« DR »)

Code DR	Nom DR	Section	Page
BP-1	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	2.6.1.1	47
BP-2	Publication d'informations relatives à des circonstances particulières		
GOV-1	Rôle et composition des organes de gouvernance		
GOV-2	Informations transmises aux organes de gouvernance et enjeux de durabilité traités par ces organes (ESRS 2 GOV-2)	2.6.1.2	49 - 51
GOV-3	Mécanismes incitatifs liés aux performances de durabilité		
GOV-4	Vigilance raisonnable		
GOV-5	Gestion des risques et contrôle interne liés à la durabilité (ESRS 2 GOV-5)		
IRO-1	Gestion des risques et contrôle interne liés à la durabilité		
IRO-2	Liste des exigences de divulgation des IRO matériels	2.6.1.4	54 - 54
SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur		
SBM-2	Intérêts et points de vue des parties intéressées	2.6.1.3	52 - 54
SBM-3	Incidences, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique		
MDR-P			
MDR-A			
MDR-M	Base générale d'établissement des déclarations relatives à la durabilité	2.6.1.1	47
MDR-T			

I Normes environnementales (ESRS E)

ESRS E1 – Changement climatique

Code DR	Nom DR	Section	Page
E1.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.6.1.4	54 - 54
E1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1.3	52 - 54
E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique		
E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique		
E1-3	Actions et ressources relatives aux politiques mises en place en lien avec le changement climatique	2.6.2.2	75 - 85
E1-4	Cibles relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique		
E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES		

2

ESRS E2 – Pollution

Code DR	Nom DR	Section	Page
E2.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.6.1.4	54 - 54
E2-1	Politiques mises en œuvre au niveau des investissements pour réduire la pollution plastique		
E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	2.6.2.3	86 - 87
E2-3	Cibles relatives à la pollution		

ESRS E4 – Biodiversité & écosystèmes

Code DR	Nom DR	Section	Page
E4.IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels	2.6.1.4	54 - 54
E4-2	Politiques relatives à la biodiversité et aux écosystèmes		
E4-3	Actions et ressources relatives à la biodiversité et aux écosystèmes	2.6.2.3	86 - 87
E4-4	Cibles relatives à la biodiversité et aux écosystèmes		
E4-5	Mesure de l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité et investissements en faveur de la biodiversité	2.6.2.4	88 - 91

I Normes sociales (ESRS S)

ESRS S1 – Personnel de l'entreprise

Code DR	Nom DR	Section	Page
S1.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1.4	54 - 54
S1-1	Politiques relatives aux effectifs de l'entreprise		
S1-4	Actions menées relatives aux effectifs de l'entreprise		
S1-5	Cibles relatives à la gestion des impacts négatifs matériels, à l'amélioration des impacts positifs et à la gestion des risques et des opportunités matériels		
S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	2.6.3.1	91 - 99
S1-13	Indicateurs de formation et de développement des compétences		
S1-14	Indicateurs de santé et de sécurité		
S1-15	Actions menées relatives aux effectifs de l'entreprise		

ESRS S2 – Travailleurs de la chaîne de valeur

Code DR	Nom DR	Section	Page
S2.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1.4	54 - 54
S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur		
S2-4	Actions menées sur les travailleurs de la chaîne de valeur concernant les IRO matériels	2.6.3.2	99 - 101
S2-5	Cibles relatives à la gestion des IRO matériels		

ESRS S3 - Communautés touchées/affectées

Code DR	Nom DR	Section	Page
S3.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1.4	54 - 54
S3-1	Politiques relatives aux communautés affectées		
S3-2	Actions de sensibilisation et les partenariats associatifs		
S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	2.6.3.3	101 - 104
S3-5	Cibles relatives à la gestion des IRO matériels		

ESRS S4 - Consommateurs et utilisateurs finaux

Code DR	Nom DR	Section	Page
S4.SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur lien avec la stratégie et le modèle économique	2.6.1.4	54 - 54
S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux		
S4-4	Actions menées sur les consommateurs et utilisateurs finaux concernant les IRO matériels	2.6.3.4	104 - 107
S4-5	Cibles relatives à la gestion des IRO matériels		

I Normes gouvernance (ESRS G)**ESRS G1 - Conduite des affaires**

Code DR	Nom DR	Section	Page
G1.GOV-1	Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	2.6.1.4	54 - 54
G1-1	Politiques de conduite des affaires et culture d'entreprise	2.6.4	108 - 111
G1-4	Code de conduite	2.6.4	108 - 111

2.6.2 INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES**2.6.2.1 Taxonomie**

Cette section fournit des informations concernant les exigences du règlement Taxonomie⁽¹⁾. Ce règlement établit un système de classification permettant d'identifier les activités économiques considérées comme durables sur le plan environnemental et impose au groupe Aéma Groupe, en tant que groupe d'assurance, de publier sur base consolidée :

- la part des primes d'assurance non-vie alignées à la taxonomie sur le total des primes non-vie ;
- la part des investissements dans les activités alignées à la taxonomie sur le total des investissements.

Les indicateurs taxonomie du groupe Aéma Groupe sont déterminés conformément aux publications de la Commission européenne du 29 novembre 2024 (FAQ), à l'exception de la taxonomie combinée, dans l'attente d'une méthodologie plus représentative des enjeux liés au métier de l'assurance.

Une activité est considérée « éligible » dès lors qu'elle est mentionnée dans un des actes délégués de la Commission européenne définissant les critères techniques de contribution substantielle à l'un de ces six objectifs environnementaux :

- atténuation du changement climatique ;

- adaptation au changement climatique ;
- protection et utilisation durable des ressources hydriques et marines ;
- transition vers une économie circulaire ;
- prévention et réduction de la pollution ;
- protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

Une activité éligible est dite « alignée » si elle remplit les critères cumulatifs suivants :

- l'activité contribue de manière substantielle à au moins un des six objectifs environnementaux énoncés à l'article 9 du règlement et respecte les critères de sélection techniques établis par la Commission européenne pour chaque activité éligible ;
- l'activité satisfait aux critères de « ne pas causer de préjudice significatif » (DNSH⁽²⁾), tout en n'ayant aucun effet négatif sur aucun des cinq autres objectifs environnementaux ;
- l'activité respecte les garanties minimales énoncées à l'article 18, concernant principalement les droits de l'Homme et les normes sociales et du travail.

(1) Règlement (UE) 2020 / 852 du Parlement européen et du conseil du 18 juin 2020.

(2) DNSH : Do No Significant Harm.

La taxonomie assurance non-vie est calculée sur les données internes des entités.

La taxonomie investissement est déterminée sur la base des données du fournisseur Moody's.

Selon l'acte délégué « Climat », huit des douze lignes d'activités définies à l'annexe I du règlement délégué 2015/35 sont potentiellement éligible à la taxonomie, dès lors qu'elles sont liées à la couverture d'un aléa climatique tels que définis dans l'appendice A. Pour être éligible, une ligne d'activité doit contenir des polices d'assurance incluant des termes liés à la gestion des aléas climatiques.

Les huit lignes d'activités potentiellement éligibles sont :

- assurance de frais médicaux ;
- assurance de protection de revenu ;
- assurance d'indemnisation des travailleurs ;
- assurance de responsabilité civile automobile ;
- autres assurances de véhicule à moteurs ;
- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens ;
- assurance assistance.

Parmi ces huit lignes, seules les trois lignes suivantes intègrent une couverture explicite d'un aléa climatique :

- autres assurances de véhicule à moteurs ;

I Ratio d'éligibilité de l'activité d'assurance non-vie

Pour les activités d'assurance non-vie, au titre de l'exercice 2024, le ratio d'éligibilité au règlement Taxonomie s'élève à 8 %.

(en milliers d'euros)	En K€	En %
Primes émises brutes (niveau 1)	6 210 144	100 %
Primes émises brutes des lignes d'activité mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie (niveau 2)	486 576	8 %
Primes émises brutes des lignes d'activité mentionnées dans les actes délégués du règlement Taxonomie et pouvant offrir une couverture d'assurance explicite contre les aléas climatiques (niveau 3)	41 034	1 %

Indicateurs niveau 1: primes émises brutes relatives aux douze lignes d'activité non-vie au sens de la directive Solvabilité II.

Indicateurs niveau 2 : primes émises brutes relatives aux huit lignes d'activité mentionnées au 10.1 de l'annexe II des actes délégués du règlement Taxonomie, c'est-à-dire, assurance de frais médicaux ; protection du revenu ; indemnisation des travailleurs ; responsabilité civile automobile ; autre assurance des véhicules à moteur ; assurance maritime, aérienne et transport ; incendie et autres dommages aux biens ; assistance.

Indicateurs niveau 3 : primes émises brutes représentant explicitement une garantie climatique et relatives aux trois lignes d'activité pouvant offrir une couverture d'assurance explicite contre les aléas climatiques : incendie et autres dommages aux biens ; autre assurance des véhicules à moteur ; assurance maritime, aérienne et transport.

- assurance maritime, aérienne et de transport ;
- assurance incendie et autres dommages aux biens.

Dans sa Q&A du 21 décembre 2023 (Question 67), la Commission européenne indique qu'il convient de prendre en compte uniquement la part des primes associées à la couverture des aléas climatiques. De ce fait, nous avons modifié nos calculs par rapport à l'exercice 2022 en ne prenant en compte, au numérateur du ratio réglementaire d'éligibilité, seulement la part des primes émises brutes comportant explicitement une garantie climatique.

ACTIVITÉ D'ASSURANCE NON-VIE

Pour l'assurance non-vie, le groupe Aéma Groupe publie :

- la part des primes émises brutes en assurance non-vie éligibles à la taxonomie ;
- la part des primes émises brutes en assurance non-vie alignées à la taxonomie ;
- les informations qualitatives liées à ces indicateurs.

Au sein du groupe Aéma Groupe, les entités concernées par ces lignes d'activité sont principalement Macif SAM et Abeille IARD & Santé.

La mesure de l'alignement est réalisée sur le périmètre des contrats identifiés comme étant éligibles. Elle consiste à confronter les caractéristiques de conception, gestion & distribution des contrats aux critères définis en la matière par la réglementation européenne pour la mise en place d'une économie de transition.

Au terme de cet exercice, il apparaît que les primes brutes alignées sont :

- Pour Macif SAM : CATNAT (catastrophe naturelle) auto, caravane et bateaux de plaisance;
- Pour Abeille IARD & Santé : CATNAT auto, construction, CAT NAT Risques Techniques et TGN (Tempête Grêle Neige) Risques Climatiques Prairie.

Le ratio d'alignement du groupe Aéma Groupe ressort à 1 %.

I Indicateurs clé de performance (ICP) sur la souscription non-vie :

Activités économiques (1)	Devise : (en K€)	Contribution substantielle à l'adaptation au changement climatique		DNSH (Absence de préjudice important)					
		Montant absolu des primes, année t (2)	Proportion des primes, année t (3)	Proportion des primes, année t-1 (4)	Atténuation du Ressources			Biodiversité et écosystèmes (9)	Garanties minimales (10)
					climatique	aquatiques et marines	Économie circulaire		
A.1. Activités de souscription en assurance et réassurance non-vie alignées sur la taxonomie (durables sur le plan environnemental)	41 034	1 %			NON	NON	NON	NON	NON
A.1.1 dont réassurés	13 820	—			NON	NON	NON	NON	NON
A.1.2 dont provenant d'activités de réassurance	—	—			NON	NON	NON	NON	NON
A.1.2.1 dont réassures (rétrocession)	—	—			NON	NON	NON	NON	NON
A.2. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie éligibles à la taxonomie mais non durables sur le plan environnemental (activités non alignées sur la taxonomie)	445 542	7 %							
B. Activités de souscription d'assurance et de réassurance non-vie non éligibles de la taxonomie	5 723 568	92 %							
TOTAL (A.1 + A.2 + B)	6 210 144	100 %							

CRITÈRES D'ALIGNEMENT

Critères techniques

● **Critère 1.1:** des techniques de modélisation sont employées afin de tenir compte des risques liés au changement climatique. Ces techniques s'appuient sur des tendances historiques et des scénarios prospectifs.

Macif SAM répond positivement à ce critère dans la mesure où les techniques de modélisation qu'elle utilise, tiennent compte des risques liés au changement climatique via la réalisation de scénarios de stress climatiques dans le cadre de :

- L'exercice ORSA : Le scénario climatique simulé dans l'exercice ORSA 2023 reproduit les événements de sécheresse exceptionnelle de 2022 sur les années 2024 et 2025.

- La participation à l'exercice climatique ACPR réalisé en 2023, dans lequel certains scénarios ont nécessité des projections à horizon 2030.

● **Critère 1.2 :** Macif SAM et Abeille IARD & Santé rendent publique la manière dont les risques liés au changement climatique sont pris en considération dans l'activité d'assurance.

● **Critères 2.1, 3.1, 3.2 :** Macif SAM et Abeille IARD & Santé incluent dans leurs contrats des garanties climatiques et proposent des services adaptés aux besoins de leurs clients, sociétaires et/ou adhérents, avec notamment la mise en place régulière de campagnes de prévention. À titre d'exemple, Macif SAM réalise fréquemment des campagnes de sensibilisation, telles que des envois d'e-mailings et de SMS, pour informer ses sociétaires des risques liés aux aléas naturels, tels que les inondations, les feux de forêt et de végétation, ainsi que la sécheresse. En complément, Macif SAM et Abeille IARD & Santé mettent à disposition sur leur site internet, des fiches conseils couvrant des risques divers, comme les orages, la grêle, les inondations, les feux de forêt et la canicule, afin de fournir des informations sur les bons réflexes à adopter, les gestes qui sauvent et aider à réduire la vulnérabilité.

De plus, les produits professionnels d'Abeille IARD & Santé incluent des garanties de Perte d'exploitation, tandis que les contrats Multi Activités Professionnelles de Macif SAM proposent une garantie optionnelle « pertes non physiques liées aux dommages ». Cette option, si elle est souscrite, permet d'indemniser les preneurs d'assurances en cas d'événements climatiques tels que les inondations, les tempêtes ou toute autre catastrophe naturelle.

- Critère 4.1: Macif SAM et Abeille IARD & Santé transmettent les données liées au régime catastrophes naturelles ; à la Caisse Centrale de Réassurance (CCR). La CCR met à disposition des autorités publiques, sur demande, les données remontées par les assureurs. Ces données constituent une partie importante des données relatives aux pertes liées à l'activité d'assurances. En complément, Macif SAM et Abeille IARD & Santé, de manière ponctuelle, via France Assureurs, met à disposition des autorités publiques des données relatives aux autres périls climatiques. Les données sont anonymisées afin de respecter les critères de confidentialité prévus par la législation européenne. Macif SAM et Abeille IARD & Santé participent également à la base de données Sinistres indemnisés liés aux événements CatNat et Climatiques (SILECC) gérée par la Mission Risques Naturels.
- **Critère 5.1:** Lors d'événements de grande ampleur, les assureurs du Groupe mettent en œuvre des dispositifs exceptionnels pour venir en aide à ses clients et sociétaires dans le respect des normes et législation applicables. Macif SAM diffuse également des informations relatives aux mesures exceptionnelles prises en cas d'événements ayant causé des pertes d'envergure. Ces communications passent par des communiqués de presse ainsi que par l'envoi de SMS ciblés aux sociétaires potentiellement affectés, leur fournissant un numéro vert d'urgence pour faciliter leur mise en relation avec les services de gestion. Concernant les clients professionnels, notamment ceux issus de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS), le réseau de distribution de Macif SAM entre systématiquement en contact avec chaque victime d'un sinistre climatique important. Cette prise de contact fait partie d'une procédure visant à écouter, rassurer et offrir une relation de proximité. Lors de ces événements, Macif SAM déploie régulièrement des dispositifs sur le terrain pour rencontrer les sinistrés et faciliter leurs démarches. Macif SAM a également obtenu, par AFNOR Certification, la certification « Engagement de service Solutions mutualistes de protection » couvrant ses trois métiers : Assurances Dommages, Santé/Prévoyance et Assurances Vie.

Pour Abeille IARD & Santé, le critère est également rempli. En cas de phénomènes de grande ampleur, des mesures exceptionnelles peuvent être prises, comme cela a été le cas lors des récentes inondations dans les Hauts-de-France. Cela inclut :

- une simplification des procédures d'expertise pour les sinistrés ayant déjà subi des dommages similaires en novembre 2023;

- des efforts supplémentaires demandés aux collaborateurs pour faciliter les démarches des assurés et répondre plus rapidement à leurs besoins;
- la suppression de la franchise relative au régime CatNat.

Critère Do Not Significant Harm (DNSH)

Pour ce critère la méthode de Macif SAM et d'Abeille IARD & Santé consiste à exclure des calculs d'alignement les contrats en portefeuille, en lien avec les codes NACE suivants : B0510-Extraction de houille ; B0520- Extraction de lignite ; B0610-Extraction de pétrole brut ; B0620-Extraction de gaz naturel ; B0910-Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures ; C1910-Cokéfaction ; C1920-Raffinage du pétrole ; D3522-Distribution de combustibles gazeux par conduites ; H4950- Transport par conduites.

D'autre part, ces activités sont aujourd'hui considérées comme non assurables dans les nomenclatures de Macif et d'Abeille Assurances.

Critère de garanties minimales

Les garanties minimales sont définies comme des procédures mises en œuvre pour s'aligner sur :

- les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales (*OECD Guidelines for multinational enterprises*) ;
- les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (*UNGPs on Business and Human Rights*) ;
- les principes et droits fixés par les huit conventions fondamentales citées dans la déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail ;
- la Charte internationale des droits de l'Homme.

Le groupe Aéma Groupe veille à respecter les exigences de l'article 18.2 du règlement Taxonomie, notamment en ce qui concerne le critère « *Do not significantly harm* » prévu par la réglementation SFDR. En conformité avec les principes internationaux, le groupe Aéma Groupe s'assure également de ne pas être exposé à des impacts négatifs liés à des armes controversées telles que les mines antipersonnel, les armes à sous-munitions, les armes chimiques et biologiques.

Le groupe Aéma Groupe intègre, dans la gestion de ses contrats, les critères de garanties en matière sociale et de bonne gouvernance. Depuis 2019, dans le cadre de la loi Sapin II, un dispositif anti-corruption vise à prévenir, détecter et gérer les risques de corruption, et à garantir la conformité aux normes applicables. Ce dispositif inclut un code de conduite, des dispositifs d'alerte et de formation, ainsi que des politiques spécifiques (conflits d'intérêts, cadeaux et invitations). Cette politique et son plan d'actions sont développés au chapitre 2.6.4 / INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE - CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1) du présent rapport.

CODE DE CONDUITE

Le code de conduite du groupe Aéma Groupe établit des principes pour prévenir la corruption, les conflits d'intérêts et le trafic d'influence dans les interactions avec les parties prenantes. Il encadre les pratiques liées aux cadeaux et invitations, en assurant qu'elles respectent l'éthique et la transparence.

Cadeaux et Invitations

Principes généraux :

- offre et réception encadrées : Les collaborateurs peuvent offrir ou recevoir des cadeaux dans un cadre professionnel, mais toujours dans le respect de l'indépendance et de la neutralité ;
- interdiction des pratiques abusives : Il est formellement interdit de solliciter ou d'accepter des cadeaux, services ou invitations dans le but d'obtenir ou de fournir un avantage indu ;
- respect des législations locales : Les pratiques doivent être conformes aux lois locales et aux politiques internes du bénéficiaire ou de l'entité impliquée.

Règles spécifiques :

- interdictions :
 - solliciter des cadeaux, services ou invitations ;
 - proposer des cadeaux ou invitations visant à obtenir un avantage indu ;
 - accepter tout cadeau ou invitation compromettant l'indépendance ou créant une obligation envers la personne offrant.
- conditions à respecter :
 - les cadeaux et invitations doivent être liés à des relations professionnelles ;
 - leur valeur doit rester raisonnable et adaptée aux circonstances ;
 - ils doivent être offerts ou reçus occasionnellement, au nom du groupe Aéma Groupe, et payés par une entité du Groupe.

Encadrement et responsabilité :

- Les collaborateurs sont invités à consulter leur supérieur hiérarchique ou le référent éthique en cas de doute sur l'interprétation ou l'application des règles relatives aux cadeaux et invitations.

En somme, le groupe Aéma Groupe adopte une approche rigoureuse pour assurer que les cadeaux et invitations restent dans un cadre éthique, préservant l'intégrité et la réputation du Groupe.

Mécénat et Parrainage chez Aéma Groupe

Le Groupe distingue le mécénat et le parrainage tout en encadrant strictement leur mise en œuvre afin de prévenir tout risque d'abus ou de corruption.

Définitions :

- mécénat :
 - soutient des œuvres d'intérêt général (via des dons en numéraire, en nature ou l'acquisition d'œuvres artistiques) ;
 - n'a pas pour objectif de générer un intérêt commercial direct.
- parrainage (sponsoring) :
 - sert de méthode publicitaire visant à promouvoir l'entreprise, ses biens ou services ;
 - implique un soutien matériel ou financier à des événements, organisations ou personnalités.

Règles de conduite :

- interdictions :
 - aucun mécénat ou parrainage ne peut être réalisé dans le but d'obtenir un avantage indu ou de maintenir/établir une relation commerciale inappropriée.
- conditions préalables :
 - toute contribution doit être précédée d'une étude conforme aux procédures internes ;
 - des recherches approfondies doivent être effectuées pour vérifier :
 - l'existence et l'historique de l'organisation bénéficiaire ;
 - la réputation de l'organisation et de ses représentants ;
 - l'absence de conflits d'intérêts potentiels.
 - un accord écrit détaillant la finalité de l'action et incluant des clauses anticorruptions est obligatoire.
- transparence :
 - les contributions doivent être enregistrées dans les comptes ;
 - elles doivent également être rendues publiques.

Le Groupe encadre strictement les contributions politiques et les actions de représentation d'intérêts pour prévenir tout risque de corruption, de trafic d'influence ou de conflit d'intérêts, tout en respectant les lois et les valeurs éthiques du Groupe.

Contributions politiques

- interdictions :
 - le financement d'activités politiques par le Groupe ou en son nom est strictement prohibé ;
 - aucune contribution directe ou indirecte ne peut être faite pour soutenir un parti politique, un candidat ou un élu, que ce soit sous forme de dons financiers, de services ou d'avantages ;
- règles pour les collaborateurs :
 - ne pas parler au nom du Groupe dans le cadre d'activités politiques ;
 - s'engager dans des activités politiques uniquement à titre personnel, en dehors du temps de travail et avec leurs propres ressources.

Actions de représentation d'intérêts (*lobbying*)

Définition :

- activité visant à influencer une décision publique dans le respect des lois et des réglementations applicables.

Principes fondamentaux :

- respect des lois, règlements et meilleures pratiques en matière de *lobbying* ;
- transparence totale :
 - indiquer clairement que les démarches sont effectuées au nom du Groupe ;
 - fournir des informations objectives et vérifiables aux responsables publics.
- interdictions :
 - promettre ou accepter une contrepartie en échange d'une décision favorable aux intérêts du Groupe.
 - céder à des sollicitations de responsables publics demandant des contreparties indues.
- exigences spécifiques :
 - encadrer les relations avec des tiers par des contrats écrits contenant des clauses anticorruptions adaptées ;
 - tenir un registre documentant les actions menées, les dépenses engagées, les décisions publiques ciblées, et les responsables publics contactés.

Le groupe Aéma Groupe s'engage ainsi à respecter les plus hautes normes éthiques dans ses relations avec les parties prenantes publiques et politiques. Les collaborateurs doivent agir avec intégrité et transparence, tout en veillant à éviter toute pratique pouvant compromettre les valeurs du Groupe.

Le Groupe s'engage également à prévenir les conflits d'intérêts et à garantir des relations éthiques et transparentes avec ses partenaires d'affaires, en s'appuyant sur des règles strictes et des procédures adaptées.

Les conflits d'intérêt

Un conflit d'intérêts se produit lorsque des intérêts personnels interfèrent avec les responsabilités professionnelles, compromettant ainsi l'indépendance, l'impartialité ou l'objectivité des collaborateurs. Ces situations peuvent exposer le Groupe et ses collaborateurs à des sanctions pénales.

Règles à respecter :

- identification :
 - les collaborateurs doivent détecter et signaler tout potentiel conflit entre leurs intérêts personnels et ceux du Groupe ;
 - en cas de doute, ils doivent consulter leur supérieur hiérarchique ou le référent éthique ou anticorruption.
- déclaration et gestion :
 - si un collaborateur ou un proche occupe une fonction ou détient un intérêt dans une organisation partenaire, cliente ou concurrente, il doit le signaler ;

- tout conflit d'intérêts doit être déclaré selon les procédures en vigueur ;
- en cas de conflit avéré, le collaborateur doit se réuser des décisions associées.

Les relations avec les partenaires d'affaires

Le groupe Aéma Groupe s'assure que ses relations avec ses partenaires d'affaires (clients, fournisseurs, sous-traitants, intermédiaires) respectent des normes éthiques et les dispositions légales contre la corruption et le trafic d'influence.

Règles pour les collaborateurs :

- évaluation des partenaires :
 - une analyse préalable est réalisée avant toute relation avec un partenaire principal, comprenant la collecte d'informations pour évaluer les risques de corruption ;
 - cette évaluation est adaptée à chaque partenaire, archivée et mise à jour régulièrement.
- contractualisation :
 - les relations avec les partenaires doivent être formalisées par un contrat écrit détaillant :
 - la prestation attendue ;
 - les modalités de rémunération ;
 - des clauses anticorruptions spécifiques (engagement au respect des lois et des règles internes).
- engagement et contrôle :
 - le Groupe exige de ses partenaires qu'ils respectent strictement les lois et les valeurs du Groupe, formalisé par une clause ou une déclaration de conformité ;
 - le Groupe se réserve le droit de rompre tout contrat si le partenaire manque à ses obligations éthiques.
- procédures d'achat :
 - les processus d'achat doivent suivre des principes d'équité dans la consultation, la sélection et la négociation.

Enfin, le groupe Aéma Groupe n'a pas d'activité significative à l'étranger et n'a pas été concerné par des controverses en matière d'évasion fiscale.

ACTIVITÉ D'INVESTISSEMENT

Le groupe Aéma Groupe publie sur base consolidée :

- la part des investissements dans des activités éligibles à la taxonomie en vertu des six objectifs environnementaux définis par la Taxonomie sur le total des investissements ;
- la part des investissements dans des activités alignées à la Taxonomie au titre des objectifs d'atténuation et d'adaptation sur le total des investissements ;
- les expositions au nucléaire et au gaz.

Les indicateurs Investissements se basent sur la part de chiffre d'affaires et de dépenses d'investissement «CapEx» alignée à la taxonomie selon le périmètre ci-dessous.

Périmètre couvert

Les indicateurs taxonomie pour l'investissement portent sur les titres d'entreprise détenus par l'ensemble des assureurs du Groupe directement ou indirectement.

Les indicateurs sont publiés en valeur de marché.

Les titres souverains sont exclus des indicateurs taxonomie, compte-tenu de l'absence de méthodologie robuste pour évaluer le niveau d'alignement de ces émetteurs à la taxonomie. Cela concerne les titres émis par les administrations centrales, régionales et locales ainsi que titres supranationaux (lesquels incluent les titres émis par les institutions internationales et européennes).

Actifs Immobiliers

Les actifs immobiliers ont été considérés au numérateur selon leur éligibilité à l'objectif d'adaptation.

Les forêts sont éligibles et ont été considérées comme alignées dès lors que ces dernières sont gérées durablement (document de gestion validé au niveau du Centre National de Propriété Financière).

Limites méthodologiques

Le calcul de la part éligible et de la part alignée à la taxonomie des portefeuilles d'investissement repose sur les données communiquées par nos contreparties soumises à cette réglementation. Ces données sont les plus récentes disponibles.

Les indicateurs d'éligibilité et d'alignement réglementaires, les indicateurs volontaires et la distinction entre entreprises soumises ou non à NFRD ou à la CSRD, reposent sur les informations transmises par notre fournisseur de données extra-financières.

Alignement des investissements

L'éligibilité représente la part des actifs analysés considérés à enjeu environnemental selon la nomenclature de la Commission européenne. Cette part d'investissements à enjeu représente, au regard de la taxonomie européenne, le périmètre autorisé d'analyse de l'alignement.

Le taux d'alignement des investissements à la taxonomie est de 4 % sur la base du chiffre d'affaires et de 6 % sur la base des dépenses d'investissement.

I Alignement des investissements à la taxonomie

Données requises	En %	En K€
Numérateur : valeur moyenne pondérée de tous les investissements dans des activités alignées à la taxonomie par rapport à l'actif total (hors expositions souveraines)		
Sur la base du chiffre d'affaires des entreprises couvertes	4 %	3 448 063
Sur la base des dépenses d'investissement des entreprises couvertes	6 %	4 977 649
Taux de couverture : Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP, à l'exclusion des investissements dans des entités souveraines, par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance	100 %	81 881 362
Ventilation du numérateur		
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises non financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	4 %	3 195 147
Sur la base des dépenses d'investissement	6 %	4 771 811
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur des entreprises financières soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/34/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Sur la base du chiffre d'affaires	—	3 992
Sur la base des dépenses d'investissement	—	4 987
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie :		
Sur la base du chiffre d'affaires	3 %	2 455 490
Sur la base des dépenses d'investissement	4 %	3 405 124
Part des expositions, alignées sur la taxonomie, sur d'autres contreparties, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP (ex : obligations durables d'entreprises) :		
Sur la base du chiffre d'affaires	—	248 924
Sur la base des dépenses d'investissement	—	200 894
Dénominateur : Pourcentage des actifs couverts par le KPI par rapport au total des investissements hors expositions souveraines		
Part de dérivés par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	—	- 526
Part des expositions sur des entreprises de l'Union non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières	1 %	1 161 196
Pour les entreprises financières	1 %	956 222
Part des expositions sur des entreprises de pays tiers non soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières	15 %	11 975 978
Pour les entreprises financières	3 %	2 555 390
Part des expositions sur des entreprises soumises aux articles 19 bis et 29 bis de la directive 2013/24/UE, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP :		
Pour les entreprises non financières	27 %	21 809 280
Pour les entreprises financières	4 %	3 384 064
Part des expositions sur d'autres contreparties et actifs, par rapport au total des actifs couverts par l'ICP	49 %	40 039 758
Part des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance, autres que ceux détenus dans le cadre de contrats d'assurance vie dans lesquels le risque d'investissement est supporté par le preneur, qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	3 %	2 455 490
Part de tous les investissements qui financent des activités économiques non éligibles à la taxonomie par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	83 %	67 556 793
Part de tous les investissements qui financent des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	13 %	10 876 506

I Ventilation du numérateur par objectif environnemental

	Ventilation du résultat de l'alignement des CA (en %)	Ventilation du résultat de l'alignement des CapEx (en %)
1. Atténuation du changement climatique	44 %	46 %
Activités transitoires	3 %	2 %
Activités habilitantes	24 %	22 %
2. Adaptation au changement climatique	2 %	2 %
Utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines	Non couvert	Non couvert
4. Transition vers une économie circulaire	Non couvert	Non couvert
5. Prévention et réduction de la pollution	Non couvert	Non couvert
6. Protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes	Non couvert	Non couvert

Nucléaire et Gaz

Le nucléaire et le gaz sont considérés comme des activités de production d'énergie soutenant la transition vers une économie plus sobre en émission

de gaz à effet de serre. Elles contribuent à limiter à 1,5 °C l'élévation de la température par rapport à l'ère préindustrielle conformément à l'Accord de Paris lorsque ces activités respectent les critères techniques qui leur sont spécifiques.

I Exposition des investissements aux activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

Ligne	Activités liées à l'énergie nucléaire	OUI/NON
1.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	OUI
2.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	OUI
3.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	OUI
Activités liées au gaz fossile		
4.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
5.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI
6.	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	OUI

I Investissements dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées à la taxonomie - dénominateur

Ligne	Activités économiques	Activité	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)				Adaptation au changement climatique (CCA) En K€	Adaptation au changement climatique (CCA) %		
				CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)					
				En K€	%	En K€	%				
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	M72 et M72.1	323	0 %	323	0 %	—	0 %		
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - construction et exploitation de nouvelles centrales	D35.11 et F42.22	5 997	0 %	5 997	0 %	—	0 %		
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	D35.11 et F42.22	124 489	0 %	124 489	0 %	—	0 %		
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz- Production d'électricité à partir du gaz	D35.11 et F42.22	81	0 %	81	0 %	—	0 %		
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	D.35.11 et D35.30	3 620	0 %	3 256	0 %	363	0 %		
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	D35.30	1 330	0 %	1 330	0 %	—	0 %		
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			3 312 222	4 %	3 309 531	0 %	2 691	0 %		
8.	TOTAL ICP APPLICABLE			81 881 362	100 %	81 881 362	100 %	81 881 362	100 %		

2

I Investissements dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile alignées à la taxonomie - numérateur

Ligne	Activités économiques	Activité	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)			
				CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)	
				En K€	%	En K€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	M72 et M72.1	323	—	323	—
2.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Nucléaire - construction et exploitation de nouvelles centrales	D35.11 et F42.22	5 997	—	5 997	—
3.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Nucléaire - production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	D35.11 et F42.22	124 489	4 %	124 489	4 %
4.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Gaz- Production d'électricité à partir du gaz	D35.11 et F42.22	81	—	81	—
5.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement et de chaleur/froid et D35.30 d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	D35.11 et D35.30	3 620	—	3 256	—
6.	Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	D35.30	1 330	—	1 330	—
7.	Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable			3 312 222	96 %	3 309 531	96 %
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ALIGNÉES SUR LA TAXONOMIE AU NUMÉRATEUR DE L'ICP APPLICABLE			3 448 063	100 %	3 445 008	100 %
						3 055	0 %

I Investissements dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile éligibles et non alignées à la taxonomie - dénominateur

Ligne	Activités économiques	Activité	Code NACE	Montant et proportion (les informations doivent être présentées en montant monétaire et en pourcentage)					
				CCM + CCA		Atténuation du changement climatique (CCM)		Adaptation au changement climatique (CCA)	
				En K€	%	En K€	%	En K€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - Phases précommerciales des technologies avancées pour la production d'énergie à partir de procédés nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	M72 et M72.1	280	—	280	—	—	—
2.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - construction et exploitation de nouvelles centrales	D35.11 et F42.22	270 438	—	270 438	—	—	—
3.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Nucléaire - production d'électricité à partir d'énergie nucléaire dans les installations existantes	D35.11 et F42.22	469	—	469	—	—	—
4.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz- Production d'électricité à partir du gaz	D35.11 et F42.22	1 885 696	2 %	1 885 696	2 %	—	—
5.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Gaz - Cogénération à haut rendement de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux	D.35.11 et D35.30	66 293	—	61 964	—	4 329	—
6.	Montant et proportion de l'activité économique éligible à la taxonomie, mais non alignée sur celle-ci, visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	Production de chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux dans un système efficace de chauffage et de refroidissement urbain	D35.30	2 117 125	3 %	2 117 122	3 %	3	—
7.	Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable			6 536 206	8 %	6 510 921	8 %	25 285	—
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE, MAIS NON ALIGNÉES SUR CELLE-CI, AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE			10 876 506	13 %	10 846 890	13 %	29 616	0 %

2

I Investissements dans les activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile non éligibles à la taxonomie - dénominateur

Ligne	Activités économiques	Activité visée	En K€	%
1.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible.	141 294	—
2.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté, utilisant les meilleures technologies disponibles.	419 342	1 %
3.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	38 295	—
4.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	355 643	—
5.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état et d'exploitation d'installations de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	329 753	—
6.	Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installations de production de chaleur qui produisent de la chaleur/froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	294 898	—
7.	Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable		65 977 569	81 %
8.	MONTANT TOTAL ET PROPORTION TOTALE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES NON ÉLIGIBLES À LA TAXONOMIE AU DÉNOMINATEUR DE L'ICP APPLICABLE		67 556 793	83 %

2.6.2.2 Changement climatique (ESRS E1)

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le Groupe a identifié les impacts et les risques matériels liés au changement climatique.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le changement climatique représente un risque pour les actifs et les activités d'investissement du Groupe, ainsi que pour le passif de son bilan et ses opérations d'assurance. Afin de répondre à ces défis, les cadres de gestion des risques ont été ajustés pour prendre en compte les spécificités des risques climatiques, dont les trajectoires et les conséquences restent difficilement prévisibles. L'analyse de scénarios et les stress tests climatiques, basés sur diverses trajectoires climatiques, macroéconomiques et financières, sont des outils essentiels pour évaluer de manière prospective les vulnérabilités potentielles.

Le Groupe a participé au stress test climatique mené par l'ACPR en juin 2023 et poursuit l'intégration de cet exercice dans ses évaluations à moyen terme (5 à 10 ans) et long terme (30 ans). Bien que les incertitudes inhérentes aux méthodologies utilisées dans ce cadre exploratoire demeurent, les impacts financiers estimés sur les actifs du Groupe restent limités. D'une part, la faible exposition aux secteurs à forte intensité carbone, particulièrement vulnérables à la transition climatique, atténue les risques pour les investissements. D'autre part, en assurance Dommages, la diversification et la granularité géographique des risques, principalement concentrés en France, permettent de mieux gérer l'impact. L'adaptation des primes d'assurance permet de limiter les impacts de la sinistralité climatique mais accroît également le risque d'inassurabilité.

ACTIVITÉS ASSURANTIELLES : ANTICIPATION ET ADAPTATION FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le changement climatique et la perte de la biodiversité constituent une situation critique aux multiples conséquences. L'augmentation rapide de la température à la surface du globe, déjà de +1,1 °C par rapport à l'ère préindustrielle en raison des activités humaines, alarme la communauté scientifique. Selon le GIEC, la probabilité d'atteindre une température moyenne de +1,5 °C d'ici 2030, puis de dépasser les +2 °C d'ici 2050, est élevée en l'absence de transformations majeures de l'économie mondiale. Ces hausses de température intensifient la fréquence, l'intensité et la diversité des événements climatiques extrêmes, augmentant considérablement les coûts des dommages associés, qui atteignaient 6,5 milliards d'euros en France en 2023, contre une moyenne de 3,7 milliards d'euros entre 2010 et 2019 (source : France Assureurs).

Cette tendance a des répercussions directes sur les assureurs, impactant fortement la charge des sinistres. Si les conséquences du changement climatique continuent à s'aggraver, certains risques pourraient devenir inassurables. En parallèle, ces évolutions modifient les attentes et les besoins des assurés, nécessitant le développement de nouvelles offres, services additionnels et dispositifs de prévention. Ignorer ces enjeux pourrait créer un décalage avec le marché, entraînant une baisse des souscriptions, une hausse des résiliations et une augmentation de la sinistralité.

Risques identifiés :

- hausse importante des coûts de sinistralité du fait de l'augmentation de la diversité, de la fréquence et de l'intensité des sinistres liés aux dérèglements climatiques ;
- augmentation des coûts liés à l'évolution des risques climatiques aigus et chroniques, entraînant une dégradation de l'équilibre économique et/ou une majoration des primes de réassurance, voire un défaut de réassurance (remise en cause du business model) pouvant aboutir à l'inassurabilité de certains risques et à l'arrêt de la commercialisation des produits assurantiels afférents.

INVESTISSEMENTS : ENJEUX LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Groupe, comme tout investisseur, peut avoir un impact négatif sur le climat par le biais du financement d'entreprises contribuant fortement au dérèglement climatique ; l'argent de leurs investisseurs pouvant être utilisé pour développer encore davantage leurs activités. Par ailleurs, en raison du poids de ses portefeuilles d'investissement et du poids du résultat financier dans le résultat net du Groupe, une allocation d'actifs ne prenant pas suffisamment en compte le changement climatique peut avoir un impact financier significatif. En effet, de plus en plus d'entreprises voient leur modèle économique touché par le changement climatique et risquent d'être dépréciées.

En outre, la société civile et les instances réglementaires portent une attention croissante aux entreprises et projets portant atteinte au climat ou à l'environnement. Ainsi, les investisseurs peuvent parfois être associés aux mauvaises décisions des entreprises qu'ils ont en portefeuille en cas de scandale et une transparence accrue leur est demandée sur l'aspect durabilité de leurs portefeuilles d'investissements.

Le Groupe pourrait donc voir son image s'altérer et la valeur de ses investissements diminuer si les enjeux climatiques ne sont pas correctement pris en compte.

Impact négatif identifié :

- investissements dans des entreprises et activités ayant un impact négatif avéré sur le climat.

Risques identifiés :

- mauvaise prise en compte (ou non prise en compte) de critères environnementaux dans la décision d'investissement entraînant la sélection d'actifs fortement exposés aux risques physiques liés au changement climatique et aux risques de transition⁽¹⁾ et dont la valeur pourrait se déprécier ; ou non sélection d'actifs verts dont la valeur va s'apprécier entraînant un manque à gagner ;
- risque de perte de valeur des actifs financiers ou de perte d'opportunité liés à un manque de prise en compte de l'impact du changement climatique sur les investissements (actifs exposés aux risques physiques, critères climatiques insuffisants...) ;
- risque d'image lié à une mauvaise ou une non prise en compte des enjeux climatiques dans les décisions d'investissement entraînant une perte de confiance des clients et prospects du Groupe (soit à la fois les clients assurantiels et les clients en Gestion d'actifs).

GOUVERNANCE CLIMAT

Au sein du Groupe, la mise en œuvre des politiques nécessaires à la prise en compte des enjeux liés au climat dans nos décisions d'investissements est coordonnée par le Groupe de travail Investissement Socialement Responsable (GT ISR). Ce groupe de travail est composé des représentants des équipes de Gestion d'actifs et des directions d'investissements des principales entités du Groupe. Il se réunit à fréquence hebdomadaire et rend compte de ses avancées à un comité de pilotage ISR, réunissant les directions de la RSE, des risques et des investissements des principales entités. Animé par la direction des investissements Groupe, ce comité de pilotage ISR est en charge de l'élaboration de la stratégie du Groupe sur l'ensemble des sujets ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

Les prises de décisions stratégiques remontent à la direction générale. Il est rendu compte régulièrement de l'avancement des politiques et des pratiques d'investissement responsable à l'instance spécialisée du conseil d'administration du Groupe : la commission Engagement Mutualiste et Performance Extra Financière.

Le Groupe est décentralisé et les directions des investissements des Marques pilotent leurs investissements. Elles rédigent les mandats donnés aux gestionnaires d'actifs. Ceux-ci précisent les objectifs et les contraintes, notamment ESG, telles que les politiques d'exclusion, qui s'appliquent aux gestionnaires. Au total au niveau Groupe, la très grande majorité des encours de ces mandats est confiée à l'*asset manager* du Groupe, OFI INVEST.

S'agissant des placement financiers (obligations, actions cotées), c'est OFI INVEST Asset Management qui réalise les actions de gestion, y compris celles nécessaires à la prise en compte des enjeux liés au climat. Ainsi, pour les fonds qui lui sont confiés, OFI INVEST Asset Management s'assure de respecter les

politiques d'exclusions des Marques ou à défaut la sienne propre, met en œuvre les stratégies de décarbonation des portefeuilles, analyse et engage les émetteurs. En plus de ses moyens humains (notamment gérants et analystes financiers et extra-financiers) OFI INVEST utilise des informations financières et extra-financières provenant de fournisseurs de données, ainsi que des méthodologies et outils de d'anayse.

PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1-1)

En 2023, dans le cadre de son adhésion à la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), le Groupe a défini des cibles d'alignement de ses portefeuilles d'obligations d'entreprises et d'actions cotées et actifs immobiliers détenus en direct⁽²⁾ sur une trajectoire « net zéro » (voir détails au paragraphe « Cibles relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique »).

ENGAGEMENT EN FAVEUR DE LA TRANSITION ET PARTICIPATION AUX TRAVAUX SECTORIELS

Le groupe Aéma Groupe, engagé dans la transition vers une économie bas-carbone, suit attentivement les travaux méthodologiques en cours à l'échelle sectorielle concernant la mesure des émissions assurées. Néanmoins, à ce stade, aucune méthodologie ne fait consensus ; cela ne permet donc pas de témoigner d'avancées significatives en la matière, ni de communiquer officiellement à ce sujet. Cela explique notamment l'absence du volet « émissions assurées » dans le calcul de l'empreinte carbone Groupe 2024. Le Groupe participe aux travaux menés par France Assureurs, qui visent à établir des référentiels communs et des méthodologies adaptées aux spécificités du secteur assurantiel.

Cette démarche collective lui permet de :

- contribuer activement à l'élaboration d'un cadre méthodologique robuste et aligné avec les exigences réglementaires et les meilleures pratiques internationales ;
- anticiper la mise en œuvre d'un plan de transition efficace, fondé sur des données fiables et des indicateurs pertinents ; en effet, l'analyse devrait permettre d'identifier les activités nécessitant des efforts importants pour être compatibles avec la transition vers une économie neutre sur le plan climatique ;
- assurer une cohérence sectorielle afin d'harmoniser les approches et de garantir une transparence accrue vis-à-vis de ses parties prenantes.

Le groupe Aéma Groupe maintiendra son implication dans ces travaux et intégrera progressivement les recommandations sectorielles dans sa stratégie de durabilité, afin de structurer un plan de transition aligné avec ses engagements climatiques et publié selon la réglementation CSRD. Néanmoins, à ce stade, il est trop tôt pour définir un calendrier précis concernant un tel plan de transition englobant les

(1) Les risques de transition désignent les risques liés aux conséquences financières associées à l'évolution des marchés vers une économie plus durable, aux évolutions réglementaires, aux changements dans les préférences des consommateurs ou aux progrès technologiques.

(2) Voir [engagement](#) du groupe Aéma Groupe en faveur de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA)

volets assurantiels et « vie d'entreprise ». La possibilité d'évoquer un plan de transition « vie d'entreprise », notamment (incluant les phases du projet et le calendrier), sera réévaluée lors du rapport au 31 décembre 2025. La gouvernance afférente devrait être analogue à celle suivie pour l'ensemble des sujets stratégiques et de durabilité du groupe Aéma Groupe. Les organes d'administration et de direction du groupe Aéma Groupe sont d'ores et déjà pleinement associés à l'instruction des sujets de durabilité.

Cette démarche est complémentaire aux actions liées à l'atténuation, l'anticipation et l'adaptation des activités assurantielles face au changement climatique (E1-3).

POLITIQUES RELATIVES À L'ATTÉNUATION ET À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1-2)

Activités assurantielles : politiques relatives à l'atténuation, l'anticipation et l'adaptation face au changement climatique

Les assureurs du groupe Aéma Groupe s'engagent pleinement à accompagner leurs clients face aux conséquences du changement climatique. Conscients des défis que représente l'aggravation de cette crise globale, ils adoptent des politiques adaptées pour garantir une prise en charge durable, équitable et innovante.

Maintenir un modèle viable et assurable pour tous

L'intensification des événements climatiques conduit naturellement à repenser l'acceptation des risques assurables et les modalités de tarification. Dans cette perspective, les assureurs du groupe Aéma Groupe explorent plusieurs leviers stratégiques :

- affinement de la tarification : adapter les tarifs pour refléter de manière précise les risques encourus tout en préservant l'accès à l'assurance ; renforcement de la connaissance des risques : investir dans la recherche et les outils de modélisation pour mieux comprendre et anticiper les impacts climatiques ; réallocation géographique des portefeuilles : optimiser les portefeuilles d'assurance pour diversifier et équilibrer les expositions aux risques ;
- adaptation des produits : proposer des produits innovants qui encouragent les comportements réducteurs de risques chez les assurés ;
- sensibilisation et prévention des risques : développer des programmes de prévention pour limiter les impacts des événements climatiques ;
- révision des programmes de réassurance : ajuster les stratégies de couverture pour garantir la stabilité financière face à des sinistres exceptionnels.

Principes directeurs : prévention et réactivité

Les politiques d'indemnisation et de prévention des assureurs du groupe Aéma Groupe reposent sur deux principes fondamentaux :

- développer une culture de la prévention : accompagner les clients dans la mise en place de mesures préventives, que ce soit par la sensibilisation, les audits de risques ou la formation aux bonnes pratiques ;
- favoriser la réactivité : garantir une gestion efficace et rapide des sinistres, en particulier dans les situations exceptionnelles, pour minimiser les conséquences pour les assurés.

Activités d'investissements : leviers d'actions pour la transition énergétique

Décarbonation des portefeuilles

Définition d'objectifs de décarbonation des portefeuilles

Engagement des entreprises financées

Incitation des entreprises à publier et réduire leur empreinte carbone

Application de politiques sectorielles d'exclusion

Charbon, pétrole et gaz

Application de politiques sectorielles de désengagement

Charbon, pétrole et gaz

Acquisition d'obligations vertes

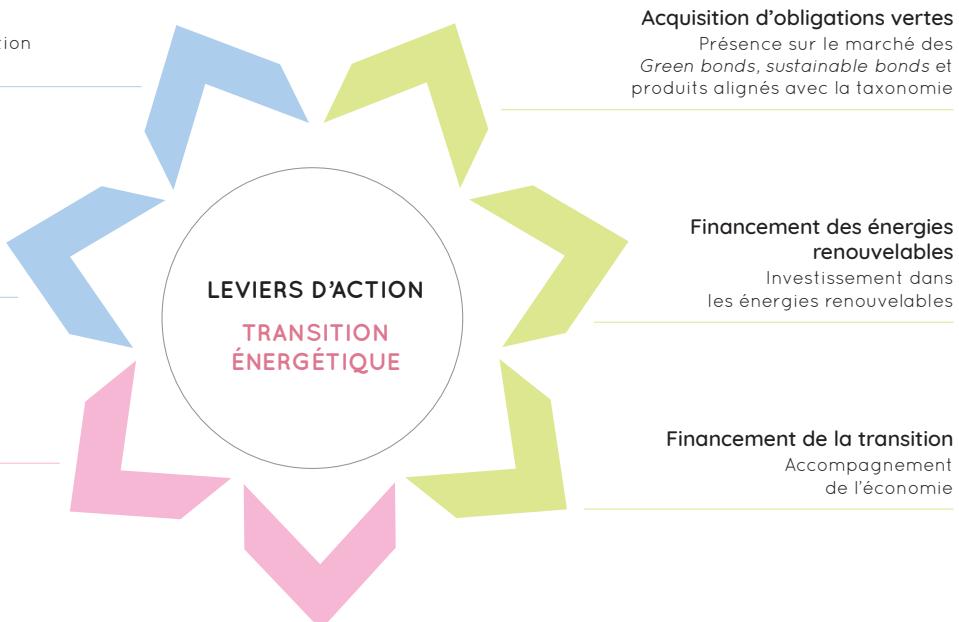
Présence sur le marché des Green bonds, sustainable bonds et produits alignés avec la taxonomie

Financement des énergies renouvelables

Investissement dans les énergies renouvelables

Financement de la transition

Accompagnement de l'économie



● ● ● Leviers d'actions par ordre de priorité

Le Groupe utilise dans son activité d'investissement quatre leviers d'actions de lutte contre le réchauffement climatique et de limitation des risques associés pour les portefeuilles :

- le fléchage de financement vers des activités durables (obligations vertes, investissement dans les énergies renouvelables, etc.) ;
- la poursuite de campagnes d'engagement auprès :
 - des entreprises financées pour les inciter à publier et réduire leur empreinte carbone, avec le concours d'OFI INVEST Asset Management ;
 - des sociétés de gestion pour compte de tiers afin de les inciter à publier et réduire leur empreinte carbone.
- la définition d'objectifs explicites de réduction d'intensité en GES des portefeuilles (cf. engagement NZAOA) et pour les atteindre, des allocations de portefeuilles vers des titres moins émetteurs de GES ;
- des politiques sectorielles de désengagement et d'exclusion des énergies fossiles, détaillées ci-après. Ces politiques identifient les activités incompatibles avec la transition vers une économie neutre sur le plan climatique ou qui nécessitent des efforts importants pour l'atteinte de cet objectif.

Politiques sectorielles charbon, pétrole et gaz

Le désengagement des énergies fossiles est un levier d'action pour l'atténuation du changement climatique, la prise en compte du risque de transition et la préservation de l'environnement.

Le dérèglement climatique est une des pressions exercées sur les écosystèmes. La régulation du climat et l'adaptation aux impacts du dérèglement climatique dépendent de la santé des écosystèmes.

C'est pourquoi le Groupe et ses entités assurantielles et de gestion d'actifs se sont dotées de politiques d'exclusion en matière d'énergies fossiles, plus particulièrement sur le charbon et les hydrocarbures non conventionnels.

Exclusions liées au charbon

Le groupe Aéma Groupe et ses Marques excluent tout nouvel investissement dans les entreprises suivantes :

- développeurs charbon : entreprises développant de nouveaux projets d'extraction de charbon thermique, de génération d'énergie impliquant l'utilisation du charbon thermique ou de développeurs d'infrastructures de charbon quelle que soit leur taille ;
- seuils de production : entreprises dont la capacité de production d'électricité à partir de charbon dépasse 5 GW (dès 2 GW pour les investissements d'Abeille Assurances) et les entreprises actives dans les mines de charbon à partir du 1^{er} euro de chiffre d'affaires ;
- seuils de revenus : entreprises dépassant un seuil compris entre 5 % et 20 % (en fonction des Marques du Groupe) de revenus provenant de production/exploitation de mines de charbon, ou de production d'électricité à partir de charbon pour les énergéticiens ou à défaut le pourcentage des capacités installées.

Exclusions liées au pétrole et au gaz

Les assureurs du groupe Aéma Groupe excluent tout nouvel investissement dans les entreprises actives impliquées dans les énergies fossiles non conventionnelles :

- dont la production d'hydrocarbures non-conventionnels représente plus de 25 % de leur production totale d'énergie fossile ; ou
- dont plus de 5 % du chiffre d'affaires est lié aux hydrocarbures non-conventionnels ; ou
- ayant rendu publique une décision d'investissement sur de nouveaux projets d'exploitation pétrolière ou gazière en zone Arctique, après le 1^{er} juillet 2022.

Par ailleurs, la politique pétrole et gaz de Macif SAM prévoit l'arrêt du financement obligataire des émetteurs impliqués dans les développements de nouvelles capacités conventionnelles ou non conventionnelles, et des émetteurs impliqués dans la production ou l'extraction non conventionnelle, dès 2025 ; ainsi que la sortie complète des hydrocarbures non conventionnels en 2035 sur la partie obligataire et en 2040 sur l'ensemble du portefeuille.

En outre, Abeille Assurances s'engage à exclure tout nouvel investissement sur les entreprises impliquées dans les activités d'exploration ou de production d'hydrocarbures non conventionnels à compter de 2030 et a mis en place une stratégie d'exclusion graduelle des émetteurs développant de nouveaux projets d'exploration ou d'exploitation de champs pétro-gaziers.

Outils méthodologiques

Le groupe Aéma Groupe se fonde sur les standards internationaux tels que la Taxonomie de l'Union européenne, les principes et lignes directrices de l'*International Capital Market Association* (ICMA), sur les projets éligibles à des financements sous format d'obligations vertes. Les Marques d'assurances du Groupe se sont fixées une cible intermédiaire pour les producteurs d'énergies fossiles conventionnelles.

Concernant les méthodologies utilisées en matière de climat, les assureurs se fondent sur les recommandations du *Target Setting Protocole* de la NZAOA (« Target-Setting Protocol » TSP 4). S'agissant de l'alignement climatique des portefeuilles, le Groupe suit l'empreinte carbone des portefeuilles.

Les émissions de GES pour les obligations d'entreprises et les actions seront mesurées en tCO₂eq par million d'euros investis, sur la base de l'empreinte carbone en valeur absolue des émetteurs, rapportée à la part de détention de la valeur d'entreprise (EVIC) de chacun des émetteurs. L'alignement du portefeuille immobilier est réalisé en cohérence avec la méthodologie du *Carbon Risk Real Estate Monitor* (CRREM).

Parmi les autres indicateurs suivis figurent l'exposition résiduelle des portefeuilles aux énergies fossiles, le volume des financements « verts » et « durables » et la part des dépenses d'investissement en capital (CapEx des émetteurs du secteur pétro-gazier).

S'agissant des Organismes de Placement Collectifs (OPC) et des Fonds d'Investissement Alternatifs (FIA), les indicateurs suivis sont notamment la présence d'un objectif de réduction de l'empreinte carbone ou de

l'intensité carbone, l'exposition aux énergies, ou d'alignement à la taxonomie. Les indicateurs ESG suivis font l'objet de reportings spécifiques transmis périodiquement aux mandants et examinés dans les comités de gestion.

Le groupe Aéma Groupe s'appuie sur les définitions retenues par l'ONG *Urgewald*, dans ses listes *Global Coal Exit List (GCEL)* et *Global Oil & Gas Exit List (GOGEL)*. La définition des hydrocarbures non conventionnels est précisée dans la stratégie pétrole et gaz des marques Macif, AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances. Il s'agit des pétroles et gaz issus de la fracturation hydraulique, gaz de schiste, pétroles extra lourds, méthane de couche, hydrocarbures issus de forages ultra profonds et hydrocarbures issus de forages situés dans la zone Arctique (définition de la liste GOGEL).

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX POLITIQUES MISES EN PLACE EN LIEN AVEC LE CHANGEMENT CLIMATIQUE (ESRS E1-3)

Actions liées à l'atténuation, l'anticipation et l'adaptation des activités assurantielles face au changement climatique et environnemental

Bien qu'à ce jour le bilan carbone spécifique aux émissions du domaine de l'assurance ne soit pas encore disponible, le groupe Aéma Groupe participe activement à des travaux collectifs visant à définir une méthodologie de calcul. Par ailleurs, le Groupe s'engage dans des actions concrètes de réduction de son empreinte carbone.

Avec ces engagements, le groupe Aéma Groupe affirme sa volonté de conjuguer responsabilité sociétale, viabilité économique et solidarité. En plaçant la prévention, l'innovation et la réactivité au cœur de ses politiques, le Groupe contribue à construire un modèle d'assurance adapté aux défis climatiques.

Macif

Des actions de réduction de l'impact environnemental sur le domaine Assurance sont d'ores et déjà en place :

Macif soutient le développement de la mobilité électrique :

- elle propose un crédit Macif mobilité électrique destiné spécifiquement au financement de véhicules électriques et hybrides (quatre et deux-roues) ;
- à fin 2024, la Macif assure plus de 256 494 véhicules hybrides et électriques, soit une augmentation de 49 % par rapport à 2023. Ceux-ci représentent 5,1 % de son portefeuille de véhicules (contre 4 % en 2023).

Macif sensibilise les sociétaires à l'autopartage :

- des services d'autopartage et de covoiturage sont proposés aux sociétaires via les partenaires Citiz, Communauto, Mobicoop et Karos pour inciter les sociétaires à découvrir les solutions de déplacement économique, durable et solidaire.

Macif soutient ses assurés dans la transition écologique en garantissant, sans surcoût de cotisation, et en indemnisant en valeur à neuf les équipements durables (panneaux solaires, éoliennes, etc.). Elle propose aussi des prêts à taux bonifiés pour financer des travaux d'économie d'énergie.

Macif a également mis en place un comité de coordination climatique pour structurer ses actions autour de la modélisation des risques, la réassurance et la prévention.

Grâce à une cartographie affinée, elle évalue mieux l'impact des événements climatiques sur ses contrats et adapte ses offres, informations essentielles pour développer des solutions permettant d'affiner la maîtrise du risque et les conditions d'acceptation, d'évaluer au mieux la charge ultime des événements climatiques, de définir des offres et actions promouvant l'adaptation des sociétaires pour une transition sûre et juste.

Engagée auprès de la Caisse Centrale de Réassurance (CCR) et de France Assureurs, elle participe à l'amélioration des traités de réassurance et à la mise en place d'un observatoire de l'assurabilité en 2025.

Côté sensibilisation, elle a touché 3,6 millions de personnes avec ses vidéos sur les aléas naturels et lancé le jeu interactif « Alerte météo », qui compte déjà 1500 joueurs. En 2025, de nouveaux outils comme des escape games climatiques et des kits d'urgence seront proposés.

Enfin, Macif teste un accompagnement personnalisé pour ses sociétaires en zones inondables, avec des diagnostics gratuits pour mieux prévenir les risques.

AÉSIO mutuelle

Face à une catastrophe climatique, AÉSIO mutuelle renforce son offre avec des dispositifs d'aides spécifiques afin de soutenir ses adhérents affectés dans la prise en charge de leurs besoins de santé, comme ce fut le cas en octobre 2024, en réponse aux épisodes de crues dans le Sud-Est de la France.

Ce dispositif a alors permis de mettre en œuvre :

- une aide forfaitaire au titre d'un secours exceptionnel pour la perte ou la dégradation d'un équipement de santé (lunettes, appareils auditifs, fauteuils roulants...), ou frais de santé en lien avec le traumatisme subi (pour les adhérents particuliers individuels et adhérents couverts par un contrat d'entreprise) ;
- une aide sur les cotisations en fonction des difficultés subies (pour les entreprises adhérentes, sous réserve d'éligibilité).

Ce dispositif exceptionnel complète l'accompagnement habituel auprès des adhérents (fonds d'action sociale statutaire, soutien psychologique et information juridique, consultation médicale à distance, etc.).

AÉSIO mutuelle a intégré la santé-environnement dans ses axes d'engagement afin d'accompagner ses adhérents dans la compréhension, la prévention et l'accompagnement des pathologies liées au changement climatique et plus largement aux impacts environnementaux sur la santé.

Ainsi, en 2024, elle a proposé un large panel d'actions (ateliers, webinaires, podcasts) auprès de ses différents publics sur la qualité de l'air et de l'eau, la pollution et la canicule.

Par ailleurs AÉSIO mutuelle soutient, grâce à sa fondation d'entreprise, des acteurs de santé et des associations qui accompagnent les publics touchés par l'éco-anxiété.

AÉSIO mutuelle a contribué à la création de la Chaire RESPECT (Résilience En Santé : Prévention, Environnement, Climat et Transition) afin d'améliorer nos connaissances sur les nouveaux risques de santé liés à l'environnement et développer les outils de prévention et de protection santé adaptés.

Financée en partie par AÉSIO mutuelle, la Chaire est pilotée par l'École des Hautes Études en Santé Publique de Rennes ; elle s'appuie sur les expertises de ses partenaires AIRPARIF et le SHIFT PROJECT.

Elle poursuit trois objectifs :

- comprendre les contours d'un système de santé résilient et produire un document de référence caractérisant les risques sur la santé en lien avec la dégradation de l'environnement ;
- réaliser une recherche-action auprès des acteurs de santé et des usagers du système de santé dans un but de diffusion et d'appropriation des connaissances en santé-environnement ;
- décrire des scénarios prospectifs en prévention, intégrant les facteurs de risques environnementaux sur la santé et des critères d'aide à la décision.

La Chaire propose chaque année une demi-journée de recherche rassemblant chercheurs, experts et praticiens autour de ses problématiques.

La mutuelle s'est engagée dès sa création dans une trajectoire bas carbone.

En 2020 la mutuelle fixait un objectif de réduction de 15 % des émissions de gaz à effet de serre (GES) de son activité « vie de bureau » à horizon 2025. Une trajectoire calculée sur la base du Bilan Carbone de l'année 2019, afin d'avoir un exercice de référence hors période de Covid-19. L'activité de la mutuelle générait alors un volume annuel d'émission de carbone de 47 075 tCO₂e (scopes 1, 2 et 3 hors investissements), l'objectif de réduction était donc de 7 000 tonnes de CO₂ en agissant sur les déplacements, les achats, la dématérialisation, les consommations d'énergie et le numérique.

Un nouveau bilan carbone réalisé en 2024 a confirmé le dépassement de cet objectif avec une réduction d'environ 30 % de nos émissions de GES. Fort du dépassement de ce premier objectif, AÉSIO mutuelle travaille désormais à la mise en œuvre d'une nouvelle trajectoire de réduction de ses émissions de GES, en association avec ses partenaires du groupe Aéma Groupe.

Le futur plan de transition en voie de finalisation s'appuie sur le référentiel SBTI et prévoit pour AÉSIO mutuelle une nouvelle réduction d'environ 5 200 tCO₂eq d'ici 2030.

Abeille Assurances

Abeille Assurances s'est engagée à mener les actions pour contribuer à maîtriser ses émissions de gaz à effet de serre et à renforcer l'accompagnement de ses clients pour les aider à mieux appréhender les conséquences de la hausse des événements climatiques à impacts notoires.

Lors d'événements climatiques, plusieurs mesures de prévention et d'accompagnement sont déployées :

- un service d'alerte météo « PredictAlert » : afin d'aider ses clients à mieux se prémunir face aux

risques climatiques majeurs, Abeille Assurances met à leur disposition un service gratuit d'alerte météo par e-mail ou par SMS. En 2023, une évolution de service a été mise en place pour offrir à ses clients un accès à un espace web dédié, via un lien accessible sur les mails et SMS. En 2023, 422 962 SMS ont ainsi été transmis aux clients ;

- une cellule de crise après la survenance de l'événement ;
- le rehaussement du seuil d'expertise, la mise en place des systèmes d'indemnisation accélérés ou d'expertise à distance pour répondre plus rapidement aux demandes.

En 2024, Abeille Assurances a mis en place, pour les clients de son activité directe, l'outil *Weather Claim Control* qui permet de faciliter la gestion des sinistres climatiques. L'outil permet de calculer précisément et de façon fiable la vitesse du vent au moment et sur le lieu du sinistre.

Les mouvements de sol induits par le phénomène Retrait-Gonflement des Argiles (RGA) engendrent chaque année des dégâts considérables, indemnisables au titre des catastrophes naturelles. Pour limiter ce risque, Abeille Assurances expérimente une solution de traitement du RGA, qui consiste à injecter du gel sous les fondations et les murs de refends, des maisons impactées par la sécheresse.

Abeille Assurances sensibilise ses agents pour aider les clients à mieux prévenir les risques à travers des webinaires :

- Webinaire « Je Deviens Expert en Prévention » – décembre 2024 – 259 inscrits et 180 participants (prévention climat) :
 - premier épisode de la série dédiée à la prévention en entreprise « Je Deviens Expert en Prévention », ou comment les interventions des Ingénieurs en Prévention peuvent accompagner les agents au quotidien ;
- Webinaire « Post-Sinistre habitation : Ne Remplacez Pas ! Réparez sur Place » : 319 inscrits et 254 participants :
 - réduction de la charge sinistre et optimisation des délais ;
 - satisfaction clients renforcée ;
 - service en faveur de l'atténuation du changement climatique.

Abeille Assurances a réalisé un Bilan des Émissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) et a défini un plan d'actions dédié. Les sphères d'action ont concerné les émissions liées aux déplacements des salariés (transition de la flotte de véhicule des membres de direction, mise en place du forfait de mobilité durable) et l'approvisionnement en 100 % « électricité verte » sur tous les sites. Dans le cadre du Décret Tertiaire fixant un objectif de réduction de 40 % de la consommation d'énergie à horizon 2030 par rapport à 2023, des actions d'amélioration de la performance énergétique des bâtiments sont en cours de déploiement. Abeille Assurances déploie également des actions de sensibilisation aux enjeux climatiques et environnementaux auprès de ses salariés.

Actions liées aux enjeux climatiques et environnementaux des investissements

Démarche d'engagement des entreprises financées

L'engagement désigne une démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société dans le but d'améliorer ses pratiques en matière d'impact climatique.

Le groupe Aéma Groupe s'est fixé pour cible de mener des engagements avec, *a minima*, les 20 entreprises les plus émettrices de gaz à effet de serre du portefeuille d'obligations d'entreprises des assureurs du Groupe. Au 31 décembre 2024, cet objectif a été dépassé avec 24 entreprises impliquées.

Cette campagne d'engagement s'est appuyée sur des échanges écrits et un dialogue direct avec les entreprises.

Parallèlement un dialogue a été initié avec les sociétés de gestion externes les plus représentatives des portefeuilles d'OPC notamment sur les thématiques liées aux hydrocarbures.

Nombre d'entreprises en portefeuille faisant l'objet d'une campagne d'engagement sur le climat

Cet indicateur désigne le nombre d'entreprises présentes dans les portefeuilles de placement du Groupe et ayant fait l'objet en 2024 d'une campagne d'engagement sur le climat au cours d'une année pour les assureurs du Groupe.

I Nombre d'entreprises en portefeuille faisant l'objet d'une campagne d'engagement sur le climat

	31 déc. 2024	Cible 2023
Nombre d'entreprises	24	20

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés gérés par OFI INVEST.

Pour Macif, la sélection des unités de compte (UC) se fait sur les fonds ayant une date de sortie du charbon définie à 2030, et disposant d'une politique pétrole et gaz concernant à minima les hydrocarbures non conventionnels. Sont également engagées les entreprises actives dans le secteur du pétrole et le gaz à titre individuel ou en coalition avec d'autres assureurs investisseurs. Pour être maintenus au sein de l'univers d'investissement Macif, les émetteurs engagés doivent mettre en œuvre une démarche de transition énergétique, évaluée par OFI INVEST Asset Management.

Pour Abeille Assurances, l'ambition de la politique d'exclusion concernant les énergies fossiles de la société de gestion gérant les UC est évaluée lors du process de référencement des UC. Par ailleurs, afin d'identifier et gérer les risques (risques physiques et risques de transition), des outils d'analyse climatique spécifiques ont été développés par Abeille Assurances. Une analyse est réalisée à la fois au niveau micro (émetteurs ou secteurs à travers des métriques

carbone ou des métriques idoines comme le *transition risk indicator*) et macro (au niveau portefeuille ou du bilan à travers la métrique *value at risk* qui est en cours d'opérationnalisation).

Enfin, Macif et Abeille Assurances adhèrent au Carbon Disclosure Project (CDP). Dans ce cadre, une campagne est menée pour demander aux entreprises de publier un reporting sur le climat à destination des investisseurs. Macif et Abeille Assurances répondent au reporting sur le climat du CDP et utilisent également les données du CDP dans leurs investissements. À travers le CDP, des actions d'engagement sont menées auprès d'entreprises afin de les inciter à divulguer leurs informations extra-financières.

Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et total des GES (ESRS E1-6)

Émissions totales

Aucun événement de nature à modifier significativement les émissions de gaz à effet de serre présentées ci-après n'est intervenu entre le 31 décembre 2024 et la date d'arrêté de l'état de durabilité du groupe Aéma Groupe par le conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe.

I Émissions de GES ventilées par scope (en tCO₂eq)

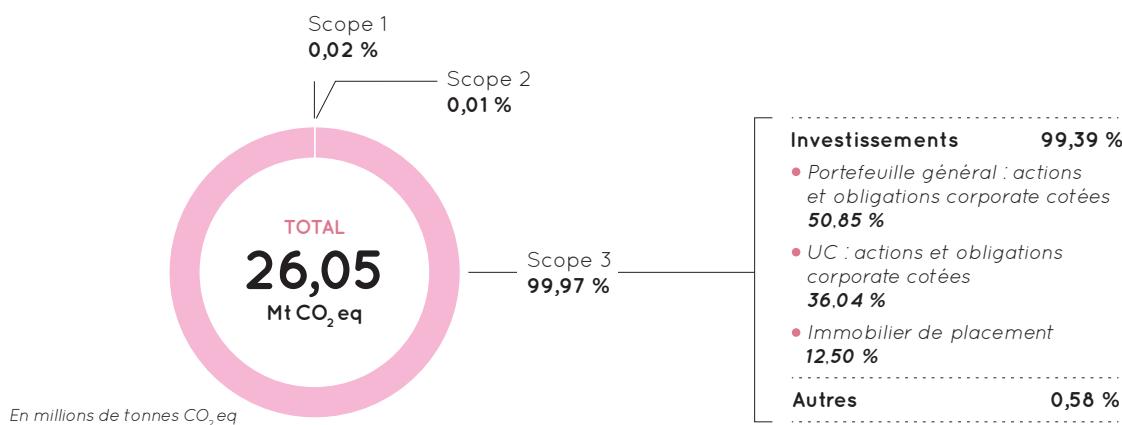
Les scopes 1, 2 et 3 sont des catégories d'émissions de gaz à effet de serre (GES) définies par le Protocole GHG (Greenhouse Gas Protocol), un cadre de référence international permettant aux entreprises de mesurer et de gérer leur empreinte carbone.

Pour le groupe Aéma Groupe :

- le scope 1 regroupe les émissions directes générées par l'entreprise, notamment celles provenant de la combustion de carburants dans ses installations (ex.: chaudières, véhicules de flotte) ;
- le scope 2 concerne les émissions indirectes liées à l'énergie achetée et consommée par l'entreprise, comme l'électricité, la chaleur ou la vapeur utilisées pour son fonctionnement ;
- le scope 3 inclut toutes les autres émissions indirectes de la chaîne de valeur de l'entreprise. Cela couvre principalement les émissions liées aux investissements, et plus marginalement celles liées aux fournisseurs (achats de biens et services), aux déplacements des employés (« domicile-travail ») et déplacements professionnels).

En 2024, des travaux visant à établir une trajectoire de décarbonation sur le périmètre « Vie de l'entreprise » se sont poursuivis (cadrage), et ont vocation à perdurer à minima jusqu'en 2025. Le périmètre « Vie de l'entreprise » couvre les scopes 1, 2 et 3 hors investissements et émissions assurées. Ce dernier volet est exclu de l'empreinte carbone Groupe du fait de manque de maturité sur ce sujet, tel qu'indiqué dans l'ESRS E1-1. Enfin, eu égard à leur nature et les valeurs associées, les scopes 1 et 2, ainsi que les éléments du scope 3 non lié aux investissements (Scope 3 - « 2. Autres »), ont été identifiés comme non matériels par le Groupe.

(en tCO ₂ eq)	31 déc. 2024
SCOPE 1 - ÉMISSIONS TOTALES DE GES	5 987
Émissions brutes de GES du scope 1	5 987
SCOPE 2 - ÉMISSIONS TOTALES DE GES	2 015
Émissions de GES du scope 2 – fondées sur la localisation	2 015
SCOPE 3 - ÉMISSIONS SIGNIFICATIVES DE GES	26 045 391
1. Investissements	25 893 771
1.1 Portefeuille général : actions et obligations d'entreprises cotés	13 249 225
1.2 Unités de Compte : actions et obligations d'entreprises cotés	9 389 066
1.3 Immobilier de placement	3 255 481
2. Autres	151 620
TOTAL	26 053 394



Le périmètre des portefeuilles d'investissement couvre les actions et obligations d'entreprises cotées détenues en direct ou via les OPC.

Taux de couverture : Portefeuille général 74 % ; UC 87 % ; Immobilier 60 %

Concernant les scopes relatifs à la « vie d'entreprise » (scopes 1, 2 et 3 « Autres »), Macif, y compris les opérations de la SGAM Aéma Groupe, et OFI INVEST ont utilisé la méthodologie BEGES réglementaire (ou « BEGES »). AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances ont utilisé la méthodologie Greenhouse Gas Protocol (ou « GHG Protocol »). Ainsi, AÉSIO mutuelle et OFI INVEST ont procédé à l'extrapolation des données 2023, sur la base des effectifs en Équivalent Temps Plein (ETP). Concernant Abeille Assurances, les données sont au réel pour la période de janvier à octobre, avec une extrapolation pour la période de novembre à décembre. Enfin, pour Macif, les données estimées sont les déplacements domicile/travail, les déplacements visiteurs et le matériel informatique, extrapolées en fonction du nombre d'ETP.

Émissions Investissements

Les émissions de gaz à effet de serre du groupe Aéma Groupe sont essentiellement liées à ses activités d'investissements. (catégorie 15 du scope 3). Dans ce contexte, et conformément à la publication de l'EFRAG du 5 décembre 2024 (5^e série d'explications sur l'application des ESRS), elles sont présentées :

- en valeurs absolues et en intensité pour les émissions au 31 décembre 2024;
- en intensité pour le suivi des réductions réalisées et attendues, ce référentiel étant celui habituellement utilisé par le groupe Aéma Groupe pour le pilotage de la trajectoire de décarbonation de ses portefeuilles de placement.

I Émissions de GES des entreprises en portefeuille ventilées par scope (en tCO₂eq)

Cet indicateur désigne la somme des émissions de gaz à effet de serre des entreprises du portefeuille les plus récemment déclarées ou estimées par ces mêmes entreprises sur les scopes 1, 2 et 3, pondérées par la part des financements de l'entreprise détenue en portefeuille :

- scope 1 : émissions directes de gaz à effet de serre. Il regroupe toutes les émissions générées directement par l'entreprise et ses activités : usines, installations, entrepôts, bureaux, flottes de véhicules possédées en propre par l'entreprise ;
- scope 2 : émissions indirectes liées à l'énergie. Il regroupe toutes les émissions associées aux consommations d'électricité, de chaleur ou de vapeur de l'entreprise dans ses installations ou flottes de véhicules ;
- scope 3 : le scope 3 correspond à l'ensemble des autres émissions indirectes ayant lieu en amont ou en aval dans la chaîne de valeur de l'entreprise.

Les émissions du scope 3 sont soit déclarées soit modélisées telles que défini par le GHG Protocole par MSCI ESG Research.

(en tCO ₂ eq)	31 déc. 2024
PORTEFEUILLE GÉNÉRAL	13 249 225
Scope 1	1 175 467
Scope 2	3 256 686
Scope 3	11 748 072
UNITÉS DE COMPTE	9 389 066
Scope 1	820 671
Scope 2	230 207
Scope 3	8 338 187

Le périmètre concerné couvre les actions et obligations d'entreprises cotées détenues en direct ou via les OPC.

Taux de couverture : Portefeuille général 74 % ; UC 87 %

Source : MSCI ESG Research.

I | Intensité des émissions par des entreprises de GES / EVIC Scopes 1 et 2 (en tCO₂eq/ Meuros investis)

L'intensité d'émission de GES d'une entreprise est ici définie comme la quantité de GES (Scopes 1 et 2) qu'elle émet rapportée à sa valeur d'entreprise la plus récente. L'intensité d'émission de GES du portefeuille est la somme des intensités des entreprises qu'il détient pondérées par le poids en portefeuille des titres détenus.

(en tCO ₂ eq/ Meuros investis)	31 déc. 2024	31 déc. 2022	Var°
Intensité des émissions totales de GES - Investissements	37	59	-37 %

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés gérés par OFI INVEST.

Taux de couverture : 75 %

Source : MSCI ESG Research.

I | Intensité des émissions par des entreprises de GES / EVIC Scopes 1, 2 et 3 (en tCO₂eq / Meuros investis)

L'intensité d'émission de GES d'une entreprise est ici définie comme la quantité de GES (Scopes 1, 2 et 3) qu'elle émet rapportée à sa valeur d'entreprise la plus récente. L'intensité d'émission de GES du portefeuille est la somme des intensités des entreprises qu'il détient pondérées par le poids en portefeuille des titres détenus.

(en tCO ₂ eq / Meuros investis)	31 déc. 2024	31 déc. 2022	Var°
Intensité des émissions totales de GES	354	463	-23 %

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés gérés par OFI INVEST.

Taux de couverture : 75 %

Source : MSCI ESG Research.

I | Intensité des émissions par des états de GES / PIB Scopes 1, 2 et 3

Cet indicateur désigne la somme des émissions de gaz à effet de serre des scopes 1, 2 et 3 les plus récents, déclarées ou estimées pour un pays équivalent en tonnes de CO₂ équivalent (tCO₂eq) par an, rapportée au produit intérieur brut de l'État. Les émissions du scope 1 sont les émissions nationales de gaz à effet de serre provenant de sources situées sur le territoire de l'État.

MSCI ESG Research estime les émissions du scope 2 sur la base des émissions importées par le gouvernement dans le secteur de l'électricité, du gaz et de l'eau et les émissions du scope 3 sur la base des émissions importées par le gouvernement dans les autres secteurs.

(en tCO ₂ eq / Meuros investis)	31 déc. 2024	31 déc. 2022	Var°
Intensité des émissions de GES	185	Non disponible	Non disponible

Le périmètre considéré est constitué des obligations émises par les États, détenus en direct et indirect hors UC

Taux de couverture : 85 %

Source : MSCI ESG Research.

Immobilier

I | Intensité des émissions de GES - Immobilier (en kgCO₂eq/m².an)

L'indicateur des émissions de gaz à effet de serre (GES), mesuré en tonnes équivalent CO₂ (tCO₂eq), est essentiel pour évaluer l'impact environnemental d'un bâtiment en termes de consommation d'énergie. Ce paramètre, directement lié à l'indicateur de consommation énergétique en kWh, quantifie la quantité de CO₂ et des autres gaz à effet de serre émis en raison de l'utilisation d'énergie dans le bâtiment, incluant les scopes 1, 2 et 3 partiellement, selon les méthodes de calculs admises par le secteur de l'Immobilier (GHG Protocol).

Les scopes d'émissions pris en compte dans l'indicateur sont les suivants :

- scope 1 : émissions directes provenant des sources possédées ou contrôlées par le bâtiment, comme les chaudières à gaz ;
- scope 2 : émissions indirectes provenant de la production d'énergie électrique produite hors site dans les centrales, de chauffage urbain, ou de refroidissement urbain ;
- scope 3 : émissions autres indirectes, comme celles provenant de la chaîne d'approvisionnement liée au transport de l'énergie. Les déplacements professionnels liés au bâtiment ne sont pas inclus dans le calcul bien que faisant partie sur scope 3.

(en kgCO ₂ eq/m ² .an)	31 déc. 2024	31 déc. 2022	Var°
Intensité des émissions	12	Non disponible	Non disponible

Le périmètre d'actifs immobilier considéré est celui du patrimoine au 31 décembre 2024

Taux de couverture : 61 %

I | Intensité énergétique des actifs immobiliers (en kWh/m².an)

L'indicateur d'intensité énergétique, mesuré en kWh/m².an, quantifie l'énergie consommée par unité de surface sur une année, fournissant une vue d'ensemble de l'efficacité énergétique d'un immeuble.

Un actif immobilier utilise de l'énergie pour le chauffage, la climatisation, la ventilation, l'éclairage, l'eau chaude sanitaire et autres appareils électriques, parfois à partir de plusieurs sources d'énergie : électricité, gaz, réseau urbain. L'indicateur d'intensité énergétique regroupe toutes ces consommations pour donner un chiffre global, exprimé en kilowatt-heures par mètre carré et par an.

(en kWh/m ² .an)	31 déc. 2024
Intensité énergétique	127

Le périmètre d'actifs immobilier considéré est celui du patrimoine au 31 décembre 2024

Taux de couverture : 61 %

I | Nombre d'actifs sur lesquels un comité vert a été réalisé sur l'année

« L'annexe environnementale » est, en France, l'une des mesures-phares de loi Grenelle de l'Environnement de 2009. Elle vise à engager bailleurs et preneurs à « améliorer la performance énergétique et environnementale du bâtiment et des locaux loués » à travers la communication d'informations et la mise en œuvre d'un programme d'actions. L'annexe « verte » au bail permet de contractualiser cet engagement.

Concrètement, la communication entre bailleur et preneur prend la forme d'une réunion périodique (en général annuelle), nommée « comité vert ».

Le comité vert est donc une méthode d'engagement avec l'une des principales parties prenantes du secteur de l'Immobilier pour un bailleur. Il peut être mesuré en nombre de réunion de comité vert réalisé sur l'année.

L'indicateur représente une mesure d'engagement entre bailleur et preneur.

Nombre d'actifs immobiliers	31 déc. 2024
33	

Le périmètre d'actifs immobilier considéré est celui du patrimoine au 31 décembre 2024

Cibles relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique

Cibles liées aux enjeux climatiques et environnementaux des investissements

Membre de la Net Zero Asset Owner Alliance (NZAOA), le Groupe et ses entités Macif, AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances, ont fixé en 2023 des cibles de réduction de l'intensité carbone de leurs investissements, avec un premier jalon à horizon 2030. Il s'agit pour le Groupe de participer à l'atteinte des objectifs de l'Accord de Paris en lien avec les scénarios scientifiques du GIEC de limitation du réchauffement climatique à 1,5 °C.

Objectif 1 :

- Réduire l'empreinte carbone (par million d'euros investi) des principaux portefeuilles d'obligations d'entreprises et d'actions cotées détenues en direct de 50 % (et pas moins de 40 %) de 2019 à 2030. Cet objectif couvre plus de 95 % des encours de tels titres détenus en direct ou en OPC dédiés par les assureurs du Groupe.

Objectif 2 :

- Engager les 20 plus grands émetteurs de GES de leurs portefeuilles d'investissements pour les inciter à réduire leur empreinte carbone.

Objectif 3 :

- Pour les actifs immobiliers détenus en direct par les assureurs du Groupe : atteindre un objectif de décarbonation NZ1,5 degrés d'ici 2030 sur la base de la méthodologie CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor).

Précisions sur les périmètres, méthodes, hypothèses et réserves concernant l'objectif 1 :

- les émissions de GES pour les obligations d'entreprises et les actions seront mesurées en tCO₂eq par million d'euros investi, sur la base de l'empreinte carbone en valeur absolue des émetteurs, rapportée à la part de détention de la valeur d'entreprise (EVIC) de chacun des émetteurs ;
- les émissions en Scopes 1, 2 et 3 : émissions collectées en Scopes 1 et 2, et collectées ou modélisées sur le Scope 3 suivant la disponibilité et la fiabilité des données publiées ;
- la période de référence commence au 31 décembre 2019. Pour les portefeuilles pour lesquels les données au 31 décembre 2019 ne sont pas disponibles, la référence initiale sera le 31 décembre 2022 ;
- le périmètre couvre les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés, par les assureurs du Groupe, gérés par OFI INVEST. Ce périmètre couvre plus de 95 % des encours de tels titres détenus en direct ou en OPC dédiés par les assureurs du Groupe ;
- les moyens retenus pour atteindre les objectifs de décarbonation sont l'engagement auprès des entreprises pour les inciter à réduire leur empreinte carbone et la sélection et/ou pondération des émetteurs en portefeuilles en fonction de leur trajectoire d'émissions, dans le respect des autres objectifs et contraintes de gestion (rentabilité/risque, rotation des portefeuilles) ;
- l'atteinte de cet objectif quantitatif est conditionnée à :
 - l'existence d'une réduction effective des émissions par les entreprises sur la période (supposée ici d'au moins 10 %) ;
 - la publication de données fiables sur leurs émissions.

Pour les entités pour lesquelles une part significative des encours porte sur des secteurs où les données disponibles sont insuffisantes ou insuffisamment fiables, un objectif plus conservateur de -40 % de réduction sur dix ans, pourra être retenu.

Pour ce qui concerne les investissements en titre d'entreprises, le groupe Aéma Groupe s'engage à réduire les émissions en intensité de 50 % sur scope 1,2 et 3 entre 2019 et 2030. Cet objectif a été fixé en cohérence avec le protocole NZAOA (NZAOA Target setting protocole⁽¹⁾). Le protocole vise l'atteinte de net zero émissions en 2050, et préconise pour cela à ses membres une fourchette de réduction d'empreinte de 40 à 60 % entre 2019 et 2030, dans laquelle se situe l'objectif du Groupe⁽²⁾.

En complément de l'engagement NZAOA, le Groupe s'engage à réaliser au moins 700 millions d'euros d'investissements durables pour contribuer à la transition.

Émissions Investissements

I Cibles de réduction de GES par des entreprises - Investissements en intensité de GES / EVIC, Scopes 1, 2 et 3 (en tCO₂eq / Meuros investis)

Cet indicateur représente l'intensité carbone des émissions des portefeuilles de l'année 2024, de l'année de référence et de la cible dans le périmètre de la NZAOA.

	Année de référence 2022 (en tCO ₂ eq)	31 déc. 2024	Cible 2030
Intensité des émissions de GES	463	354	239

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés gérés par OFI INVEST.

Taux de couverture : 100 %

Source : MSCI ESG Research.

I Réduction de l'intensité des émissions par des entreprises de GES / EVIC Scopes 1, 2 et 3 (en %)

Cet indicateur représente l'écart entre l'intensité carbone des émissions des portefeuilles de l'année 2024 et l'intensité carbone de l'année de référence dans le périmètre de la NZAOA.

	Réalisée (en tCO ₂ eq / Meuros investis)	Attendue 31 déc. 2024	31 déc. 2030
Réduction de l'intensité des émissions (en tCO ₂ eq / Meuros investis)	- 108	- 224	
Réduction de l'intensité des émissions (en %)	-23 %	-48 %	

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'obligations d'entreprises (non convertibles) et d'actions cotées, détenues en direct ou dans des OPC dédiés gérés par OFI INVEST.

Taux de couverture : 75 %

Source : MSCI ESG Research.

Immobilier

L'Accord de Paris⁽³⁾, adopté en 2015 lors de la Conférence des Parties (COP21), a pour objectif principal de limiter le réchauffement climatique mondial à moins de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels, avec un effort pour le contenir à 1,5 degré. Cet accord international vise à renforcer la réponse mondiale à la menace du changement climatique en maintenant cette hausse de température dans des limites sécuritaires. Concrètement, la neutralité carbone est visée par l'Union Européenne d'ici 2050.

Pour guider les entreprises du secteur Immobilier, l'Union européenne a décidé de financer le projet Carbon Risk Real Estate Monitor (CRREM), un outil permettant de se projeter dans une trajectoire compatible avec les ambitions climatiques de l'Europe.

Le groupe Aéma Groupe a choisi l'outil CRREM afin de définir l'objectif de décarbonation lié à son patrimoine immobilier. Il permet de définir un objectif intermédiaire à 2030 selon la trajectoire 1,5 °C, en termes d'intensité carbone en kgCO₂eq/m².an pour un patrimoine immobilier, en fonction des pays où se trouvent les immeubles, et des typologies d'actifs (bureaux, logistiques, résidentiels, commerces, etc.).

(1) Le protocole NZAOA est consultable ici : <https://www.unepfi.org/industries/target-setting-protocol-fourth-edition/>

(2) L'articulation entre le Target Setting Protocole de la NZAOA et l'objectif net zero est exposé dans le document de contexte consultable ici : <https://www.unepfi.org/wordpress/wp-content/uploads/2024/04/NZAOA-TSP-Background-Doc-2024.pdf>

(3) Accords de Paris : <https://unfccc.int/fr/a-propos-des-ndcs/l'accord-de-paris>

2.6.2.3 Pollution (ESRS E2)

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le Groupe a identifié l'impact et les risques matériels.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La pollution a un impact direct sur l'environnement et les communautés. Le groupe Aéma Groupe considère que les impacts indirects liés à ses investissements sont les plus matériels. En tant qu'investisseur, le Groupe s'efforce de réduire ces impacts à travers son portefeuille d'investissement et de favoriser des pratiques durables.

Le Groupe peut avoir un impact négatif sur l'environnement par le biais du financement d'entreprises contribuant à la pollution par les particules de plastique et enregistrer un impact significatif sur ses résultats en raison d'une allocation d'actifs ne prenant pas suffisamment en compte les effets néfastes de la pollution par les particules de plastique sur l'environnement.

Par ailleurs, les pollutions par les particules de plastique constituent une menace pour la biodiversité marine. Il existe donc une interaction avec l'impact négatif sur les ressources hydriques et marines (ESRS E3) et sur la biodiversité (ESRS E4).

La société civile et les instances réglementaires portent une attention croissante aux entreprises et projets portant atteinte à l'environnement. Ainsi, les investisseurs peuvent être associés aux mauvaises décisions des entreprises qu'ils ont en portefeuille. Une transparence accrue leur est demandée sur l'aspect durabilité de leurs portefeuilles d'investissements. Le groupe Aéma Groupe pourrait donc voir son image se dégrader en cas de mauvaise prise en compte des enjeux environnementaux.

Impact négatif identifié :

- investissements dans des entreprises et activités ayant un impact négatif avéré sur l'environnement, telle que la pollution occasionnée par les composés plastiques (biocides, néonicotinoïdes et autres produits chimiques).

Risques identifiés :

- mauvaise ou absence de prise en compte des critères environnementaux dans la décision d'investissement entraînant la sélection d'actifs fortement exposés aux risques environnementaux et dont la valeur pourrait se déprécier ; ou non sélection d'actifs verts dont la valeur va s'apprécier entraînant un manque à gagner ;
- risque de perte de valeur des actifs financiers ou de perte d'opportunité liés à un manque de prise en compte des impacts environnementaux ;
- risque d'image lié à une mauvaise ou une non prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement entraînant une perte de confiance des clients et prospects du Groupe.

POLITIQUES MISES EN ŒUVRE AU NIVEAU DES INVESTISSEMENTS POUR RÉDUIRE LA POLLUTION PLASTIQUE (ESRS E2-1)

En tant qu'investisseur, le groupe Aéma Groupe utilise auprès des entreprises investies, sa capacité de sensibilisation et d'influence sur les impacts liés à la pollution plastique :

- en proposant des solutions de financement à des alternatives au plastique ;
- en mesurant l'empreinte de leur portefeuille sur la biodiversité ;
- en évaluant l'alignement de ces portefeuilles sur des objectifs de long terme en matière de biodiversité et protection des océans.

A ce titre, la politique sectorielle « biocides et produits chimiques dangereux » publiée par OFI INVEST Asset Management décrit le positionnement de l'entité sur ces aspects, sa stratégie d'engagement sur les produits chimiques dangereux, ainsi que sa stratégie d'exclusion sur les biocides.

Cette politique a été élaborée en tenant compte, notamment, des travaux scientifiques menés par la plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémique (IPBES) et de l'accord cadre mondial pour la biodiversité Kunming Montréal, adopté à l'issue de la 15e conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (COP15) en décembre 2022.

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION (ESRS E2-2)

Le Groupe soutient les négociations internationales afin de contribuer à la lutte contre la pollution plastique. En novembre 2023, le Groupe a signé la lettre ouverte du Carbon Disclosure Project (CDP), invitant les gouvernements à rendre obligatoire la divulgation des données liées au plastique. En avril 2024, dans le cadre de la quatrième session des travaux du comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique (CIN-4), le Groupe a signé le *Finance Statement on Plastic Pollution* aux côtés de 160 signataires internationaux. Cette déclaration commune veut soutenir et compléter le *Plastic Treaty*, instrument juridiquement contraignant à l'échelle internationale né de la déclaration des Nations Unies de mars 2022. Elle appelle les gouvernements à mettre en place un cadre commun, avec des objectifs harmonisés sur toute la chaîne du plastique.

À la suite d'une campagne d'engagement sur la lutte contre la pollution plastique dans les océans qui s'est achevée en 2022, OFI INVEST, la société de Gestion d'actifs du Groupe, a rejoint l'initiative de l'organisation néerlandaise VBDO afin de continuer à dialoguer avec des principaux acteurs du secteur agroalimentaire et de la distribution pour mesurer les progrès dans le temps.

Macif soutient le développement de programmes d'action terrains de son partenaire stratégique « Surfrider Foundation » :

- le programme « Plastic Origins » pour lutter contre les pollutions plastiques le long des rivières et cours d'eau. Il permet à chacun de participer à des campagnes terrain d'action et de contribuer à

l'identification et la cartographie les déchets le long des cours d'eau pour alerter les collectivités concernées ;

- le programme l'« Échappée Bleue » permet chaque année à des enfants de milieux défavorisés de prendre le large en découvrant la pratique de la voile et en participant à des actions de sensibilisation à la protection de l'Océan et à des sessions de collecte de déchets sur les plages le long du littoral français.

Les marques Macif, AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances ont investi dans le fonds *Swen Blue Ocean*, un fonds à impact qui investit dans des sociétés participant à la régénération de la biodiversité des océans et à lutte contre la pollution des fonds marins.

Parmi les entreprises financées par *Swen Blue Ocean*, l'entreprise 900.care conçoit des produits d'hygiène et de soin en format sec, évitant les plastiques à usage unique. Avec sa solution facilitant le réemploi, l'entreprise Bibak a permis la réutilisation de 4 508 441 emballages depuis sa création en 2018.

CIBLES RELATIVES À LA POLLUTION (ESRS E2-3)

Parmi les cibles du cadre global biodiversité (*Global Biodiversity Framework*) défini par l'accord cadre de Kunming-Montréal en décembre 2022, la cible 7 préconise de réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment :

- en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficace des nutriments ;

- en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ;
- en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer.

Le Groupe a choisi de poursuivre cet objectif relatif à la cible 7 en :

- excluant des portefeuilles d'actifs financiers du Groupe les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes ;
- analysant les pratiques des entreprises en matière de prévention des pollutions et de rejets toxiques ;
- opérant un suivi des pratiques des entreprises.

Outre ces exclusions, le Groupe et ses entités entendent sensibiliser les émetteurs qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10 % du CA) et/ou faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, selon notre méthodologie d'analyse des controverses propriétaires.

A ce stade, le groupe Aéma Groupe n'a pas défini de cibles spécifiques relatives à la pollution. De même, un calendrier n'a pas encore été établi concernant la définition et la publication de cibles sur ce sujet.

FOCUS

Ressources hydriques et marines (1)

Le Groupe accorde une importance particulière à la gestion durable de l'eau et à la protection des ressources marines, notamment, à travers ses investissements immobiliers et ses investissements dans des actifs, ce qui se traduit par :

- une politique d'exclusion sur les producteurs et distributeurs de biocides, qui mettent particulièrement en péril la santé des systèmes aquatiques ;
- l'investissement dans le fonds *Blue Ocean* qui vise à financer des innovations technologiques en faveur de la régénération de la biodiversité des océans ;
- la signature par OFI INVEST Asset Management, aux côtés de 36 autres institutions financières, de la déclaration de la *Finance for Biodiversity Foundation* contre les activités d'exploration minières en eaux

profondes (*Deep Sea Mining*), engage ainsi le groupe Aéma Groupe à ne plus investir dans des sociétés participant à ces activités ;

- un suivi des rejets dans l'eau des entreprises incluses dans le portefeuille d'investissement (2) ;
- une mesure de la consommation en eau évitée grâce aux investissements réalisés par Abeille Assurances, dans le cadre de son fonds à impact Abeille Impact Investing France. Par exemple, la société Hydrao, financée par ce fonds, produit des pommeaux de douche à débit écologique.

Enfin, le groupe Aéma Groupe, par le biais de son appartenance à la *Finance For Biodiversity Foundation*, travaille à l'identification dans les années à venir d'objectifs relatifs à l'usage de l'eau au niveau de ses investissements, entre autres pour les secteurs à fort impact (producteurs d'électricité, production de papier, produits forestiers et produits agroalimentaires).

(1) Suite à l'analyse de double matérialité, l'ESRS E3 ne ressort pas matériel pour notre activité.

(2) Au niveau de ses actifs cotés et dans le cadre du suivi des principales incidences négatives prescrites par le règlement délégué UE SFDR 2022/1288, les entités du groupe Aéma Groupe suivent les Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'Investissements, par million d'euros investis, en moyenne pondérée.

2.6.2.4 Biodiversité et Écosystèmes (ESRS E4)

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le Groupe a identifié l'impact et les risques matériels liés à la biodiversité et aux écosystèmes.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La biodiversité subit actuellement un déclin alarmant. Selon le rapport Planète Vivante du WWF, les populations de vertébrés sauvages ont diminué de 69 % entre 1970 et 2018.

La dégradation des environnements naturels dans lesquels les animaux vivent, est souvent causée par des activités humaines comme la déforestation, l'urbanisation ou la pollution. Cette destruction a des conséquences graves pour les espèces qui dépendent de ces habitats pour survivre.

Tout comme le changement climatique, la dégradation de la biodiversité constitue une menace croissante pour la société et l'économie. En effet, 55 % du PIB mondial repose sur les services écosystémiques, selon le Forum Économique Mondial. La préservation de ces services est donc essentielle pour garantir la stabilité économique et environnementale.

La transition vers une société bas-carbone et respectueuse de l'environnement est au cœur des efforts pour respecter l'Accord de Paris, qui vise à limiter l'augmentation de la température mondiale en dessous de 2 °C d'ici 2100. Cependant, de nombreuses activités continuent d'avoir un impact négatif avéré sur l'environnement, aggravant la dégradation des écosystèmes et de la biodiversité.

Le groupe Aéma Groupe, en tant qu'acteur financier, peut contribuer indirectement à ces impacts par le biais de ses investissements dans des activités ou entreprises ayant des effets néfastes sur l'environnement. En raison de l'importance de ses portefeuilles d'investissement et de leur influence sur le résultat financier global, une allocation d'actifs qui négligerait les enjeux de biodiversité pourrait engendrer des conséquences significatives, tant sur le plan financier que sur l'image du Groupe.

Face à l'attention croissante de la société civile et des instances réglementaires envers les entreprises ayant un impact négatif sur l'environnement, il est impératif pour le groupe Aéma Groupe de renforcer sa prise en compte des enjeux environnementaux. Une telle démarche est non seulement essentielle pour préserver la biodiversité, mais également pour maintenir la confiance des parties prenantes et se positionner comme un acteur engagé dans la transition écologique.

Dans ce cadre, Macif et Abeille Assurances évaluent les risques physiques sur le portefeuille obligataire privé géré en direct. L'indicateur de mesure utilisé est le « Critical Dependancy Score » (CDS). Le CDS repose sur la méthodologie ENCORE et permet d'identifier la proportion des activités directes et indirectes en situation de dépendance critique liée à la biodiversité.

Les valeurs prises par le CDS sont 0 ou 100 %, dès lors que l'activité est au moins à 80 % dépendante à au moins un service écosystémique. Pour chaque entreprise, une analyse des dépendances est faite de manière séparée sur la production et sur la chaîne d'approvisionnement. Ces mesures sont obtenues en agrégeant les dépendances critiques des 21 services écosystémiques évalués par Carbon4 Finance.

AÉSIO mutuelle analyse l'impact de l'activité des sociétés financées sur la biodiversité et calcule son exposition aux secteurs les plus concernés avec le concours de Sustainalytics.

Le groupe Aéma Groupe ne dispose pas à date de plan de transition concernant la biodiversité.

Impact négatif identifié :

- investissements dans des entreprises et activités ayant un impact négatif avéré sur la biodiversité et les écosystèmes.

Risques identifiés :

- risque de perte de valeur des actifs financiers ou de perte d'opportunité liés à un manque de prise en compte des impacts environnementaux dans la sélection des investissements ;
- risque d'image lié à une mauvaise ou une non prise en compte des enjeux environnementaux dans les décisions d'investissement entraînant une perte de confiance des clients et prospects du Groupe.

POLITIQUES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4-2)

Politiques sectorielles d'exclusions

Le groupe Aéma Groupe a adopté des politiques sectorielles d'exclusion des financements des activités destructrices de la biodiversité et pour lesquelles existent des substituts.

Huile de Palme

La déforestation exerce une pression importante sur la biodiversité terrestre. Or la culture de l'huile de palme engendre un déboisement massif. Ce déboisement est lourd de conséquences sur la faune, la flore, l'activité et les modes de vie des populations autochtones.

La politique d'exclusion du Groupe cible les producteurs, qui cultivent des plantations et récoltent les fruits permettant de produire les produits à base d'huile de palme et les grossistes (distributeurs) ne distribuant que des produits à base d'huile de palme.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, il n'est plus réalisé d'investissements dans les entreprises suivantes :

- entreprises (producteurs et/ou distributeurs) tirant plus de 5 % de leur chiffre d'affaires grâce à la production ou la distribution d'huile de palme ;
- entreprises (producteurs et/ou distributeurs) dont la part d'huile de palme certifiée RSPO28 aux niveaux les plus exigeants (*Segregated* ou *Identity Preserved*) est inférieure à 30 % de la part d'huile de palme produite ou distribuée ;
- entreprises (producteurs et/ou distributeurs) dont la part d'huile de palme certifiée RSPO produite ou distribuée est inférieure à 50 %.

Ces exclusions sont accompagnées d'une campagne d'engagement, qui a débuté en 2023.

Biocides

Depuis 2023, le Groupe a renforcé ses exclusions sectorielles en y ajoutant les producteurs de biocides et de néonicotinoïdes. Les biocides regroupent un ensemble de produits destinés à détruire, repousser ou rendre inoffensifs les organismes nuisibles, à en prévenir l'action ou à les combattre, par une action chimique ou biologique. Ils sont utilisés notamment dans les produits désinfectants, antiseptiques, antibiotique et insecticides.

Depuis le 1^{er} janvier 2024, il n'est plus réalisé d'investissement dans les entreprises suivantes :

- entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires lié aux biocides égal ou supérieure à 10 % de leur chiffre d'affaires total ;
- entreprises impliquées dans la production de néonicotinoïdes et/ou composés organochlorés dès le 1^{er} euro de chiffre d'affaires.

En outre, les entreprises qui sont actuellement fournisseurs significatifs de biocides (>10 % du CA) et des émetteurs faisant l'objet de controverses de sévérité élevée en raison des impacts environnementaux et sanitaires causés par la fabrication, l'utilisation ou le rejet de produits ou substances chimiques dangereuses ou toxiques, feront l'objet d'une campagne d'engagement.

I Nombre d'entreprises en portefeuilles faisant l'objet d'une campagne d'engagement sur la biodiversité

L'engagement désigne une démarche de sensibilisation et de progrès qui consiste à dialoguer avec une société pour l'amélioration de ses pratiques. Cet indicateur désigne le nombre d'entreprises ayant fait l'objet d'une campagne d'engagement sur la biodiversité au cours d'une année pour les assureurs du Groupe.

31 déc. 2024

Nombre d'entreprises	17
----------------------	----

Le périmètre concerné couvre, pour les assureurs du Groupe, les portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises cotées, détenues en direct gérés par OFI INVEST.

ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES (ESRS E4-3)

Adhésion à des initiatives

Depuis 2022, le groupe Aéma Groupe est signataire de l'accord *Finance For Biodiversity Pledge*.

Dans ce cadre, il :

- partage les connaissances sur les méthodologies de mesure et de fixation d'objectifs en lien avec la biodiversité : les experts Investissement Socialement Responsable (ISR) du groupe participent activement aux groupes de travail de Finance for Biodiversity Foundation ;

- intègre la biodiversité dans sa politique ISR et le dialogue actionnarial ;
- évalue les impacts positifs et négatifs de ses investissements sur la biodiversité ;
- rend compte chaque année des actions mises en place au sein de ses portefeuilles d'investissement pour favoriser la biodiversité et en faire reculer l'érosion.

En 2024, le Groupe a rejoint l'initiative *Spring* lancée dans le cadre des principes de l'investissement responsable des Nations Unies (UNPRI). Cette initiative collaborative appelle les investisseurs à utiliser leur influence pour stopper et inverser la perte de biodiversité d'ici à 2030 dans le monde.

Le Groupe a également rejoint l'initiative *Fabric*, lancée par *Finance for Biodiversity Foundation*. Cette initiative vise, par le dialogue, les principaux fabricants du secteur du textile à prendre en compte la biodiversité dans leur modèle d'affaires et à s'aligner sur le *Global Biodiversity Framework*.

Mesure de l'impact des portefeuilles d'investissement sur la biodiversité

Le Groupe et ses entités mesurent l'empreinte d'artificialisation absolue des portefeuilles d'investissement en MSAppb⁽¹⁾. Cette méthode de calcul permet de mesurer l'impact sur la biodiversité d'une entreprise ou d'un portefeuille ; exprimée en MSA ppb (*Mean Species Abundance Part Per Billion* = nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis.

Le MSA est un indicateur allant de 0 à 100 % fourni par le modèle *Global Biodiversity Model For Policy Support (GLOBIO)* et mesurant la préservation d'un écosystème. Un MSA égal à 100 % correspond à une forêt primaire, tandis qu'un MSA de 0 % correspond à un parking. Le MSAppb, présente la perte en biodiversité sur une surface standardisée, et permet d'agrégier les différents impacts d'une entreprise ou d'un portefeuille (impact terrestre et aquatique) sur des horizons temporels différents (impacts présents et futurs).

L'empreinte biodiversité est ainsi calculée en deux temps :

- établir le lien entre activités économiques et les différentes pressions sur la biodiversité⁽²⁾, en chiffrant la contribution de l'activité économique à ces pressions ;
- analyser l'impact de ces pressions sur la biodiversité et le quantifier en *Mean Species Abundance par km²* (MSA.km²), métrique qui permet de décrire l'intégrité des écosystèmes et la surface impactée.

Les impacts statiques (les impacts antérieurs sur la biodiversité) et dynamiques (les impacts biodiversité actuels) sont agrégés en MSAppb pour une comparaison plus simple entre différents portefeuilles et émetteurs. L'empreinte biodiversité MSAppb globale peut également être décomposée par type de pression.

(1) MSAppb : *Mean Species Abundance Part Per Billion*

(2) Les pressions définies par la Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques (IPBES) : l'artificialisation des sols, la surexploitation des ressources, le changement climatique, les pollutions, les espèces exotiques envahissantes.

Investissements en faveur de la biodiversité

En plus de mesures d'exclusion et d'engagement, le groupe Aéma Groupe et ses entités s'engagent à mettre en œuvre des actions qui ont un impact positif sur la biodiversité et le capital naturel à travers leurs décisions d'investissement.

Au cours de l'année 2024, 27 millions d'euros ont été investis par les Marques d'assurances du groupe Aéma Groupe dans des fonds en faveur de la biodiversité et de la préservation du capital naturel.

De plus, les Marques se sont engagées à investir 42 millions d'euros dans le fonds *Blue Ocean* de Swen Capital Partner, acteur de référence de l'investissement responsable en non coté et société de gestion du Groupe. Ce fonds est destiné à financer les PME/ETI apportant des solutions à la régénération de la biodiversité des océans. Au 31 décembre 2024, près de 28 millions d'euros ont été investis dans ce fonds depuis sa création.

Cibles relatives à la biodiversité et aux écosystèmes (ESRS E4-4)

Le groupe Aéma Groupe met en place une stratégie avec deux objectifs principaux : réduire les impacts négatifs sur l'environnement et soutenir des projets durables dans ses investissements.

Cette stratégie s'aligne sur les cibles 7, 8, 10, 14, 15 et 19 de l'accord cadre Kunming Montréal.

Elle s'aligne :

- sur la cible 7 visant à réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, notamment en excluant de nos portefeuilles d'investissement les entreprises produisant des produits ou substances particulièrement polluants ou nuisibles aux écosystèmes ainsi qu'à la faune et la flore, tels que les biocides et les néonicotinoïdes ;
- sur la cible 8 visant à atténuer les impacts du changement climatique et l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de la biodiversité notamment en évaluant l'impact des portefeuilles d'investissement et en adoptant des trajectoires de décarbonation et des politiques sectorielles pour les secteurs d'activités les plus émissives de gaz à effet de serre ;
- sur la cible 10 qui vise à garantir une gestion durable de tous les espaces, les zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières en excluant de nos portefeuilles les entreprises contribuant à la déforestation via la production d'huile de palme et en dialoguant avec les entreprises sur leurs pratiques en matière de prévention de la déforestation ;
- sur la cible 14 qui vise à intégrer la valeur de la biodiversité dans les décisions en déployant une campagne de formation et de sensibilisation à destination des métiers concernés sur la valeur de la biodiversité et en adoptant des politiques sectorielles pour les activités parmi les plus nuisibles à la biodiversité ;
- sur la cible 15 qui vise à inciter les entreprises à agir en évaluant et communiquant régulièrement et de

manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité en menant des études d'impact sur les facteurs de pression au sein des portefeuilles d'investissement et en identifiant les risques liés aux entreprises du portefeuille d'investissement ;

- sur la cible 19 encourageant la mobilisation des ressources financières en faveur de la préservation de la biodiversité notamment en investissant dans de nouveaux fonds destinés à financer la préservation de la biodiversité.

Gouvernance biodiversité

Au sein du groupe Aéma Groupe, une émanation du conseil d'administration assure la gouvernance des sujets climats et biodiversité, parmi lesquels ceux spécifiquement liés aux sujets d'investissement responsable et ESG. La Commission engagement mutualiste et performance extra-financière est chargée de développer la réflexion stratégique et de suivre les travaux du groupe Aéma Groupe sur les sujets d'engagement mutualistes, RSE, du devoir de vigilance, de la durabilité, de l'investissement responsable et de la performance extra-financière. Cette commission veille à l'intégration de ces questions dans les engagements, les activités et les relations avec les parties prenantes, ainsi qu'au suivi des indicateurs sur ces sujets.

Un comité de pilotage ISR est chargé de l'orientation et du suivi de la politique d'investissement responsable. Les questions liées à la politique climat et biodiversité rentrent dans le champ d'action de ce comité.

Formation

Le groupe Aéma Groupe prévoit de sensibiliser et former ses collaborateurs aux enjeux liés à la biodiversité, et plus spécifiquement aux interactions entre investissement et biodiversité. Dans un premier temps, des métiers spécifiques seront concernés (équipes RSE, équipes de gestion des Investissements et de gestion des risques, ainsi que les équipes de direction d'ici 2026 ; puis l'ensemble des collaborateurs à moyen terme).

Indicateurs d'impact relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes

I Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de biodiversité (en %)

Ce pourcentage représente, pour les entreprises dans lesquelles le groupe Aéma Groupe est investi, la part de chiffre d'affaires provenant d'activités qui impliquent des perturbations substantielles des zones terrestres ou marines.

(en %)	31 déc. 2024
Portefeuille général	2 %
Unités de Compte	3 %

Le périmètre concerné couvre les actions et obligations d'entreprises cotées détenues en direct et dans les OPC.

Taux de couverture : 85 %

Source : MSCI ESG Research.

I Empreinte biodiversité

L'indicateur MSAppb par milliard d'euros investis ou MSA ppb désigne le nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée par milliard d'euros investis.

(en MSAppb*)	31 déc. 2024
Portefeuille général	1 530
Unités de Compte	777

Le périmètre concerné couvre les actions et obligations d'entreprises cotées détenues en direct et dans les OPC.

Taux de couverture : 78 %

Source : Carbone 4

I Part des actifs immobiliers où le taux de végétalisation est supérieur à zéro (en %)

Une surface végétalisée est une surface de la parcelle d'un actif immobilier où la végétation naturelle ou aménagée couvre le sol. Cette végétation peut inclure des pelouses, des massifs de fleurs, des arbustes, des arbres, des jardins potagers, et même des toitures ou des murs végétalisés.

(en %)	31 déc. 2024
Part des actifs immobiliers	17 %

Z

FOCUS

Gestion des ressources et économie circulaire (1)

Le groupe Aéma Groupe prend en compte les enjeux liés à la gestion des ressources et l'économie circulaire à travers ses investissements immobiliers et les entreprises financées.

Au niveau de ses actifs cotés et dans le cadre du suivi des principales incidences négatives prescrites par le règlement délégué UE SFDR 2022/1288, les entités du groupe Aéma Groupe suivent les rejets des déchets dangereux et de déchets radioactifs des entreprises incluses dans leur portefeuille d'Investissements (tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée).

Abeille Assurances suit la mise en place d'équipements de tri des déchets dans son patrimoine immobilier. À fin 2023, 83 % des actifs en

valeur bénéficient de locaux techniques dimensionnés pour effectuer le tri des déchets sur cinq flux différents : papier / carton, métal, plastique, verre et bois. De plus, les investissements réalisés dans le Fonds Abeille Impact Investing France ont contribué à la collecte et à la revalorisation de plus 173 000 tonnes de déchets en 2023.

En ce qui concerne les assurances automobiles, Macif optimise la réparabilité des véhicules accidentés en visant un taux de réparation de 90 %, limitant ainsi les épaves à moins de 10 %. Elle encourage également la réparation des pare-brises, atteignant en 2024 un taux de 19,6 % (+0,3 pt versus à 2023). L'utilisation de Pièces Issues de l'Économie Circulaire (PRE) est promue, avec 21,3 % des véhicules réparables ayant bénéficié d'au moins une PRE en 2024 (+3 pts versus 2023). Un objectif de 30 % est fixé d'ici 2026, soutenu par une refonte du réseau (avec une amélioration de la qualité et du volume de pièces disponibles) et une meilleure sensibilisation des acteurs concernés.

2.6.3 INFORMATIONS SOCIALES

2.6.3.1 Personnel de l'entreprise (ESRS S1)

DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le Groupe a identifié l'impact matériel lié à l'accompagnement des collaborateurs tout en précisant que seuls les effectifs des salariés sont pris en compte dans cette démarche.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le groupe Aéma Groupe rassemble près de 20 000 collaborateurs qui incarnent chaque jour les valeurs mutualistes du Groupe. En veillant à offrir un environnement de travail favorable à la santé, au bien-

être et au développement personnel et professionnel de ses collaborateurs, l'entreprise crée un impact positif durable et significatif.

En effet, un environnement de travail sain et bienveillant contribue directement à la satisfaction des salariés, à leur motivation et à leur engagement. Lorsque les collaborateurs se sentent respectés, valorisés et épanouis, cela favorise non seulement leur santé mentale et physique, mais aussi leur productivité et leur créativité.

Par ailleurs, des conditions de travail optimales, incluant un équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, des opportunités de formation continue, un dialogue social ouvert et des actions concrètes pour réduire les risques professionnels, permettent de diminuer l'absentéisme, de renforcer la cohésion des équipes et d'améliorer la qualité globale du travail.

(1) Suite à l'analyse de double matérialité, l'ESRS E5 ne ressort pas matériel pour notre activité.

L'impact positif d'une telle démarche ne se limite pas aux collaborateurs eux-mêmes. Il se répercute également sur l'ensemble des parties prenantes : une meilleure qualité de service pour les adhérents et clients, une image de marque renforcée et une contribution plus large à la société en promouvant des valeurs de solidarité et de respect.

En investissant dans le bien-être de ses collaborateurs, le groupe Aéma Groupe démontre que la réussite économique et les principes mutualistes peuvent s'allier pour bâtir un modèle d'entreprise résolument humain et durable.

Impact positif identifié :

- Amélioration de la santé et bien-être des salariés grâce aux conditions de travail.

STRATÉGIE

Une feuille de route stratégique du Groupe vise à favoriser l'engagement des salariés et l'anticipation des transformations sociétales et démographiques.

Elle s'articule autour de trois ambitions :

- cultiver l'attractivité du groupe Aéma Groupe par des dispositifs remarquables et différenciants ;
- valoriser la diversité des actions des Marques et des salariés du groupe Aéma Groupe au service d'engagements sociaux ;
- développer le rôle des communautés RH au service de la veille et de l'innovation.

La feuille de route stratégique Groupe intervient en complément et en valeur ajoutée à celle des entreprises du Groupe. Chaque entreprise du Groupe définit sa propre stratégie en matière de politique sociale selon des plans pluriannuels. Les feuilles de route des Ressources Humaines (RH) intègrent notamment des objectifs liés :

- au développement des compétences ;
- à la gestion des talents ;
- aux conditions de travail et de sécurité.

À travers le déploiement de cette feuille de route stratégique, des sujets sont portés au niveau de la communauté RH du Groupe, et se placent dans la continuité des engagements de toutes les Marques du Groupe. L'objectif étant de favoriser l'engagement autour de projets qui unissent les Marques.

Par ailleurs, dans une démarche de prévention des risques liés à la sédentarité dans l'entreprise et de sensibilisation au cancer du sein, le groupe Aéma Groupe a mobilisé près de 300 salariés afin de participer à la course Odysséa qui s'est tenue le 6 octobre 2024.

POLITIQUES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (ESRS S1-1)

Le groupe Aéma Groupe est convaincu que la recherche d'une performance économique durable repose sur des relations collectives constructives et sur une réelle attention portée aux salariés. La qualité de vie au travail, la santé et la sécurité des salariés ainsi que le développement de leurs compétences en sont des piliers fondamentaux.

Pour cela, chaque entité s'appuie sur deux démarches complémentaires qui s'articulent et s'enrichissent mutuellement : une politique de prévention des risques et une politique liée à la « Qualité de Vie et aux Conditions de Travail » (QVCT). La prévention des risques, à caractère obligatoire, vise à préserver la santé et la sécurité des salariés. La démarche QVCT soutient des mesures volontaristes destinées à améliorer la santé et contribuer à la performance.

Par ailleurs, afin d'accroître l'attractivité du Groupe et d'impliquer les salariés dans la transformation culturelle, sociale et managériale au service de la performance d'entreprise, chaque entité initie et déploie une politique de développement des compétences.

Le groupe Aéma Groupe est soumis au cadre réglementaire français qui traduit en droit national les principes relatifs aux droits humains. Ainsi, en respectant le code du travail français, le Groupe respecte les droits de l'Homme.

ACTIONS MENÉES RELATIVES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE (ESRS S1-4)

Les actions relatives aux effectifs sont définies et pilotées au niveau des Marques. À ce jour, aucun plan d'action global n'a été établi au niveau du Groupe.

Les Marques dédient à leurs bornes les ressources financières et humaines nécessaires pour assurer le déploiement de leurs plans d'action. Ce fonctionnement est en adéquation avec le modèle de gouvernance décentralisé du groupe Aéma Groupe. Les ressources financières pourront être détaillées dans les prochaines publications.

Prévention des risques et Qualité de Vie et Conditions de Travail

Le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) est le socle commun de référence au sein du Groupe, en matière d'identification et de prévention des risques professionnels. Il est bâti autour de 3 catégories de risques : les risques bâtiments, les risques métiers et les risques psychosociaux (RPS). Pour chaque risque identifié, les moyens de prévention existants et planifiés visant à réduire / supprimer les risques identifiés ont été indiqués. Le DUERP présente également l'évaluation des facteurs de pénibilité.

Chaque entité du Groupe assure la prévention des risques pour la santé physique et psychologique de ses salariés. Cette prévention inclut des actions d'identification et permet l'évaluation des facteurs de risque, visant à les éliminer avant leur réalisation, par la mise en œuvre d'actions préventives, des actions visant à mieux anticiper et limiter les conséquences potentielles du risque, telles que les formations, les sensibilisations et l'information, ainsi que des actions de suivi et d'accompagnement, individuel ou collectif, visant à corriger les situations dégradées ou de réalisation du risque.

Chaque salarié des Marques d'assurances du Groupe peut se référer à un accord « Qualité de Vie et Conditions de Travail » (QVCT) négocié et signé avec ses représentants du personnel au sein de son entité. Cet Accord QVCT fixe les règles et ambitions afin de prévenir les risques psychosociaux et d'améliorer les

conditions de travail. Afin de le mettre en œuvre, un ensemble de mesures, d'actions et de pratiques organisationnelles sont définies, qui contribuent à prendre en considération la santé mentale, physique, le bien-être et les situations potentielles de mal-être au travail. Par conséquent, il permet également à l'entreprise de limiter les arrêts maladie, l'absentéisme et les conflits internes, tout en favorisant la productivité et la performance collective.

La SGAM Aéma Groupe

Les mesures d'amélioration des conditions de travail mises en place par le groupe Aéma Groupe incluent plusieurs initiatives récentes, telles que :

- une consultation des salariés sur les sujets prioritaires en matière de « qualité de vie et conditions de travail » (QVCT), ayant conduit au développement de la plateforme « Lily facilite la vie », qui accompagne les salariés dans tous les moments de leur vie ;
- la refonte totale du Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP), avec des ateliers collaboratifs impliquant les élus pour traiter des risques psychosociaux (RPS) ;
- la négociation d'un avenant à l'accord QVCT sur la parentalité, incluant un congé second parent de 10 semaines et un retour progressif au travail après un congé maternité ou d'adoption, payé à 100 % ;
- des animations durant la semaine QVCT et de sensibilisation au handicap, comprenant des conférences, webinaires, ateliers de massage, et des jeux en ligne ;
- la mise en place d'un nouvel accord handicap, avec des mesures d'accompagnement et des autorisations d'absences pour les salariés concernés ;
- l'amélioration continue de l'environnement de travail, à travers des consultations des salariés et des ateliers avec les élus pour recueillir un retour d'expérience sur les nouveaux locaux.

Macif

Macif met en place diverses actions pour garantir la santé et la sécurité au travail de ses collaborateurs.

En 2024, le Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels (DUERP) et le Programme Annuel de Prévention des Risques Professionnels et d'Amélioration des Conditions de Travail (PAPRIPACT) ont été harmonisés.

La politique de « Qualité de Vie au Travail » s'est concentrée sur plusieurs axes :

- un baromètre annuel d'expérience collaborateur avec un taux de participation de 84 % et une satisfaction globale de 78 % ;
- la mise en place d'un dispositif de télétravail flexible ;
- le soutien au « bien vivre ensemble » à travers des initiatives comme les H-Games ;
- le renforcement des congés familiaux (maternité, aidants, parental par exemple).

En juin 2024, un accord a été signé pour soutenir les salariés aidants, avec des solutions adaptées telles que la flexibilité organisationnelle et une aide financière.

Des investissements ont également été réalisés pour améliorer l'environnement de travail, notamment la rénovation de bâtiments et d'agences.

En matière de rémunération, un avenant à l'accord de rémunération a été mis en place ainsi qu'un nouvel accord d'intéressement pour 2024–2026, visant à améliorer les conditions de travail et à redistribuer les bénéfices aux collaborateurs.

Un accord pour un compte épargne temps retraite a également été signé en 2024, avec d'autres mesures à l'étude pour 2025.

AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle s'est dotée d'un dispositif de prévention et de couverture des risques afin d'accompagner l'ensemble de ses salariés et de prendre en compte les spécificités des différents métiers :

- la formation : deux parcours e-learning obligatoires sur la santé au travail et la sécurité des biens et des personnes. La participation au parcours sécurité des biens et des personnes fait partie du critère d'évaluation de l'intérressement annuel ;
- l'accompagnement psychologique : via une ligne d'écoute ouverte 7/7 et 24h/24. Les salariés peuvent échanger avec des psychologues ou des experts en psychologie du travail, tenus au secret professionnel, pour des besoins liés à un mal-être dans le cercle professionnel et personnel ;
- le dispositif anti-harcèlement : une procédure de signalisation pour les témoins ou victimes d'une situation de harcèlement moral, sexuel ou d'agissements sexistes (HMSAS). La procédure prévoit avant toute chose la mise en sécurité/ protection de la personne se considérant victime via toute mesure provisoire ou conservatoire permettant de mettre fin rapidement à la situation (consultation de son médecin traitant, consultation du médecin du travail, changement de bureau/ site...) ;
- le dispositif incivilités : pour accompagner les salariés au contact du public, afin de leur donner les bons réflexes pour savoir comment réagir dans une situation d'incivilité et signaler l'incident afin que l'employeur puisse ensuite prendre si nécessaire des mesures d'accompagnement du salarié, de renforcement de la sécurité, de dépôt de plaintes ou encore de radiation de l'adhérent coupable de l'incivilité.

Le dialogue social chez AÉSIO mutuelle a permis d'aboutir à plusieurs accords sur l'organisation et les conditions de travail, en faveur notamment de l'équilibre vie privée / vie professionnelle des salariés : un accord sur le travail hybride formalise l'ensemble de mesures prises pour accompagner le télétravail.

- Les critères d'éligibilité, les modalités d'organisation prévoyant plusieurs forfaits de télétravail réguliers allant de 4 à 13 jours par mois et des dispositifs de télétravail exceptionnels augmentés ;
- une vigilance a été apportée pour que les modalités de télétravail déterminées servent les engagements RSE de l'entreprise : améliorer la qualité de vie au travail et prévenir les impacts potentiels sur la santé, réduire l'impact des transports sur l'environnement, et s'assurer que l'usage des outils numériques en

augmentation soit raisonné afin de ne pas alourdir de manière excessive l'empreinte carbone ;

- un accord prévoit des aménagements du temps de travail pour accompagner les moments importants de la vie, tels que les grossesses, les traitements de procréation médicalement assistée (PMA) ou le don d'ovocytes, les périodes de deuil, l'accompagnement de proches hospitalisés, en fin de vie ou encore en situation de handicap.

Ces dispositifs peuvent être complétés lorsque c'est nécessaire par le don de jours. En effet, le dialogue social chez AÉSIO mutuelle a permis la mise en place d'un accord « Loi Salen », permettant à ses salariés de donner des jours de repos au profit d'un collègue devant prendre soin d'un proche gravement touché. Les dons sont faits sur la base du volontariat et toujours anonymes. Chaque fin d'année, AÉSIO mutuelle abonde de 15 % les jours versés au fond de solidarité.

AÉSIO mutuelle est adhérente au réseau Cancer@Work qui œuvre au quotidien pour changer le regard de la société et de l'entreprise sur les malades et permettre à tous (malades, aidants proches, managers, collègues, dirigeants...) de mieux vivre le cancer et les maladies chroniques au travail. L'ensemble des actions déployées par AÉSIO mutuelle, afin d'accompagner et soutenir ses salariés touchés par la maladie, lui a permis d'obtenir en 2024 la deuxième étoile du label Cancer@Work.

Par ailleurs, dans le cadre d'une convention nationale signée avec le Ministère de l'Intérieur, AÉSIO mutuelle soutient l'engagement de ses salariés sapeurs-pompiers volontaires en leur octroyant 10 jours par an pour partir en intervention, en formation ou encore participer aux réunions d'engagement des instances dont ils sont membres.

Abeille Assurances

Abeille Assurances veille à la qualité de vie au travail de ses collaborateurs en mettant en place des accords permettant notamment de respecter l'équilibre vie professionnelle et privée.

Les fondamentaux de cette politique reposent :

- sur un accord de télétravail, signé en 2023, qui permet aux collaborateurs de bénéficier de 10 jours de télétravail par mois ;
- sur un accord de congé parentalité pour les collaborateurs parents et futurs parents, qui leur permet de disposer de 10 semaines de congés paternité, une durée supérieure à l'obligation légale. L'entreprise leur offre également l'accès à l'application May afin qu'ils bénéficient de conseils dans les premières années de leur enfant. Des places en crèche sont aussi réservées aux salariés pour un des sites de province ;
- sur des mesures d'égalité professionnelle ;
- sur des actions concrètes mises en œuvre pour les collaborateurs aidants, avec un dispositif de soutien dédié apporté à travers la plateforme Prev&Care. Dans ce cadre, le 7 octobre 2024, à l'occasion de la journée des aidants, une conférence a été organisée pour mieux faire connaître les dispositifs salariés aidants et mettre en valeur les services proposés par cette plateforme.

Abeille Assurances est particulièrement investi concernant la qualité de vie au travail et les conditions de travail de ses collaborateurs et cherche continuellement à améliorer le cadre de travail de ses salariés en proposant des offres bien-être dans ses locaux par l'intermédiaire d'une conciergerie qui propose des prestations de coiffure, esthéticienne ou encore ostéopathie. Les initiatives mises en œuvre par Abeille Assurances sont notamment mises en avant lors de la semaine de la « Qualité de Vie au Travail ».

Abeille Assurances a mis en place un baromètre social afin de d'évaluer le climat social et le niveau d'engagement de ses collaborateurs avec pour objectif d'identifier des axes d'amélioration à mettre en place.

Abeille Assurances veille à la sécurité physique des salariés et des personnels externes, notamment en mettant en place les actions suivantes :

- les salariés d'Abeille Assurances peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique et social, via le dispositif QualiSocial, une ligne d'écoute dédiée aux risques psychosociaux ;
- les collaborateurs bénéficient de l'accompagnement d'une assistante sociale s'ils le souhaitent.

Abeille Assurances travaille à la mise en place d'une gouvernance concernant la prévention des risques psychosociaux. À ce titre, elle vient de désigner un comité de pilotage dédié sur le sujet composé de collaborateurs des Ressources Humaines, de représentants du personnel, de managers, de la médecine du travail et également d'un spécialiste de la santé au travail.

La filiale UFF Banque d'Abeille Assurances veille également à offrir des conditions de travail et une qualité de vie au travail à ses collaborateurs qui soient de qualité. Les collaborateurs d'UFF Banque ont rejoint les locaux d'Abeille Assurances en septembre 2023. La préparation de leurs zones de travail a impliqué toute une communauté de collaborateurs UFF Banque pour définir l'identité visuelle des open space et offrir les meilleures conditions de travail possibles. En 2024, certains aménagements complémentaires ont été opérés pour optimiser encore leur confort de travail. UFF Banque a également mis en place un accord de télétravail qui permet aux collaborateurs éligibles de bénéficier de deux jours de télétravail par semaine soit un forfait mensuel de 8 jours.

OFI INVEST

OFI INVEST déploie une variété d'actions afin de veiller à la santé, la sécurité et au bien-être de ses salariés.

Sur la base du volontariat, des salariés peuvent bénéficier de formations pour être identifiés comme sauveteur secouriste, chargé d'évacuation ou responsable extincteur, ou encore de sensibilisations aux gestes de premiers secours. La vaccination contre la grippe est organisée tous les ans dans les locaux pour les salariés qui souhaitent en bénéficier. Des événements de sensibilisation en lien avec la santé sont également organisés, comme en 2024, une conférence sur l'addiction au tabac.

OFI INVEST met également à disposition de l'ensemble de ses salariés un soutien via la plateforme « Ma Bonne Fée » afin de les soutenir face à une charge mentale importante ou en situation de fragilité (difficultés financières, maladie, handicap, situation d'aide, etc.). Un expert est à disposition pour leur apporter aide et conseil en toute confidentialité.

Pour les salariés en situation de proche aidant, un accord d'entreprise a défini des mesures d'aménagement du temps de travail et de jours de repos supplémentaires pour les soutenir. À destination de ses salariés en situation de parentalité, OFI INVEST permet l'accès à un réseau de crèches avec des conditions d'éligibilité avantageuses et une possibilité de partenariat avec des crèches proches des domiciles des parents. Ces salariés peuvent également bénéficier de congés exceptionnels pour la rentrée scolaire, de journées enfants malades supplémentaires et des congés anniversaires selon l'ancienneté.

Par ailleurs, OFI INVEST propose des actions dédiées au bien-être et à la qualité de vie au travail de ses salariés, comme des séances de massage mensuelles dispensées par une entreprise adaptée ou la mise à disposition d'un espace de sport dans les locaux avec douches et vestiaires pour encourager l'activité physique.

Formation et développement des compétences des salariés

La SGAM Aéma Groupe

En 2024, la SGAM Aéma Groupe a lancé son premier module de sensibilisation au climat et à la biodiversité, intitulé « Agir pour le climat et la biodiversité », transverse à toutes les Marques, et réalisé en co-construction avec celles-ci. Ce module détaille les enjeux et les interactions relatifs à ces deux thématiques. En 2024, il a été réalisé par 3150 employé(e)s du groupe Aéma Groupe, et devrait être rendu obligatoire dans certaines Marques en 2025.

Macif

Macif a mis en place un plan annuel de développement des compétences avec un double objectif : assurer l'adaptation des salariés à leur poste de travail et garantir dans la durée le maintien de leur employabilité.

La construction de ce plan est le résultat de travaux partagés avec différents acteurs au cours de plusieurs étapes :

- un cadre est posé par la direction des ressources humaines qui définit les orientations stratégiques de la formation, les priorités, fixe le budget alloué en lien avec la direction contrôle de gestion et élabore une offre de formation ;
- le recensement des besoins de formations est mené au regard des besoins collectifs des directions métiers, de leurs enjeux en matière de développement des compétences, des projets et des évolutions réglementaires ;
- un plan de développement des compétences annuel est construit, permettant de préciser chaque action de développement des compétences (objectifs, durée et modalités pédagogiques prévues, estimation financière...) sur lequel les instances sociales sont consultées. Puis ces actions sont

planifiées, ajustées si nécessaire et suivies tout au long de l'année.

Le plan de développement des compétences 2024 a été marqué par les actions suivantes :

- une rénovation des parcours des nouveaux embauchés : le contenu et le format du parcours de formation des nouveaux entrants distribuant des produits d'assurance a été adapté, incluant un séquencement entre théorie et immersion / pratique pour fluidifier l'apprentissage et améliorer la montée en compétences des collaborateurs ;
- les formations en lien avec la montée en compétences sur les outils data (expertises techniques, maîtriser les usages de la data science...) ont fait partie d'un investissement conséquent ;
- de nombreuses évolutions d'organisations/d'outils en lien avec les transformations nécessitant un accompagnement pour développer les compétences des collaborateurs ;
- un enrichissement de l'offre de formation managériale.

Par ailleurs, une offre de formation RSE intégrée au catalogue Macif 2025 sous la thématique « engagement sociétal » a été créée pour répondre aux enjeux fixés par l'entreprise. Elle comprend 16 formations sur les valeurs mutualistes, la diversité et l'inclusion, le bien-être au travail et le développement durable.

En complément, Macif a ouvert en mai 2024 le site « Passerelles Métiers » qui valorise les parcours professionnels possibles au sein des filières de la Relation Client et favorise la mobilité interne. Ce site sera progressivement enrichi, en 2025, avec les passerelles des métiers supports.

AÉSIO mutuelle

AÉSIO mutuelle œuvre à développer les compétences de ses salariés, leur employabilité et accroître l'attractivité de l'entreprise sur le marché du travail. En 2024, dans le cadre du plan de développement des compétences, AÉSIO mutuelle a défini les objectifs suivants :

- accompagner les nouveaux entrants ;
- accompagner la transformation du développement : méthode de vente, pilotage de l'activité pour les managers, formations liées aux produits et aux outils d'aide à la vente, etc. ;
- répondre aux besoins individuels formulés dans l'Entretien Annuel Bilan ;
- accompagner les projets d'entreprise dont les nouveaux outils, la dématérialisation ;
- accompagner les managers.

AÉSIO mutuelle dispose de sa propre école de formation à Lyon, baptisée Ascensio, pour contribuer à la performance de l'entreprise, sa compétitivité et son agilité en proposant une offre de formation adaptée. L'école Ascensio prend en charge les formations en lien avec ses métiers - commerce, gestion et relation client - ainsi que les e-learning. Les formations sont conçues par les salariés d'AÉSIO mutuelle qui en connaissent la culture et qui sont expérimentés dans les métiers concernés.

Un catalogue de formation, mis à disposition des salariés, regroupe toutes les formations disponibles sur l'ensemble des métiers. Les salariés et leurs managers ont la possibilité chaque année de faire remonter les besoins et souhaits de formation lors de l'entretien annuel afin d'accompagner les montées en compétences en accord avec les objectifs annuels du salarié.

AÉSIO mutuelle accueille chaque année des étudiants en contrat d'alternance. L'objectif de la politique alternance est d'accompagner la réalisation des formations diplômantes et l'entrée dans la vie active, de permettre aux alternants de développer leurs compétences et d'apprendre différents modes de travail. Les alternants bénéficient de ressources dédiées. Au-delà de son salaire, l'alternant bénéficie de divers avantages : tickets restaurants, participation aux frais de transport, télétravail, mutuelle de l'entreprise et cinq jours de congés payés supplémentaires pour révision.

Abeille Assurances

La direction des ressources humaines d'Abeilles Assurances s'appuie sur une politique de formation qui accompagne la transformation de l'entreprise, ses orientations stratégiques et les enjeux en matière de politique sociale pour maintenir, fidéliser et attirer les talents, dont les axes sont les suivants :

- renforcer la culture et les compétences transverses ;
- renforcer les compétences métiers et l'expertise afin de soutenir la mise en œuvre de la stratégie de développement d'Abeille Assurances : acquérir et renforcer les fondamentaux métiers (assurances, relation client, IT & nouvelles technologies, ...) ;
- rendre le collaborateur acteur de son développement et ancrer un apprentissage en continu : multiplier les opportunités de formation en « auto-apprentissage » et encourager les collaborateurs à explorer les nouvelles offres et modalités de formation afin d'initier le développement des compétences de demain.

En soutien du plan stratégique « Ensemble 2026 », des orientations stratégiques de formation 2024–2026 ont été définies :

- accompagner la transformation et la conduite du changement en matière de responsabilité sociétale, de digitalisation et d'intelligence artificielle générative ;
- accompagner les métiers de la direction du développement et notamment le corps d'inspection sur les nouvelles offres et les compétences commerciales ;
- renforcer la lutte contre la fraude : prévention et détection de la fraude assurantielle sur les familles de métier dédiées à la souscription et à l'indemnisation ;
- proposer un programme de formation dédié aux métiers de gestion de la relation client au service d'une satisfaction client sur l'ensemble de la chaîne de valeur (parcours clients) ;
- proposer divers programmes d'acculturation dédiés à l'ensemble des collaborateurs sur le métier de l'assurance, les valeurs de l'entreprise, la centricité client, l'intelligence artificielle générative, la culture de l'apprentissage.

Afin d'anticiper les évolutions des métiers et le maintien des compétences, la politique de formation se mettra au service de la GEPP accompagnant les collaborateurs dans leur parcours de carrière.

L'offre de formation s'articule autour de plusieurs dispositifs pour répondre aux grands enjeux de l'activité et des métiers : assurantiel, conformité et risque, gestion et développement personnel, etc. :

- un catalogue de formation avec des ressources diverses digitales, présentielles et distancielles (assurantiel, expertise métier, compétences transverses de développement personnel) ;
- des programmes transverses RH récurrents : (Management M-Clés®, Relations clients, Lean 6sigma...) ;
- une offre réglementaire et obligatoire afin de maîtriser les risques et assurer la conformité, par exemple sur la Directive sur la Distribution des Assurances. Le pack de formation « Les E-sentiels », disponible en e-learning, permet de mettre à disposition de l'ensemble des salariés ces formations obligatoires. La participation à ces formations fait partie du critère d'évaluation de l'intéressement annuel.

Plusieurs actions et chantiers sont également en cours. Un Accord GEPP, en cours de négociation, fixera des règles et ambitions en matière d'accompagnement des collaborateurs dans leur parcours de carrière. Une académie de formation interne est en cours de création et sera dédiée à la formation des salariés et des agents. Une école de vente est également en train d'être créée et un projet pilote sera lancé courant 2025.

Dans le cadre de cette politique formation et des actions qui en découlent, Abeille Assurances se fixe comme cibles d'augmenter le nombre moyen d'heures de formation non obligatoire par salarié (de 7 heures en 2023 à 14 heures à fin 2026) et d'améliorer le taux d'accès à la formation (de 64 % en 2023 à 80 % à fin 2026).

OFI INVEST

Les salariés d'OFI INVEST bénéficient de formations volontaires ou obligatoires, liées à la montée en compétences ou au maintien des connaissances. La direction des ressources humaines porte une attention très forte sur l'accomplissement professionnel de ses salariés afin de participer au développement de l'employabilité de chacun. OFI INVEST permet, à chaque salarié qui le demande au cours de son entretien professionnel, de suivre une formation de 15 heures de cours de langue. Tous les bilans de compétences, VAE ou certifications AMF demandés par les salariés sont acceptés. Les jours d'examen (le jour-J et la veille) donnent lieu à des congés exceptionnels. En milieu d'année, une revue des compétences est proposée à chaque manager afin de faire le point sur les plans d'actions envisagés pour les membres de leurs équipes.

CIBLES RELATIVES À LA GESTION DES IMPACTS NÉGATIFS MATÉRIELS, À L'AMÉLIORATION DES IMPACTS POSITIFS ET À LA GESTION DES RISQUES ET DES OPPORTUNITÉS MATÉRIELS (ESRS S1-5)

Le Groupe s'engage activement à favoriser la santé et le bien-être de ses salariés, en mettant l'accent sur des conditions de travail optimisées. Comme le montrent les politiques et les actions présentées, des initiatives

concrètes ont déjà été mises en place pour soutenir cet objectif et générer un impact positif sur la qualité de vie au travail. Bien qu'une cible spécifique sur le périmètre du Groupe reste à être définie à ce stade, cette démarche s'inscrit dans une volonté de progrès continu, avec une attention particulière portée à l'évolution constante des conditions de travail et à leurs bienfaits sur les salariés.

Caractéristiques des salariés de l'entreprise (ESRS S1-6)

I Effectifs par genre (en nombre)

Les effectifs représentent le nombre de salariés présents au 31 décembre 2024 disposant d'un contrat de travail.

	31 déc. 2024
Féminin	12 339
Masculin	7 140
Autres	—
Non déclaré	—
TOTAL	19 479

I Effectifs par type de contrat (en nombre)

	31 déc. 2024
Contrat à durée indéterminée (CDI)	18 505
Contrat à durée déterminée (CDD)	974
TOTAL	19 479

I Rotation des salariés CDI (en % et en nombre)

Le taux de rotation correspond au nombre de salariés en CDI ayant quitté l'entreprise dans l'année 2024, rapporté au nombre total de salariés en CDI présents au 31 décembre 2023.

	31 déc. 2024
Taux de rotation (en %)	9,51 %
Nombre total de salariés CDI qui ont quitté l'entreprise	1 770

Indicateurs de formation et de développement des compétences

I Formation et développement des compétences des salariés

La part des salariés participant à des évaluations régulières est calculée sur la base du nombre de collaborateurs ayant eu un entretien annuel l'année 2024 et présents au 31 décembre 2024 (cela exclut les sorties de l'année 2024 qui ont eu un entretien avant

leur départ) rapporté au nombre de collaborateurs présents au 31 décembre 2024 (qui intègre les arrivées tout au long de l'année 2024 qui n'ont pas encore eu d'entretien annuel).

	En nombre	En %
Nombre de salariés participant à des évaluations régulières	17 242	89 %
Femmes	10 998	89 %
Hommes	6 244	87 %
Autres	—	—
Non déclarés	—	—

Le nombre moyen d'heures de formation comprend les formations obligatoires et non obligatoires réalisées par les salariés en CDI et CDD, présents au 31 décembre 2024.

(en heures)	31 déc. 2024
Nombre moyen d'heures de formation par salarié	44
Femmes	42
Hommes	46
Autres	—
Non déclarés	—

Indicateurs de santé et de sécurité

I Incidents liés aux accidents du travail et problèmes de santé du personnel et nombre de jours perdus

(en nombre)

(en nombre)	31 déc. 2024
Accidents du travail	304
Taux d'accidents de travail	2 %

(en nombre)	31 déc. 2024
Cas de maladies professionnelles comptabilisables	11
Jours de travail perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé	6 983

Le nombre de jours de travail perdus en raison d'accidents du travail, des problèmes de santé liés au travail ou à des décès dus à des problèmes de santé sont ceux concernant les salariés présents au 31

Le nombre de cas de maladies professionnelles comptabilisables correspond aux cas déclarés pour les salariés présents au 31 décembre 2024.

décembre 2024 et comptabilisés de la date d'arrêt à la date du retour en activité du salarié (décompte en jours calendaires).

Indicateurs d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

I Droits et utilisation des congés familiaux (en %)

Les congés familiaux correspondent aux congés maternité, congés parentalité, congés parental, congés d'adoption et congés aidant.

100% des salariés du groupe Aéma Groupe ont droit à des congés familiaux.

(en %)	31 déc. 2024
PART DES SALARIÉS AYANT PRIS DES CONGÉS FAMILIAUX	6 %
Femmes	7 %
Hommes	4 %
Autres	—
Non déclarés	—

CYBERSÉCURITÉ, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités matériels

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le Groupe a identifié les risques matériels liés à la cybersécurité des données personnelles des salariés.

Impacts, Risques et Opportunités matériels

Assurer la cybersécurité des données des salariés du Groupe, telles que les informations personnelles, bancaires ou contractuelles, est un enjeu croissant. Les risques liés à la cybersécurité peuvent exposer les salariés à l'usurpation d'identité, au détournement de fonds ou à des manipulations frauduleuses. Ces incidents compromettent non seulement la sécurité des employés, mais aussi celle de l'entreprise, car une fuite de données peut entraîner des sanctions financières et juridiques.

Outre les sanctions financières prévues par le règlement Général européen sur la Protection des Données (RGPD) – jusqu'à 4 % du chiffre d'affaires annuel – une violation des données peut ternir la réputation de l'entreprise. Le RGPD impose notamment de garantir la confidentialité, l'intégrité et la sécurité des données des salariés en instaurant des mesures techniques et organisationnelles adéquates. Adopter une gestion rigoureuse des données salariales permet de protéger les employés, d'assurer la conformité légale et de renforcer la culture de la confiance et de la sécurité au sein du Groupe.

Risques identifiés :

- risques financiers en cas de pertes de données ou d'indisponibilité des systèmes d'information ou infrastructures de communication ;
- risques juridiques et de non-conformité concernant la protection des données personnelles.

Gouvernance, politique et actions relatives à la cybersécurité

La Gouvernance et les politiques relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles du Groupe sont détaillées au chapitre 2.6.3.4 / Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4). En effet, l'ensemble des mesures organisationnelles et techniques déployées par le Groupe et ses entités s'appliquent également aux données des consommateurs et utilisateurs finaux.

Bien qu'une cible n'ait pas été définie sur la cybersécurité, le Groupe veille à ce que ses collaborateurs soient régulièrement formés et sensibilisés à la protection des données personnelles, ceci afin de s'assurer qu'ils respectent pleinement les exigences du RGPD dans l'exercice de leurs fonctions. De plus, des actions de sensibilisation, telles que des campagnes de test de *phishing* par e-mail, sont régulièrement organisées pour maintenir un haut niveau de vigilance au sein des équipes.

2.6.3.2 Travailleurs de la chaîne de valeur (ESRS S2)

DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le groupe Aéma Groupe a identifié l'impact positif et le risque matériels lié aux enjeux sociaux et de gouvernance dans sa politique de Gestion d'actifs.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La société civile porte une attention croissante sur les entreprises et les projets dont l'éthique et la conduite des affaires est condamnable. En cas de mauvaise prise en compte des enjeux sociaux et de gouvernance dans la Gestion d'actifs, le Groupe pourrait voir son image se dégrader (mouvement sociaux, risque d'image, sanctions pénales, etc.) et connaître une baisse de valorisation.

Impact positif identifié :

- engagement actionnarial dans les sociétés en portefeuille (politique de vote, etc.) encourageant les entreprises à prendre des mesures ayant un impact positif sur l'environnement et / ou la société (ex. développement économique, amélioration des conditions de travail, etc.).

Risque identifié :

- risque d'image ou risque de dépréciation de la valeur d'un ou plusieurs actifs en portefeuille en cas de la mauvaise prise en compte des critères sociaux et de gouvernance dans la décision d'Investissements.

POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR (ESRS S2-1)

Le groupe Aéma Groupe s'engage à respecter des standards internationaux en matière de responsabilité sociale et sociétale des entreprises, notamment à travers la signature du Pacte Mondial des Nations Unies.

L'attachement du Groupe et ses entités au respect des droits humains fondamentaux se décline ainsi dans les stratégies et les décisions d'investissement.

Par ailleurs, par le biais de ses investissements, le groupe Aéma Groupe a un impact sur les travailleurs des entreprises dans lesquelles il investit. Il s'agit de tous types d'entreprises, principalement européennes et de grande taille.

Le Groupe et ses Marques ont adopté une politique de respect des principes directeurs de l'OCDE et des Droits humains.

Cette politique a pour fondement la gestion des risques et des incidences négatives (listes d'exclusion, analyse de controverses) et la mise en place d'une démarche d'amélioration continue via la notation ESG et une démarche d'engagement.

L'évaluation des émetteurs sujets à une controverse tient compte :

- de la sévérité des controverses (vis-à-vis des parties prenantes et vis-à-vis de l'entreprise) ;
- de la réponse des entreprises à ces controverses et leur capacité à apporter des mesures de remédiation ;
- de la fréquence des controverses ou récurrence des abus.

L'objectif est de s'assurer que les émetteurs ont la capacité de bien gérer les risques juridiques, de réputation et opérationnels liés à ces controverses. À l'issue de cette revue, les émetteurs sont :

- exclus, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, de façon fréquente ou récurrente, avec une insuffisance des mesures correctrices ;
- placés sur une *watch list*, s'ils font face à des controverses de sévérité élevée ou très élevée en lien avec le cadre normatif, dont la fréquence est limitée, ou parce qu'elles ont amorcé des mesures correctrices ;

- acceptés si les faits allégués ne sont pas suffisamment caractérisés ou si le niveau de réponse de l'entreprise est approprié.

Depuis 2023, la société de Gestion d'actifs cotés du Groupe, OFI INVEST, pilote des indicateurs d'incidences négatives, dont le niveau d'exposition à des entreprises qui ne sont pas en conformité avec le Pacte mondial.

Le Groupe et ses Marques ont également adopté une politique d'exclusion sur les armes controversées causant des dommages excessivement nuisibles notamment pour l'environnement et les populations et jugées inacceptables au sens du droit international.

ACTIONS MENÉES SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR CONCERNANT LES IRO MATÉRIELS (ESRS S2-4)

Notation extra-financière

Les enjeux sociaux et liés aux Droits humains sont pris en compte dans le pilier social de la note ESG des émetteurs privés en portefeuille. Les thématiques et les enjeux sous revue sont les suivants :

- le capital humain : développement du capital humain, relations sociales, santé sécurité ;
- les questions sociétales : améliorations des pratiques sociales des fournisseurs, matières premières controversées socialement ;
- les produits et services : qualité et sécurité du produit, protection des données personnelles, offres de produits plus sains, accès aux produits et service ;
- les droits des communautés et les droits humains : impact sur les communautés locales.

En plus de cette revue de la gestion par les émetteurs des enjeux sociaux et sociétaux, qui porte sur les moyens en œuvre pour adresser ces sujets, une analyse des controverses sur les thématiques susmentionnées est également menée. Ces controverses sont analysées en tenant compte :

- des impacts sur les parties prenantes (salariés, usagers, clients, communautés, sous-traitants) ;
- des impacts au niveau de l'entreprise (financiers, réputationnels, humains, opérationnels, juridiques) ; et
- des mesures de remédiation prises par les entreprises.

Les controverses sont analysées et notées sur une échelle de 1 (sévérité mineure) à 4 (sévérité très élevée).

Pour les émetteurs souverains, les enjeux pris en compte sont liés :

- aux politiques d'emploi et de marché du travail (taux d'emploi global, et égalité de traitement hommes/femmes) ;
- à l'équité sociale, aux inégalités de répartitions de revenus et « l'écart des populations les plus pauvres par rapport au reste de la population) ;
- à la qualité et l'équité dans l'éducation, la qualité du système de santé.

Un système de pénalités s'applique pour les États dont le manque d'engagement ou les pratiques controversées au regard des thématiques de durabilité tant sociales, éthiques, qu'environnementales constituent des incidences négatives. Cette pénalité s'applique aux États qui :

- n'ont pas signé les conventions sur les mines anti-personnel et bombes à sous-munitions, ni sur les conventions sur les armes chimiques, et biologiques ;
- n'ont pas ratifié le protocole de Kyoto et/ou l'Accord de Paris sur le climat ;
- figurent sur la liste de Freedom House mise à jour annuellement dans son rapport sur les libertés (civile et politique) ;
- sont répertoriées dans l'indice de Corruption de Transparency International ;
- n'ont pas aboli la peine de mort.

Dans ce cadre, la notation portant sur le pilier social des portefeuilles concernés est transmise aux directions des investissements. Cette note consiste en une appréciation synthétique et ne constitue pas un indicateur d'impact au sens strict du terme.

Engagement et dialogue

Le dialogue permet de sensibiliser les émetteurs aux bonnes pratiques en matière de responsabilité sociétale, de gouvernement d'entreprise et aux enjeux du développement durable, afin de favoriser un processus d'amélioration et de réduire les risques de dysfonctionnement des entreprises, de les inciter à communiquer en toute transparence auprès des différentes parties prenantes.

En 2024, les engagements de l'ensemble du groupe Aéma Groupe ont principalement porté sur :

• Les Droits humains

Les entreprises engagées appartiennent à des secteurs variés (Santé, Produits chimiques, Banques, Restauration, Énergie, etc.) et les sujets abordés ont porté sur le devoir de vigilance, la lutte contre la corruption et le blanchiment d'argent, le respect des droits sociaux, l'élimination de toute discrimination en matière d'emploi, la prévention des dommages environnementaux et le respect des droits des populations indigènes, la protection de la biodiversité, etc.

OFI INVEST est un membre actif de l'initiative PRI (1) Advance, qui a donné lieu à des discussions avec trois entreprises, sur plusieurs axes de progrès, dont le renforcement des mesures de traçabilité dans les chaînes d'approvisionnement et des mesures d'identification des risques liés à certaines géographies ou à certains matériaux/produits, ou encore le renforcement des procédures de gestion des risques de santé et sécurité.

OFI INVEST Asset Management est également un membre actif de la Coalition contre le travail forcé et le travail des enfants, organisée par le Forum de l'Investissement Responsable (FIR) et Ressources Humaines sans frontière (RHSF). À travers le dialogue avec les entreprises concernées, cette initiative vise à réduire les cas de travail forcé et de travail des enfants dans les opérations et chaînes d'approvisionnement.

(1) (*Principles for Responsible Investment*)

Enfin, un suivi régulier des controverses en matière de durabilité, couvrant tous les sujets liés aux principes de OCDE à l'intention des entreprises multinationales, y compris sur les droits humains, est assuré au fil de l'eau. En outre, Les analystes opèrent une revue annuelle dédiée au respect des 10 Principes du Pacte mondial et des conventions fondamentales de l'OIT. Ces suivis permettent de détecter des cas de non-respect des droits humains fondamentaux, et le cas échéant, de placer les émetteurs controversés sur une liste de surveillance («Watch List») ou sur une liste d'exclusion. En 2024, à l'issue de la revue annuelle la politique d'exclusion liées au Pacte mondial et aux conventions fondamentales de l'OIT, 16 émetteurs ont été placés sur listes d'exclusion (hors filiales) et 51 sur Watch List.

● L'emploi des Jeunes

Depuis 2022, OFI INVEST déploie une démarche d'engagement auprès de 57 entreprises françaises du

portefeuille d'investissements Macif SAM afin de les sensibiliser aux questions liées à l'emploi de jeunes sur des emplois non précaires, à la mise en place d'actions sociales favorisant leur intégration, la formation et à la rémunération. Dans ce cadre, le dialogue a été approfondi avec dix entreprises pour mesurer les progrès réalisés sur trois ans.

CIBLES RELATIVES À LA GESTION DES IRO MATÉRIELS

Ces actions témoignent de la volonté du Groupe d'améliorer les pratiques sociales et de gouvernance des entreprises dans lesquelles il investit, tout en incitant à une meilleure gestion des enjeux sociaux et à une transparence accrue dans leurs communications.

Bien qu'une cible spécifique reste à être définie à ce stade, le Groupe poursuit cette démarche de progrès continu visant à promouvoir des pratiques responsables.

2.6.3.3 Communautés affectées (ESRS S3)

DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le groupe Aéma Groupe a identifié les impacts positifs liés aux communautés affectées.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le modèle mutualiste du Groupe, son activité liée à la protection ou encore son implication dans l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) justifient de la matérialité des impacts positifs sur les communautés. La contribution à des projets à impact positif, le soutien de programmes de recherche en santé publique ou encore l'implication dans des dispositifs de solidarité peuvent avoir un impact positif significatif sur la qualité de vie des bénéficiaires et également sur la dynamique des territoires.

Les communautés affectées font référence dans cet ESRS aux territoires et à la société.

Impacts positifs identifiés :

- dynamisme économique (présence d'agences de proximité, insertion des personnes) au bénéfice des territoires ;
- impact sur la société et l'environnement du mécénat et/ou du soutien aux acteurs à impact positif.

POLITIQUES RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS AFFECTÉES (ESRS S3-1)

En tant qu'acteur majeur de l'économie sociale et solidaire (ESS), le groupe Aéma Groupe s'engage à conjuguer performance économique et impact social et environnemental. Sa mission repose sur un engagement fort envers les territoires, la société et l'innovation responsable.

Ancré dans les territoires grâce au vaste réseau d'agences locales de ses Marques, le Groupe favorise la proximité et le dynamisme économique. Cette présence permet de renforcer les liens avec les communautés locales, d'accompagner leurs besoins spécifiques et de soutenir l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

Le Groupe agit également comme un catalyseur d'innovation et de solidarité. En nouant des partenariats avec des associations, des startups innovantes et des entreprises sociales, il soutient des projets à fort impact dans les domaines de l'éducation, de la culture, de la transition écologique et du développement social. Ces collaborations permettent d'apporter des solutions concrètes et durables aux grands défis de notre époque.

Guidé par les valeurs de l'économie sociale et solidaire, le groupe Aéma Groupe inscrit son action dans une démarche responsable et durable, au service d'un avenir inclusif, équitable et respectueux des ressources naturelles. Il défend et promeut ces valeurs dans les territoires, en les diffusant et en inspirant de nouvelles initiatives pour renforcer le tissu local et solidaire. La direction générale s'assure de la mise en place et du déploiement de l'ensemble des politiques et notamment celles pouvant affecter les communautés.

L'ancrage territorial est l'un des marqueurs forts du Groupe : Macif, AÉSIO mutuelle et Abeille Assurances comptent près de 1600 points d'accueil et agences en France. Ce maillage permet au Groupe d'être au plus près des dynamiques territoriales et d'apporter des réponses de prévention, d'accès aux soins ou de mobilités adaptées aux besoins locaux. Par son activité économique, le Groupe soutient également l'attractivité des territoires : 100 % des emplois sont localisés en France.

Par ailleurs, le groupe Aéma Groupe est soumis au cadre réglementaire français qui est protecteur en matière de droits humains. En respectant le droit français, le Groupe respecte les droits humains.

ACTIONS DE SENSIBILISATION ET LES PARTENARIATS ASSOCIATIFS (ESRS S3-4)

Le groupe Aéma Groupe met à disposition les équipes et les budgets correspondants pour soutenir les territoires et les activités à impact environnemental et social. Les Directions de l'Engagement Sociétal de Macif et d'AÉSIO mutuelle, ainsi que la direction RSE d'Abeille Assurances œuvrent ensemble pour intégrer la RSE dans leurs actions, via leur fondation respective et les projets de recherche et développement. Parallèlement, OFI INVEST contribue également à ces initiatives, en soutenant financièrement plusieurs associations, garantissant ainsi une approche cohérente et coordonnée pour l'accompagnement de ces projets.

Contribution aux territoires et à l'ESS

Le Groupe défend le modèle de l'économie sociale et solidaire (ESS) et ses acteurs, notamment avec la publication d'un plaidoyer adopté par la gouvernance Aéma Groupe intitulé « De la gouvernance par le profit à la gouvernance par la responsabilité : engager la société au service du vivant » construit autour de trois axes :

- encourager la représentation citoyenne au sein des instances de décision des entreprises, pour les inciter à passer d'une gouvernance par le profit à une gouvernance par la responsabilité ;
- accélérer l'entrepreneuriat local et durable en sécurisant le financement des acteurs et dispositifs publics locaux au service du développement territorial de l'ESS ;
- financer les transitions au service du vivant en flétrissant encore davantage l'épargne des Français vers des projets d'investissements verts et solidaires.

Par ses partenariats et actions, le groupe Aéma Groupe rappelle de nouveau en 2024 son ADN résolument ESS. Le Groupe est partenaire d'ESS France, institution représentative de l'ESS en France fédérant les différentes chambres régionales de l'ESS, accueillant son événement de rentrée annuel, mais également du think tank « Labo de l'ESS » ou encore d'événements grand public avec ses Marques comme les Journées de l'économie autrement de Dijon ou le Congrès de l'ESS 2024. Par ses contributions écrites adoptées par le groupe de travail ESS Aéma Groupe, sa gouvernance s'inscrit dans une dynamique de réflexions et de prise de positions au sein de l'ESS française. Deux contributions ont ainsi été rédigées au nom du groupe Aéma Groupe et de ses Marques en 2024.

En 2024, l'Observatoire de la protection Aéma Groupe a publié un éclairage objectif et documenté sur la perception du modèle mutualiste par les Français, appuyé sur les données du baromètre annuel de la protection Aéma Groupe, par l'étude « Le mutualisme et les assureurs mutualistes vus par les Français », rappelant l'ADN ESS Aéma Groupe.

À l'échelle européenne, l'ESS a été inscrite dans le plaidoyer européen Aéma Groupe publié en 2024 comme l'un des axes de travail majeurs du Groupe.

Macif

Macif contribue à plusieurs initiatives liées à la mobilité durable, à l'environnement et aux liens intergénérationnels. Elle est partenaire du « Baromètre

des Mobilités du Quotidien » de Wimoov, membre du « Laboratoire de la Mobilité Inclusive » (via sa fondation d'entreprise) ainsi que du « Movin'On Lab » de Michelin, où elle participe à des recherches sur les mobilités du futur, notamment sur le véhicule autonome.

En matière de recherche scientifique, elle soutient le projet « Polar Pod » pour étudier l'impact de l'océan Austral sur le climat et a lancé la chaire « Changement climatique : nouvelles fractures, nouvelles mutualisations » avec l'École Normale Supérieure pour aborder les enjeux du changement climatique. Enfin, elle contribue aux travaux du Groupe International d'Évolution du Comportement (GiECo), qui étudie le comportement humain face aux impacts du changement climatique.

Macif soutient également la « Surfrider Foundation », en particulier les programmes Plastic Origins pour lutter contre la pollution plastique et « L'Echappée Bleue » afin de sensibiliser les enfants défavorisés à la protection des océans.

En matière de liens intergénérationnels, Macif soutient le programme « Silver Geek », qui lutte contre l'isolement des seniors via des ateliers numériques et des compétitions e-sport.

Macif, dans ces partenariats s'appuie sur l'engagement de ses 1300 délégués représentants les sociétaires investis sur les territoires.

AÉSIO mutuelle

Les mutuelles sont des parties prenantes historiques de l'ESS par leur modèle entrepreneurial singulier et les valeurs de gouvernance démocratique, de non-lucrativité et d'utilité sociale qu'elles défendent. AÉSIO mutuelle est à la fois un acteur de l'ESS et un partenaire des acteurs de l'ESS : plus de 5 500 structures de l'ESS sont assurées par AÉSIO mutuelle, près de 200 000 salariés de l'ESS et ayant droits sont couverts par AÉSIO mutuelle. Par ailleurs, plus de dix partenariats nationaux ont été signés avec des organisations professionnelles, mouvements et réseaux de l'ESS.

Plus de 364 délégués, élus bénévoles, répartis sur tout le territoire national, ont un rôle clé dans les dynamiques locales. Ils participent à des actions mutualistes de proximité, s'impliquent dans des structures mutualistes et de l'ESS de leur territoire et mènent des actions en partenariat avec les associations locales.

Abeille Assurances

Lancé en 2024 à l'initiative de la région Île-de-France, Abeille Assurances a co-créé le fonds InvESS Île-de-France Amorçage. D'une dotation initiale de 15 millions d'euros, dont 5 millions d'euros apportés par Abeille Assurances sur une période de trois ans, le fonds InvESS propose aux entrepreneurs engagés du territoire francilien, un financement de 150 000 à 500 000 euros ainsi qu'un accompagnement sur mesure afin de démultiplier l'impact de leur projet. Les projets soutenus apportent des solutions innovantes et durables aux défis de notre société comme le gaspillage des ressources, l'isolement des ainés, l'inégalité d'accès aux biens et services ou encore l'évolution rapide des métiers.

OFI INVEST

OFI INVEST dispose de 150 millions d'euros de capacité d'investissement via ses fonds Territoires Innovants dédiés à l'accompagnement des PME et ETI territoriales, innovantes et en croissance.

Processus d'engagement avec les communautés affectées

Macif

Depuis 1993, la Fondation Macif soutient des initiatives à fort impact social dans les domaines de la mobilité, de l'habitat, de la santé et de la finance solidaire, en lien avec ses activités.

Grâce à son ancrage local, elle identifie les besoins des territoires et accompagne l'émergence de projets, notamment à travers son programme d'accompagnement à l'essaimage de l'innovation sociale « P'INS ».

En 2024, la Fondation a finalisé ses travaux sur l'orientation « Habiter autrement et durablement pour mieux vivre ensemble », abordant l'accès au logement, le bien vivre dans son logement et le vivre ensemble dans l'habitat.

Elle a aussi soutenu des projets comme un groupe de travail sur l'accès au logement des jeunes, une étude sur la précarité énergétique et un partenariat avec le Labo MIS&E ESSEC Business School pour évaluer l'impact social dans l'habitat.

Pour son 7ème quinquennat 2024–2028, la Fondation vise à « Catalyser les énergies citoyennes pour revitaliser les territoires », en se concentrant sur deux grands enjeux, celui d'accompagner une transition écologique juste et solidaire, et celui d'amélioration l'accès aux services essentiels dans les territoires vulnérables.

Elle dédie ainsi 50 % de ses ressources au soutien de projets et de dynamiques autour de trois axes de travail liés à la transition écologique juste : sensibiliser les décideurs et les citoyens, soutenir les initiatives durables et améliorer l'accessibilité financière des solutions pour les plus fragiles.

En 2024, 133 projets ont été soutenus pour un total de 3 128 456 euros.

Parmi les partenariats notables figure l'association Zoen qui expérimente un revenu de transition écologique et qui lutte contre la précarité énergétique en région Auvergne Rhône-Alpes.

AÉSIO mutuelle

La Fondation AÉSIO a pour objet de soutenir des structures d'intérêt général qui portent des projets de sensibilisation au bien-être mental ou d'accompagnement des personnes vivant avec des troubles psychiques. En 2024, la Fondation a apporté son soutien financier et son accompagnement à ces associations et/ou projets :

- l'association Sherpa, qui prend soin de personnes victimes de violence ;
- le projet Permis de Construire, qui accompagne des prévenus condamnés et sortants de prison vers une réinsertion durable ;
- l'association Coste, qui a pour but « d'accueillir, d'héberger, d'accompagner, de soigner toute personne présentant pour quelque raison que ce soit des difficultés d'adaptation sociale » ;

● l'association 125 et après, qui sensibilise, accompagne et soutient les victimes de violences domestiques ;

- l'association Unis-Cité, qui a pour objectif de former 450 « Ambassadeurs » en service civique sur les sujets de la santé mentale et du cyberharcèlement.

AÉSIO mutuelle soutient le projet de recherche et développement en prévention santé du Fonds ONF « Agir pour la Forêt » sur la maladie de Lyme. Cet enjeu de santé au travail pour les personnels de l'ONF est aussi une question de santé publique. Depuis 2022, AÉSIO mutuelle a financé plus de 90 % des travaux de recherche et développement du projet. Les travaux menés conjointement par l'ONF et l'INRAE portent sur la conception d'une tenue ou d'éléments vestimentaires de protection anti-tiques naturelle, basés sur le principe de barrière mécanique, afin de proposer une alternative aux répulsifs chimiques.

AÉSIO mutuelle et la Mutualité Française Isère ont créé le Fonds de dotation mutualiste pour la santé et la solidarité. Ce fonds soutient des projets innovants en santé avec pour objectifs de favoriser le développement de la recherche médicale et technologique et soutenir l'excellence, d'améliorer la prise en charge globale des usagers du système de santé, de développer une véritable culture de la prévention et contribuer à rendre chacun acteur de sa santé et de son bien-être, d'encourager les émergences positives pour le développement des territoires, de favoriser les coopérations et construire une communauté solide d'acteurs engagés. En 2024, le Fonds de dotation a lancé son premier appel à projets sur « le numérique un levier d'éducation à la santé ». Une enveloppe de 200 000 euros a été allouée, répartie entre les trois lauréats.

Abeille Assurances

Le concours d'entrepreneuriat « La Fabrique Abeille Assurances » récompense des projets qui apportent une solution innovante à une problématique environnementale et/ou sociétale. Depuis sa création, le concours a récompensé près de 250 projets pour un montant total de dotations de 6 850 milliers d'euros autour de quatre grandes thématiques : emploi, inclusion, santé et environnement. En novembre 2024, Abeille Assurances a lancé la 8^e édition de ce concours. Cette édition proposait un parrainage des candidats par des agents généraux Abeille Assurances ou par des entrepreneurs issus des programmes d'accompagnement des entrepreneurs d'Abeille Assurances.

La Fondation d'entreprise Abeille Assurances agit auprès des étudiants et étudiantes en situation de précarité, autour de trois axes : l'alimentation, logement et l'employabilité. En 2024, la Fondation a notamment permis de distribuer 1 270 ordinateurs de seconde main partout en France, grâce à des associations partenaires. Une action qui permet de soutenir concrètement l'insertion professionnelle des étudiants et agir pour une meilleure inclusion numérique. En s'appuyant sur la force du maillage territorial d'Abeille Assurances, d'autres actions vont être mises en place en partenariat avec des associations locales.

OFI INVEST

OFI INVEST organise des opérations de soutien financier ou en nature au profit de plusieurs associations. Chaque action permet aux collaborateurs de s'engager aux côtés de l'entreprise ou de façon individuelle. Les causes soutenues sont essentiellement la recherche médicale, l'éducation ou l'insertion professionnelle. OFI INVEST propose chaque mois à ses collaborateurs de faire un « arrondi sur salaire », un dispositif qui permet de reverser cette somme au profit de trois associations, abondé ensuite à 100 % par l'entreprise. Par ailleurs, des collectes d'objets ont lieu plusieurs fois dans l'année au profit d'associations, comme « Les Chaussettes Orphelines » ou « La Ressourcerie Créeative ».

CIBLES RELATIVES À LA GESTION DES IRO MATÉRIELS (ESRS S3-5)

Le Groupe soutient les territoires via son large réseau d'agences locales, contribuant à l'insertion professionnelle et aux besoins des communautés. Malgré l'absence de cible, toutes les actions mentionnées illustrent l'engagement fort et continu du Groupe à allier performance économique, impact social et développement durable.

Le Groupe stimule l'innovation et la solidarité en s'associant à des acteurs sociaux et des startups, soutenant des projets dans l'éducation, la culture, la transition écologique et le développement social. Ancré dans des valeurs responsables et durables, le Groupe œuvre ainsi pour un avenir inclusif, équitable et respectueux des ressources naturelles.

2.6.3.4 Consommateurs et utilisateurs finaux (ESRS S4)

DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le groupe Aéma Groupe a identifié les impacts positifs et les risques liés aux consommateurs et utilisateurs finaux.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les besoins des assurés et les enjeux liés aux grandes transitions (vieillissement de la population, digitalisation, changement climatique, etc.) sont identifiés par l'ensemble des acteurs du marché assurantiel. Ils font l'objet d'un nombre croissant d'actions spécifiques : nouvelles offres, services additionnels, dispositifs de prévention, etc. Ne pas prendre en compte ces thématiques pourrait engendrer un réel décalage avec le marché, et ainsi une baisse des souscriptions, une hausse des résiliations et/ou une hausse de la sinistralité.

Par ailleurs, permettre à des personnes vulnérables ou nécessitant des produits adaptés d'être couverts par des assurances peut avoir un impact durable et significatif sur leur qualité de vie, par la protection contre les aléas de la vie que cela apporte. Les Marques assurances du groupe Aéma Groupe, s'adressant à un nombre important de sociétaires/adhérents/clients, l'accès facilité des offres au plus grand nombre peut avoir un vrai impact positif.

Impacts positifs identifiés :

- accès facilité à l'assurance et amélioration de la qualité de vie des personnes fragiles ou nécessitant des produits adaptés ;
- impact positif sur les sociétaires/adhérents/clients dû à la mise en place de dispositifs de solidarité.

Risques identifiés :

- risque de baisse de souscriptions, de perte de compétitivité ou de hausse de la sinistralité dû à des offres inadaptées aux besoins des sociétaires/adhérents/clients, en décalage avec le marché ou à un manque d'action de prévention.

POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET AUX UTILISATEURS FINAUX (ESRS S4-1)

Les Marques assurances du groupe Aéma Groupe s'engage à faciliter l'accès à l'assurance notamment pour les plus personnes fragiles ou nécessitant des produits adaptés, en accord avec son principe fondamental : fournir des services de qualité qui répondent aux besoins spécifiques de chaque sociétaire/adhérents/clients. Ce soutien repose sur des valeurs de solidarité, d'accessibilité et de réactivité. En offrant des produits et services accessibles en termes de tarifs, de conditions de souscription et de formats de communication, le Groupe vise à améliorer la qualité de vie de ses sociétaires, adhérents et clients. Ces actions témoignent de l'engagement constant du Groupe pour améliorer la satisfaction de ses sociétaires et garantir un accompagnement conforme à ses valeurs mutualistes.

La direction générale s'assure de la mise en place et du déploiement de l'ensemble des politiques et notamment celles relatives aux sociétaires/adhérents/clients.

Processus d'engagement avec les consommateurs et les utilisateurs finaux concernant les impacts (ESRS S4-2)

La section suivante « actions menées sur les consommateurs et utilisateurs finaux concernant les IRO matériels (S4-4) » permet de comprendre le processus d'engagement que le groupe Aéma Groupe a mis en place au service de ses clients et adhérents.

Actions menées sur les consommateurs et utilisateurs finaux concernant les IRO matériels (ESRS S4-4)

Macif

Depuis 2003, Macif s'engage dans la certification de ses services pour la distribution de produits et contrats d'assurance.

En 2019, un nouveau référentiel d'engagements a été mis en place pour harmoniser la « promesse client » à travers les métiers du Groupe, en mettant l'accent sur la simplicité, la réactivité, l'accompagnement, et l'adaptation des produits. Ce référentiel est audité chaque année par l'AFNOR.

Les politiques de souscription respectent aussi les valeurs mutualistes, garantissant un bon rapport qualité-prix, tout en répondant aux besoins des clients.

Pour répondre aux attentes des sociétaires, la Macif a évolué vers un modèle de distribution omnicanal, avec une accessibilité accrue grâce à des agences physiques, des rendez-vous visio, et des horaires élargis. Cela a permis une hausse des interactions sociétaires et une amélioration de la satisfaction client, atteignant 79,7 % en 2024, avec 15 millions d'interactions et 93,9 % d'efficacité téléphonique.

Le programme « Macif Egalis » a été lancé pour favoriser l'inclusion des personnes en situation de handicap, avec des offres spécifiques et des services adaptés, comme l'assurance pour chiens guides, des services accessibles pour les personnes sourdes ou malentendantes, un site internet de plus en plus accessible (79 % de taux d'accessibilité sur le site macif.fr), des agences accessibles pour tous (99 % des agences sont accessibles) et un accès en LSF (Langue des Signes Française) sur macif.fr, pour tous, sociétaires ou pas, ainsi qu'une aide, pour remplir son constat amiable simplement via un avatar.

Macif est gestionnaire du dispositif Complémentaire Santé Solidaire (CSS) mis en place par l'État, offrant un accès à la santé pour les plus démunis, avec 61 656 bénéficiaires en 2024.

Macif, à travers son dispositif « Macif Solidarité Coups Durs », accompagne gratuitement ses sociétaires confrontés à des difficultés dans quatre domaines : épreuves familiales, difficultés financières, problèmes de santé, et aide aux proches dépendants. En 2024, 21 300 contacts ont été établis, aidant 19 800 personnes, dont 850 avec un accompagnement renforcé.

Macif propose aussi des garanties d'assistance pour les aidants dans ses contrats santé et autonomie, ainsi que des initiatives pour soutenir et sensibiliser les jeunes aidants.

La prestation solidarité chômage créée en 1999 est un dispositif unique proposé par la marque Macif à ses sociétaires en situation de chômage avec perte significative de revenus. Elle a vocation à prendre en charge 25 % à 99 % du montant des cotisations d'assurance dû par l'assuré. Elle est valable 1 an, renouvelable une seconde année. En 2024, 6 071 demandes ont été étudiées et à fin décembre 2024, 4 599 sociétaires ont pu bénéficier de cette prestation solidarité chômage pour un montant de 3 836 645 euros de cotisation annulées cumulées.

Enfin, 2024, la Macif a déployé 1 853 actions mutualistes qui ont permis de rencontrer et sensibiliser 168 737 personnes sur les pratiques de consommation responsable et sur les enjeux de santé, sécurité, gestion financière et le changement climatique.

AÉSIO mutuelle

La prévention est un pilier central de l'engagement d'AÉSIO mutuelle, avec des équipes dédiées, répartis sur le territoire national et près de 900 actions menées en 2024 partout en France. Le programme de

prévention se décline pour les adhérents individuels et le grand public sur les grandes thématiques de santé publique, et pour les entreprises adhérentes sur les enjeux de santé et qualité de vie au travail.

Les élus mutualistes contribuent à entretenir une relation basée sur la confiance et la proximité avec les adhérents, notamment lors des rencontres « AÉSIO & Moi ». Ces temps peuvent être associés à des activités culturelles, sportives, de sensibilisation aux questions environnementales, de bien-être ou de formation aux gestes qui sauvent.

Tout adhérent peut solliciter le Fonds de solidarité d'AÉSIO mutuelle. Ce fonds permet de venir en aide aux adhérents en difficulté, en leur apportant une aide financière ponctuelle lorsque le coût d'une prestation de santé tend à déstabiliser leur budget, afin d'éviter un report ou un renoncement au soin. Les demandes d'aides sont examinées dans les territoires au cas par cas et de façon anonyme par une commission composée d'adhérents élus délégués de la mutuelle. Chaque année, plus de 2 000 dossiers sont examinés par les commissions d'actions sociales, et plus de 80 % des dossiers reçoivent un avis favorable et se voient accorder une aide financière de 600 à 700 euros en moyenne. Le fonds peut également conseiller et orienter les adhérents vers des organismes et acteurs sociaux utiles à leur situation, et ainsi favoriser la chaîne de solidarité et faciliter la connaissance des acteurs de proximité.

Des dispositifs complètent les aides financières du fonds d'action sociale, afin d'accompagner les adhérents dans certaines épreuves de la vie :

- dispositif femmes et cancer : AÉSIO mutuelle s'engage auprès de ses adhérentes touchées par le cancer en leur offrant, en association avec « Mon Bonnet Rose », une box qui contient des bonnets et des produits de beauté pour les soutenir pendant les traitements de chimiothérapie ;
- soutien pour les aidants familiaux : AÉSIO mutuelle met à disposition de ses adhérents aidants familiaux 10 chèques CESU préfinancés de 10 euros afin de financer une aide à domicile ;
- AÉSIO mutuelle s'est engagée aux côtés de la Fédération française des DYS (FFDys) pour sensibiliser et accompagner des parents concernés. AÉSIO mutuelle prend également en charge le coût de deux solutions dédiées aux troubles des apprentissages et au trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH), grâce à la mise en place de partenariats.

Abeille Assurances

Abeille Assurances s'emploie à offrir au client une expérience basée sur le sens du service et du conseil à chacune des étapes de la vie du contrat. Un forum de réclamation clients dédié analyse les réclamations et suit les plans d'actions associés. Les objectifs principaux sont l'alignement complet avec la recommandation ACPR (1), la responsabilisation et l'implication de l'ensemble des contributeurs à la gestion des réclamations au sein de la compagnie et, in fine, l'amélioration de la satisfaction de nos clients.

(1) Recommandation de l'ACPR relative à la diminution des délais de réponses aux clients et de facilitation à l'accès aux réclamations écrites ou orales.

Abeille Assurances accompagne ses agents généraux dans la gestion de leurs avis Google. L'accompagnement est effectué par une équipe dédiée et permet l'accès à des formations spécifiques. Ces actions ont permis de baisser le temps de réponse des agents généraux aux avis Google tout en maintenant une note de satisfaction client élevée : 4,8/5.

Le T-NPS (Net Promoter Score Transactionnel) est un indicateur clé de la satisfaction client obtenu grâce à des enquêtes de satisfaction, proposées suite une étape significative du parcours client (souscription, activation des garanties, gestion de sinistres ou service ou contact au service client). À fin août 2024, le T-NPS avait un score de 47⁽¹⁾ avec pour objectif d'atteindre 51 d'ici fin 2024.

Afin de renforcer l'accessibilité de ses services, le service téléphonique RogerVoice est mis à disposition des personnes sourdes ou malentendantes. Un dispositif d'assistance par SMS leur permet de bénéficier des services 24h/24, 7j/7.

En 2024, Abeille Assurances a mené deux grandes campagnes de prévention :

- « Plus jamais en PLS » : cette opération nationale de prévention aux gestes de premiers secours, parrainée par Marine Lorphelin, a permis de former plus de 150 collaborateurs et clients en trois mois et de sensibiliser plus de 2 millions de personnes sur les réseaux sociaux ;
- « Partageons la route » : cette opération de prévention routière, parrainée par Denis Brogniart, avait pour objectif de sensibiliser les clients, les agents généraux, les salariés et le grand public à un meilleur partage de la route.

Ces campagnes de prévention ont également été l'occasion de partager les résultats de deux sondages réalisés avec l'institut Odoxa, l'un sur les Français et les gestes de premiers secours ; l'autre sur la perception des Français vis-à-vis de leurs déplacements sur la route.

Le Fonds d'Action Sociale, géré par l'association « Abeille pour vous », met en place et finance des actions et des services de prévention au profit des salariés des entreprises clientes en santé collective, avec trois types de services :

- des aides financières exceptionnelles dans le cadre de reste à charge important suite à des dépenses de santé ;
- des actions de prévention : de nouveaux services ont été proposés en 2024, grâce aux partenariats avec Lyv (plateforme d'accompagnement sur la maladie de l'endométriose) et Poppins (plateforme à visée thérapeutique pour les enfants atteints de troubles dys) ;
- des cadeaux offerts (gels et masques, trousse de secours, brosses à dents...).

CIBLES RELATIVES À LA GESTION DES IRO MATÉRIELS

Le groupe Aéma Groupe met déjà en œuvre de nombreuses actions pour faciliter l'accès à l'assurance et améliorer la qualité de vie de ses sociétaires, en particulier pour les personnes fragiles. Malgré l'absence de cible, ces initiatives s'appuient sur des valeurs de solidarité, d'accessibilité et de réactivité, dans le respect des principes mutualistes.

POLITIQUE LIÉE À LA CYBERSÉCURITÉ, PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES ET DES SYSTÈMES D'INFORMATION

Description des Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et modèle économique

La section 2.6.1.4 / Gestion des impacts, risques et opportunités permet de comprendre comment le groupe Aéma Groupe a identifié les risques liés à la cybersécurité des consommateurs et utilisateurs finaux.

Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et modèle économique

Face aux menaces et aux risques posés par la digitalisation des données, le Groupe doit adopter des mesures spécifiques pour se protéger des cyberattaques et assurer la sécurité des données clients. Des cyberattaques ou des problèmes techniques au sein de l'entreprise ou chez des partenaires (fuites, vols ou utilisation inappropriée de données personnelles) peuvent causer une perte financière directe (coût opérationnel, coût de conseil externe associé, etc.) ou indirecte (perte de confiance et baisse des souscriptions, etc.) liée à une baisse ou interruption de l'activité. Par ailleurs, Le non-respect des obligations réglementaires en matière de protection des données personnelles engendrerait des sanctions financières.

Risques identifiés :

- risques financiers en cas de pertes de données ou d'indisponibilité des systèmes d'information ou infrastructures de communication ;
- risques juridiques et de non-conformité concernant la protection des données personnelles.

Gouvernance relative à la cybersécurité

Au sein du groupe Aéma Groupe et de ses entités, une organisation interne spécifique a été mise en place :

- le Délégué à la Protection des Données ou Data Protection Officer (DPO) est garant de la conformité aux exigences du règlement général européen sur la Protection des Données (RGPD) et de la protection des données personnes ;
- le Responsable de la sécurité du système d'information (RSSI) est garant de la sécurité des systèmes d'information.

Le DPO et le RSSI jouent des rôles complémentaires et indispensables, leurs actions conjointes permettent de garantir la protection des données personnelles et la sécurité des systèmes d'information.

(1) Sur une échelle de -100 à +100.

Politiques relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux

La politique cybersécurité du Groupe s'appuie sur les éléments suivants :

- une politique de sécurité des systèmes d'information (PSSI) accompagnée de règles de sécurité ;
 - un registre des traitements ;
 - un plan de continuité d'activité (PCA) ;
 - un plan de gestion des incidents de sécurité.

Ces éléments sont mis à jour régulièrement.

Actions menées relatives à la cybersécurité et la protection des données personnelles des consommateurs et utilisateurs finaux

Des audits et tests de sécurité réguliers sont réalisés sur les systèmes internes, suivis des actions correctives nécessaires. De plus tout code développé est soumis à un contrôle qualité et de sécurité avant sa mise en production. Une surveillance en continue est effectuée sur le réseau informatique, les applications et les services pour détecter et répondre rapidement à toute menace potentielle. Un plan de réponse aux incidents est systématiquement déployé.

Un renforcement de la posture de sécurité est assuré à travers :

- l'inventaire et la classification des données ;
- la gestion des accès (modèle de moindre privilège, authentification multifacteurs) ;
- des sauvegardes et plans de restauration.

Par ailleurs, chaque entité a mis en place des procédures afin de répondre aux demandes d'exercice de droits des personnes concernées, gérer leurs consentements, gérer la conservation de leurs données, réaliser des analyses d'impact relatives à la protection des données et, le cas échéant, gérer les violations de données.

Technologies

Le Groupe s'appuie sur plusieurs technologies pour assurer la cybersécurité :

- WAF : pour protéger les applications web contre les attaques ;
- EDR : pour détecter et répondre aux menaces sur les postes de travail ;
- IAM/PAM : Pour gérer les identités, les accès et les droits à priviléges ;
- SIEM : Pour la collecte, l'analyse et la corrélation des événements de sécurité ;
- CASB et DLP : pour protéger l'accès des données dans le cloud et lutter contre la fuite de données.

Risques liés aux tiers

Le Groupe s'assure que les sous-traitants répondent aux exigences réglementaires en matière de protection des données, en vérifiant qu'ils fournissent des garanties suffisantes en la matière et mettent à leur charge les obligations nécessaires dans les clauses contractuelles. Une surveillance continue est également mise en place.

Le Groupe veille à ne pas transférer, héberger ou donner accès à des données en dehors de l'Union Européenne ou de pays ne présentant pas une protection adéquate en matière de protection des données personnelles. Certains traitements peuvent néanmoins nécessiter un transfert de données en dehors de ces zones. Conformément à la réglementation, ces transferts sont susceptibles d'intervenir via les prestataires et sont toujours encadrés par des garanties, notamment en utilisant des clauses contractuelles types de la Commission européenne.

Formation et sensibilisation des collaborateurs

Le Groupe forme et sensibilise régulièrement les collaborateurs en matière de protection des données personnelles pour que ceux-ci exercent leur activité conformément aux règles du RGPD. Par ailleurs, des actions de sensibilisation sont régulièrement menées, comme des campagnes de test de phishing par email.

2.6.4 INFORMATIONS EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE - CONDUITE DES AFFAIRES (ESRS G1)

DESCRIPTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE.

La section 2.6.1.4 permet de comprendre comment Aéma Groupe a identifié l'impact positif et le risque liés à la gouvernance.

IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET MODÈLE ÉCONOMIQUE

La société traverse une époque complexe, marquée par la révolution numérique, des réglementations croissantes et des phénomènes sociaux émergents. Ces changements créent à la fois de nouvelles opportunités et une insécurité accrue, générant des besoins de protection et de solidarité. La quête de sens devient essentielle, et les citoyens, surtout les jeunes générations, cherchent à comprendre l'impact social et sociétal des entreprises, y compris celles mutualistes.

Le modèle mutualiste repose sur la volonté commune de se protéger solidairement face aux risques, alliant sécurité et sens. Ce modèle, malgré une image vieillissante, demeure moderne dans ses fondements. Les entreprises mutualistes bénéficient de la confiance et de la crédibilité liées à leur histoire. Cependant,

pour affirmer leur différence, elles doivent rendre leurs modèles démocratiques plus compréhensibles, notamment pour les jeunes générations, et démontrer leur responsabilité sociétale face à des modèles capitalistes de plus en plus similaires. Les entreprises mutualistes doivent prouver la modernité de leurs principes pour répondre aux attentes croissantes de leurs sociétaires et prospects.

Le non-respect des réglementations afférentes aux instances de gouvernance pourrait, dans le cas le plus extrême, aboutir à une suppression de l'agrément d'assurance qui engendrerait la fin de l'activité. Même si cette éventualité paraît peu probable, son impact financier serait tel que le risque est matériel pour le groupe Aéma Groupe.

Impact positif identifié :

Impact positif du modèle mutualiste qui favorise l'inscription dans le long terme et le partage des richesses, au bénéfice de la société et de l'environnement.

Risque identifié :

Risque juridique lié au non-respect des réglementations afférentes aux instances de gouvernance.

UNE GOUVERNANCE MUTUALISTE

Un modèle de gouvernance mutualiste, plaçant les sociétaires et adhérents au cœur de la prise de décision. **1 800 élus** représentent et défendent les intérêts des assurés, garantissant ainsi une gouvernance **démocratique et responsable**.

26

ADMINISTRATEURS ÉLUS

sur candidatures proposées par chaque entreprise affiliée parmi ses propres administrateurs

3

ADMINISTRATEURS REPRÉSENTANT LES SALARIÉS

CHIFFRES-CLÉS 2024

90 %

TAUX DE PRÉSENCE

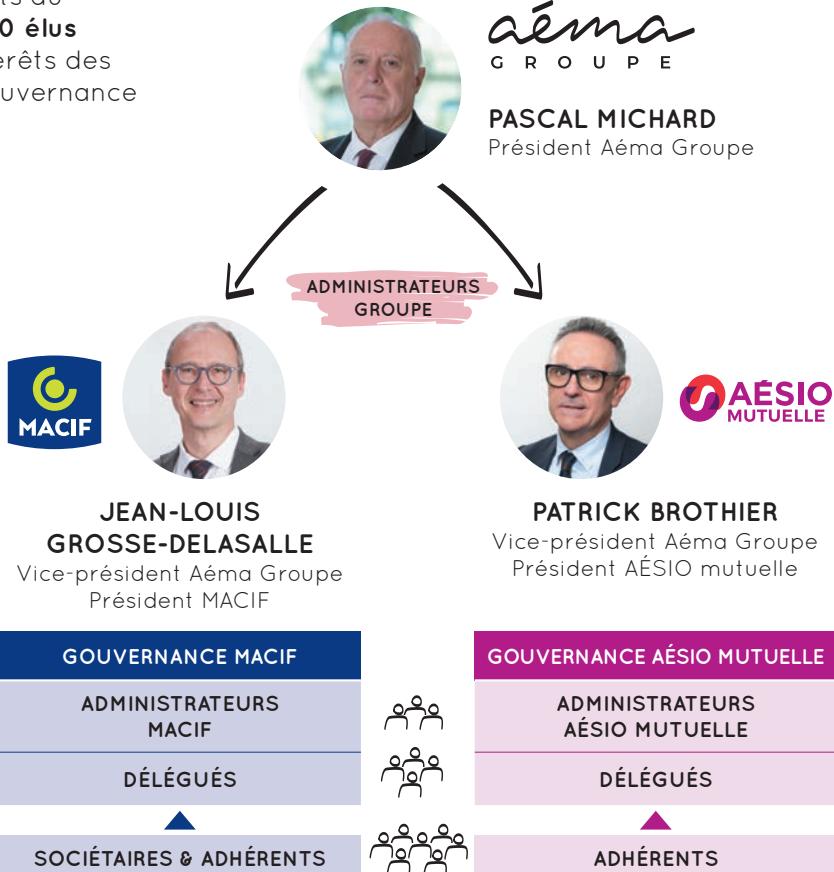
45 %

DE FEMMES

12

RÉUNIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Données du Conseil d'administration de la SGAM Aéma Groupe en 2024



Des instances ayant pour mission d'éclairer le conseil d'administration Aéma Groupe dans ses choix stratégiques, son pilotage et ses prises de décisions relatives aux enjeux de durabilité

DES COMITÉS SPÉCIALISÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AÉMA GROUPE contribuant à la gouvernance de la durabilité du Groupe

COMITÉ D'AUDIT GROUPE

Avis ou recommandations au conseil d'administration en matière d'informations comptables et de **durabilité**, et de l'audit interne

COMITÉ DES RISQUES GROUPE

Avis ou recommandations au conseil d'administration relatifs au pilotage des enjeux stratégiques et au système de gestion des risques du Groupe

COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS GROUPE

Avis ou recommandations au conseil d'administration en matière de rémunérations, y compris sur ses **critères extra-financiers** (politiques, montants, communications)

COMITÉ DES SÉLECTIONS GROUPE

Avis ou recommandations au conseil d'administration en matière de sélection, compétences et honorabilité des dirigeants, mandataires sociaux et administrateurs

UNE COMMISSION ENGAGEMENT MUTUALISTE ET PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE, émanation « durabilité » du conseil d'administration Aéma Groupe

Participe à l'élaboration et au suivi de la politique **RSE**, en veillant à ce que les actions du Groupe restent alignées avec ses **valeurs mutualistes et ses engagements en faveur du développement durable**.

Cette commission diffuse, alimente et interagit sur les enjeux de durabilité en lien avec les autres commissions d'Aéma Groupe : « influence & affaires publiques », « coordination santé-prévoyance », « GT Economie Sociale et Solidaire », « Comité d'orientation de l'Observatoire »...)

ROLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance du Groupe est présenté en partie 2.1 / Présentation du Groupe et de ses activités du rapport annuel du Groupe. La structure de gouvernance Groupe est décrite en détail en 2.2 / Gouvernance d'Aéma Groupe.

Aéma Groupe s'engage pleinement dans une gouvernance démocratique qui repose sur les principes fondamentaux de l'économie sociale et solidaire (ESS). En effet, le groupe Aéma Groupe est gouverné par ses sociétaires et adhérents, représentés par des administrateurs élus. Les décisions sont partagées de manière participative et démocratique, où chaque voix compte, garantissant que les actions entreprises servent les intérêts des assurés et accompagnent efficacement divers publics à travers la France. Cette approche met en valeur la solidarité et l'inclusion, des principes essentiels qui s'inscrivent dans une logique de développement durable et d'accompagnement des communautés locales.

Les organes d'administration supervisent la gestion des risques juridiques liés à la gouvernance. Chaque année, le responsable conformité rend compte du dispositif anti-corruption à l'instance dirigeante, avec un rapport détaillant l'avancement, les alertes et les actions menées. Ce rapport est partagé avec les comités d'audit, comités de direction et conseils d'administration du Groupe et de ses entités.

POLITIQUES DE CONDUITE DES AFFAIRES ET CULTURE D'ENTREPRISE (G-1-1-10)

Le groupe Aéma incarne ainsi un modèle mutualiste authentique et moderne, guidé par des valeurs d'éthique, de transparence, de loyauté et de probité. Ces valeurs sont pleinement reflétées dans son pacte fondateur, qui définit une gouvernance claire et un engagement fort envers les principes mutualistes.

La gouvernance démocratique du groupe Aéma Groupe, repose sur un système d'élections qui permet aux sociétaires et adhérents d'exprimer leur volonté commune de se protéger mutuellement. Chaque sociétaire et adhérent est invité à participer à l'élection de délégués. Ces délégués, à leur tour, élisent les membres des conseils d'administration, assurant ainsi que la voix de chaque sociétaire et adhérent soit représentée jusqu'au plus haut niveau de l'organisation. Ce processus garantit une gestion transparente, inclusive et alignée sur les attentes de ceux qui sont directement concernés par les décisions du groupe Aéma Groupe.

Dans le cadre de la loi « Sapin II », le groupe Aéma Groupe a également mis en place un dispositif anticorruption visant à prévenir, détecter et gérer les risques de corruption, tout en assurant la conformité aux normes en vigueur. Ce dispositif inclut un code de conduite rigoureux, des mécanismes d'alerte, des dispositifs de formation, ainsi que des politiques spécifiques concernant les conflits d'intérêts, les cadeaux et invitations. En adoptant une politique de « tolérance zéro » face à la corruption, le groupe Aéma Groupe assure un contrôle constant et l'actualisation régulière de ses mesures.

Les collaborateurs du groupe Aéma Groupe sont encouragés à incarner ces valeurs au quotidien, à consulter les référents en cas de doute et à signaler tout comportement contraire via un dispositif d'alerte interne. L'objectif est de préserver l'excellence et l'exemplarité du groupe dans toutes ses actions.

ACTIONS ET RESSOURCES

Le groupe Aéma Groupe met en place un plan d'action solide et intégré, impliquant les Directions des Ressources Humaines (DRH) des directions Engagement et de la vie mutualiste de Macif et d'AESIO mutuelle.

Ce plan s'articule autour d'actions concrètes visant à renforcer les compétences des collaborateurs, à promouvoir les valeurs mutualistes et à sensibiliser sur des enjeux clés tels que l'éthique des affaires et la lutte contre la corruption.

Elections

Ainsi du 4 novembre au 1^{er} décembre 2024, les sociétaires de la Macif et les adhérents d'Apivia Macif Mutuelle ont été invités à voter pour élire les 1047 délégués qui les représenteront dans chacun des territoires.

Ce temps fort démocratique dans la vie de l'entreprise illustre la force du collectif du modèle mutualiste. Pour le rappeler dans sa campagne de communication, et parce que la Macif c'est vous, la mutuelle d'assurance a donné la parole à ses sociétaires et fait appel à leur voix pour expliquer le rôle joué par leurs représentants dans la vie de l'entreprise.

Pendant quatre ans, les délégués Macif et Apivia Macif Mutuelle porteront les intérêts des 5,8 millions de sociétaires, clients et adhérents. Ainsi, en faisant entendre sa voix, chacun contribue à pérenniser le modèle mutualiste de la Macif et à faire vivre ses valeurs.

Formations

En 2024, plusieurs initiatives ont également été déployées pour renforcer la formation des collaborateurs. Parmi celles-ci, des formations cruciales ont été proposées, telles que « Agir pour le climat et la biodiversité » (formant 3150 personnes), « Mieux comprendre Aéma Groupe » (formant 4605 personnes), ainsi que des sessions sur le mutualisme, inscrites dans le pacte fondateur des deux mutualistes fondatrices du groupe. Par ailleurs, des formations ont été organisées sur la lutte contre la fraude (9852 personnes formées) et la gestion des conflits d'intérêts (2786 personnes formées), illustrant l'engagement du groupe en matière d'éthique et de responsabilité sociale.

Le groupe Aéma Groupe propose également une formation dédiée à la Lutte Contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme (LBC-FT) à ses administrateurs. Trois webinaires ont été ainsi organisés en octobre 2023, novembre 2023 et janvier 2024. Cette formation, obligatoire tous les deux ans, sera renouvelée en 2025 pour les administrateurs. Elle est également dispensée à l'ensemble des collaborateurs du groupe Aéma Groupe tous les deux ans.

Défense des valeurs mutualistes

En 2024, le groupe Aéma Groupe a également continué de défendre ses valeurs et de prouver son utilité, en jouant un rôle clé dans diverses instances de place en France telles que présentées à la section 2.8.1 / Bilan de ce présent rapport.

Le groupe Aéma Groupe a ainsi marqué son engagement en contribuant activement aux travaux sur le régime CatNat, notamment dans le cadre du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC). Il a également poursuivi son plaidoyer pour l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) à travers des événements comme le Congrès de l'ESS et le mois de l'ESS 2024. En outre, il a lancé l'édition 2024 de son baromètre, réalisé avec l'IFOP, enrichi d'une étude sur la culture de la prévention en Europe.

Dispositif d'alerte

Le groupe adopte une démarche éthique rigoureuse, qui repose sur des valeurs fondamentales de respect, d'intégrité et d'honnêteté dans toutes ses interactions avec les sociétaires, les partenaires, les collaborateurs et la société dans son ensemble. Il a ainsi mis en place depuis 2019 un dispositif anti-corruption, conformément à la loi Sapin II, pour prévenir et gérer les risques de corruption tout en assurant la conformité aux normes. Ce dispositif inclut un code de conduite, des formations et des politiques spécifiques sur les conflits d'intérêts, ainsi que les cadeaux et invitations. Il promeut une politique de « tolérance zéro » face à la corruption, encourage les collaborateurs à signaler toute violation via le système d'alerte interne, afin de maintenir l'excellence et l'exemplarité du Groupe.

Ce dispositif d'alerte interne a été mis en place afin de permettre à l'ensemble des collaborateurs du Groupe :

- d'obtenir des informations et des conseils en cas d'interrogations sur l'interprétation des règles de conduite édictées dans le code de conduite ou sur la « bonne » conduite à adopter dans une situation qui leur paraîtrait délicate;
- de signaler ou divulguer, sans contrepartie financière directe et de bonne foi l'existence de conduites ou de situations qui leur paraîtraient contraires à ce code de conduite.

Ce dispositif d'alerte peut également être utilisé pour signaler :

- un crime ou un délit ;
- une menace ou un préjudice pour l'intérêt général ;
- une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation :
 - d'un engagement international ;
 - du droit de l'union européenne ;
 - de la loi ou du règlement .

À cet effet, tout collaborateur du groupe Aéma Groupe est donc invité à se rapprocher de son supérieur hiérarchique ou du référent éthique ou anticorruption de son Entité, sauf dans l'hypothèse où celui-ci serait l'auteur du comportement incriminé, afin d'être orienté et conseillé.

Le dispositif d'alerte mis en place au sein du groupe Aéma Groupe garantit la confidentialité de l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement.

À cet effet, tout collaborateur du Groupe est invité à signaler, dans les meilleurs délais, toute conduite ou situation qu'il estimerait incorrecte ou incompatible avec les dispositions énoncées dans le présent code. A cet effet le collaborateur est invité à saisir le référent éthique ou anticorruption de son entité au travers de la plateforme dédiée mise à sa disposition.

Le signalement doit contenir autant d'informations précises que possible, afin de permettre une juste évaluation de la nature, de l'étendue et de l'urgence de la situation. Dans la mesure du possible, il doit être étayé par des preuves écrites.

Les collaborateurs du Groupe sont invités à se reporter à la procédure d'alerte applicable pour obtenir de plus amples informations sur le dispositif d'alerte mis en place en son sein.

Y sont notamment abordés les points suivants :

- les rôles du supérieur hiérarchique et du référent éthique ou anticorruption ;
- les dispositions prises pour garantir la stricte confidentialité du système (l'identité de l'auteur du signalement, des faits objets du signalement et des personnes visées par le signalement) ;
- la règle relative au traitement des signalements anonymes ;
- les modalités selon lesquelles l'auteur du signalement fournit, le cas échéant, les informations ou documents à l'appui de son signalement ;
- les modalités d'échange avec l'auteur du signalement ;
- les dispositions prises pour informer sans délai l'auteur du signalement de la réception de son alerte et du délai prévisible nécessaire à l'examen de sa recevabilité ;
- les dispositions prises pour informer l'auteur du signalement et, le cas échéant, les personnes visées, par celui-ci, de la clôture de la procédure ;
- les dispositions prises pour détruire, si aucune suite n'a été donnée, les éléments du dossier permettant d'identifier l'auteur du signalement et les personnes visées par le signalement.

En somme, le Groupe combine une gouvernance démocratique fondée sur l'adhésion et la participation active des sociétaires, des actions concrètes en faveur de la formation et de la sensibilisation de ses collaborateurs et un engagement ferme en matière d'éthique des affaires. Ce modèle de gouvernance est en parfaite adéquation avec les valeurs de l'économie sociale et solidaire, garantissant ainsi la pérennité du groupe et son impact positif sur la société.

2.6.5 ANNEXES

2.6.5.1 Liste des exigences de publication auxquelles l'entreprise s'est conformée (ESRS 2 IRO 2 56)

| Liste des DR-DP pour lesquels un renvoi vers un autre chapitre est effectué BP 2-16

DR	Chapitre / Section concerné	Page
E1 IRO-1	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	54 - 54
E1 SBM-3	2.6.1.3 – Stratégie	52 - 54
E2 IRO-1	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	
E4 IRO-1	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	
S1 SBM-3	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	54 - 54
S2 SBM-3	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	
S3 SBM-3	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	
S4 SBM-3	2.6.1.4 – Gestion des impacts, risques et opportunités	

I Liste des points de données dans les normes transversales et thématiques qui découlent d'autres législations de l'UE

Cette annexe fait partie intégrante de l'ESRS 2. Le tableau ci-dessous illustre les points de données de l'ESRS 2 et de l'ESRS thématique qui découlent d'autres législations de l'UE.

Exigence de divulgation et données connexes	Référence à SFDR⁽¹⁾	Référence au Pilier 3 du règlement Capital Requirement Regulation « CRR »⁽²⁾	Référence au règlement sur les indices de référence⁽³⁾	Référence à la Loi Climat UE⁽⁴⁾
ESRS 2 GOV-1 Paragraphe 21 (d) sur la parité homme-femme au sein du conseil d'administration	Indicateur numéro 13 du tableau n° 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816 de la Commission ⁽⁵⁾ , annexe II	
ESRS 2 GOV-1 Pourcentage des membres du conseil d'administration qui sont indépendants, paragraphe 21 (e)			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS 2 GOV-4 Déclaration sur la diligence raisonnable, paragraphe 30	Indicateur numéro 10 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS E1-1 Plan de transition pour atteindre la neutralité climatique d'ici 2050 paragraphe 14				Règlement (UE) 2021/1119, article 2 (1)
ESRS E1-1 Entreprises exclues des indices de référence alignées sur l'Accord de Paris, paragraphe 16 (g)		Article 449a Règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Risque de transition entre portefeuille bancaire et changement climatique : qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 12.1 (d) à (g) et article 12.2	
ESRS E1-5 Consommation d'énergie provenant de sources fossiles ventilée par sources (uniquement les secteurs à fort impact climatique) paragraphe 38	Indicateur n° 5 Tableau n° 1 et Indicateur n° 5 Tableau n° 2 de l'annexe I			
ESRS E1-6 Paragraphe 44 sur les émissions brutes de GES des champs d'application 1, 2, 3 et totales	Indicateurs numéro 1 et 2 Tableau n° 1 de l'annexe I	Article 449a ; règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 1 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : Qualité de crédit des expositions par secteur, émissions et échéance résiduelle	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 5 (1), 6 et 8 (1)	
ESRS E1-6 Intensité des émissions brutes de GES paragraphes 53 à 55	Indicateurs numéro 3 Tableau n° 1 de l'annexe I	Article 449a du règlement (UE) n° 575/2013 ; règlement d'exécution (UE) 2022/2453 de la Commission Modèle 3 : Portefeuille bancaire - Risque de transition lié au changement climatique : paramètres d'alignement	Règlement délégué (UE) 2020/1818, article 8 (1)	

Exigence de divulgation et données connexes	Référence à SFDR⁽¹⁾	Référence au Pilier 3 du règlement Capital Requirement Regulation « CRR »⁽²⁾	Référence au règlement sur les indices de référence⁽³⁾	Référence à la Loi Climat UE⁽⁴⁾
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques agricoles/terrestres durables, paragraphe 24 (b)	Indicateur numéro 11 Tableau n° 2 de l'annexe I			
ESRS E4-2 Pratiques ou politiques durables en matière d'océans/mers, paragraphe 24 (c)	Indicateur numéro 12 Tableau n° 2 de l'annexe I			
ESRS E4-2 Politiques de lutte contre la déforestation, paragraphe 24 (d)	Indicateur numéro 15 Tableau n° 2 de l'annexe I			
ESRS S1-1 Paragraphe 20 des engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur numéro 9 Tableau n° 3 et Indicateur numéro 11 Tableau n° 1 de l'annexe I			
ESRS S1-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 21			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	
ESRS S1-1 Processus et mesures de prévention de la traite des êtres humains, paragraphe 22	Indicateur numéro 11 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS S1-1 Politique de prévention des accidents du travail ou système de gestion paragraphe 23	Indicateur numéro 1 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS S2-1 Paragraphe 17 des engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur n° 9 Tableau n° 3 et Indicateur n° 11 Tableau n° 1 de l'annexe I			
ESRS S2-1 Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur, paragraphe 18	Indicateur numéro 11 et n. 4 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS S2-1 Non-respect des principes UNGP sur les entreprises et les droits de l'homme et des lignes directrices de l'OCDE, paragraphe 19	Indicateur numéro 10 Tableau n° 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)	
ESRS S2-1 Politiques de diligence raisonnable sur les questions abordées par les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail 1 à 8, paragraphe 19			Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II	

Exigence de divulgation et données connexes	Référence à SFDR⁽¹⁾	Référence au Pilier 3 du règlement Capital Requirement Regulation « CRR »⁽²⁾	Référence au règlement sur les indices de référence⁽³⁾	Référence à la Loi Climat UE⁽⁴⁾
ESRS S2-4 Problèmes et incidents relatifs aux droits de l'homme liés à sa chaîne de valeur en amont et en aval, paragraphe 36	Indicateur numéro 14 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS S3-1 Paragraphe 16 des engagements en matière de politique des droits de l'homme	Indicateur numéro 9 Tableau n° 3 de l'annexe I et Indicateur numéro 11 Tableau n° 1 de l'annexe I			
ESRS S3-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme, des principes de l'OIT ou des lignes directrices de l'OCDE, paragraphe 17	Indicateur numéro 10 Tableau n° 1 annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)	
ESRS S3-4 Paragraphe 36 sur les questions et incidents relatifs aux droits de l'homme	Indicateur numéro 14 Tableau n° 3 de l'annexe I			
ESRS S4-1 Politiques relatives aux consommateurs et aux utilisateurs finaux, paragraphe 16	Indicateur numéro 9 Tableau n° 3 et Indicateur numéro 11 Tableau n° 1 de l'annexe I			
ESRS S4-1 Non-respect des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'homme et du paragraphe 17 des lignes directrices de l'OCDE	Indicateur numéro 10 Tableau n° 1 de l'annexe I		Règlement délégué (UE) 2020/1816, annexe II règlement délégué (UE) 2020/1818, Art 12 (1)	
ESRS S4-4 Paragraphe 35 sur les questions et incidents relatifs aux droits de l'homme	Indicateur numéro 14 Tableau n° 3 de l'annexe I			

(1) Regulation (EU) 2019/2088 of the European Parliament and of the Council of 27 November 2019 on sustainability-related disclosures in the financial services sector (Sustainable Finance Disclosures Regulation) (OJ L 317, 09/12/2019, p.1).

(2) Regulation (EU) No 575/2013 of the European Parliament and of the Council of 26 June 2013 on prudential requirements for credit institutions and investment firms and amending Regulation (EU) No 648/2012 (Capital Requirements Regulation « CRR »).

(3) Regulation (EU) 2016/1011 of the European Parliament and of the Council of 8 June 2016 on indices used as benchmarks in financial instruments and financial contracts or to measure the performance of investment funds and amending Directives 2008/48/EC and 2014/17/EU and Regulation (EU) No 596/2014 (OJ L 171, 29/06/2016, p.1).

(4) Regulation (EU) 2021/1119 of the European Parliament and of the Council of 30 June 2021 establishing the framework for achieving climate neutrality and amending Regulations (EC) No 401/2009 and (EU) 2018/1999 ('European Climate Law') (OJ L 243, 09/07/2021, p.1).

(5) Commission Delegated Regulation (EU) 2020/1816 of 17 July 2020 supplementing Regulation (EU) 2016/1011 of the European Parliament and of the Council as regards the explanation in the benchmark statement of how environmental, social and governance factors are reflected in each benchmark provided and published (OJ L 406, 03/12/2020, p.1).

2.6.5.2 Glossaire

Acronyme

ACPR	Autorité de contrôle prudentiel et de résolution. Autorité publique indépendante française chargée de l'agrément et du contrôle des banques et des assurances.
AMF	Autorité des marchés financiers. Autorité publique indépendante française qui a pour missions de veiller à la protection de l'épargne investie dans les instruments financiers, à l'information des investisseurs et au bon fonctionnement des marchés d'instruments financiers. Elle supervise les acteurs cotés sur les marchés financiers ainsi que certains acteurs financiers.
ANC	Autorité des normes comptables. Organisme français indépendant chargé d'établir les normes comptables applicables aux entreprises et aux entités publiques. Il veille à l'harmonisation et à la qualité de l'information financière.
BEGES	Bilan des émissions de gaz à effet de serre. Outil de comptabilisation des émissions de gaz à effet de serre d'une organisation, conformément à la réglementation environnementale.
CA	Chiffre d'affaires
CBS	Coefficient de biotope par surface. Un coefficient de biotope ou coefficient de biotope par surface ou coefficient de biotope à la parcelle désigne la part d'une surface aménagée qui sera définitivement consacrée à la Nature dans la surface totale d'une parcelle à aménager ou aménagée. Le coefficient de biotope par surface (CBS) définit la proportion des surfaces favorables à la nature (dites surfaces éco-aménagées) par rapport à la surface totale de votre parcelle.
CCA	<i>Climate Change Adaptation.</i> Adaptation au changement climatique : le premier des six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne, axé sur l'adaptation aux conséquences physiques du changement climatiques.
CCM	<i>Climate Change Mitigation.</i> Atténuation du changement climatique : le second des six objectifs environnementaux de la Taxonomie européenne, axé sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
CCR	Caisse centrale de réassurance. La Caisse centrale de réassurance est une entreprise de réassurance française créée en 1946. C'est une société anonyme au capital de 60 millions d'euros détenue à 100 % par l'État français.
CDP	<i>Carbon Disclosure Project.</i> Organisme international à but non lucratif, qui œuvre pour rendre publiques les données environnementales des entreprises.
CIN-4	Comité intergouvernemental de négociation sur la pollution plastique
CRREM	<i>Carbon Risk Real Estate Monitor.</i> Le CRREM (Carbon Risk Real Estate Monitor) est un outil Excel développé par un consortium Européen et financé par l'Union Européenne. L'objectif de cet outil est de permettre une projection des actifs immobiliers sur une trajectoire compatible avec les ambitions climatiques de l'UE. Il permet ainsi aux acteurs de l'immobilier de prendre en compte les enjeux de la réduction des émissions des gaz à effet de serre pour éviter l'obsolescence environnementale de leurs portefeuilles d'actifs. L'évaluation des risques selon le CRREM s'appuie sur les trajectoires possibles de décarbonation, consistant à limiter le réchauffement climatique à +1,5 °C.
CSRD	<i>Corporate Sustainability Reporting Directive.</i> Directive européenne imposant aux grandes entreprises de publier des informations sur leur durabilité et leur impact environnemental.
DNSH	<i>Do Not Significant Harm</i> , « Non préjudice important ». Principe de la taxonomie européenne visant à garantir que les activités économiques ne causent pas de préjudice significatif à l'environnement.
DP	Data point ou « point de données »
DPEF	Déclaration de performance extra-financière. Rapport obligatoire pour certaines entreprises françaises, détaillant leurs performances sociales, environnementales et de gouvernance.
DPO	<i>Data Protection Officer.</i> Délégué à la Protection des Données
DR	<i>Disclosure Requirement</i> , en français « exigences de publication ». Les DR structurant les ESRS sont des obligations de publication d'informations qualitatives ou quantitatives composées d'un ou plusieurs points de données.
DUERP	Document unique d'évaluation des risques professionnels. Outil de prévention des risques professionnels, obligatoire pour les employeurs, listant les risques et les mesures de prévention.
EFRAG	<i>European Financial Reporting Advisory Group</i> : groupe consultatif européen sur l'information financière, mandaté pour la préparation des normes ESRS. (Le groupe est une association internationale créée en 2021 avec les encouragements de la Commission européenne.)
ENR	Énergies renouvelables

Acronyme

ESG	Désigne les critères environnementaux (E), sociaux (S) et de gouvernance (G) qui constituent les trois piliers d'analyse pris en compte dans l'investissement responsable. Le critère environnemental inclut notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre, la prévention des pollutions ou encore la gestion des déchets. Le critère social inclut notamment le respect des droits de l'homme et du droit du travail, la santé et sécurité au travail ou encore le dialogue social. Le critère de gouvernance, qui désigne l'organisation du pouvoir au sein de l'entreprise, inclut notamment l'appréciation de l'indépendance du conseil d'administration, le respect des droits des actionnaires minoritaires et la vérification des comptes.
ESRS	<i>European Sustainability Reporting Standards</i> . Normes européennes d'informations de durabilité prévues par la directive CSRD, permettant d'encadrer et d'harmoniser les publications extra financières des entreprises.
ESS	Économie sociale et solidaire. Le concept d'économie sociale et solidaire (ESS) désigne un ensemble d'entreprises organisées sous forme de coopératives, mutuelles, associations, ou fondations, dont le fonctionnement interne et les activités sont fondés sur un principe de solidarité et d'utilité sociale.
ETF	<i>Exchange-Traded Fund</i> , également appelé « tracker » (suiveur/répliqueur). Un ETF est un fonds qui cherche à suivre le plus fidèlement possible l'évolution d'un indice boursier, à la hausse comme à la baisse. Les ETF sont des fonds d'investissement émis par des sociétés de gestion et agréés.
ETI	Entreprise de taille intermédiaire. Une entreprise de taille intermédiaire (ETI) est une entreprise qui a entre 250 et 4 999 salariés, et soit un chiffre d'affaires n'excédant pas 1,5 milliard d'euros soit un total de bilan n'excédant pas 2 milliards d'euros. Une entreprise qui a moins de 250 salariés, mais plus de 50 millions d'euros de chiffre d'affaires et plus de 43 millions d'euros de total de bilan est aussi considérée comme une ETI.
EVIC	<i>Enterprise Value Including Cash</i> . Capitalisation boursière à la clôture de l'exercice + actions privilégiées + intérêts minoritaires + dette totale.
FA	France Assureurs. Organisme de représentation professionnelle des entreprises d'assurance en France.
FIR	Forum pour l'investissement responsable. Association de loi 1901 ayant pour objet social de promouvoir l'investissement socialement responsable (ISR) et ses bonnes pratiques au niveau national et européen, afin d'encourager les acteurs à intégrer les problématiques de développement durable dans leur processus d'investissement.
GCEL	<i>Global Coal Exit List</i> : la <i>Global Coal Exit List</i> (GCEL) est une base de données élaborée par l'ONG environnementale <i>Urgewald</i> concernant les entreprises actives sur l'ensemble de la chaîne de valeur du charbon thermique. Outil d'information à destination des médias, de la société civile, des chercheurs mais également des autorités financières – la GCEL est notamment utilisée par l'AMF et l'ACPR – cette base de donnée comprend 935 sociétés mères ainsi que plus de 1800 filiales et sociétés affiliées dont les activités englobent l'extraction, la commercialisation, le commerce et le transport du charbon, la production d'électricité à partir du charbon et la fabrication d'équipements pour l'industrie charbonnière.
GEPP	Gestion des emplois et des parcours professionnels. La gestion des emplois et des parcours professionnels en entreprise (GEPP) est une démarche proactive de gestion des compétences des salariés pour répondre aux attentes du marché du travail. La GEPP est une évolution de la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (GPEC).
GES	Gaz à effet de serre. Gaz présents dans l'atmosphère qui absorbent une partie de l'énergie solaire renvoyée dans l'espace par la Terre sous forme de rayons infrarouges et contribuent ainsi au réchauffement de la planète. L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère se traduit par une hausse de la température de celui-ci. Parmi les principaux GES, figurent notamment le dioxyde de carbone (CO ₂), le méthane (CH ₄), le protoxyde d'azote (N ₂ O) ou encore la vapeur d'eau (H ₂ O). Certains gaz sont d'origine naturelle (vapeur d'eau par exemple) et/ou issues des activités humaines, en particulier les gaz fluorés.
GHG	<i>Greenhouse Gas Protocol</i> . Méthodologie proposant un cadre pour mesurer, comptabiliser et gérer les émissions de gaz à effet de serre provenant des activités des secteurs privé et public élaboré par le <i>World Business Council for Sustainable Development</i> (WBCSD) et le <i>World Resources Institute</i> (WRI).
GIEC	Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. Organisme intergouvernemental chargé d'évaluer l'ampleur, les causes et les conséquences du changement climatique.
GIECo	Groupe international d'experts sur les changements de comportement. GIECo a pour vocation de réunir des spécialistes mondiaux de diverses disciplines, et de rassembler les connaissances sur les comportements humains afin de proposer des mesures permettant de faciliter le changement des comportements.
GLOBIO	<i>Global Biodiversity Model For Policy Support</i> . Méthodologie globale pour cartographier les impacts humains sur la biosphère, utilisée pour évaluer les pressions environnementales.
GOGEL	<i>Global Oil & Gas Exit List</i> . Base de données publique listant plusieurs centaines d'entités opérant dans le secteur des hydrocarbures (pétrole et gaz). Publiée par l'ONG <i>Urgewald</i> .
GOV	Gouvernance/governance
GW	Gigawatt. Unité de puissance électrique (1 Gigawatt ou GW égale 1 million de kilowatts (KW))
H-Games	<i>Handicap-Games</i> . Les H-Games rassemblent des équipes d'entreprises pour soutenir l'inclusion des personnes en situation de handicap à travers le sport.

Acronyme

IAGen	Intelligence artificielle générative. L'intelligence artificielle générative ou IA générative est un type de système d'intelligence artificielle capable de générer du texte, des images, des vidéos ou d'autres médias en réponse à des requêtes.
IARD	Incendie, accidents et risques divers. Catégorie d'assurance couvrant les risques liés aux incendies, accidents et autres sinistres divers.
ICP	Indicateur clé de performance
IEA	<i>International Energy Agency – Agence Internationale de l'énergie (AIE)</i>
INRAE	Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement. Organisme de recherche français spécialisé dans les domaines de l'agriculture, l'alimentation et l'environnement.
IPBES	Plateforme intergouvernementale scientifique et politique sur la biodiversité et les services écosystémiques. Plateforme intergouvernementale sur la biodiversité et les services écosystémiques, fournissant des évaluations scientifiques pour les politiques publiques.
IRO	Impacts risques opportunités.
ISR	Investissement socialement responsable. Stratégie d'investissement intégrant des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) dans les décisions d'investissement.
kWh	kilowatt-heure. Unité de puissance électrique.
LEC	Loi énergie climat. La loi énergie et climat du 8 novembre 2019 fixe le cadre, les ambitions et la cible de la politique climatique en France. Elle implique notamment que les acteurs financiers publient des informations sur les impacts de leur portefeuille sur le climat et la biodiversité.
MSA	<i>Mean Species Abundance</i> . Abondance Moyenne d'espèces. La MSA représente la santé d'un écosystème et s'évalue entre 0 à 100 % ; cet indicateur exprime l'abondance relative moyenne des espèces originelles par rapport à leur abondance dans des écosystèmes non perturbés. Les écosystèmes les plus intacts auront le MSA le plus élevé. Cet indicateur a été proposé dans le cadre du développement du modèle GLOBO392, dont l'objectif est de simuler l'impact de différents scénarios de pressions humaines sur la biodiversité. Le MSA est développé par PBL, l'institut environnemental néerlandais qui a développé GLOBO. Cet indicateur est reconnu par IPBES.
MSA.ppb*	<i>Mean Species Abundance Part Per Billion</i> . Abondance Moyenne d'espèces en partie par milliards : nombre moyen d'espèces observées dans un milieu donné sur une surface standardisée) par milliard d'euros investis. Mesure permettant l'agrégation des impacts terrestres et aquatiques, statiques et dynamiques. Elle vise à rendre compte de l'impact global des investissements sur la biodiversité.
MSA.km ²	<i>Mean Species Abundance par km²</i> . MSA (voir ci-dessus) exprimé en abondance par km ² de surface. NB : dans le <i>Biodiversity Impact Analytics</i> , le score agrégé de MSA.Km ² , est donné pour 4 indicateurs qui sont <i>Aquatic Dynamic</i> , <i>Aquatic Static</i> , <i>Terrestrial Dynamic</i> et <i>Terrestrial Static</i> . Chaque indicateur représente la surface en km ² théorique impacté pour un facteur de 0 % de MSA.
MSCI ESG Research	<i>Morgan Stanley Capital International Environmental, Social and Governance Research</i> . Fournisseur de données et d'analyses ESG, aidant les investisseurs à évaluer les performances durables des entreprises.
NACE	Nomenclature générale des activités économiques dans les communautés européennes. Classification statistique des activités économiques utilisée dans l'Union européenne.
NFRD	<i>Non-Financial Reporting Directive</i> . Directive européenne entrée en vigueur en 2014 imposant aux grandes entreprises de publier des informations non financières sur leurs performances sociales et environnementales. Elle a été complétée et remplacée par l'actuelle CSRD.
NZAOA	<i>Net-Zero Asset Owners Alliance</i> . Groupement international d'investisseurs ayant pris l'engagement d'assurer la transition de leur portefeuille d'investissements vers une neutralité carbone d'ici 2050.
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques. Organisation internationale regroupant 38 pays, visant à promouvoir les politiques économiques et sociales pour améliorer le bien-être mondial.
OIT	Organisation internationale du travail. Agence spécialisée des Nations Unies, promouvant les droits des travailleurs, l'emploi décent et la justice sociale.
ONF	Office national des forêts. Établissement public français chargé de la gestion durable des forêts publiques.
ONG Urgewald	Organisation non-gouvernementale <i>Urgewald</i> . Entité allemande militant pour la protection de l'environnement et les droits humains, notamment contre les industries extractives et des hydrocarbures.
OPC	Organisme de placement collectif. Structure d'investissement permettant à plusieurs investisseurs de mutualiser leurs capitaux pour investir dans un portefeuille diversifié.
Pacte Mondial	Pacte mondial des Nations Unies. Le Pacte mondial des Nations Unies propose un cadre d'engagement universel et volontaire, qui s'articule autour de Dix principes relatifs aux droits humains, aux normes internationales du travail, à l'environnement et à la lutte contre la corruption.
PAPRIPACT	Programme annuel de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail. Plan d'action visant à prévenir les risques professionnels et à améliorer les conditions de travail au sein des entreprises.

Acronyme

PCA	Plan de continuité d'activité. Un plan de continuité d'activité (PCA) a par conséquent pour objet de décliner la stratégie et l'ensemble des dispositions qui sont prévues pour garantir à une organisation la reprise et la continuité de ses activités à la suite d'un sinistre ou d'un événement perturbant gravement son fonctionnement normal.
PME	Petites et moyennes entreprises. Entreprise employant moins de 250 personnes et réalisant un chiffre d'affaires annuel inférieur à 50 millions d'euros.
PRI	<i>Principles for Responsible Investment</i> . Principes pour l'Investissement Responsable. Initiative des Nations Unies promouvant l'intégration des critères ESG dans les pratiques d'investissement.
Proxys	Méthode simplifiée. Variable utilisée à la place de la variable d'intérêt lorsque cette dernière ne peut pas être mesurée directement.
QVCT	Qualité de vie et conditions de travail. Ensemble des actions et dispositifs visant à améliorer le bien-être des salariés et leurs conditions de travail.
RGPD	Règlement général sur la protection des données. Réglementation européenne visant à renforcer la protection des données personnelles des citoyens de l'UE.
RPS	Risques PsychoSociaux. Risques professionnels liés au stress, à la violence ou au harcèlement au travail, pouvant affecter la santé mentale des salariés.
RSE	Responsabilité sociétale des entreprises. Concept visant à intégrer les préoccupations sociales, environnementales et économiques dans les activités des entreprises et leurs relations avec les parties prenantes.
RSPO	<i>Roundtable on Sustainable Palm Oil</i> . Table-ronde sur l'huile de palme durable. Organisation internationale dont l'objectif est de promouvoir la production et l'utilisation d'huile de palme durable.
RSSI	Responsable de la sécurité du système d'information. Personne chargée de la protection des systèmes d'information contre les menaces et les attaques informatiques.
SAM	Société d'assurance mutuelle. Une SAM (Société d'Assurance Mutuelle) est une société d'assurance à but non lucratif, régie par le Code des assurances en France. Elle est constituée pour assurer les risques apportés par ses sociétaires, qui sont à la fois assurés et assureurs. Les SAM fonctionnent sans capital social et sont gérées collectivement par leurs adhérents, qui participent aux décisions de gestion via des assemblées générales ou des représentants élus.
SBM	<i>Stratégie Business Model</i> . Stratégie et modèle économique, tel que défini par les standards en matière de reporting de durabilité européens (ESRS) relatifs à CSRD.
SFDR	<i>Sustainable Finance Disclosure Regulation</i> . Règlement concernant la transparence en matière de finance durable. Réglementation européenne imposant aux acteurs financiers de divulguer des informations sur la durabilité de leurs investissements.
SFRC	<i>Sustainable Finance Risk Consulting</i> . Société spécialisée dans le développement de solutions de transfert de risques pour les projets liés aux Objectifs de Développement Durable (ODD).
SGAM	Société de groupe d'assurance mutuelle. Statut juridique créé par la loi française du 29 août 2001. Il permet à des sociétés d'assurance mutuelles, des institutions de prévoyance, des mutuelles ou unions de mutuelles de s'associer pour encadrer leurs relations financières et établir des liens de solidarité financière durable.
TD AH	Trouble déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité. Trouble Déficit de l'Attention avec ou sans Hyperactivité. Trouble neurodéveloppemental caractérisé par des difficultés de concentration, d'impulsivité et parfois d'hyperactivité.
T/kgCO ₂ eq	Tonne / kilogramme équivalent CO ₂ . Unité de mesure utilisée pour quantifier les émissions de gaz à effet de serre, en les convertissant en équivalent CO ₂ .
T-NPS	<i>Net Promoter Score Transactionnel</i> . Score Net Promoteur. Indicateur de satisfaction client mesurant la probabilité qu'un client recommande une entreprise ou un produit.
TSP	<i>Target Setting Protocole</i> . Protocole de fixation de cibles. Le TSP (<i>Target Setting Protocol</i>) est un protocole élaboré par la NZAOA (<i>Net-Zero Asset Owner Alliance</i>), une alliance d'investisseurs institutionnels engagés à atteindre des émissions nettes zéro dans leurs portefeuilles d'investissement d'ici 2050. Le protocole fournit des lignes directrices sur la manière dont les membres doivent établir des objectifs de réduction des émissions basés sur la science pour les cinq prochaines années, conformément à leur engagement envers l'alliance.
UBA	<i>Umweltbundesamt</i> . Agence fédérale allemande pour l'environnement, chargée de la protection de l'environnement et de la santé humaine.
UC	Unité de compte. L'unité de compte est le nom donné aux différents supports d'investissement utilisés dans un contrat d'assurance-vie « multisupport ».
UMG	Union Mutualiste de Groupe régie par le Code de la Mutualité
VAE	Validation des acquis de l'expérience. Dispositif permettant de faire reconnaître officiellement les compétences acquises par l'expérience professionnelle ou personnelle.
WWF	<i>World Wildlife Fund</i> . Organisation non gouvernementale internationale (ONGI) vouée à la protection de l'environnement et au développement durable.

2.6.6 RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES CHARGÉ DE LA MISSION DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024

Aux membres de l'Assemblée Générale,

Le présent rapport est émis en notre qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la certification des informations en matière de durabilité du groupe Aéma Groupe. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et incluses dans la section 2.6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe.

En application de l'article L. 310-1-1 du Code des Assurances, Aéma Groupe est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte de son rapport sur la gestion du groupe. Ces informations ont été établies dans un contexte de première application des articles précités caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes, le recours à des estimations significatives, l'absence de pratiques et de cadre établis notamment pour l'analyse de double matérialité ainsi que par un dispositif de contrôle interne évolutif. Elles permettent de comprendre les impacts de l'activité du groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution des affaires, des résultats et de la situation d'Aéma Groupe. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L. 821-54 du Code du Commerce, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- La conformité aux normes d'information en matière de durabilité adoptées en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS pour *European Sustainability Reporting Standards*) du processus mis en œuvre par Aéma Groupe pour déterminer les informations publiées, et le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail ;
- La conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- Le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le Code de Commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par Aéma Groupe dans son rapport sur la gestion du groupe, nous formulons un paragraphe d'observations.

Limites de notre mission

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

En outre, cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion d'Aéma Groupe, notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par Aéma Groupe en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

Elle permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Notre mission ne porte pas sur les éventuelles données comparatives.

CONFORMITÉ AUX ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR AÉMA GROUPE POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, ET RESPECT DE L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L. 2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- Le processus défini et mis en œuvre par Aéma Groupe lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans la section 2.6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, et
- Les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

En outre, nous avons contrôlé le respect de l'obligation de consultation du comité social et économique.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par Aéma Groupe avec les ESRS.

Concernant la consultation du Comité Social et Economique prévue au sixième alinéa de l'article L. 2312-17 du Code du Travail, nous vous informons qu'à la date du présent rapport, celle-ci n'a pas encore eu lieu.

Éléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS du processus mis en œuvre par Aéma Groupe pour déterminer les informations publiées.

Concernant l'identification des parties prenantes

Les informations relatives à l'identification des parties prenantes sont mentionnées au 2.6.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance de l'analyse réalisée par l'entité pour identifier :

- les parties prenantes, qui peuvent affecter les entités du périmètre des informations ou peuvent être affectées par elles, par leurs activités et relations d'affaires directes ou indirectes dans la chaîne de valeur ;
- les principaux utilisateurs des états de durabilité y compris les principaux utilisateurs des états financiers.

Nous nous sommes entretenus avec la direction opérationnelle et les personnes que nous avons jugé appropriées et avons inspecté la documentation disponible. Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier la cohérence des principales parties prenantes identifiées par l'entité avec la nature de ses activités et son implantation géographique, en tenant compte de ses relations d'affaires et de sa chaîne de valeur ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée dans la section 2.6.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » du rapport sur la gestion du groupe, notamment, en ce qui concerne les modalités de collecte des intérêts et des points de vue des parties prenantes mises en place par le groupe.

Concernant l'identification des impacts, risques et opportunités

Les informations relatives à l'identification des impacts, risques et opportunités sont mentionnées au 2.6.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance du processus mis en œuvre par l'entité concernant l'identification des impacts (négatifs ou positifs), risques et opportunités (« IRO »), réels ou potentiels, en lien avec les enjeux de durabilité mentionnés dans le paragraphe AR 16 des « Exigences d'application » de la norme ESRS 1 et le cas échéant, ceux qui sont spécifiques au groupe, tel que présenté dans la note précitée du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons également apprécié l'exhaustivité des activités comprises dans le périmètre retenu pour l'identification des IRO.

Nous avons pris connaissance de la cartographie réalisée par l'entité des IRO identifiés, incluant notamment la description de leur répartition dans les activités propres et la chaîne de valeur, ainsi que de leur horizon temporel (court, moyen ou long terme), et apprécié la cohérence de cette cartographie avec notre connaissance de l'entité et, le cas échéant, avec les analyses de risques menées par les entités du groupe.

Nous avons :

- apprécié l'approche utilisée par l'entité pour recueillir les informations au titre des entités comprises dans le périmètre de combinaison ;
- apprécié la manière dont l'entité a considéré la liste des sujets de durabilité énumérés par la norme ESRS 1 (AR 16) dans son analyse ;
- apprécié la cohérence des impacts, risques et opportunités actuels et potentiels identifiés par l'entité, notamment ceux qui lui sont spécifiques, car non couverts ou insuffisamment couverts par les normes ESRS avec notre connaissance de l'entité ;
- apprécié si l'entité a pris en compte les risques et opportunités pouvant découler d'événements à la fois passés et futurs du fait de ses activités propres ou de ses relations d'affaires, y compris les actions entreprises pour gérer certains impacts ou risques.

Concernant l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière

Les informations relatives à l'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière sont mentionnées au 2.6.1.4 « Gestion des impacts, risques et opportunités » du rapport sur la gestion du groupe.

Nous avons pris connaissance, par entretien avec la direction et inspection de la documentation disponible, du processus d'évaluation de la matérialité d'impact et de la matérialité financière mis en œuvre par l'entité, et apprécié sa conformité au regard des critères définis par ESRS 1.

Nous avons notamment apprécié la façon dont l'entité a établi et appliqué les critères de matérialité de l'information définis par la norme ESRS 1, y compris relatifs à la fixation de seuils, pour déterminer les informations matérielles publiées :

- Au titre des indicateurs relatifs aux IRO matériels identifiés conformément aux normes ESRS thématiques concernées ;
- Au titre des informations spécifiques au groupe.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION 2.6 DU RAPPORT SUR LA GESTION DU GROUPE AVEC LES EXIGENCES DE L'ARTICLE L. 233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- Les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.6 « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;
- La présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Le périmètre retenu par Aéma Groupe relativement à ces informations est approprié ; et
- Sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section 2.6 intitulée « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, avec les exigences de l'article L. 233-28-4 du Code de Commerce, y compris avec les ESRS.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 2.6 intitulée « Etat de durabilité » du rapport sur la gestion du groupe, à la section 2.6.1.1 « Base d'établissement des déclarations » qui décrit les incertitudes et les limites auxquelles Aéma Groupe a fait face dans le contexte particulier lié à la première application de la Directive CSRD et, notamment les omissions et les incertitudes en lien avec l'interprétation des textes ainsi que les limites rencontrées dans la préparation de certaines informations en particulier pour les indicateurs liés aux émissions carbone.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Informations fournies en application de la norme environnementale ESRS E1

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées au 2.6.2 « informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe. Nos diligences ont notamment consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec les directions opérationnelles et les personnes concernées et de la documentation transmise, apprécier si la description des politiques, actions et cibles mises en place par l'entité couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section 2.6.2 « informations environnementales » du rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan d'émission gaz à effet de serre :

- Nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers combinés, et la chaîne de valeur amont et aval ;
- Nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par le groupe pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et d'entités, sur le scope 1 et le scope 2 ;
- Concernant les émissions relatives au scope 3, nous avons apprécié :
 - La justification des inclusions et exclusions des différentes catégories et la transparence des informations données à ce titre,
 - Le processus de collecte d'informations ;

- Nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions différentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;
- Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

Informations fournies en application de la norme sociale ESRS S1

Les informations publiées au titre du personnel de l'entreprise (ESRS S1) figurent à la section 2.6.3 « informations sociales » du rapport sur la gestion du groupe.

Nos principales diligences sur ces informations ont consisté à :

- sur la base des entretiens menés avec la direction ou les personnes que nous avons jugé appropriées (direction des ressources humaines des filiales significatives...) :
 - prendre connaissance du processus de collecte et de compilation pour le traitement des informations qualitatives et quantitatives visant à la publication des informations matérielles dans l'état de durabilité,
 - examiner la documentation sous-jacente disponible ;
 - mettre en œuvre des procédures consistant à vérifier la correcte consolidation de ces données ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans les sous-sections de la section Sociale des informations en matière de durabilité incluses dans le rapport sur la gestion du groupe et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance de l'entité.

Nous avons par ailleurs examiné, sur la base de sondage, les justificatifs avec les informations correspondantes.

Nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations le cas échéant, après application de règles d'arrondis.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

Nature des vérifications opérées

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par Aéma Groupe pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans le périmètre de combinaison.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- De la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- Sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

Conclusion des vérifications opérées

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Observation

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les informations figurant dans la section 2.6 du rapport sur la gestion du groupe, à la section 2.6.2.1 « Taxonomie » qui décrit les conditions d'établissement des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

Eléments qui ont fait l'objet d'une attention particulière

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant le respect des exigences de publication des informations relatives au Référentiel Taxonomie.

Dans le cadre de nos travaux au titre de ces éléments, nous avons apprécié les choix opérés par l'entité quant à la prise en compte, ou non, des communications de la Commission européenne sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions du Référentiel Taxonomie.

Concernant le caractère éligible des activités

Une information sur les activités éligibles figure dans la section 2.6.2.1 intitulée « Taxonomie » du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère éligible des activités, nos travaux ont principalement consisté à :

- prendre connaissance des procédures mises en place par l'entité (y compris le recours à des fournisseurs de données) pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ; et
- apprécier, par entretien et par inspection de la documentation afférente, la conformité de l'analyse menée au regard des critères réglementaires.

Concernant le caractère aligné des activités éligibles

Une information concernant l'alignement des activités figure dans la section 2.6.2.1 intitulée « Taxonomie » du rapport sur la gestion du groupe.

Dans le cadre de nos vérifications au titre du caractère aligné des activités, nos travaux ont principalement consisté à :

- Prendre connaissance, par entretiens, des procédures mises en place par l'entité (y compris le recours à des fournisseurs de données) pour analyser ses activités de souscription non-vie et d'investissement ; et
- Consulter, par sondage, les sources documentaires utilisées, y compris externes le cas échéant, et mené des entretiens avec les personnes concernées ;



RAPPORT DE GESTION

État de durabilité

- Prendre connaissance pour l'activité de souscription non-vie, par entretien et revue documentaire, des éléments sur lesquels la direction a fondé son jugement lorsqu'elle a apprécié si les activités économiques éligibles répondaient aux conditions cumulatives, issues du Référentiel Taxonomie, nécessaires pour être qualifiées d'alignées,

notamment le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » à aucun des autres objectifs environnementaux ;

- Apprécier l'analyse réalisée au titre du respect des garanties minimales, principalement au regard des éléments collectés dans le cadre de la prise de connaissance du groupe et de son environnement.

Neuilly-sur-Seine, le XX XX 2025

Le Commissaire aux Comptes

Grant THORNTON

Membre français de Grant Thornton International

Katell MORVAN

Associée

2.7 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

2.7.1 LOI DE FINANCES 2025 : EFFETS ET MESURES À ANTICIPER

Loi de Finances 2025

La loi de finances 2025, votée par le Parlement en début d'année 2025, dont les principaux points sont énoncés ci-dessous, consacre la recherche de leviers permettant un rééquilibrage des finances publiques et va venir impacter les comptes combinés d'Aéma Groupe au titre de l'exercice 2025. Le panorama des mesures envisagées permet de relever plus particulièrement :

- La surtaxe sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) des grandes entreprises :
 - pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1 milliard et 3 milliards, la contribution est de 20,6 % sur le montant de l'IS, portant le taux d'IS global à 30,98 % ;
 - l'assiette de la contribution est égale à la moyenne de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice 2024 et 2025, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

- Le maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

- Au titre des années 2025, 2026 et 2027, le taux global de la CVAE, initialement destinée à être supprimée, sera maintenu à 0,28 % (CVAE à 0,19 % à laquelle s'ajoute une contribution complémentaire égale à 47,4 % de la CVAE).
 - La taxe additionnelle à la CVAE (finançant les chambres de commerce et d'industrie (CCI)) sera de 13,84 % (de la CVAE) en 2025 puis 9,23 % en 2026 et 2027.

Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025

Cette LFSS intègre un dispositif voué au rétablissement de l'équilibre des comptes sociaux, dont, notamment, une contribution des complémentaires santé.

Au titre de cette nouvelle taxe, censée compenser l'impact tarifaire des déremboursements non appliqués en 2025, seule une cible de rendement global de 1 milliard d'euros a été évoquée. Des précisions complémentaires sont attendues concernant l'assiette, le taux et les modalités de perception de la contribution.

2.8 BILAN ET PERSPECTIVES

2.8.1 BILAN

Le cadre d'exercice du métier d'assureur et de gestionnaire d'actifs a continué à être marqué par d'importants défis en 2024, parmi lesquels :

- une amélioration sur le front de l'inflation qui diminue et se stabilise ;
- une instabilité politique et de la situation internationale ;
- les sujets climatiques ;
- d'autres problématiques qui émergent telles que les transitions démographiques avec le vieillissement de la population mondiale.

Dans ce contexte, le rôle du Groupe fut celui d'amortir les chocs et de protéger les Français : notamment sur les événements climatiques (inondations), sur les sujets de santé (incertitudes réglementaires) et sur l'incertitude financière (protection de l'épargne). En parallèle, le Groupe a agi pour une meilleure régulation en assurance pour les Français (renforcement du régime des catastrophes naturelles, positionnement contre les effets de la réglementation Financial Data Access, FiDA).

« Aéma 2026 : À vos Marques ! » : une première année de déploiement du plan stratégique réussie pour le Groupe

Fin 2023, l'ensemble des Marques du Groupe faisaient le constat de défis communs en matière de relation client et d'excellence opérationnelle, d'attractivité pour les collaborateurs, d'engagement et de défense des intérêts pour accompagner les transitions, et enfin de maîtrise de la chaîne de valeur sur leurs écosystèmes cœur, voire de diversification.

Pour répondre à ces enjeux, le plan stratégique « Aéma 2026 : À vos Marques ! », se structure autour de trois volets :

- le plan transverse, qui regroupe les chantiers communs aux Marques et au Groupe. En 2024, le déploiement de ce volet est en ligne avec la feuille de route, au soutien de la solidité économique du Groupe par l'activation de synergies entre les Marques, de son attractivité comme employeur, de son impact par la défense de ses intérêts et par son engagement, et de son ouverture à ses écosystèmes et à son environnement européen. Les modes de travail « transverses » sont désormais installés et la plupart des chantiers amorcés, permettant de sécuriser la matérialisation progressive des ambitions du Groupe ;
- les plans stratégiques propres à chaque Marque. En 2024, des efforts de transformations significatifs ont été mis à l'œuvre au sein de chacune de nos Marques, en cohérence globale avec les objectifs fixés au niveau du Groupe ;

- le plan stratégique de la SGAM Aéma Groupe, qui s'appuie sur les feuilles de route de chacune des directions de la SGAM Aéma Groupe. En 2024, son déploiement est en ligne avec la feuille de route de chaque direction. Il soutient le déploiement du plan transverse.

Le nouveau plan stratégique s'est construit autour des quatre valeurs ajoutées apportées par le Groupe à ses Marques :

- la Solidité qui vise à exploiter pleinement le potentiel de synergies pour faire progresser chacune des Marques en matière d'excellence relationnelle et opérationnelle ;
- l'Attractivité : attirer, révéler et retenir les talents en développant des parcours de carrières, en valorisant la mobilité interne et les opportunités supplémentaires que le Groupe peut offrir ;
- l'Impact : défendre les intérêts des sociétaires, adhérents et clients auprès des pouvoirs publics et assumer une position et des engagements en faveur d'une finance et d'une assurance responsables ;
- l'Ouverture : sécuriser le positionnement du Groupe sur les écosystèmes cœur de ses Marques pour anticiper les futurs besoins en matière de protection.

SOLIDITÉ

L'année 2024 a été marquée par la mise en place de groupes d'échanges et de chantiers transverses aux Marques sur les sujets assurantiels comme non assurantiels, dans une approche pragmatique pour évaluer toute opportunité de massification, d'alignement des pratiques ou de réflexion commune entre les Marques.

Sur l'aspect assurantiel, les Marques ont poursuivi la dynamique de synergies métiers initiée en 2022 par le biais de la création de comités métiers (IARD, Santé/Prévoyance, Vie). Ces comités métiers favorisent l'acquisition d'une connaissance commune entre Marques, mais sont également le lieu pour partager les bonnes pratiques, permettre un alignement métier sur des sujets communs ou encore adopter une position commune face aux enjeux réglementaires. Ces travaux permettent, dans le respect des modèles propres à chaque Marque, de sécuriser une meilleure anticipation et adaptation aux évolutions de marché.

En complément sur le volet non assurantiel, le chantier de massification des achats Groupe a permis des gains dès la première année du plan, et d'installer une méthodologie efficiente de travaux transverses.

ATTRACTIVITÉ

Moteur de la création de liens entre les entités du Groupe, la communauté RH a poursuivi son développement en 2024 à travers l'organisation de rencontres, d'animations collectives (conférences, événements...) et l'impulsion de dispositifs communs à l'ensemble des Marques.

Plusieurs chantiers illustrent cette collaboration grandissante, à l'image de la signature de l'initiative #StOpE permettant au Groupe de s'engager dans la lutte contre le sexisme ordinaire en entreprise et du lancement du baromètre associé.

Sur l'axe de la mobilité intra-groupe, majeur dans le pilier attractivité du plan, les travaux de 2024 ont permis de poursuivre l'enrichissement de la plateforme *intra* groupe de partage des opportunités de postes, et de mettre à disposition des collaborateurs le contenu nécessaire pour accompagner leurs projets de développement professionnel au sein du Groupe.

Enfin, l'axe formation est également travaillé à travers la mutualisation des sessions d'offres partagées, et le lancement de travaux d'étude sur la possibilité de massifier les achats de formations externes, en lien avec le pilier solidité.

IMPACT

Le Groupe a joué en 2024 un rôle clé au sein des instances de place en France, affirmant sa position de leader de défense des intérêts dans le cadre de plusieurs initiatives (enjeux numériques, concurrence bancaire, démocratie actionnariale et financement des transitions...). Le Groupe s'est en particulier distingué via des contributions différenciantes dans le cadre des travaux de place sur le régime CatNat (Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNACC), rapports Langreney et Ledoux, proposition de loi Lavarde...).

En tant qu'entreprise responsable, la SGAM Aéma Groupe a également démontré son engagement concret sur les questions sociales et environnementales. Cette année a notamment vu la publication du premier bilan carbone consolidé du Groupe et le lancement de travaux sur la trajectoire 2030 de réduction de l'empreinte carbone.

La sécurisation des enjeux Groupe en matière de durabilité passe également par le lancement des travaux de production du premier rapport CSRD Groupe, couplé à un dispositif de formations à destination des publics internes (salariés et communautés politiques).

Fidèle à ses valeurs mutualistes, le Groupe a poursuivi le déploiement de son Plaidoyer ESS et a affirmé son rôle dans cette économie en participant aux réflexions du Congrès de l'ESS 2025 et en organisant des temps forts durant le mois de l'ESS 2024, contribuant ainsi à son rayonnement institutionnel.

Au sein de son Observatoire de la protection, le Groupe a réalisé et largement diffusé l'édition 2024 de son baromètre. Déployé avec l'Institut Français d'Opinion Publique (IFOP), il capte et suit l'évolution d'indicateurs clés auprès d'un échantillon de 3 000 personnes représentatifs de la société française. Le baromètre a été enrichi en 2024, à l'occasion des élections européennes, d'un focus dédié à la culture de la prévention en Europe sur un panel de 1 500 personnes dans cinq pays européens (l'Italie, la Suède, l'Allemagne, la Pologne et le Royaume-Uni).

OUVERTURE

Sur la scène européenne, la SGAM Aéma Groupe a ouvert une représentation permanente du Groupe à Bruxelles. La publication du plaidoyer « Pour une Europe protectrice », qui met en avant les ambitions du Groupe pour l'Europe de demain :

- une Europe qui promeut la consommation responsable ;
- une Europe qui se mobilise pour une finance engagée ;
- une Europe qui protège les personnes face aux aléas de la vie ;
- une Europe qui s'engage en faveur de la santé environnementale ;
- une Europe qui valorise la diversité des formes d'entrepreneuriat.

Ce plaidoyer, en lien étroit avec le plan stratégique « Aéma 2026 : À vos Marques ! » est le fil conducteur des actions de défense des intérêts européens pour les prochaines années.

En parallèle, le Groupe continue d'entretenir une communauté d'intérêts à l'échelle européenne et de développer son empreinte sur les écosystèmes cœur de ses Marques.

Le plan stratégique « Aéma 2026 : À vos Marques ! » comprend également les ambitions stratégiques de chacune des quatre Marques qui constituent le Groupe :

LANCLEMENT DU PLAN « IMPACT MACIF »

« Impact Macif » est le premier plan stratégique d'une Macif unifiée. Il s'inscrit dans le prolongement de la création en janvier 2024 de la SGAM Macif qui a scellé le rapprochement historique de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle.

« Impact Macif » porte quatre ambitions stratégiques majeures pour une Macif au cœur des enjeux de société :

- pouvoir d'achat et redistribution : défendre le pouvoir d'achat, les projets de vie et redistribuer la valeur créée;
- climat et transitions : être un acteur engagé et reconnu sur le climat et les transitions écologiques, sociales et de marché;
- liens et générations : protéger durablement toutes les générations et renforcer le lien intergénérationnel;
- unité et état d'esprit : faire converger le collectif, cultiver les singularités et le modèle de mutualisation Macif au service des clients, adhérents, sociétaires et salariés.

Forte de son unité et de la puissance de sa marque, Macif a connu une très bonne dynamique en 2024 et de nombreuses réalisations ont déjà pu être menées telles que :

- lancement de plusieurs offres : Macif Épargne Vie, cohabitation intergénérationnelle, pilote de Macif Mutuelle Entreprise;
- amplification de la dimension multicanale du modèle au service de l'excellence relationnelle;
- déploiements majeurs dans le cadre de la transformation des systèmes d'information avec notamment la migration du portefeuille d'assurance vie;
- signature d'un accord RH pour les salariés aidants;
- engagements en faveur de la transition écologique avec notamment la création du Fonds Terre & Vivant et le lancement d'une chaire de recherche scientifique avec l'École normale supérieure.

Ces réalisations permettent à Macif de conserver et de gagner la confiance de nombreux sociétaires, adhérents et clients, qui en ont fait leur marque préférée depuis deux années consécutives et d'atteindre des résultats historiques sur ses trois métiers en termes de dynamique de développement.

ABEILLE ASSURANCES, ENSEMBLE 2026, TRANSFORMONS L'ASSURANCE !

Abeille Assurances a posé pour la période de 2024 à 2026 quatre ambitions stratégiques à travers son plan « Ensemble 2026, Transformons l'Assurance ! » qui vise, avant tout, à transformer l'entreprise pour lui permettre de s'adapter et d'opérer comme acteur majeur de l'assurance en France dans un contexte économique, géopolitique, financier et climatique qui reste très instable :

- Pour contribuer à réinventer l'activité vie et l'inscrire dans un futur durable, l'année 2024 a été marquée par la préparation du lancement d'une nouvelle offre d'épargne et de retraite, AFER Génération, en collaboration avec l'Association Française d'Épargne et de Retraite (AFER) au profit de ses adhérents actuels et futurs. AFER Génération est un contrat qui allie modernité et espérance de performance, pour répondre au mieux aux attentes des épargnans (notamment en termes de niveau et de transparence des frais) et récompenser d'une autre manière leur fidélité.
- En termes de distribution, Abeille Assurances a fait évoluer la marque de ses filiales fusionnées Les Bureaux de l'Épargne et Épargne Actuelle pour créer ALBÉA Patrimoine, un acteur majeur du courtage vie, avec près de 250 000 clients et plus de 20,5 milliards d'euros d'encours.
- Le plan UFF fait partie intégrante des travaux d'Abeille. Il s'est illustré en 2024 par la transformation de la filiale Union Financière de France Banque, désormais détenue à 100 % par Abeille Assurances Holding, qui au travers des quatre lignes de force de son plan stratégique a fait évoluer en profondeur l'organisation de son réseau de conseillers, ses outils informatiques et son programme d'activité pour se recentrer sur son cœur de métier de conseil en investissement et optimiser son modèle de coûts.
- Dans le cadre de son activité dommages, Abeille Assurances IARD & Santé a lancé en novembre 2024 Abeille Assurances Automobile (AAA), son nouveau produit d'assurance auto, plus modulaire et personnalisable, et a adapté ses produits pour les professionnels et les agriculteurs. Un plan de maîtrise de la souscription, de prévention et de lutte contre la fraude a contribué à améliorer la rentabilité technique de l'entreprise.
- Abeille Assurances a également entrepris une transformation de son modèle opérationnel, axée sur la digitalisation et la qualité de service. Cette qualité de service a ainsi été saluée chez Eurofil qui bénéficie d'un nouveau territoire de marque et d'une promesse de simplicité et de facilité pour ses clients et prospects. L'entreprise a aussi renforcé le plan de formation pour ses collaborateurs et ses agents généraux, et a intensifié ses investissements informatiques.
- Enfin, Abeille Assurances a poursuivi son engagement en faveur de l'entrepreneuriat à impact et de l'investissement responsable avec le lancement de la 8e édition de son concours d'entrepreneuriat à impact « La Fabrique Abeille Assurances » et la création de la Fondation d'entreprise Abeille Assurances, dédiée à la lutte contre la précarité étudiante.

AÉSIO MUTUELLE, POURSUITE DU PLAN DE TRANSFORMATION « ÉLAN 2025 »

Lancé en 2023, le plan de transformation « Élan 2025 » vise le redressement économique d'AÉSIO mutuelle et la relance d'une dynamique de croissance rentable via la transformation de son modèle opérationnel.

Le programme Élan 2025 a vocation à contribuer à l'atteinte des quatre ambitions stratégiques poursuivies par AÉSIO mutuelle :

- offrir une expérience simple et omnicanale à ses adhérents;
- favoriser un développement rentable choisi;
- simplifier son organisation et améliorer l'engagement de ses collaborateurs;
- accélérer la diversification en prévoyance.

Le retour à l'équilibre implique l'activation de quatre leviers complémentaires les uns des autres : la réduction du niveau de frais d'exploitation, l'optimisation de la masse sociale et l'organisation opérationnelle, l'amélioration de la marge technique et le développement commercial rentable.

L'année 2024 a vu de nombreuses réalisations du plan « Élan 2025 » :

- le recentrage des sites administratifs sur douze villes cibles;
- la maîtrise de la trajectoire sociale, notamment via un plan de départs volontaire, l'activation de mobilités internes et des départs contraints;
- la rationalisation des offres, avec la fermeture de certains produits à la vente et des travaux de convergence de produits;
- l'optimisation du maillage des réseaux de distribution, vingt-deux agences ont été fermées ou regroupées et la complémentarité géographique entre les réseaux directs et le courtage a été optimisé;

● l'amélioration et la digitalisation des parcours clients dans une logique d'excellence de l'expérience clients omnicanale avec la mise en place notamment du parcours optimisé de souscription individuelle et l'amélioration très significative de l'e-réputation.

Ces réalisations ont contribué à la trajectoire de redressement économique et d'amélioration de la performance opérationnelle.

OFI INVEST

L'année 2024 marque le lancement du premier plan stratégique et de transformation d'OFI INVEST, baptisé « COPERNIC 24-26 », construit autour de trois axes :

- une entreprise responsable, qui réaffirme son attractivité et sa singularité autour de la notion d'investissement responsable, et est reconnue comme un employeur attractif;
- une entreprise efficiente, via une gamme de produit affinée, un modèle reposant sur l'excellence opérationnelle et un pilotage économique performant;
- une entreprise ambitieuse, avec des objectifs de développement de sa gamme, de ses partenariats et de ses activités à l'international, et qui continue de participer, de manière opportuniste, à la consolidation du marché de la gestion d'actifs.

Dans ce cadre, les principales réalisations d'OFI INVEST en 2024 sont les suivantes :

- l'intégration d'ÉGAMO;
- le lancement du chantier de mise en place d'un modèle de pilotage de la performance basé sur une comptabilité analytique, avec une mise en œuvre industrielle attendue pour 2025;
- les travaux de simplification de la gamme actuelle d'Organismes de Placements Collectifs (OPC) (ex-Ofi, ex-Abeille, ex-Egamo), d'analyse stratégique et d'études comparatives pour identifier les potentiels enrichissements de l'offre OPC et de cadrage pour le lancement des premiers pilotes.

2.8.2 PERSPECTIVES

L'année 2025 s'annonce comme une année de confirmation de la trajectoire tracée dans le cadre du plan stratégique « Aéma 2026 : À vos Marques ! ». Dans un environnement marqué par une instabilité forte pesant sur les conditions d'exercice de ses métiers, le Groupe entend poursuivre sa dynamique de développement rentable, en consolidant ses fondamentaux économiques, avec l'ambition résolue de démontrer la pertinence du modèle mutualiste.

L'ensemble des métiers et Marques du Groupe continueront à capitaliser sur leurs expertises et leur capacité d'innovation pour répondre aux besoins des sociétaires, adhérents et clients en continuant à proposer des offres, des produits et des services de qualité et accessibles.

La consolidation de l'assise économique et financière du Groupe restera une priorité de l'année 2025. Elle passera notamment par la poursuite des efforts de transformation de chaque Marque et par la matérialisation de synergies au sein des Marques et du Groupe, sur les métiers assurantiels, mais aussi sur le périmètre non-assurantiel, à l'instar des réalisations concrètes déjà activées dans le cadre du pilier de « solidité » de son plan transverse.

En 2025, le Groupe, fort de Marques transformées et modernisées, de son poids sur le marché, et de sa voix différenciante dans le débat public, se positionne plus que jamais comme un acteur majeur de la protection, porteur d'un mutualisme activiste, engagé à relever les défis de demain et à garantir un service et une protection de qualité et accessibles à tous.



CHAPITRE



COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE

3.1	COMPTES COMBINÉS	132
3.2	RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS	179



3.1 COMPTES COMBINÉS

3.1.1 BILAN

I ACTIF

Notes	(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
1 Actifs incorporels		847 792	803 953
2 dont écarts d'acquisition		260 450	243 802
3 Placements des entités d'assurance		100 446 347	103 784 701
Terrains et constructions		9 306 951	8 440 527
Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation		693 722	627 744
Autres placements		90 445 673	94 716 431
4 Placements représentant les engagements en UC		31 661 114	29 762 662
Placements des entités du secteur bancaire		—	—
Placements dans les entités liées et dans les entités avec lesquelles existe un lien de participation		—	—
Autres placements		—	—
5 Placements des autres entités		286 903	280 497
6 Titres mis en équivalence		197 771	234 888
7 Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques		1 242 003	1 539 203
8 Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance		2 274 781	2 196 716
Créances sur la clientèle des entités du secteur bancaire		—	—
9 Créances sur les entités du secteur bancaire		659 830	722 075
10 Autres créances		1 129 343	1 139 255
11 Autres actifs		218 156	207 682
Immobilisations corporelles		217 223	206 759
Autres		933	923
12 Comptes de régularisation – actif		1 558 489	1 441 031
Frais d'acquisition reportés		682 050	582 523
Autres		876 438	858 509
Différences de conversion		—	—
TOTAL DE L'ACTIF		140 522 529	142 112 664

COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE

Comptes combinés

3

I PASSIF

	(en milliers d'euros)	
Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
13 Capitaux propres du Groupe	5 418 586	5 198 918
Capital social ou fonds équivalents	888 760	886 586
Primes	—	—
Réserves et résultat combinés	4 698 593	4 449 856
Autres	- 168 766	- 137 524
14 Intérêts minoritaires	17 426	20 458
15 Passifs subordonnés	2 271 263	2 396 776
16 Provisions techniques brutes	96 986 538	97 920 565
Provisions techniques vie	82 378 599	83 433 216
Provisions techniques non-vie	14 607 938	14 487 349
Provisions techniques en UC	31 795 230	29 901 045
17 Provisions pour risques et charges	411 782	388 813
18 Dettes nées des opérations d'assurance ou de réassurance	599 169	668 375
Dettes envers la clientèle des entités du secteur bancaire	—	—
Dettes représentées par des titres	—	—
19 Dettes envers les entités du secteur bancaire	130 244	135 446
20 Autres dettes	2 776 369	5 379 319
21 Comptes de régularisation – passif	115 923	102 949
Différences de conversion	—	—
 TOTAL DU PASSIF	 140 522 529	 142 112 664

I ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

	(en milliers d'euros)	
Notes	31 déc. 2024	31 déc. 2023
22 Engagements reçus	1 438 822	1 398 957
Entreprises d'assurance	1 438 822	1 398 957
Entreprises du secteur bancaire	—	—
Autres entités	—	—
22 Engagements donnés	2 330 760	2 367 661
Entreprises d'assurance	2 331 189	2 367 721
Entreprises du secteur bancaire	—	—
Autres entités	- 429	- 60



3.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT

Notes	(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023
		Non-vie	Vie	Autres	Total
	Primes émises	9 496 979	6 757 721	—	16 254 700
	Variation des primes non acquises	- 113 209	- 363	—	- 113 572
23	Primes acquises	9 383 770	6 757 358	—	16 141 128
	Produits d'exploitation bancaire	—	—	—	—
	Chiffre d'affaires ou produits des autres activités	—	—	465 192	465 192
	Autres produits d'exploitation	- 115 189	170 969	—	55 780
24	Produits financiers nets de charges	408 173	2 772 118	57 783	3 328 074
	Total des produits d'exploitation	9 676 753	9 700 445	522 975	19 900 173
25	Charges des prestations d'assurance	- 7 631 262	- 8 796 316	—	16 427 578
26	Charges ou produits nets des cessions en réassurance	- 276 315	- 13 134	—	- 289 449
27	Charges d'exploitation bancaire	—	—	—	—
	Charges des autres activités	—	—	- 432 786	- 432 786
27	Charges de gestion	- 1 724 395	- 748 004	—	- 2 472 399
	Total des charges d'exploitation	- 9 631 972	- 9 557 455	- 432 786	- 19 622 212
	Résultat de l'exploitation avant dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition	44 781	142 990	90 190	277 961
2	Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				- 3 810
	Autres produits nets non techniques				- 27 845
	Résultat de l'exploitation après dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition				246 306
	Résultat exceptionnel				- 22 175
29	Impôts sur les résultats				- 22 110
	Résultat net des entités intégrées				202 022
	Quote-part dans les résultats des entités mises en équivalence				12 826
	Résultat net de l'ensemble combiné				214 848
	Intérêts minoritaires				4 247
	RÉSULTAT NET – PART DU GROUPE				210 601
					50 912

3.1.3 ANNEXE AUX COMPTES COMBINÉS

3.1.3.1 Informations générales

PRÉSENTATION DU GROUPE AÉMA GROUPE

La SGAM Aéma Groupe, société de groupe d'assurance mutuelle, est la structure combinante du groupe Aéma Groupe. Elle est régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe 17/21 place Étienne Pernet - 75015 Paris, identifiée sous le numéro unique 493 754 261 RCS Paris.

Pour répondre aux besoins des sociétaires-clients, le groupe Aéma Groupe est présent dans les domaines de l'assurance Dommages, de l'assurance Santé, de la Prévoyance, de l'assurance vie, de l'Epargne, du crédit et de la banque. Il exerce également des activités dans le secteur de la gestion d'actifs.

Les états financiers combinés comprennent les comptes sociaux de la SGAM Aéma Groupe et ceux des entités faisant partie du périmètre de combinaison.

RÉFÉRENTIEL COMPTABLE

Au 31 décembre 2024, les états financiers combinés du groupe Aéma Groupe sont établis en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires en vigueur en France pour les groupes d'assurance.

Les principaux textes applicables sont :

- la loi n° 94-679 du 8 août 1994 et son décret d'application n° 95-883 du 31 juillet 1995 ;
- l'ordonnance n° 2015-900 du 23 juillet 2015 et son décret d'application n° 2015-903 du 23 juillet 2015 ;
- le Code des assurances ;
- le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés, modifié par le règlement 2023-02 du 7 juillet 2023, par le règlement n° 2023-03 du 7 juillet 2023, par le règlement n° 2023-05 du 10 novembre 2023 et par le règlement n° 2024-05 du 3 octobre 2024.

Sous réserve des dispositions particulières prévues dans les textes précités :

- la recommandation ANC n° 2022-02 du 13 mai 2022 portant sur les modalités de première application du règlement ANC n° 2020-01 relatif aux comptes consolidés établis selon les normes comptables françaises ;
- le règlement ANC n° 2015-11 du 26 novembre 2015 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance, dans sa version consolidée au 31 décembre 2023 ;
- le règlement ANC n° 2014-07 du 26 novembre 2014 relatif aux comptes annuels des entreprises bancaires ;
- le règlement ANC n° 2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan comptable général, modifié par le règlement n° 2015-06 du 23 novembre 2015 et suivants, pour les autres entités.

PRÉPARATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le Groupe présente ses états financiers conformément aux états modèles prévus par le règlement ANC n° 2020-01 du 9 octobre 2020 relatif aux comptes consolidés.

Les états financiers sont exprimés en milliers d'euros arrondis au millier d'euros le plus proche.

ESTIMATIONS ET JUGEMENTS

Pour établir ses comptes combinés, le Groupe doit procéder à des estimations et poser des hypothèses qui affectent la valeur comptable de certains éléments d'actifs et de passifs, de produits et de charges ainsi que des informations données dans les notes de l'annexe.

Le Groupe revoit ses estimations et appréciations de manière régulière pour prendre en compte l'expérience passée et les autres facteurs jugés pertinents au regard des nouvelles conditions économiques. En fonction de l'évolution de ces hypothèses ou de conditions économiques différentes, les montants figurant dans les états financiers futurs pourraient différer des estimations actuelles.

Au 31 décembre 2024, les principaux postes des états financiers dépendant d'estimations et de jugements, sont les suivants :

- les passifs relatifs aux contrats d'assurance, avec les projections de sinistralité, de marges futures, les tables de mortalité et les taux d'actualisation ;
- les dépréciations durables au travers des seuils de déclenchement et des montants de dépréciations constitués ;
- les écarts d'acquisition au travers des flux de trésorerie futurs, des taux d'actualisation et de croissance utilisés pour réaliser les tests de dépréciation ;
- les passifs sociaux, dont l'évaluation s'appuie sur des hypothèses de taux d'actualisation, table de mortalité, rotation des effectifs ;
- la part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les passifs relatifs aux contrats d'assurance, avec l'application des contrats de réassurance à chacun des exercices de survenance concernés.

Ces estimations et jugements sont détaillés dans les notes des postes d'actifs et de passifs concernés.



3.1.3.2 Faits marquants et événements postérieurs à la clôture

FAITS MARQUANTS

L'année 2024 a été marquée par un contexte réglementaire dense et incertain.

Au niveau européen, de nombreuses directives ou règlements européens impactant le secteur ont continué à être discutés. Certains ont été finalisés et publiés (normes standardisées « ESRS » de la directive sur le reporting de durabilité des entreprises (CSRD), règlements délégués et d'exécution du règlement sur la résilience opérationnelle numérique (DORA), règlement sur l'intelligence artificielle (AI Act), directive sur le devoir de vigilance des entreprises en matière de durabilité (CS3D), révision de la directive Solvabilité II, etc).

D'autres projets de textes poursuivent leur processus d'adoption (Stratégie d'investissement de détail (RIS), règlement sur l'accès aux données financières (FIDA)).

Nous notons un changement de contexte lié au renouvellement du Parlement européen et de la Commission européenne après les élections européennes de juin 2024, associé au contexte international (élections présidentielles aux États-Unis). Ainsi, au second semestre 2024, l'Union européenne s'est inscrite dans une démarche de simplification et d'allégement de la charge administrative des entreprises occasionnée par la réglementation. Cette nouvelle ligne politique fait peser des incertitudes sur le sort de réglementations européennes récentes déjà adoptées pour lesquelles des travaux de simplification sont annoncés (ex : un projet de directive omnibus devrait modifier les directives CSRD, CS3D et le règlement taxonomie).

En France, les évolutions législatives et réglementaires ont également été marquées par l'incertitude, tout particulièrement, l'adoption du projet de loi de finances et de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2025. De façon inédite, ces deux textes majeurs fixant des éléments primordiaux quant à la fiscalité des entreprises n'ont pas été adoptés avant la fin de l'année 2024. L'anticipation des conséquences fiscales de ces textes a été ardue et incertaine du fait de l'instabilité des responsables politiques et des changements successifs dans les annonces de politique générale (hausse du taux d'impôt sur les sociétés et modification de la taxe spéciale sur les conventions d'assurances (TSCA) de certains contrats d'assurance non finalisés fin 2024, annonce d'un transfert de charges de la sécurité sociale vers les organismes complémentaires d'assurance maladie en octobre 2024, annonce de l'abandon du transfert de charges et d'une taxation spéciale des organismes complémentaires maladie en janvier 2025).

Évolution de l'organisation du groupe Aéma Groupe

L'évolution de l'organisation du groupe Aéma Groupe a été autorisée par le collège de supervision de l'ACPR lors de sa séance du 12 octobre 2023.

Cette évolution est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Sont affiliées à la SGAM Aéma Groupe :

- La SGAM Macif qui regroupe Macif SAM et Apivia Macif Mutuelle ;
- L'UMG Aésio qui regroupe quatre mutuelles du Groupe : la MNPAF, NUOMA, la MMJ et AÉSIO mutuelle.

L'assemblée générale mixte de la SGAM Macif du 20 décembre 2023 a élu, à effet du 1^{er} janvier 2024, un nouveau conseil d'administration qui a désigné M. Jean-Louis Grosse-Delasalle en qualité de Président du conseil d'administration.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 4 janvier 2024 a pris acte de la désignation de :

- M. Jean-Philippe Dogneton (directeur général) et de M. Nicolas Bouffard (directeur général délégué) en qualité de dirigeants effectifs de la SGAM Macif ;
- M. Fabrice Pomel en qualité de responsable de fonction clé audit interne de la SGAM Macif ;
- M. Frédéric Prompt en qualité de responsable de fonction clé gestion des risques de la SGAM Macif ;
- Mme Sophie Guilbaud-Maury en qualité de responsable de fonction clé vérification de la conformité de la SGAM Macif.

Le conseil d'administration de la SGAM Macif du 17 décembre 2024 a pris acte de la désignation de Mme Ema Lopes en qualité de responsable de fonction clé actuarielle de la SGAM Macif en remplacement de M. Nathan Ragot.

AÉSIO mutuelle, une première étape significative : le retour à l'équilibre économique en 2024

L'année 2024 marque un tournant décisif pour AÉSIO mutuelle, qui enregistre un résultat bénéficiaire, signant ainsi son retour à l'équilibre économique. Cette performance dépasse les objectifs initiaux du plan de transformation « Élan 2025 » lancé en 2023, illustrant les efforts menés en matière de maîtrise des équilibres assurantiels et d'optimisation des frais de gestion. Toutefois, les volets sociaux et immobiliers du plan nécessitent un provisionnement des coûts futurs et ne produiront pleinement leurs effets qu'à partir de 2025. Cette première phase réussie ouvre ainsi la voie au déploiement d'un nouveau plan d'affaires et à l'atteinte de l'étape suivante du redressement : renforcer durablement la profitabilité du compte technique.

Fusion absorption d'ÉGAMO par OFI INVEST ASSET MANAGEMENT

Suite à la prise de contrôle d'ÉGAMO par OFI INVEST Asset Management en janvier 2024 et afin d'optimiser l'organisation, il a été décidé de réaliser une fusion absorption d'ÉGAMO par OFI INVEST Asset Management par le biais d'une Transmission Universelle du Patrimoine (TUP). Cette opération a eu lieu le 1^{er} juillet 2024 sans effet rétroactif au niveau comptable (effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 sur le plan fiscal).



Exercice de l'option de remboursement anticipé d'un emprunt obligataire

Le 7 octobre 2024, Macif SAM a exercé son option de remboursement anticipé, relative à une dette subordonnée perpétuelle représentant un montant de 124,4 millions d'euros. Le remboursement a eu lieu le lundi 7 octobre 2024, premier jour ouvré suivant la date prévue du 6 octobre. Cette dette avait un coupon de 3,916 %. Elle était classée en capitaux propres restreints de niveau 1, sous solvabilité II, à la fois au niveau de Macif SAM et du Groupe. L'impact négatif du remboursement sur la solvabilité a été limité, à la fois pour le Groupe et l'émetteur, compte tenu de la qualité des bilans.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Loi de Finances 2025 : effets et mesures à anticiper

Loi de Finances 2025

La loi de finances 2025, votée par le Parlement en début d'année 2025, dont les principaux points sont énoncés ci-dessous, consacre la recherche de leviers permettant un rééquilibrage des finances publiques et va venir impacter les comptes combinés du groupe Aéma Groupe au titre de l'exercice 2025. Le panorama des mesures envisagées permet de relever plus particulièrement :

- La surtaxe sur l'Impôt sur les Sociétés (IS) des grandes entreprises :
 - pour les entreprises réalisant un chiffre d'affaires compris entre 1 milliard et 3 milliards, la contribution est de 20,6 % sur le montant de l'IS, portant le taux d'IS global à 30,98 % ;

3.1.3.3 Périmètre

DÉFINITION DU PÉRIMÈTRE

Les comptes combinés regroupent les états financiers de la SGAM Aéma Groupe et des entités dont elle a le contrôle, ou dans lesquelles elle exerce une influence notable sur la gestion et la politique financière.

Dans l'appréciation du contrôle, il est tenu compte :

- des droits de vote potentiels, actuellement exercables ou convertibles (y compris les options en dehors de la monnaie), détenus tant par l'entreprise que par des tiers ;
- et, le cas échéant, des clauses spécifiques prévues par les statuts ou les pactes d'actionnaires.

Sont exclues du périmètre de combinaison :

- les entités dont la contribution est non significative même si le groupe Aéma Groupe dispose d'un contrôle exclusif, conjoint ou d'une influence notable sur ces structures. Ces exclusions sont sans impact sur les comptes combinés, la contribution des participations concernées restant non significative à l'échelle des comptes combinés du Groupe ;
- les entités immobilières et de placement collectif en valeurs mobilières détenues en contrepartie des engagements d'assurance et qui ne détiennent pas un nombre significatif de titres d'autres entités du Groupe, qui ne concourent pas au financement du

— l'assiette de la contribution est égale à la moyenne de l'IS dû au titre de l'exercice 2024 et 2025, déterminé avant imputation des réductions et crédits d'impôt et des créances fiscales de toute nature.

- Le maintien de la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) :

— Au titre des années 2025, 2026 et 2027, le taux global de la CVAE, initialement destinée à être supprimée, sera maintenu à 0,28 % (CVAE à 0,19% à laquelle s'ajoute une contribution complémentaire égale à 47,4 % de la CVAE). La taxe additionnelle à la CVAE (finançant les chambres de commerce et d'industrie (CCI)) sera de 13,84 % (de la CVAE) en 2025 puis 9,23 % en 2026 et 2027.

Loi de Financement de la Sécurité Sociale (LFSS) pour 2025

Cette LFSS intègre un dispositif voué au rétablissement de l'équilibre des comptes sociaux, dont, notamment, une contribution des complémentaires santé.

Au titre de cette nouvelle taxe, censée compenser l'impact tarifaire des déremboursements non appliqués en 2025, seule une cible de rendement global de 1 milliard d'euros a été évoquée. Des précisions complémentaires sont attendues concernant l'assiette, le taux et les modalités de perception de la contribution.

Groupe, et, pour les entités immobilières, qui remontent leurs résultats dans les comptes de leurs détentrices sur le même exercice ;

- les groupements de moyens dont les résultats sont enregistrés pour leur quote-part dans les comptes individuels des entités du Groupe sauf s'ils disposent d'actifs, de passifs ou d'effectifs significatifs ;
- les entités qui sont détenues temporairement ou dans lesquelles le Groupe n'a pas le pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle.

MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Combinaison

Sont consolidées selon la méthode dite de combinaison les entreprises liées entre elles en vertu d'accords prévoyant :

- soit une direction commune ;
- soit des services communs assez étendus pour engendrer un comportement commercial, technique ou financier commun ;
- soit des relations de réassurance importantes et durables en vertu de dispositions contractuelles, statutaires ou réglementaires.

Cette méthode consiste à agréger les comptes des entreprises incluses dans le périmètre de combinaison après retraitement aux normes du Groupe. Cela conduit à additionner les fonds propres des entités combinées dans ceux du Groupe. Pour le groupe Aéma Groupe, cette méthode est appliquée pour la combinaison :

- des comptes des sociétés d'assurance mutuelle relevant du Code des assurances ;
- des comptes des mutuelles relevant du Code de la mutualité.

Intégration globale

Les entreprises contrôlées de façon exclusive sont consolidées par intégration globale. Le contrôle exclusif est présumé lorsque le Groupe :

- dispose de droits substantifs pour diriger les activités clés ;
- dispose de droits (ou est exposé) à des rendements variables ;
- a la capacité d'influer sur ces rendements du fait du pouvoir dont il dispose.

Intégration proportionnelle

Les entreprises contrôlées de façon conjointe sont consolidées par intégration proportionnelle.

Le contrôle conjoint est le partage du contrôle d'une entité exploitée en commun par un nombre limité

d'associés, de sorte que les politiques financière et opérationnelle résultent de leur accord.

Deux éléments sont essentiels à l'existence d'un contrôle conjoint :

- un nombre limité d'associés partageant le contrôle : le partage suppose qu'aucun associé n'est susceptible à lui seul de pouvoir exercer un contrôle exclusif en imposant ses décisions aux autres ;
- un accord contractuel qui prévoit l'exercice du contrôle conjoint sur l'activité économique de l'entité exploitée en commun et établit les décisions essentielles nécessitant le consentement des associés participant au contrôle conjoint.

Mise en équivalence

Cette méthode de consolidation est retenue pour les sociétés dans lesquelles le groupe Aéma Groupe exerce une influence notable sur les politiques financière et opérationnelle, sans pour autant en avoir le contrôle.

L'influence notable est présumée dès lors que le Groupe possède une fraction au moins égale à 20 % des droits de vote.

La quote-part de résultat postérieur à l'acquisition est comptabilisée en « Résultat », tandis que la quote-part dans les variations de réserves postérieures à l'acquisition, est comptabilisée en « Autres réserves ».

Au 31 décembre 2024, le groupe Aéma Groupe rassemble 48 structures consolidées comme suit :

(en nombre d'entités)	31 déc. 2024	31 déc. 2023	Variation
Structures combinées (y compris l'entité combinante)	10	9	1
Structures consolidées par intégration globale	35	38	- 3
Structures consolidées par intégration proportionnelle	—	—	—
Structures consolidées par mise en équivalence	3	4	- 1
TOTAL	48	51	- 3

LISTE DES ENTITÉS COMBINÉES

Dénomination sociale	Pays	Méthode*	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
			% contrôle	% intérêts	% contrôle	% intérêts
SGAM Aéma Groupe	France	Combinante	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Dommages						
SGAM Macif	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	—	—
Macif SAM	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Abeille IARD & Santé	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Abeille Solutions	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Macifilia	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Thémis	France	IG	99,95 %	99,95 %	99,95 %	99,95 %
Compagnie Foncière Macif	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Foncière de Lutèce	France	IG	97,89 %	97,89 %	97,84 %	97,84 %
Lesseps Promotion	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
M. A&S	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Marseille Grand Littoral	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Siem	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
SNC Paranjou	France	IG	100,00 %	97,89 %	100,00 %	97,84 %
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	France	MEE	29,57 %	29,57 %	29,57 %	29,57 %
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	France	MEE	40,00 %	40,00 %	40,00 %	40,00 %
Macif Participations	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Macif Innovation	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Macif Impact ESS	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Épargne/Retraite						
GIE Macif Finance Épargne	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	99,31 %
Mutavie	France	IG	100,00 %	100,00 %	98,47 %	98,47 %
Abeille Vie	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Abeille Développement Vie	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Abeille Assurances Holding	France	IG	99,99 %	99,99 %	99,99 %	99,99 %
Abeille Épargne Retraite (AER)	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Abeille Assurances Ventures	France	NC	—	—	100,00 %	99,99 %
Abeille Investissements	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Abeille Impact Investing France	France	NC	—	—	91,97 %	91,96 %
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Sacaf	France	NC	—	—	100,00 %	99,99 %
Union Financière de France	France	IG	100,00 %	99,99 %	99,97 %	99,96 %
VIP Conseils	France	IG	100,00 %	99,99 %	92,68 %	92,67 %
GIE d'Abeille Assurances	France	IG	100,00 %	99,99 %	100,00 %	99,99 %
Socram Banque	France	MEE	35,25 %	35,25 %	35,25 %	35,25 %
AXE France	France	NC	—	—	50,00 %	49,24 %
Santé/Prévoyance						
UMG Aésio	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
AÉSIO mutuelle	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Apivia Macif Mutuelle	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
NUOMA	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Mutuelle des Métiers de la Justice (MMJ)	France	Combinée	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Sécurimut	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Apivia Courtage	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
Gestion d'actifs						
OFL Invest	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %
OFL Invest Asset Management	France	IG	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
OFL Invest Capital Partners	France	IG	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
OFL Invest Distribute	France	IG	95,00 %	95,00 %	95,00 %	95,00 %
OFL Invest Real Estate SGP	France	IG	100,00 %	95,00 %	100,00 %	95,00 %
Zencap AM	France	IG	64,78 %	61,54 %	64,78 %	61,54 %
OFL Invest Real Estate SAS	France	IG	100,00 %	100,00 %	100,00 %	100,00 %

* IG : Intégration Globale.

MEE : Mise En Équivalence.

NC : Non Consolidée.



ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE

Acquisitions et entrées dans le périmètre

L'entité SGAM Macif a été créée le 1^{er} janvier 2024 dans le cadre de l'évolution de l'organisation du Groupe.

L'entité ÉGAMO a été acquise en janvier 2024 par OFI INVEST Asset Management à 100 %. Le 1^{er} juillet 2024, il a été réalisé une fusion absorption d'ÉGAMO par OFI INVEST Asset Management sans effet rétroactif.

Cessions et sorties du périmètre

Aucune cession n'est intervenue au cours de l'année 2024.

Les entités suivantes ont fait l'objet d'une déconsolidation volontaire sans cession : Abeille Assurances Ventures, Abeille Impact Investing France et Axe France.

Ces déconsolidations n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes combinés du Groupe.

Autres mouvements

Le 27 juin 2024, il a été réalisé une fusion absorption de SACAF par VIP Conseils avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024.

Des opérations de rachat des derniers minoritaires ont entraîné une variation du pourcentage de contrôle et d'intérêts sur les entités VIP Conseils et UFF Banque.

Une opération de reclassement des titres de participations d'Abeille Vie a permis de remonter les titres ALBÉA Patrimoine (ex-Épargne Actuelle), UFF Banque et VIP Conseils dans le portefeuille d'Abeille Assurances Holding. Cette opération n'a aucun impact sur les comptes consolidés.

Suite à une augmentation de capital au sein de l'entité Foncière de Lutèce, le pourcentage de contrôle dans cette entité est passé de 97,84 % à 97,89 % avec un effet également sur le pourcentage d'intérêts de l'entité SNC Paranjou.

Aucun autre mouvement significatif n'impacte les comptes combinés du groupe Aéma Groupe.

3.1.3.4 Principes et méthodes de consolidation

DATE DE CLÔTURE

Toutes les entités présentes dans le périmètre de combinaison du groupe Aéma Groupe clôturent leurs comptes au 31 décembre. Le compte de résultat combiné intègre ceux des entités nouvellement consolidées, à compter de leur date d'entrée dans le périmètre de combinaison. Il intègre également les comptes de résultat des entités cédées en cours d'exercice, jusqu'à leur date de cession.

CONVERSION MONÉTAIRE

Conversion des comptes

La devise d'établissement des comptes combinés du groupe Aéma Groupe est l'euro. Les montants présentés dans les états financiers sont arrondis au millier d'euros le plus proche. Les états financiers combinés n'intègrent pas d'états financiers d'entités dont la devise fonctionnelle (c'est-à-dire celle du système économique dans lequel l'entité se situe) n'est pas l'euro.

Transactions en devises

Les transactions en devises sont converties en euros en utilisant les taux de change en vigueur à la date de la transaction. À chaque clôture, les éléments en devises inscrits au bilan sont convertis au cours de clôture. Les gains et pertes en résultant sont comptabilisés en résultat de l'exercice.

OPÉRATIONS INTERNES ENTRE SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Toutes les transactions sont éliminées, y compris les actifs et passifs réciproques significatifs et les résultats internes au Groupe. Les plus-values résultant de cessions intragroupes sont éliminées à hauteur de la quote-part du Groupe dans l'entité considérée. Par exception, les moins-values sont maintenues en totalité si elles répondent aux critères de dépréciation durable.

REGROUPEMENTS D'ENTREPRISES

Évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises

Les actifs, passifs et passifs éventuels des sociétés acquises qui répondent à la définition d'actifs et passifs identifiables sont comptabilisés à la valeur d'utilité à la date d'acquisition, à l'exception des passifs d'assurance qui sont maintenus à leur valeur comptable antérieure à la date d'acquisition si celle-ci est conforme aux principes comptables du Groupe.

La date d'acquisition à partir de laquelle le Groupe consolide les comptes de l'entreprise acquise correspond à la date de prise de contrôle effective.

Les opérations d'acquisition ou de cession d'intérêts minoritaires qui n'ont pas d'incidence sur le contrôle exercé sur la filiale ne remettent pas en cause les évaluations des actifs et passifs identifiés, déterminées à la date de la prise de contrôle. L'écart dégagé est affecté en totalité en écart d'acquisition.

Dans le cadre d'une prise de contrôle effectuée par étapes, les intérêts minoritaires antérieurement détenus par le Groupe sont réévalués. L'ajustement correspondant est comptabilisé en réserves avec, le cas échéant, une modification de l'écart d'acquisition se rapportant aux acquisitions antérieures.

Écarts d'acquisition

Un écart d'acquisition est constaté lors de l'entrée d'une entité dans le périmètre de combinaison. Il représente la différence entre le prix de revient de l'activité (ou des titres) de la société acquise et la valeur d'utilité nette des actifs, passifs et passifs éventuels correspondant à la date d'acquisition. Cet écart est affecté en écart d'évaluation s'il porte sur des éléments corporels ou incorporels identifiables. Le solde non affecté est maintenu en écart d'acquisition.

Si l'écart d'acquisition est négatif, cela correspond généralement soit à une plus-value potentielle du fait d'une acquisition effectuée dans des conditions avantageuses, soit à une rentabilité insuffisante de l'entreprise acquise. L'écart d'acquisition est alors rapporté au résultat sur une durée qui doit refléter les hypothèses retenues et les conditions déterminées lors de l'acquisition.

Sauf cas exceptionnels dûment justifiés dans l'annexe, la constatation d'écart d'évaluation positifs ne peut générer un écart d'acquisition négatif.

Si l'écart d'acquisition est positif, il est présenté à l'actif du bilan dans la rubrique « Actifs incorporels ». Si l'écart d'acquisition est négatif, il est présenté au passif dans la rubrique « Provisions pour risques et charges ».

L'évaluation des actifs, passifs et passifs éventuels de l'entreprise acquise peut être ajustée dans un délai de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, le montant de l'écart d'acquisition ne peut être modifié que dans des cas très spécifiques : ajustement de prix, corrections d'erreurs ou reconnaissance ultérieure d'un impôt différé qui ne répondait pas aux critères d'activation à la date du regroupement.

L'écart d'acquisition est alloué aux segments opérationnels auxquels est affecté le portefeuille ou l'entité nouvellement acquise.

Amortissement et dépréciation

Les écarts d'acquisition pour lesquels il existe une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe font l'objet d'un amortissement linéaire sur cette durée ou, si elle ne peut être déterminée de manière fiable, sur dix ans.

Les écarts d'acquisition pour lesquels il n'existe pas une limite prévisible à la durée pendant laquelle ils procureront des avantages économiques au Groupe ne font pas l'objet d'un amortissement.

Tous les écarts d'acquisition font l'objet de tests de dépréciation, réalisés au moins une fois par exercice, qu'il existe ou non un indice de perte de valeur.

Ces tests de dépréciation consistent à comparer la valeur nette comptable de l'entité à sa valeur actuelle. La valeur actuelle est déterminée par la méthode de l'actualisation des flux futurs de trésorerie de l'entité concernée. Si sa valeur actuelle devient inférieure à la valeur comptable, cette dernière est ramenée à la valeur actuelle par le biais d'une dépréciation. Les dépréciations comptabilisées sur un écart d'acquisition ont un caractère irréversible. Elles ne peuvent être reprises que lors de la cession de l'entité concernée. La dépréciation est affectée en priorité à l'écart d'acquisition, puis aux autres actifs non courants de l'entité (immobilisations corporelles et incorporelles) au prorata de leur valeur comptable.

La charge de dépréciation éventuelle est comprise dans la rubrique « Dotations aux amortissements et dépréciations des écarts d'acquisition » du compte de résultat.

Décomptabilisation

Les écarts d'acquisition sont décomptabilisés lors de la cession des actifs ou entités auxquels ils se rattachent.

Le résultat de cession est déterminé en tenant compte de cette sortie d'actif.

SEGMENTATION SECTORIELLE

Dans l'annexe, l'information sectorielle est présentée conformément au règlement ANC n° 2020-01. Elle propose une ventilation des données financières selon trois activités :

- Assurance non-vie ;
- Assurance vie ;
- autres.

Dans le rapport d'activité, l'information sectorielle reflète la structure d'organisation interne et de gestion du groupe Aéma Groupe. Chaque entité du Groupe est affectée à un secteur donné en fonction de son activité. Quatre secteurs d'activité sont identifiés :

- Dommages ;
- Épargne/Retraite ;
- Santé/Prévoyance ;
- Gestion d'actifs.





COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE

Comptes combinés

Le tableau, ci-après, détaille l'affectation des entités du Groupe aux activités présentées dans le rapport d'activité et dans les états financiers. Il permet de mettre en évidence que certaines entités du Groupe sont agréées pour réaliser simultanément des opérations d'assurance non-vie et vie.

Entités du Groupe	Ventilation présentée dans l'annexe				Ventilation présentée dans le rapport de gestion		
	Non-vie	Vie	Autres	Dommages	Épargne/ Retraite	Santé/ Prévoyance	Gestion d'actifs
SGAM Aéma Groupe	X			X	X	X	X
Dommages							
SGAM Macif	X			X			
Macif SAM	X			X			
Abeille IARD & Santé	X			X			
Abeille Solutions	X			X			
Macifilia	X			X			
Thémis	X			X			
Compagnie Foncière Macif	X			X			
Foncière de Lutèce	X			X			
Lesseps Promotion	X			X			
M. A&S	X			X			
Marseille Grand Littoral	X			X			
Siem	X			X			
SNC Paranjou	X			X			
Inter Mutuelles Assistance (IMA)*							
Inter Mutuelles Entreprises (IME)*							
Macif Participations	X			X			
Macif Innovation	X			X			
Macif Impact ESS	X			X			
Épargne/Retraite							
GIE Macif Finance Épargne			X		X		
Mutavie			X		X		
Abeille Vie	X	X			X		
Abeille Développement Vie			X		X		
Abeille Assurances Holding			X		X		
Abeille Épargne Retraite (AER)			X		X		
Abeille Assurances Ventures			X		X		
Abeille Investissements	X	X			X		
Abeille Impact Investing France			X		X		
Abeille Retraite Professionnelle (ARP)	X	X			X		
Albéa Patrimoine (ex. Épargne Actuelle)			X		X		
Sacaf			X		X		
Union Financière de France			X		X		
VIP Conseils			X		X		
GIE d'Abeille Assurances			X		X		
Socram Banque*							
Axe France*							
Santé/Prévoyance							
UMG Aésio		X			X		
AÉSIO Mutuelle	X	X			X		
Apivia Macif Mutuelle	X	X			X		
Mutuelle Nationale des Personnels Air France (MNPAF)	X				X		
NUOMA	X				X		
Mutuelle Nationale des Fonctionnaires des Collectivités Territoriales (MNFCT)	X				X		
Mutuelle des Métiers de la Justice (MMJ)	X				X		
Sécurimut	X				X		
Apivia Courtage	X				X		
Gestion d'actifs							
OFI Invest			X				X
OFI Invest Asset Management			X				X
OFI Invest Capital Partners			X				X
OFI Invest Distribute			X				X
OFI Invest Real Estate SGP			X				X
Zencap AM			X				X
OFI Invest Real Estate SAS			X				X

(1) Les entités mises en équivalence contribuent uniquement sur la ligne quote-part dans les résultats des entités mise en équivalence.

3.1.3.5 Principes et méthodes d'évaluation

ACTIFS INCORPORELS

Un actif incorporel est un actif non monétaire, sans substance physique et identifiable (c'est-à-dire pouvant être séparé et vendu, transféré, concédé, loué ou échangé ou résultant de droits contractuels ou légaux).

Frais de recherche et développement

Les dépenses de recherche engagées par le groupe Aéma Groupe sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'actifs incorporels si le projet concerné répond aux critères suivants :

- faisabilité technique ;
- intention d'achever l'actif et de l'utiliser ou de le vendre ;
- capacité à utiliser ou vendre l'actif ;
- probabilité d'avantages économiques futurs (existence d'un marché ou utilisation en interne) ;
- disponibilité des ressources financières nécessaires à l'achèvement ;
- fiabilité de la mesure des dépenses attribuables à l'immobilisation.

Les coûts de développement, et ceux directement attribuables pour que l'immobilisation puisse être exploitée, sont cumulés puis amortis linéairement sur la durée probable d'utilisation de l'actif concerné, à partir de sa mise en service. La durée moyenne d'amortissement est de cinq ans.

Logiciels

Les licences acquises sont comptabilisées à leur coût, diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur. Les coûts immobilisables se composent des coûts directement engagés pour la production des logiciels à usage interne. Les coûts qui ne sont pas immobilisables sont enregistrés en charges de la période.

La durée d'utilité estimée la plus fréquente est de trois ans pour les logiciels bureautiques et de cinq à huit ans pour les autres logiciels.

Autres actifs incorporels

Les actifs incorporels sont comptabilisés s'il est probable que les avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront à l'entité, et que le coût de ces actifs peut être évalué de façon fiable, sur la base d'hypothèses raisonnables et documentées.

Les actifs incorporels sont évalués initialement au coût d'acquisition ou de production. Ils sont ensuite amortis suivant le mode estimé le plus représentatif de leur utilisation, à partir de la date de leur mise en service, et sur la plus courte de leur durée d'utilisation probable. La durée d'amortissement la plus fréquente est de cinq ans ou, le cas échéant, la durée de leur protection juridique. Les tests de perte de valeur, pratiqués au moins une fois par an, permettent de déterminer s'il est nécessaire de constater des dépréciations complémentaires.

PLACEMENTS

Placements immobiliers

Au bilan, les placements immobiliers sont présentés dans la rubrique « Terrains et constructions ». Ils regroupent les terrains non construits, les immeubles bâties et parts/actions de sociétés immobilières non cotées, les parts/actions de sociétés foncières non cotées et les stocks/avances sur acomptes des sociétés immobilières.

Valorisation

La valeur brute de ces placements correspond à leur coût d'acquisition (prix d'achat net de frais relatifs à l'acquisition ou de production). Les coûts des travaux d'amélioration sont portés en augmentation de la valeur brute des immeubles.

Pour les immeubles bâties, la valeur brute est répartie selon cinq composants. Les composants des immeubles (hors terrain) sont amortis linéairement sur leur durée d'utilisation, en tenant compte de leur valeur résiduelle, si celle-ci peut être estimée de façon fiable. Les durées d'utilisation majoritairement retenues sont les suivantes :

	Bureaux standing	Bureaux exploitation	Bureaux placements
Terrains	Non Amort.	Non Amort.	Non Amort.
Constructions	100 ans	60 ans	60 ans
Façades et étanchéité	30 ans	30 ans	30 ans
Installations techniques	20 ans	20 ans	20 ans
Agencements	10 ans	10 ans	10 ans

	Centres commerciaux	Autres bâtiments	Entrepôts
Terrains	Non Amort.	Non Amort.	Non Amort.
Constructions	50 ans	50 ans	30 ans
Façades et étanchéité	25 ans	20 ans	25 ans
Installations techniques	20 ans	15 ans	15 ans
Agencements	15 ans	10 ans	10 ans

La valeur de réalisation des placements immobiliers est déterminée à la clôture en fonction d'expertises indépendantes ou, entre chaque expertise, d'une actualisation de la valeur précédente s'appuyant sur plusieurs critères (notamment la valeur de rendement, la valeur de reconstruction, la valeur de marché).

Dépréciation

Lors de chaque clôture, le groupe Aéma Groupe apprécie s'il existe un indice de perte de valeur des actifs.

La valeur d'usage des immeubles d'exploitation détenus à long terme est généralement égale à leur valeur comptable, sauf si le bien doit être cédé à brève échéance.

Concernant l'immobilier de placement, toute baisse de la valeur vénale en dessous de la valeur comptable générant une moins-value latente supérieure à 20 % (30 % en cas de forte volatilité) de la valeur nette



comptable est réputée durable et un test de dépréciation est alors nécessaire. Si cette perte de valeur est confirmée à horizon de détention du bien immobilier, une dépréciation est comptabilisée afin de ramener sa valeur comptable à la date de clôture à sa valeur recouvrable ou à sa valeur d'expertise si cette dernière est plus élevée.

La valeur recouvrable des placements immobiliers correspond :

- à la valeur vénale, telle qu'elle ressort de l'expertise obligatoire, pour les placements devant être cédés à brève échéance ;
- à la valeur d'usage déterminée en fonction des avantages économiques futurs attendus, pour les placements devant être conservés.

Cette dépréciation est reprise par le compte de résultat en cas de reprise de valeur.

Crédit-bail

Les actifs immobiliers financés par des contrats de location financière sont comptabilisés à l'actif sur la base de la valeur actuelle des loyers des crédits-bails et de l'option d'achat. Après leur entrée au bilan, ils sont amortis selon des modalités identiques à celles décrites ci-dessus. Au passif, une dette correspondante est constatée en « Dettes envers les entités du secteur bancaire ». Elle est amortie selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les revenus locatifs sont comptabilisés de façon linéaire sur la durée des contrats de location en cours.

Placements dans les entités liées et les entités avec lesquelles existe un lien de participation

Les placements dans les entités liées et entités avec lesquelles existe un lien de participation sont principalement composés de valeurs mobilières et de prêts.

Ces placements figurent au bilan à leur coût d'acquisition.

La valeur de réalisation de ces placements est déterminée en fonction de critères appropriés (notamment dernier cours pour les titres cotés, valeur d'utilité pour les titres non cotés).

Les modalités de détermination de la provision pour dépréciation à caractère durable sont identiques à celles décrites pour les autres placements relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances.

Autres placements

La distinction entre les placements relevant des articles R. 343-9 et R. 343-10 du Code des assurances se fait en conformité avec les articles du Code des assurances.

Les valeurs amortissables énumérées aux 1^o, 2^o, 2^{o bis} et 2^{o ter} de l'article R. 332-2 du Code des assurances, autres que les obligations et les parts indexées, les parts de fonds communs de créance et les titres participatifs, sont classés à l'article R. 343-9 du Code des assurances. Il s'agit principalement des obligations.

Les autres valeurs relèvent de l'article R. 343-10 du Code des assurances. Elles regroupent principalement les actions, les parts d'OPC et les prêts.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances

Les valeurs mobilières amortissables relevant de l'article R. 343-9 du Code des assurances, sont inscrites au bilan à leur coût d'achat hors intérêts courus.

Lorsque le prix d'achat est différent du prix de remboursement, la différence pour chaque ligne de titres est rapportée au résultat sur la durée de vie résiduelle des titres par la comptabilisation, soit d'une charge (surcote) soit d'un produit (décote). Le calcul de l'amortissement des surcotes décotes est principalement réalisé selon la méthode actuarielle.

La valeur de réalisation correspond au dernier cours de Bourse connu au jour de l'inventaire.

Une dépréciation de ces actifs est constituée s'il existe un risque de crédit avéré résultant d'événements survenus après la comptabilisation initiale du titre. Un risque de crédit est considéré avéré s'il est probable que le débiteur ne sera pas en mesure de respecter ses engagements, soit pour le paiement des intérêts, soit pour le remboursement du principal. Le simple constat d'une moins-value latente ne constitue pas un risque de crédit avéré dans la mesure où la baisse de la valeur de marché peut résulter de la hausse des taux sans risque. La dépréciation comptabilisée reflète l'ensemble des pertes prévisionnelles.

Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances

Ces valeurs sont inscrites au bilan à leur prix d'achat (hors intérêts courus et frais d'acquisition).

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- titres cotés : au dernier cours de Bourse connu au jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : prix d'utilité pour l'entreprise ;
- OPC relevant de la directive UCITS IV et Fonds d'Investissements Alternatifs (FIA) relevant de la directive AIFM : dernière valeur liquidative connue au jour de l'inventaire.

À chaque arrêté, ces placements font l'objet d'un examen afin de déterminer si les moins-values latentes ont un caractère durable. Le caractère durable de la perte de valeur est présumé notamment dans les cas suivants :

- existence d'une dépréciation à l'arrêté précédent ;
- moins-value de plus de 20 % sur six mois consécutifs (taux porté à 30 % en cas de marchés volatils). Un taux de 20 % a été retenu au 31 décembre 2024.

Les dépréciations sont évaluées conformément au règlement n° 2015-11 de l'Autorité des normes comptables (ANC) et à l'avis n° 2002-F du comité d'urgence du CNC du 18 décembre 2002. Elles sont comptabilisées ligne à ligne, en tenant compte de l'intention et de la capacité de détention :

- si l'entité n'a pas l'intention ou la capacité de détenir le titre à un horizon déterminé, la dépréciation est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et sa valeur vénale (si cette dernière est inférieure à la valeur comptable) ;

- si l'entité à l'intention et la capacité de détenir le titre à un horizon déterminé, la dépréciation est évaluée par différence entre la valeur nette comptable et sa valeur recouvrable. Cette valeur recouvrable, sauf cas exceptionnels, ne saurait être inférieure à la valeur de marché et n'a pas vocation à être modifiée de manière significative sur la période de détention.

TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Les titres mis en équivalence sont représentatifs des participations consolidées selon la méthode de la mise en équivalence. Lors de l'acquisition, l'investissement est comptabilisé au coût d'acquisition, retraité le cas échéant de l'écart d'acquisition.

Par la suite, sa valeur nette comptable est augmentée ou diminuée pour prendre en compte les bénéfices ou les pertes au prorata de la participation du Groupe.

CRÉANCES ET DETTES D'EXPLOITATION, AUTRES ACTIFS ET AUTRES PASSIFS

Les créances d'exploitation sont comptabilisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Les créances nées d'opérations d'assurance regroupent principalement les soldes débiteurs des comptes sociétaires et les cotisations acquises non émises.

Les autres actifs se composent principalement des actifs corporels d'exploitation. Ils comprennent également les stocks et les encours.

Les actifs corporels d'exploitation sont ceux détenus par le Groupe pour être utilisés dans la fourniture de services ou à des fins administratives, avec une durée d'utilisation prévue sur plusieurs périodes. Ils sont évalués à leur coût d'acquisition ou de production incluant les dépenses de mise en service et amortis selon le mode le plus représentatif de la dépréciation économique, suivant la méthode des composants. La durée d'utilité se situe entre trois et vingt ans selon la catégorie d'actifs corporels correspondante.

Les dettes d'exploitation et autres passifs sont enregistrés au coût initial de la transaction.

IMPÔTS

Intégration fiscale

Les groupes fiscaux présents au sein du groupe Aéma Groupe sont régis selon les principes de neutralité définis par l'administration fiscale.

Dans ce cadre, les filiales versent à la tête de groupe fiscal, le montant des impôts dont elles auraient été redevables en l'absence d'intégration fiscale.

L'entité intégrante conserve les économies d'impôts générées du fait de l'existence du groupe fiscal, à l'exception de certaines entités en phase de démarrage et d'investissement initial.

Impôts différés

Les différences liées à des décalages temporaires existant entre les valeurs comptables et fiscales des actifs et des passifs figurant au bilan combiné ainsi que les déficits reportables donnent lieu à la

détermination d'impôts différés. Les impôts différés sont comptabilisés en contrepartie du compte de résultat. Par exception, ils sont comptabilisés en contrepartie des capitaux propres s'ils concernent des éléments comptabilisés par réserve.

Tous les passifs d'impôts différés sont comptabilisés.

Les actifs d'impôts différés ne sont comptabilisés que dans la mesure où il est probable que l'entité concernée disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels les différences temporelles et pertes fiscales pourront être imputées.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés. Ils sont compensés lorsque l'entreprise a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles et que ceux-ci concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale sur la même entité imposable.



Taxation minimale

Le 14 décembre 2022, l'Union Européenne a adopté la directive 2022/2523 qui intègre les règles GloBE-Pilier 2 publiées par l'OCDE fin 2021. Elle pose le principe d'une taxation au taux minimal de 15 % dans chaque juridiction où une ou plusieurs entités d'un groupe multinational exercent une activité. Cette réforme est effective en France à compter de l'exercice fiscal 2024.

La réglementation prévoit pour les exercices 2024 à 2026, des mesures transitoires qui s'appuient sur certaines données collectées par l'intermédiaire d'un Country by Country Reporting (CbCR) « qualifié ». Ces mesures transitoires permettent aux Groupes entrant dans le champ de la réglementation de ne pas réaliser des « calculs GloBE » détaillés.

Dans le cadre de ces mesures transitoires, trois tests de simplification sont à réaliser au niveau de chaque juridiction fiscale :

- test de minimis : le chiffre d'affaires doit être inférieur à 10 millions d'euros et le bénéfice avant impôt inférieur à 1 million d'euros ;
- test du taux d'imposition effectif simplifié : le taux d'imposition effectif, calculé sur la base des impôts couverts simplifiés (impôt courant et impôt différé) et du bénéfice (perte) avant impôt doit être supérieur au taux d'imposition transitoire de 15 % ;
- test du profit de routine : le profit de routine, correspondant à la somme d'un pourcentage des actifs éligibles et d'un pourcentage des frais de personnel éligibles, de la juridiction, qui doit être supérieure ou égale au montant de son bénéfice (perte) avant impôt.

Lorsque, dans une juridiction visée, le résultat d'au moins un des tests est positif, l'impôt GloBE est réputé nul et aucun impôt complémentaire n'est dû dans ladite juridiction.

La SGAM Aéma Groupe, en sa qualité d'Entité Mère Ultime, a initié un projet spécifique en 2024 afin de mettre en œuvre cette réglementation.

Les travaux réalisés ont permis de déterminer le périmètre des entités françaises et étrangères du Groupe visées, de collecter les données de ces entités, présenter un CbCR « qualifié » et de réaliser les tests permettant de se placer sous le régime transitoire.

Il ressort de ces travaux que le Groupe exerce ses activités principalement en France et a une présence non significative à Saint Pierre et Miquelon, aux Pays Bas, en Belgique, à Chypre, à Hong Kong et au Luxembourg.

Compte tenu d'une activité principalement en France, du caractère non significatif des activités du Groupe à l'étranger, et du résultat des tests réalisés dans le cadre du régime transitoire, l'application de cette nouvelle réglementation ne devrait pas générer d'impact dans les comptes du Groupe.

Dans chaque juridiction concernée, le résultat d'au moins un des tests devrait être positif et le Groupe ne devrait donc pas être redevable d'un impôt complémentaire GloBE au titre de 2024. Les résultats de ces tests seront étayés par de nouveaux calculs qui seront réalisés au cours du 1^{er} semestre 2025 lorsque les comptes définitifs de toutes les entités dans le périmètre seront connus.

COMPTES DE RÉGULARISATION ACTIF

Frais d'acquisition reportés

Pour les contrats d'assurance non-vie, la part des frais d'acquisition, relative à la période comprise entre la date de clôture de l'exercice et la date d'échéance de la prime, est constatée à l'actif du bilan dans le poste frais d'acquisition reportés inclus dans le poste « Autres actifs ». La variation des frais d'acquisition reportés est comprise dans les frais d'acquisition au compte de résultat. Ces frais sont calculés sur une base cohérente avec celle utilisée pour le report des primes non acquises. Ils sont amortis sur la durée résiduelle des contrats considérés.

Pour les contrats d'assurance vie, les frais d'acquisition sont reportés dans la limite des marges nettes futures des contrats. Ils sont amortis en fonction du rythme d'émergence des marges réévaluées à la clôture de chaque exercice, et sur une durée appropriée aux portefeuilles de contrats. Si les marges futures se révèlent insuffisantes, un amortissement exceptionnel des frais d'acquisition reportés est pratiqué. Les chargements d'acquisition sont inscrits en produits à répartir sur plusieurs exercices et constatés en résultat sur la base du même rythme.

Autres comptes de régularisation actif

Les autres comptes de régularisation actif regroupent notamment les intérêts courus non échus.

CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Capital social et fonds équivalents

La ligne « Capital social et fonds équivalents » correspond aux soldes comptables sociaux de la SGAM Aéma Groupe et des entités consolidées selon la méthode de la combinaison.

Réserves

Les réserves sont composées des éléments suivants :

- les réserves sociales des entités combinées ;
- l'incidence dans les réserves des retraitements consolidés, et notamment la part du Groupe dans l'annulation de la réserve de capitalisation. Cette réserve est un poste spécifique compris dans les capitaux propres individuels des sociétés françaises

d'assurance vie. Elle est neutralisée dans les comptes combinés par un retraitement consistant à éliminer les variations de l'exercice en les réimputant sur le résultat ;

- l'incidence des changements de méthodes comptables.

Autres

Cette rubrique présentée dans les fonds propres Groupe est composée des subventions d'investissements, des reports à nouveau des entités combinées et des autres mouvements.

Gestion des capitaux propres

Les entreprises du groupe Aéma Groupe ayant une activité d'assurance sont soumises à la réglementation européenne en matière de solvabilité (Solvabilité II). Cette réglementation vise à protéger les intérêts des assurés. Elle impose notamment, tant au niveau social pour chacune des entreprises européennes ayant une activité d'assurance, qu'au niveau combiné pour le groupe Aéma Groupe, les calculs d'un ratio de solvabilité minimum (en dessous duquel l'intervention de l'autorité de contrôle est automatique) et d'un ratio de solvabilité cible (en fonction des risques supportés).

L'évaluation de la solvabilité est réalisée tous les trois mois et communiquée à l'ACPR.

INTÉRÊTS MINORITAIRES

Les intérêts minoritaires représentent la quote-part détenue par des tiers au Groupe dans l'actif net et les résultats nets des entités consolidées par intégration globale.

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Une provision est constituée lorsque le groupe Aéma Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie probable de ressources. Cette sortie de ressources doit pouvoir être estimée avec une fiabilité suffisante pour pouvoir constituer une provision. À défaut, il s'agit d'un passif éventuel qui n'est pas comptabilisé, mais fait l'objet d'une information en annexe.

Provisions pour avantages postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme

Les entités du groupe Aéma Groupe disposent de régimes à cotisations définies et de régimes à prestations définies :

- pour les régimes à cotisations définies, les entités du Groupe réalisent soit des paiements de cotisations enregistrés en charges de la période, soit elles comptabilisent des provisions. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où ce paiement d'avance permettra une diminution des paiements futurs ou un remboursement en trésorerie ;
- pour les régimes à prestations définies, le groupe Aéma Groupe constate des provisions pour l'ensemble de ses avantages postérieurs à l'emploi (indemnités de fin de carrière), conformément aux dispositions de la méthode 2 de la recommandation ANC n° 2013-02 du 7 novembre 2013.

Les engagements sont évalués selon la méthode des unités de crédits projetés. Ceci conduit à provisionner, au passif du bilan, la valeur actuelle des engagements à la date de clôture, diminuée de la valeur de marché des actifs mis en couverture hors du Groupe (pour certains contrats) et des écarts actuariels non comptabilisés. Cette provision est déterminée en actualisant les prestations futures attendues sur la base d'un taux, au plus égal au taux de rendement des actifs mis en représentation. Les écarts actuariels sont inscrits au compte de résultat de manière étalée selon la méthode du corridor.

Autres avantages à long terme

Les autres avantages à long terme désignent les avantages, autres que ceux postérieurs à l'emploi, qui ne sont pas dus intégralement dans les douze mois suivant la fin de l'exercice. Ils relèvent des dispositions spécifiques de la Section 7 de la recommandation CNC n° 2003-R-01 du 1^{er} avril 2003. Les modalités de provisionnement sont proches de celles utilisées pour les engagements de retraite en régime à prestations définies ; la principale différence résidant dans l'absence d'application de la méthode du corridor.

PROVISIONS TECHNIQUES

Contrats d'assurance

Un contrat d'assurance est un contrat selon lequel la compagnie accepte un risque d'assurance significatif d'un tiers (l'assuré) en consentant à indemniser l'assuré ou un autre bénéficiaire si un événement futur incertain spécifique (l'événement assuré) affecte défavorablement l'assuré.

Un risque :

- d'assurance est un risque autre que financier, transféré du souscripteur du contrat vers l'assureur ;
- financier est un risque de variation potentielle future de taux d'intérêt, de prix d'une valeur mobilière, d'un cours de change ou d'une autre variable similaire.

Un risque d'assurance est significatif dès lors qu'un événement assuré peut obliger un assureur à payer des prestations complémentaires significatives quel que soit le scénario, à l'exception des scénarios qui manquent de substance commerciale, c'est-à-dire s'inscrivant en dehors de l'objet initial de l'assurance.

Contrats d'assurance non-vie

Provisions pour cotisations non acquises

Les provisions pour cotisations non acquises constatent la part des cotisations se rapportant à la période comprise entre la date de l'inventaire et la date de la prochaine échéance du contrat, ou à défaut son terme.

Elles sont calculées *prorata temporis* en incluant les frais d'échéance et de fractionnement dans la valeur portefeuille.

Provisions pour sinistres à payer

Les provisions pour sinistres à payer représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge de l'entreprise. Les provisions pour

sinistres à payer sont calculées dossier par dossier ou par méthodes statistiques, et récapitulées par exercice de survenance et par catégorie. Les dépenses sont estimées à leur coût futur non actualisé et augmentées d'une provision pour frais de gestion, déterminée en fonction des taux de frais réellement observés à la clôture précédente.

Prévision de recours

La prévision de recours représente l'estimation des recours attendus sur sinistres non clos. Cette prévision est évaluée distinctement de la provision pour sinistre à payer (articles 143-10 et 143-11 de l'ANC n° 2015-11).

Provisions d'égalisation

Les provisions d'égalisation conservées dans les comptes combinés sont celles constatées en application des réglementations locales pour faire face à des risques caractérisés par une faible fréquence et un coût unitaire élevé (catastrophes naturelles, événements naturels, risques attentats) ou à un risque macroéconomique.

Autres provisions techniques

Les autres provisions techniques se composent des provisions suivantes :

- provisions mathématiques des rentes : elles représentent la valeur actuelle des engagements de l'entreprise afférents aux rentes dommages et rentes contractuelles. Elles sont calculées en utilisant les taux techniques et tables considérés comme adéquats localement ;
- provisions pour risques en cours : elles sont destinées à couvrir les sinistres et frais de gestion afférents qui excèdent la fraction de primes reportées nettes des frais d'acquisition correspondants et augmentées des produits financiers qu'elles auront potentiellement générés. Le calcul est effectué en fonction d'un taux de sinistralité normalisé pour chaque branche de manière à refléter l'équilibre technique et financier des garanties considérées. Les techniques de normalisation justifiées, branche par branche, reposent sur un lissage de la sinistralité observée sur une période de deux à cinq ans ;
- provisions pour risques croissants : elles sont constituées en assurance maladie et invalidité lorsque les risques croissent avec l'âge de l'assuré et sont couverts par des primes constantes.

Contrats d'assurance vie

Provisions mathématiques

Les provisions mathématiques représentent la différence entre les valeurs actuelles des engagements pris respectivement par l'assureur et par l'assuré en tenant compte des probabilités de réalisation de ces engagements.

Pour les contrats en euros, elles sont égales à la valeur acquise de l'épargne, compte tenu des versements et des retraits effectués par le souscripteur. Elles intègrent les intérêts garantis crédités chaque jour et les intérêts complémentaires distribués chaque année.

Pour les contrats en UC, les provisions mathématiques sont évaluées sur la base de la valeur vénale des actifs servant de support à ces contrats à chaque clôture. Les gains ou les pertes résultant de la



réévaluation de ces derniers sont portés au compte de résultat, afin de neutraliser l'impact de la variation des provisions techniques.

Provision globale de gestion

La provision globale de gestion est dotée afin de couvrir les charges futures de gestion des contrats, non couvertes par ailleurs. Elle est calculée, conformément aux articles 142-6 de l'ANC 2015-11 et R 343-3 du Code des assurances, par différence entre les charges futures de gestion et les ressources futures probables, liées à chaque ensemble homogène de contrats existant à cette date.

Provisions pour participation aux bénéfices

Les provisions pour participation aux bénéfices concernent les contrats d'assurance et les contrats d'investissement avec participation aux bénéfices discrétionnaire. Elles regroupent une provision pour participation aux bénéfices exigible et une provision pour participation aux bénéfices différée :

- la provision pour participation aux bénéfices exigible représente le montant des fonds définitivement attribué aux bénéficiaires de contrats lorsque ces fonds, non encore crédités individuellement, ne sont pas payables immédiatement après la liquidation de l'exercice qui les a produits. Elle est comptabilisée dans les comptes individuels et maintenue dans les comptes combinés ;
- la provision pour participation aux bénéfices différée peut être calculée dans les cas prévus par le règlement ANC n° 2020 -01, sur les retraitements de consolidation. Les taux de participation utilisés correspondent aux taux contractuels attachés à chacun des portefeuilles concernés (en pratique entre 85 % et 100 %).

RÉASSURANCE : ACCEPTATIONS ET CESSIONS EN RÉASSURANCE

Les acceptations en réassurance sont comptabilisées affaire par affaire sur la base des résultats de l'année, réels ou estimés. Les provisions techniques correspondent aux montants communiqués par les cédantes, majorés le cas échéant de compléments. Les cessions en réassurance sont comptabilisées en conformité avec les termes des différents traités. La part des cessionnaires dans les provisions techniques est évaluée de la même façon que les provisions techniques apparaissant au passif. Les dépôts espèces reçus des réassureurs sont comptabilisés en dettes au passif. Les titres remis en nantissement par les réassureurs sont inscrits dans les engagements hors bilan et évalués au cours de Bourse. Ils sont pris en compte dans le test de dépréciation des actifs de réassurance, après déduction des coûts de mise en œuvre de la garantie.

COTISATIONS ET PRIMES

Les cotisations et primes sont comptabilisées à la date de prise d'effet de la garantie, cette date constituant le fait générateur de leur comptabilisation. Elles correspondent aux primes émises hors taxes, brutes de réassurance, nettes d'annulations, de réductions et de ristournes. Elles comprennent une estimation des primes à émettre pour la part acquise à l'exercice et une estimation des primes à annuler postérieurement à la date de clôture.

SINISTRES

Les sinistres comprennent les sinistres réglés durant l'exercice, relatifs à l'exercice en cours ou à des exercices antérieurs nets des recours encaissés et des frais de règlement des sinistres.

FRAIS DE GESTION

- Frais de règlement des sinistres : compris dans la charge de sinistres sur la ligne « Charges des prestations d'assurance » ;
- Frais d'acquisition : sur la ligne « Charges de gestion » ;
- Frais d'administration : sur la ligne « Charges de gestion » ;
- Autres charges techniques sur la ligne « Autres produits d'exploitation » ;
- Charges des placements : incluses dans le résultat financier sur la ligne « Produits financiers nets de charges ».

L'affectation des frais de gestion aux destinations s'effectue soit directement, soit sur la base de clés de répartition fondées sur des critères quantitatifs objectifs, appropriés et contrôlables directement liés à la nature des charges.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Les événements postérieurs à la clôture sont ceux survenus entre la date de clôture et la date d'arrêté des états financiers par le conseil d'administration. En l'absence d'arrêté des comptes par le conseil d'administration, c'est la date de présentation des comptes aux instances qui est retenue.

Lorsque l'événement est lié à des conditions existantes à la date de clôture, il conduit à un ajustement des états financiers.

Lorsque l'événement n'est pas lié à des conditions existantes à la date de clôture, il fait l'objet d'une information en annexe si cette information est jugée significative et pertinente.

3.1.3.6 Comparabilité des comptes

CHANGEMENTS DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Aucun changement de réglementation comptable n'impacte significativement les comptes du groupe Aéma Groupe au 31 décembre 2024.

CHANGEMENTS DE MÉTHODES COMPTABLES, D'ESTIMATIONS COMPTABLES ET CORRECTIONS D'ERREURS

Au 31 décembre 2024, en application du règlement ANC 2020-01, des modifications (correction du montant des impôts différés passifs et prise en compte d'un ajustement de prix) ont été apportées à la comptabilisation de l'acquisition d'Abeille Assurances Holding le 30 septembre 2021. Ces modifications impactent l'écart d'acquisition qui est affecté en valeurs de portefeuilles pour un montant net d'impôts différés de +7,6 millions d'euros (amortissement linéaire sur 17 ans) avec un ratrappage en résultat des amortissements d'octobre 2021 à décembre 2024 : -1,4 million d'euros dont -1 million d'euros en résultat exceptionnel.

Aucun autre changement de méthode comptable, d'estimations comptables ou correction d'erreurs n'impacte significativement les comptes du groupe Aéma Groupe au 31 décembre 2024.

CHANGEMENTS DE PRÉSENTATION COMPTABLE

Aucun changement de présentation comptable n'est intervenu au 31 décembre 2024.

CHANGEMENTS LIÉS AUX EFFETS DE VARIATION DE PÉRIMÈTRE

Les changements liés aux effets de variation de périmètre sont peu significatifs, ils sont induits par :

- l'entrée de l'entité SGAM Macif ;
- l'entrée de l'entité ÉGAMO et sa sortie suite à la fusion au sein de l'entité OFI INVEST Asset Management ;
- les déconsolidations sans cession des entités Abeille Assurances Ventures, Abeille Impact Investing France et Axe France ;
- les variations de pourcentage d'intérêts pour les entités VIP Conseils, UFF Banque, Foncière de Lutèce et SNC Paranjou ;
- la fusion de l'entité Sacaf au sein de l'entité VIP Conseils.

Les impacts de ces opérations sur les comptes du Groupe sont décrits ci-dessous :

(en milliers d'euros)

	31 déc. 2024			
	Cotisations acquises brutes	Résultat net - part du Groupe	Réserves du Groupe	Total bilan
SGAM Macif	—	—	1 500	2 136
Axe France	—	—	—	—
Abeille Assurances Ventures	—	—	3 204	1 762
Abeille Impact Investing France	—	—	2 120	3 217
Union Financière de France	—	—	- 195	—
Foncière de Lutèce	—	—	- 100	—
SNC Paranjou	—	—	- 15	—
SACAF	—	—	1 431	- 559
VIP Conseils	—	—	- 1 309	—
OFI Invest Asset Management	—	—	- 1 813	—
EGAMO	—	- 2 763	2 763	—
TOTAL	—	- 2 763	7 585	6 556





3.1.3.7 Notes complémentaires sur les comptes

NOTE 1	Actifs incorporels hors écarts d'acquisition	151	NOTE 17	Provisions pour risques et charges	166
NOTE 2	Écarts d'acquisition	151	NOTE 18	Dettes nées des opérations d'assurance et de réassurance	166
NOTE 3	Placements des entités d'assurance	153	NOTE 19	Dettes envers les entités du secteur bancaire	167
NOTE 4	Placements représentant les engagements en unités de compte	155	NOTE 20	Autres dettes	168
NOTE 5	Placements des autres entités	156	NOTE 21	Comptes de régularisation - passif	168
NOTE 6	Titres mis en équivalence	156	NOTE 22	Engagements reçus et donnés	169
NOTE 7	Part des cessionnaires et rétrocessionnaires dans les provisions techniques	157	NOTE 23	Cotisations et primes acquises	170
NOTE 8	Créances nées d'opérations d'assurance ou de réassurance	157	NOTE 24	Produits financiers nets de charges	170
NOTE 9	Créances sur les entités du secteur bancaire	158	NOTE 25	Charges des prestations d'assurance	171
NOTE 10	Autres créances	159	NOTE 26	Charges ou produits nets des cessions en réassurance	171
NOTE 11	Autres actifs	159	NOTE 27	Charges de gestion et charges des autres activités	172
NOTE 12	Comptes de régularisation - actif	160	NOTE 28	Résultat exceptionnel	172
NOTE 13	Capitaux propres du Groupe	160	NOTE 29	Impôts sur les résultats	172
NOTE 14	Intérêts minoritaires	162	NOTE 30	Personnel	173
NOTE 15	Passifs subordonnés	163	NOTE 31	Honoraires des commissaires aux comptes	175
NOTE 16	Provisions techniques brutes	165	NOTE 32	Présentation sectorielle	176

NOTE 1 ACTIFS INCORPORELS HORS ÉCARTS D'ACQUISITION

Mouvements sur l'exercice

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Ouverture	1 116 801	- 556 650	560 151	994 634	- 484 152	510 482
Augmentation	94 678	- 78 056	16 622	80 343	- 55 494	24 850
Diminution	- 6 676	4 303	- 2 373	- 15 026	4 207	- 10 818
Autres mouvements	11 736	1 206	12 942	56 849	- 21 212	35 638
TOTAL	1 216 539	- 629 197	587 342	1 116 801	- 556 650	560 151

Détail

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Portefeuilles de contrats	311 912	- 45 661	266 251	- 1 856	- 13 479	250 916
Frais de recherche et de développement	11 440	- 7 621	3 819	116	- 2 408	1 527
Logiciels développés en interne	393 610	- 263 753	129 857	11 678	- 26 293	115 242
Autres logiciels	278 379	- 216 111	62 268	30 068	- 19 010	73 326
Droits au bail	11 273	- 9 164	2 109	- 1 332	1 029	1 806
Fonds de commerce	787	- 377	410	—	—	410
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	95 316	—	95 316	36 886	—	132 202
Autres actifs incorporels	14 083	- 13 962	120	24 178	- 12 385	11 914
TOTAL	1 116 801	- 556 650	560 151	99 738	- 72 547	587 342

Les avances et acomptes sur immobilisations incorporelles ont progressé de + 36 886 milliers d'euros sur l'exercice en lien principalement avec des développements en cours de logiciels créés en interne.



NOTE 2 ÉCARTS D'ACQUISITION

Mouvements sur l'exercice

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Ouverture	320 788	- 76 986	243 802	158 768	- 69 759	89 009
Augmentation	20 522	- 3 810	16 712	162 020	- 7 227	154 793
Diminution	- 64	—	- 64	—	—	—
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—
CLÔTURE	341 246	- 80 796	260 450	320 788	- 76 986	243 802



Détail par société

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024					
	Ouverture			Variations		Clôture
	Brut	Amort.	Net	Brut	Amort.	Net
Abeille Impact Investing France	64	—	64	- 64	—	—
Apivia Courtage	17 549	- 14 256	3 293	—	- 1 755	1 538
ALBÉA Patrimoine	120 067	—	120 067	—	—	120 067
Inter Mutuelles Entreprises	29 311	- 28 336	975	—	- 975	—
OFI INVEST Asset Management	25 219	- 24 140	1 079	18 011	- 1 079	18 011
OFI INVEST	78 834	- 10 254	68 580	—	—	68 580
UFF Banque	34 918	—	34 918	35	—	34 953
VIP Conseils	14 826	—	14 826	2 476	—	17 302
TOTAL	320 788	- 76 986	243 802	20 458	- 3 810	260 450

En 2024, des écarts d'acquisition ont été activés suite :

- à la fusion absorption le 1^{er} juillet 2024 de l'entité ÉGAMO au sein de l'entité OFI INVEST Asset Management pour 18 011 milliers d'euros ;
- au rachat des minoritaires chez VIP Conseils pour 2 476 milliers d'euros ;
- au rachat des minoritaires chez UFF Banque pour 35 milliers d'euros.

Suite à la déconsolidation sans cession de l'entité Abeille Impact Investing France, l'écart d'acquisition a été totalement soldé pour 64 milliers d'euros.

Les écarts d'acquisition déjà constatés se rapportent aux opérations suivantes :

- ALBÉA Patrimoine : en juillet 2023, Abeille Assurances Holding a acquis 100 % des titres Les Bureaux de l'Épargne (entité ayant été absorbée en 2023).
- Union Financière de France Banque : entre 2022 et 2024, Abeille Assurances Holding a acquis plusieurs lots de titres d'Union Financière de France Banque.
- VIP Conseils : en 2022, Abeille Assurances Holding a pris le contrôle sur VIP Conseils à hauteur de 92,68 %. En 2024, les derniers minoritaires ont été rachetés.
- Inter Mutuelles Entreprises : en mai 2014, Macif SAM est entrée dans le capital d'IME à hauteur de 40 %. Elle est consolidée par mise en équivalence. Au 31 décembre 2024, l'écart d'acquisition net est totalement amorti ;

- OFI INVEST (ex-OFI Holding) : Macif SAM a pris le contrôle d'OFI Holding en juin 2014. Une opération d'acquisition complémentaire est intervenue en 2022. Cette opération a généré un écart d'acquisition complémentaire (cf. *supra*). Au 31 décembre 2024, l'écart d'acquisition net s'élève à 68 580 milliers d'euros ;
- Apivia Courtage (filiale d'Apivia Macif Mutuelle) : en novembre 2015, Smam Mutuelle a fusionné avec la Smip. Cette fusion a donné naissance à une nouvelle dénomination sociale de la Smip : Apivia Mutuelle (qui a fusionné avec Macif-Mutualité et qui a donné naissance à Apivia Macif Mutuelle). Cette opération a conduit à constater un écart d'acquisition de 17 549 milliers d'euros, rattaché à Apivia Courtage. Au 31 décembre 2024, l'écart d'acquisition net s'élève à 1 538 milliers d'euros.

En application des principes comptables présentés au paragraphe 3.1.3.4 « Regroupements d'entreprises », le groupe Aéma Groupe :

- amortit ses écarts d'acquisition antérieurs au 31 décembre 2016 ;
- soumet tous ses écarts d'acquisition à des tests de dépréciation. Ces tests consistent à comparer la valeur comptable nette des actifs (ou entités concernées) à leur valeur recouvrable. Celle-ci est déterminée à partir de la méthode des flux de trésorerie prévisionnels actualisés (méthode ayant prévalu lors des opérations d'acquisition), après ajustement aux nouvelles conditions de marché, des business plans des entités concernées et des hypothèses de calcul.

Au 31 décembre 2024, sur la base des valorisations obtenues, aucun écart d'acquisition n'a été déprécié.

NOTE 3 PLACEMENTS DES ENTITÉS D'ASSURANCE

État récapitulatif des placements

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	10 160 245	- 853 294	9 306 951	9 101 748	- 205 204
Actions et titres à revenus variables	1 412 537	- 35 690	1 376 847	1 621 612	244 765
Parts d'OPC actions	8 086 633	- 79 776	8 006 857	9 778 742	1 771 885
Parts d'OPC obligataires	11 541 295	- 17 339	11 523 956	11 431 680	- 92 276
Obligations et autres titres à revenus fixes	68 487 841	- 1 031	68 486 810	60 967 515	- 7 519 294
Autres placements	1 750 275	- 5 349	1 744 926	1 758 920	13 995
TOTAL	101 438 826	- 992 479	100 446 347	94 660 218	- 5 786 129
Placements cotés	88 007 592	- 97 619	87 909 973	82 133 697	- 5 776 276
Placements non cotés	13 431 233	- 894 859	12 536 374	12 526 521	- 9 853
TOTAL	101 438 826	- 992 479	100 446 347	94 660 218	- 5 786 129
Part des placements d'assurance non-vie	15 277 539	- 575 064	14 702 475	15 248 795	546 320
Part des placements d'assurance vie	86 161 286	- 417 415	85 743 872	79 411 423	- 6 332 449
TOTAL	101 438 826	- 992 479	100 446 347	94 660 218	- 5 786 129

La réalisation de plus-values latentes donnerait naissance à des droits en faveur des bénéficiaires de contrats et des actionnaires minoritaires, ainsi qu'à des impositions.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	9 167 693	- 727 166	8 440 527	8 586 553	146 026
Actions et titres à revenus variables	1 377 096	- 41 560	1 335 536	1 602 383	266 847
Parts d'OPC actions	7 682 179	- 56 342	7 625 838	9 102 681	1 476 843
Parts d'OPC obligataires	13 812 992	- 18 892	13 794 100	13 605 072	- 189 028
Obligations et autres titres à revenus fixes	70 569 088	- 4 128	70 564 960	63 059 742	- 7 505 218
Autres placements*	2 052 659	- 28 918	2 023 741	2 091 518	67 777
TOTAL	104 661 707	- 877 006	103 784 701	98 047 949	- 5 736 753
Placements cotés	91 985 881	- 76 532	91 909 349	85 545 322	- 6 364 027
Placements non cotés	12 675 826	- 800 474	11 875 352	12 502 627	627 275
TOTAL	104 661 707	- 877 006	103 784 701	98 047 949	- 5 736 753
Part des placements d'assurance non-vie	15 172 779	- 564 144	14 608 635	15 603 554	994 919
Part des placements d'assurance vie	89 488 929	- 312 862	89 176 066	82 444 395	- 6 731 672
TOTAL	104 661 707	- 877 006	103 784 701	98 047 949	- 5 736 753

* La valeur de réalisation 2023 sur la ligne « Autres placements » a été corrigée de 210 000 milliers d'euros suite à une correction sur les intragroupes. Après correction, les plus-values latentes 2023 sont évaluées 67 777 milliers d'euros contre 277 777 milliers d'euros précédemment.





Placements dans les entreprises liées

Sont présentées ci-dessous les participations significatives détenues à plus de 20 %, qui n'entrent pas dans le périmètre de combinaison (cf. partie 3.1.3.3 Périmètre - Définition du périmètre).

	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)		Capitaux propres	Résultat net
		31 déc. 2024	31 déc. 2023		
Mondial Pare-Brise	(2)	France	100,00 %	100,00 %	23 674 1 716
SCI Nouvelle clinique mutualiste	(2)	France	100,00 %	100,00 %	15 098 990
SCI Prevanor	(2)	France	100,00 %	99,71 %	16 701 286
SCI Val d'Esquières	(2)	France	100,00 %	99,99 %	12 176 253
SCI 50 Anjou	(2)	France	99,99 %	99,99 %	126 778 40
SCI Jeux Neufs	(2)	France	99,99 %	99,99 %	39 775 1 048
SCI EUROPE AFER	(2)	France	99,99 %	-	113 994 - 557
ZELMIS SAS	(2)	France	99,99 %	99,99 %	70 263 13 048
OPCI Logiprime	(2)	France	99,99 %	99,99 %	171 491 10 267
ABEILLE ASSURANCES VENTURES	(2)	France	99,99 %	99,99 %	30 590 - 4 647
SAS Courcelles	(2)	France	99,99 %	99,99 %	91 878 27 877
SAS Voltaire	(2)	France	99,99 %	99,99 %	37 211 2 488
SC Afer Pierre	(2)	France	99,99 %	99,99 %	279 756 - 27 746
SCI AferImmo	(2)	France	99,99 %	99,99 %	1 386 466 4 955
SCI Montaigne	(2)	France	99,99 %	99,99 %	186 701 10 727
MPur	(2)	France	99,99 %	99,99 %	23 318 - 3 069
SCI AferImmo 2	(2)	France	99,99 %	99,99 %	1 039 743 17 158
Ofi Invest Patrimoine Immobilier	(2)	France	99,99 %	99,99 %	262 288 4 131
SCI Victoire Immo	(2)	France	99,99 %	99,99 %	48 768 4 991
Ofi Invest Immo Sélection	(2)	France	99,99 %	99,99 %	378 007 - 19 411
SA Croissance Pierre 2	(2)	France	99,99 %	99,99 %	54 371 2 984
SCI Chadwick	(2)	France	99,99 %	99,99 %	50 768 - 3 984
SCS MUTAVIE 2	(2)	France	99,80 %	98,52 %	3 454 32 853
Primotel Europe	(2)	France	99,38 %	99,38 %	49 293 - 31
ABEILLE IMPACT INVESTNG FRANCE	(2)	France	93,51 %	92,70 %	46 023 37
SCPI Pierrevenus	(2)	France	74,28 %	74,68 %	151 876 8 924
SCI Charles Hermite	(2)	France	63,94 %	99,99 %	320 129 4 860
France Forêts 1	(2)	France	50,50 %	50,50 %	16 194 756
France Forêts 2	(2)	France	50,50 %	50,50 %	11 604 92
GIE AFER	(2)	France	50,10 %	50,09 %	10 000 —
AXE France	(2)	France	50,00 %	50,00 %	70 626 4 839
SCI KEIKO 2021	(2)	France	50,00 %	99,26 %	2 324 2 323
SCI GALVANI	(2)	France	48,95 %	48,92 %	14 514 514
SWEN CAPITAL PARTNERS	(2)	France	47,81 %	47,81 %	30 245 9 330
SCI Pythagore	(2)	France	42,85 %	42,62 %	489 765 - 35 156
SOC D'ASS PREVOYANCE ET SANTE	(2)	Algérie	41,00 %	41,00 %	15 221 1 836
SCSp Perpetual capital	(2)	Luxembourg	36,51 %	36,51 %	282 659 - 38 334
SCI Campus Rimbaud	(2)	France	30,00 %	30,00 %	100 441 9 531
Ofivalmo Partenaires	(2)	France	28,77 %	27,11 %	37 542 52 334
SCI Batignolles	(2)	France	28,29 %	28,29 %	47 739 2 511
SCI Pesaro	(2)	France	28,20 %	79,48 %	183 556 3 112
SCI D.A.R.V.A	(2)	France	26,17 %	26,25 %	23 827 832
SCI AHNAC	(2)	France	25,05 %	25,03 %	23 297 1 358
SCI HAUTE DEULE	(2)	France	25,01 %	25,00 %	10 759 1 733
SCI Philosophale 2	(2)	France	24,10 %	36,54 %	799 543 - 7 315
SCI Hemisphere	(2)	France	24,02 %	20,00 %	50 061 4 057
Estfin	(2)	France	23,61 %	23,61 %	52 138 835
OPCI Résidial	(2)	France	22,84 %	22,84 %	81 959 4 353
OPCI PREIM RETAIL 1	(2)	France	22,80 %	22,80 %	11 288 57
SCI Selectipierre	(2)	France	22,27 %	99,99 %	47 321 5 861
SCPI UFI France Immobilier	(2)	France	20,40 %	20,40 %	375 597 632

(1) Données financière 31/12/2022 en milliers d'euros

(2) Données financière 31/12/2023 en milliers d'euros

Placements dans les entreprises avec lesquelles existe un lien de participation

Sont présentées ci-dessous les participations significatives détenues entre 10 % et 20 %.

3

	Siège social	Quote-part du capital détenu (en %)		Capitaux propres	Résultat net
		31 déc. 2024	31 déc. 2023		
OPCI ACE	(2)	France	17,99 %	17,99 %	17 025 782
SCI Capimmo	(2)	France	14,62 %	13,69 %	5 981 161 —
SCI Carpe Diem	(2)	France	18,31 %	18,31 %	108 160 12 837
OPCI Club France Hôtels Invest	(2)	France	10,13 %	10,13 %	184 625 9 011
SICAV HPFE	(2)	Luxembourg	14,93 %	12,33 %	600 089 - 90 984
SCPI Logipierre 3	(2)	France	15,87 %	16,10 %	39 675 3 767
MBO+	(2)	France	19,00 %	19,00 %	10 535 1 168
New Alpha Asset Management	(2)	France	12,66 %	12,66 %	10 577 3 397
SCI Reiwa	(2)	France	17,36 %	17,36 %	92 028 - 3 100
SAS Chronolife	(1)	France	12,41 %	12,41 %	- 11 275 - 4 835
SCSp Schroders	(2)	Luxembourg	14,28 %	0,06 %	355 845 16 843
SCI Palais de la Mutualité	(2)	France	12,27 %	12,27 %	50 025 2 757
SRS Holding (Sagesse Retraite Santé)	(2)	France	18,34 %	18,45 %	139 702 - 139
Syneteristiki Asfalistiki	(2)	Grèce	18,73 %	18,73 %	29 274 1 473

(1) Données financière 31/12/2022 en milliers d'euros

(2) Données financière 31/12/ 2023 en milliers d'euros

NOTE 4 PLACEMENTS PRÉSENTANT LES ENGAGEMENTS EN UNITÉS DE COMPTE

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	2 102 262	—	2 102 262	2 102 262	—
Actions et titres à revenus variables	13 833	—	13 833	13 833	—
Parts d'OPC actions	12 654 440	—	12 654 440	12 654 440	—
Parts d'OPC obligataires	5 915 694	—	5 915 694	5 915 694	—
Obligations et autres titres à revenus fixes	10 974 885	—	10 974 885	10 974 885	—
TOTAL	31 661 114	—	31 661 114	31 661 114	—

Les placements en UC correspondent aux fonds investis dans le cadre de contrats proposés par Mutavie, Abeille Vie, Abeille Épargne Retraite et Abeille Retraite Professionnelle.

Au 31 décembre 2024, ces placements sont évalués à 31 661,11 milliards d'euros. Ils sont valorisés en valeur de marché.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	3 513 921	—	3 513 921	3 513 921	—
Actions et titres à revenus variables	10 232	—	10 232	10 232	—
Parts d'OPC actions	12 161 862	—	12 161 862	12 161 862	—
Parts d'OPC obligataires	4 128 755	—	4 128 755	4 128 755	—
Obligations et autres titres à revenus fixes	9 947 891	—	9 947 891	9 947 891	—
TOTAL	29 762 662	—	29 762 662	29 762 662	—



NOTE 5 PLACEMENTS DES AUTRES ENTITÉS

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	—	—	—	—	—
Actions et titres à revenus variables	20 488	- 99	20 389	31 637	11 248
Parts d'OPC actions	8 998	- 1 409	7 590	43 852	36 263
Parts d'OPC obligataires	256 384	- 52	256 332	260 223	3 891
Obligations et autres titres à revenus fixes	—	—	—	—	—
Autres placements	2 842	- 250	2 592	11 919	9 327
TOTAL	288 712	- 1 809	286 903	347 631	60 728

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023				
	Valeur brute	Correction de valeur	Valeur nette	Valeur de réalisation	Plus ou moins-values latentes
Placements immobiliers	—	—	—	—	—
Actions et titres à revenus variables	37 478	—	37 478	49 788	12 310
Parts d'OPC actions	8 950	- 1 386	7 563	51 484	43 921
Parts d'OPC obligataires	194 598	- 37	194 561	194 979	418
Obligations et autres titres à revenus fixes	—	—	—	—	—
Autres placements	41 000	- 105	40 895	33 663	- 7 232
TOTAL	282 026	- 1 528	280 497	329 914	49 416

NOTE 6 TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Mouvements sur l'exercice

(en milliers d'euros)	1 janv. 2024	Dividendes	Variations de périmètre	Autres mouvements	Quote-part de résultat	31 déc. 2024
Axe France	49 353	—	- 49 353	—	—	—
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	109 800	—	—	84	9 647	119 532
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	27 811	—	—	—	2 506	30 317
Socrac Banque	47 923	- 555	—	- 119	674	47 922
TOTAL	234 888	- 555	- 49 353	- 35	12 826	197 771

(en milliers d'euros)	1 janv. 2023	Dividendes	Variations de périmètre	Autres mouvements	Quote-part de résultat	31 déc. 2023
Axe France	48 212	- 2 018	744	- 4	2 419	49 353
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	102 573	—	—	- 68	7 295	109 800
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	25 708	—	—	—	2 103	27 811
Socrac Banque	45 835	- 472	3 577	- 266	- 751	47 923
TOTAL	222 328	- 2 490	4 321	- 338	11 067	234 888

Principales données chiffrées

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Capitaux propres	% intérêts	Total bilan	Capitaux propres	Chiffre d'affaires
Inter Mutuelles Assistance (IMA)	France	29,57 %	867 821	405 141	1 043 149
Inter Mutuelles Entreprises (IME)	France	40,00 %	188 086	74 086	71 298
Socrac Banque	France	35,25 %	1 693 916	232 039	39 088
					225

Les données présentées ci-dessus sont extraites des comptes sociaux des entités concernées, à l'exception d'IMA et de Socrac Banque qui présentent des comptes consolidés.

NOTE 7 PART DES CESSIONNAIRES ET RÉTROCESSIONNAIRES DANS LES PROVISIONS TECHNIQUES

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises	13 148	—	13 148	12 076	—	12 076
Provisions d'assurance vie	—	9 627	9 627	—	5 208	5 208
Provisions pour sinistres à payer	1 067 400	4 409	1 071 809	1 342 626	5 524	1 348 150
Provisions pour participation aux bénéfices	3 434	650	4 083	2 403	650	3 053
Provisions pour égalisation	1	16	16	1	—	1
Autres provisions techniques	143 320	—	143 320	170 714	—	170 715
TOTAL	1 227 302	14 701	1 242 003	1 527 819	11 382	1 539 203

La baisse de la part des réassureurs dans les provisions techniques s'explique principalement par la moindre sinistralité de l'exercice 2024 et le règlement progressif des prestations climatiques sur les exercices antérieurs. À noter également, la baisse des provisions techniques acceptées sur la catégorie autres provisions techniques en lien avec l'arrêt de la substitution Territoria Mutuelle.

NOTE 8 CRÉANCES NÉES D'OPÉRATIONS D'ASSURANCE OU DE RÉASSURANCE

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Dépréciations	Net	Brut	Dépréciations	Net
Cotisations acquises non émises	119 203	—	119 203	106 323	—	106 323
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	1 957 116	- 58 727	1 898 389	1 820 852	- 55 004	1 765 848
Créances nées d'opérations d'assurance	2 076 318	- 58 727	2 017 592	1 927 175	- 55 004	1 872 172
Créances nées d'opérations de réassurance	257 334	- 145	257 189	324 865	- 320	324 544
TOTAL	2 333 653	- 58 872	2 274 781	2 252 040	- 55 324	2 196 716

Répartition par secteur - valeurs nettes

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Cotisations acquises non émises	114 918	4 285	—	119 203
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	1 885 308	13 081	—	1 898 389
Créances nées d'opérations d'assurance	2 000 226	17 366	—	2 017 592
Créances nées d'opérations de réassurance	257 164	25	—	257 189
TOTAL	2 257 390	17 391	—	2 274 781

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Cotisations acquises non émises	102 181	4 142	—	106 323
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	1 748 967	16 881	—	1 765 848
Créances nées d'opérations d'assurance	1 851 148	21 024	—	1 872 172
Créances nées d'opérations de réassurance	324 289	255	—	324 544
TOTAL	2 175 437	21 279	—	2 196 716



Répartition par échéance - valeurs brutes

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Cotisations acquises non émises	119 203	—	—	119 203
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	1 957 116	—	—	1 957 116
Créances nées d'opérations d'assurance	2 076 318	—	—	2 076 318
Créances nées d'opérations de réassurance	257 334	—	—	257 334
TOTAL	2 333 653	—	—	2 333 653

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Cotisations acquises non émises	106 323	—	—	106 323
Autres créances nées des opérations d'assurance directe	1 820 852	—	—	1 820 852
Créances nées d'opérations d'assurance	1 927 175	—	—	1 927 175
Créances nées d'opérations de réassurance	324 865	—	—	324 865
TOTAL	2 252 040	—	—	2 252 040

NOTE 9 CRÉANCES SUR LES ENTITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Amort.	Net	Brut	Dépréciation	Net
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	594 613	- 5	594 608	678 877	—	678 877
Avoirs en banque des autres entreprises	65 222	—	65 222	43 198	—	43 198
TOTAL	659 835	- 5	659 830	722 075	—	722 075

Répartition par secteur - valeurs nettes

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	213 922	380 686	—	594 608
Avoirs en banque des autres entreprises	—	—	65 222	65 222
TOTAL	213 922	380 686	65 222	659 830

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	273 461	405 416	—	678 877
Avoirs en banque des autres entreprises	—	—	43 198	43 198
TOTAL	273 461	405 416	43 198	722 075

Répartition par échéance - valeurs nettes

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	594 608	—	—	594 608
Avoirs en banque des autres entreprises	65 222	—	—	65 222
TOTAL	659 830	—	—	659 830

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	< 1 an	1 - 5 ans	> 5 ans	Total
Avoirs en banque des entreprises d'assurance	678 877	—	—	678 877
Avoirs en banque des autres entreprises	43 198	—	—	43 198
TOTAL	722 075	—	—	722 075

NOTE 10 AUTRES CRÉANCES

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Créances d'impôt exigible	55 009	—	55 009	6 886	—	6 886
Impôts différés actif	319 905	—	319 905	320 031	—	320 031
Personnel	1 718	—	1 718	2 093	—	2 093
Organismes sociaux	19 485	—	19 485	20 264	—	20 264
Autres créances	736 163	- 2 937	733 226	797 634	- 7 653	789 982
TOTAL	1 132 280	- 2 937	1 129 343	1 146 908	- 7 653	1 139 255

Répartition par secteur - valeurs nettes

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Créances d'impôt exigible	9 666	45 343	—	55 009
Impôts différés actif	237 915	67 271	14 720	319 905
Personnel	1 258	368	91	1 718
Organismes sociaux	17 733	1 235	516	19 485
Autres créances	443 364	218 520	71 342	733 226
TOTAL	709 935	332 739	86 669	1 129 343

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Créances d'impôt exigible	6 886	—	—	6 886
Impôts différés actif	198 720	105 627	15 683	320 031
Personnel	1 606	460	27	2 093
Organismes sociaux	18 692	1 095	477	20 264
Autres créances	446 215	285 364	58 403	789 982
TOTAL	672 119	392 546	74 590	1 139 255

NOTE 11 AUTRES ACTIFS

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Brut	Dépréciation	Net	Brut	Dépréciation	Net
Actifs corporels d'exploitation	571 911	- 354 688	217 223	535 751	- 328 992	206 759
Stocks et en-cours	933	—	933	923	—	923
TOTAL	572 844	- 354 688	218 156	536 674	- 328 992	207 682





NOTE 12 COMPTES DE RÉGULARISATION – ACTIF

Répartition par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition reportés	199 217	482 833	—	682 050
Intérêts et loyers acquis non échus	83 461	644 284	—	727 745
Charges constatées d'avance	38 928	23 032	7 588	69 548
Autres	6 838	51 764	20 543	79 145
TOTAL	328 444	1 201 913	28 131	1 558 489

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition reportés	199 757	382 766	—	582 523
Intérêts et loyers acquis non échus	83 428	638 091	—	721 519
Charges constatées d'avance	34 853	11 980	7 273	54 106
Autres	7 789	54 384	20 711	82 884
TOTAL	325 827	1 087 221	27 984	1 441 031

Répartition et mouvements des frais d'acquisition reportés

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Ouverture	199 757	382 766	582 523	176 914	276 042	452 956
Augmentation	6 626	100 187	106 813	22 848	106 723	129 571
Diminution	- 7 165	- 120	- 7 285	- 4	—	- 4
Autres mouvements	—	—	—	—	—	—
TOTAL	199 217	482 833	682 050	199 757	382 766	582 523

NOTE 13 CAPITAUX PROPRES DU GROUPE

Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	Capital social et fonds équivalents	Réserves	Résultat net	Autres *		Total
				Autres *	Total	
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE						
AU 31 DÉCEMBRE 2022	883 217	4 155 398	121 915	- 61 034	5 099 496	
Droits d'adhésion	1 462	—	—	—	—	1 462
Variations de périmètre	1 859	45 724	—	—	—	47 583
Affectation du résultat N-1	—	198 406	- 121 915	- 76 491	—	—
Autres variations	50	- 584	—	- 1	- 536	
Résultat net	—	—	50 912	—	50 912	
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE						
AU 31 DÉCEMBRE 2023	886 586	4 398 944	50 912	- 137 525	5 198 918	
Droits d'adhésion	1 539	—	—	—	—	1 539
Variations de périmètre	1 500	6 086	—	—	—	7 586
Affectation du résultat N-1	—	82 221	- 50 912	- 31 309	—	—
Autres variations	- 865	740	—	69	- 56	
Résultat net	—	—	210 601	—	210 601	
CAPITAUX PROPRES DU GROUPE						
AU 31 DÉCEMBRE 2024	888 760	4 487 991	210 601	- 168 766	5 418 586	

* Comprend l'affectation du résultat en Report à Nouveau

Poids des entités combinées dans les capitaux propres du Groupe

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024				
	Capital social et fonds équivalents	Réserves	Résultat net	Autres *	Total
SGAM Aéma Groupe	2 086	171	—	- 226	2 031
SGAM Macif	1 500	—	—	—	1 500
Macif SAM	262 734	1 943 687	1 345	4 710	2 212 475
UMG Aésio	1 685	—	—	- 835	850
AÉSIO mutuelle	606 210	926 242	8 875	- 177 073	1 364 253
Apivia Macif Mutuelle	7 381	600 051	22 996	—	630 428
MNFCT	229	11 549	- 118	—	11 660
MMJ	1 858	37 011	5 407	1 922	46 198
NUOMA	3 278	49 380	- 370	- 95	52 193
MNPAF	1 800	87 309	300	2 766	92 175
Total des entités combinées	888 760	3 655 400	38 434	- 168 831	4 413 763
Total des autres entités					1 004 822
TOTAL					5 418 586

* Comprend l'affectation du résultat en Report à Nouveau

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023				
	Capital social et fonds équivalents	Réserves	Résultat net	Autres *	Total
SGAM Aéma Groupe	2 086	170	—	- 226	2 031
Macif SAM	261 194	1 893 137	- 13 427	1 308	2 142 212
UMG Aésio	2 550	—	—	- 835	1 715
AÉSIO mutuelle	606 210	931 911	- 50 343	- 137 331	1 350 448
Apivia Macif Mutuelle	7 381	578 627	15 533	—	601 541
MNFCT	229	13 082	- 1 533	—	11 777
MMJ	1 858	46 907	- 4 863	- 3 112	40 791
NUOMA	3 278	51 537	- 2 157	- 95	52 563
MNPAF	1 800	88 139	- 831	2 766	91 875
Total des entités combinées	886 586	3 603 511	- 57 620	- 137 524	4 294 954
Total des autres entités					903 964
TOTAL					5 198 918

* Comprend l'affectation du résultat en Report à Nouveau

Poids de la réserve de capitalisation dans les réserves du Groupe

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		
	Réserve de capitalisation	Part dans les fonds propres du groupe	Réserve de capitalisation	% d'intérêts	Total
Apivia Macif Mutuelle	24 643	100,00 %	24 643	26 175	100,00 %
AÉSIO mutuelle	5 803	100,00 %	5 803	7 350	100,00 %
Entités combinées	30 446	—	30 446	33 524	—
Mutavie	544 006	100,00 %	544 006	559 176	100,00 %
Abeille Vie	257 251	99,99 %	257 226	355 268	99,99 %
Abeille Épargne Retraite	120 137	99,99 %	120 125	205 672	99,99 %
Abeille Retraite Professionnelle	57 606	99,99 %	57 600	58 029	99,99 %
Entités assurance	979 000	—	978 956	1 178 144	—
TOTAL	1 009 446	—	1 009 402	1 211 669	—
TOTAL DES RÉSERVES GROUPE			4 487 991		4 398 944
POIDS DANS LES RÉSERVES GROUPE			22 %		28 %





NOTE 14 INTÉRÊTS MINORITAIRES

Analyse des mouvements

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Ouverture	20 458	71 169
Variations de périmètre	- 5 331	- 50 565
Dividendes	- 2 373	- 4 108
Résultat de l'exercice	4 247	3 551
Autres variations	425	411
CLÔTURE	17 426	20 458

Détail par entité

(en milliers d'euros)	Réserves	Résultat net	Total	Réserves	Résultat net	Total
Foncière de Lutèce	4 278	84	4 362	4 031	152	4 183
OFI Invest Asset Management	2 558	1 697	4 254	3 013	1 584	4 596
OFI Invest Capital Partners	1 835	194	2 028	2 141	398	2 538
OFI Invest Distribute	2 441	1 572	4 014	2 384	57	2 441
OFI Invest Real Estate SGP	- 190	446	257	- 202	494	292
Zencap AM	1 950	394	2 344	1 352	598	1 950
Abeille Assurances Holding	266	- 10	256	—	—	—
Union Financière de France Banque	—	—	—	- 123	- 3	- 125
Abeille Impact Investing	—	—	—	3 308	161	3 469
Autres entités	42	- 131	- 89	1 004	110	1 114
TOTAL	13 180	4 247	17 426	16 907	3 551	20 458

NOTE 15 PASSIFS SUBORDONNÉS**Répartition par activité**

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Titres subordonnés à durée indéterminée	400 385	—	—	400 385
Titres subordonnés remboursables	1 361 203	509 675	—	1 870 879
Emprunts subordonnés	—	—	—	—
TOTAL	1 761 588	509 675	—	2 271 263

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Titres subordonnés à durée indéterminée	525 928	—	—	525 928
Titres subordonnés remboursables	1 361 173	509 675	—	1 870 847
Emprunts subordonnés	—	—	—	—
TOTAL	1 887 100	509 675	—	2 396 776

Répartition par échéance

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Titres subordonnés à durée indéterminée	385	—	400 000	400 385
Titres subordonnés remboursables	20 879	500 000	1 350 000	1 870 879
Emprunts subordonnés	—	—	—	—
TOTAL	21 263	500 000	1 750 000	2 271 263

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Titres subordonnés à durée indéterminée	1 528	—	524 400	525 928
Titres subordonnés remboursables	20 848	500 000	1 350 000	1 870 847
Emprunts subordonnés	—	—	—	—
TOTAL	22 376	500 000	1 874 400	2 396 776

Mouvements de l'exercice

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024					
	Ouverture	Émissions	Variations de périmètre	Amort.	Autres variations	Clôture
Titres subordonnés à durée indéterminée	525 928	—	—	- 124 400	- 1 143	400 385
Titres subordonnés remboursables	1 870 848	—	—	—	31	1 870 879
Emprunts subordonnés	—	—	—	—	—	—
TOTAL	2 396 776	—	—	- 124 400	- 1 113	2 271 263

Les autres variations traduisent l'évolution des intérêts courus non échus d'un exercice à l'autre.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023					
	Ouverture	Émissions	Variations de périmètre	Amort.	Autres variations	Clôture
Titres subordonnés à durée indéterminée	525 932	—	—	—	- 4	525 928
Titres subordonnés remboursables	2 288 840	—	—	- 400 000	- 17 992	1 870 847
Emprunts subordonnés	—	—	—	—	—	—
TOTAL	2 814 772	—	—	- 400 000	- 17 996	2 396 776





COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE

Comptes combinés

Caractéristiques des passifs subordonnés

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024					
	Macif	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Abeille Vie	Total
Nature						
Date d'émission	21/06/2021	21/06/2021	21/06/2021	21/06/2021	05/09/2022	
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)		6 ans	11 ans	
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	
Montant	400 000	850 000	500 000	500 000		
Nombre de titres	4 000	8 500	5 000	5 000		
Nominal	100	100	100	100		
Taux nominal	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb	Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb		Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 6,25 %	
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal		
Frais d'émission	3 972	5 252	2 839	5 920		
Amortissement		Remboursement au pair le 21 juin 2052	Remboursement au pair le 21 juin 2027	Remboursement au pair le 9 septembre 2033		
Dérivés associés						
TOTAL	400 385	859 551	501 652	509 675	2 271 263	

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023						
	Macif	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné perpétuel	Titre subordonné remboursable	Titre subordonné remboursable	Abeille Vie	Total
Nature							
Date d'émission	06/10/2014	21/06/2021	21/06/2021	21/06/2021	21/06/2021	05/09/2022	
Durée	Durée perpétuelle avec option de remboursement anticipé (call de six mois jusqu'au 21 juin 2029)	31 ans avec option de remboursement anticipé (call de 3 mois jusqu'au 21 juin 2032)		6 ans	11 ans		
Devise	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	Euro	
Montant	124 400	400 000	850 000	500 000	500 000		
Nombre de titres	1 244	4 000	8 500	5 000	5 000		
Nominal	100	100	100	100	100		
Taux nominal	Taux fixe de 3,916 % jusqu'au 6 octobre 2024 puis Euribor 3 mois + 380 pb	Taux fixe de 3,5 % jusqu'au 21 juin 2029 puis Taux mid-Swaps Eur 5 ans +359 pb		Taux fixe de 2,125 % jusqu'au 21 juin 2032 puis Euribor 3 mois +305 pb	Taux fixe de 0,625 %	Taux fixe de 6,25 %	
Prix de remboursement	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	Nominal	
Frais d'émission	578	3 972	5 252	2 839	5 920		
Amortissement		remboursement au pair le 21 juin 2052	remboursement au pair le 21 juin 2027	remboursement au pair le 9 septembre 2033			
Dérivés associés							
TOTAL	125 545	400 383	859 525	501 648	509 675	2 396 776	

NOTE 16 PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES

Répartition par nature et activité

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Non-vie	Vie	Total	Non-vie	Vie	Total
Provisions pour cotisations non acquises	1 807 451	—	1 807 451	1 694 246	—	1 694 246
Provisions pour sinistres à payer	10 487 462	883 372	11 370 834	10 352 213	754 502	11 106 716
Provisions d'assurance vie	—	76 734 364	76 734 364	—	76 958 345	76 958 345
Provisions pour participation aux bénéfices	128 347	4 730 411	4 858 757	128 842	5 693 449	5 822 291
Provisions pour égalisation	45 044	11 666	56 710	37 412	5 100	42 512
Autres provisions techniques	2 139 635	18 786	2 158 421	2 274 635	21 820	2 296 455
TOTAL	14 607 938	82 378 599	96 986 538	14 487 349	83 433 216	97 920 565

Répartition par catégorie

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023	
	Vie - contrats collectifs	Décès - contrats individuels	Vie - contrats collectifs	Décès - contrats individuels
Vie - contrats collectifs	3 218 438	3 203 124	78 529 000	79 667 868
Vie - contrats individuels	560 088	510 944	71 073	51 279
Décès - contrats collectifs	6 074 909	6 998 299	414 138	275 201
Décès - contrats individuels	2 914 525	2 895 023	2 501 431	2 534 816
Automobile	2 702 936	1 784 011	PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	96 986 538
Responsabilité civile				97 920 565
Dommages aux biens				
Dommages corporels				
Autres				
PROVISIONS TECHNIQUES BRUTES	96 986 538	97 920 565		

Mouvements sur l'exercice

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024					
	Provisions d'assurance vie	Provisions pour primes non acquises	Provisions pour sinistres à payer	Provisions participations aux bénéfices	Autres	Total
Ouverture	76 958 345	1 694 246	11 106 716	4 858 757	2 338 967	97 920 565
Charges des provisions d'assurance	- 2 571 052	113 204	204 959	1 733 622	- 120 554	- 639 820
Variations de périmètre	—	—	—	7 775	—	7 775
Intérêts techniques et participation aux résultats	345 593	—	- 3 029	245 866	- 3 282	585 148
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	2 001 479	—	—	- 2 950 797	—	- 949 318
Autres mouvements	—	—	62 188	—	—	62 188
CLÔTURE	76 734 364	1 694 246	11 370 834	4 858 757	2 215 131	96 986 538

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023					
	Provisions d'assurance vie	Provisions pour cotisations non acquises	Provisions pour sinistres à payer	Provisions participations aux bénéfices	Autres	Total
Ouverture	76 885 177	1 593 718	10 713 034	6 973 301	2 446 331	98 611 562
Charges des provisions d'assurance	- 2 215 972	100 528	387 146	143 072	- 106 828	- 1 692 055
Variations de périmètre	—	—	4 984	—	—	4 984
Intérêts techniques et participation aux résultats	361 403	—	- 2 036	751 272	- 5 236	1 105 402
Utilisation de la provision pour participation aux bénéfices	1 927 737	—	7 256	- 2 017 544	876	- 81 675
Autres mouvements	—	—	- 3 668	- 27 809	3 823	- 27 654
CLÔTURE	76 958 345	1 694 246	11 106 716	5 822 291	2 338 967	97 920 565



NOTE 17 PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Mouvements sur l'exercice

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024					Autres mouvements	Solde clôture
	Solde ouverture	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Variations de périmètre		
Provisions pour litiges	31 337	20 949	- 5 579	- 2 739	—	- 462	43 506
Provisions pour pensions et obligations similaires	282 197	25 406	- 12 868	939	—	- 135	295 539
Autres provisions pour risques et charges	75 279	30 494	- 22 004	- 10 333	—	- 699	72 737
TOTAL	388 813	76 849	- 40 451	- 12 133	—	- 1 296	411 782

NOTE 18 DETTES NÉES DES OPÉRATIONS D'ASSURANCE ET DE RÉASSURANCE

Répartition par activité et par nature

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		
	Non-vie	Vie	Autres
Dettes nées des opérations d'assurance directe	159 072	163 391	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	73 976	3 256	—
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	147 938	51 537	—
TOTAL	380 985	218 184	—
			599 169

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023		
	Non-vie	Vie	Autres
Dettes nées des opérations d'assurance directe	141 067	144 869	—
Dettes nées d'opérations de réassurance	101 776	16 397	—
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	212 951	51 314	—
TOTAL	455 794	212 581	—
			668 375

Répartition par échéance

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance directe	322 463	—	—	322 463
Dettes nées d'opérations de réassurance	77 231	—	—	77 231
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	199 475	—	—	199 475
TOTAL	599 169	—	—	599 169

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes nées des opérations d'assurance directe	285 937	—	—	285 937
Dettes nées d'opérations de réassurance	118 174	—	—	118 174
Dettes pour dépôts en espèces reçus des réassureurs	264 265	—	—	264 265
TOTAL	668 375	—	—	668 375

NOTE 19 DETTES ENVERS LES ENTITÉS DU SECTEUR BANCAIRE

Répartition par activité

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Dettes des entreprises d'assurance envers les entreprises bancaires	112 074	9 098	—	121 172
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	—	—	9 071	9 071
TOTAL	112 074	9 098	9 071	130 244

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Dettes des entreprises d'assurance envers les entreprises bancaires	118 856	5 693	—	124 549
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	—	—	10 897	10 897
TOTAL	118 856	5 693	10 897	135 446

Répartition par échéance

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes des entreprises d'assurance envers les entreprises bancaires	83 598	26 574	11 000	121 172
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	3 311	5 760	—	9 071
TOTAL	86 910	32 334	11 000	130 244

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	< 1 an	1-5 ans	> 5 ans	Total
Dettes des entreprises d'assurance envers les entreprises bancaires	56 366	44 983	23 200	124 549
Dettes des autres entreprises envers les entreprises bancaires	1 290	9 607	—	10 897
TOTAL	57 656	54 590	23 200	135 446





NOTE 20 AUTRES DETTES

Répartition par activité

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	44 201	1 324 123	—	1 368 324
Personnel	161 902	41 058	34 263	237 223
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	355 977	91 353	33 462	480 792
Dettes d'impôts exigibles	6 618	4	13	6 634
Créanciers divers	297 596	280 650	94 502	672 747
Impôts différés passif	8 360	2 272	15	10 647
TOTAL	874 655	1 739 460	162 254	2 776 369

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Autres emprunts, dépôts et cautionnement reçus	95 638	3 484 770	16	3 580 424
Personnel	154 678	41 342	33 431	229 451
État, organismes de sécurité sociale et collectivités publiques	345 835	117 451	36 172	499 459
Dettes d'impôts exigibles	22 274	294	—	22 568
Créanciers divers	487 825	480 679	56 891	1 025 394
Impôts différés passif	19 431	2 585	6	22 022
TOTAL	1 125 681	4 127 122	126 516	5 379 319

La baisse des autres dettes entre 2023 et 2024 est liée à la diminution de l'activité de mises en pension.

NOTE 21 COMPTES DE RÉGULARISATION - PASSIF

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Produits à répartir sur plusieurs exercices	—	97 040	—	97 040
Autres comptes de régularisation	2 087	16 609	187	18 883
TOTAL	2 087	113 649	187	115 923

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Produits à répartir sur plusieurs exercices	—	77 687	—	77 687
Autres comptes de régularisation	11 080	13 434	748	25 262
TOTAL	11 080	91 121	748	102 949

NOTE 22 ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		
	Entreprises d'assurance	Autres entités	Total
Engagements reçus*	776 572	—	776 572
Engagements donnés	2 331 189	- 429	2 330 760
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	83 686	—	83 686
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	—	—	—
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	1 969 753	—	1 969 753
Autres engagements donnés*	277 750	- 429	277 321
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	662 250	—	662 250
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	—	—	—
Valeurs appartenant à des institutions de Prévoyance	—	—	—
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	—	—	—
Encours d'instruments financiers à terme	524 938	—	524 938

* Y compris les engagements relatifs à la retraite et aux avantages similaires.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023		
	Entreprises d'assurance	Autres entités	Total
Engagements reçus*	637 690	—	637 690
Engagements donnés	2 367 721	- 60	2 367 661
Avals, cautions et garanties de crédit donnés	223 130	—	223 130
Titres et actifs acquis avec engagements de revente	—	—	—
Autres engagements sur titres, actifs ou revenus	1 807 761	10	1 807 771
Autres engagements donnés*	336 830	- 70	336 760
Valeurs reçues en nantissement des cessionnaires et rétrocessionnaires	761 266	—	761 266
Valeurs remises par des organismes réassurés avec caution solidaire ou avec substitution	—	—	—
Valeurs appartenant à des institutions de Prévoyance	—	—	—
Autres valeurs détenues pour le compte de tiers	—	—	—
Encours d'instruments financiers à terme	1 136 138	—	1 136 138

* Y compris les engagements relatifs à la retraite et aux avantages similaires.

Les autres engagements donnés comprennent les écarts actuariels relatifs :

- aux avantages postérieurs à l'emploi (IFC notamment) pour un montant de -15 017 milliers d'euros en 2024 contre -18 760 milliers d'euros en 2023 ;
- aux autres avantages à long terme pour un montant de -10 819 milliers d'euros (contre -16 561 d'euros).

Ils comprennent également :

- des garanties données aux fournisseurs pour 123 830 milliers d'euros ;
- des garanties liées à des financements de filiales à hauteur de 52 875 milliers d'euros.

Les engagements reçus incluent les actifs de couverture relatifs aux engagements de retraite et avantages assimilés couverts par des contrats hors du Groupe pour un montant de 4 611 milliers d'euros en 2024 contre 4 352 milliers d'euros en 2023 (cf. note 30).

Ils comprennent également des engagements sur titres reçus à hauteur de 527 688 milliers d'euros.



NOTE 23 COTISATIONS ET PRIMES ACQUISES

Répartition par zone géographique

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
France	16 254 700	100 %	15 683 869	100 %	570 831	
Europe	-	-	-	-	-	-
Reste du monde	-	-	-	-	-	-
Primes émises	16 254 700	100 %	15 683 869	100 %	570 831	
Variation des primes non acquises	- 113 572		- 101 656		- 11 916	
TOTAL	16 141 128		15 582 213		558 915	4 %

Répartition par modalité d'acquisition

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Affaires directes	15 896 617	98 %	15 327 256	98 %	569 362	
Affaires acceptées	358 083	2 %	356 613	2 %	1 469	
Primes émises	16 254 700	100 %	15 683 869	100 %	570 831	
Variation des primes non acquises	- 113 572		- 101 656		- 11 916	
TOTAL	16 141 128		15 582 213		558 915	4 %

Répartition par catégorie

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023		Variation	
	K€	%	K€	%	K€	%
Dommages	6 083 778	38 %	5 702 450	37 %	381 328	7 %
Automobile	3 285 454		3 064 181		221 273	
Habitation	1 423 264		1 310 567		112 697	
Autres	1 375 060		1 327 702		47 358	
Épargne/Retraite	6 698 468	41 %	6 552 634	42 %	145 834	2 %
Supports en euros	3 950 452		4 153 363		- 202 911	
Supports en UC	2 460 632		2 128 464		332 168	
Autres	287 384		270 807		16 577	
Santé/Prévoyance	3 358 882	21 %	3 327 129	21 %	31 753	1 %
Santé	3 013 010		2 954 412		58 598	
Prévoyance	345 872		372 717		- 26 845	
TOTAL	16 141 128	100 %	15 582 213	100 %	558 915	4 %

NOTE 24 PRODUITS FINANCIERS NETS DE CHARGES

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements	302 977	2 163 450	29 425	2 495 853
Autres produits des placements	8 959	36 363	—	45 323
Produits provenant de la réalisation des placements	162 043	776 142	32 030	970 214
Ajustement ACAV (plus-values)	—	3 473 855	—	3 473 855
Produits financiers	473 980	6 449 810	61 454	6 985 244
Frais internes et externes de gestion des placements	- 36 275	- 58 768	—	- 95 043
Autres charges des placements	29 106	- 374 779	- 3 671	- 349 344
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 58 637	- 1 315 599	—	- 1 374 236
Ajustement ACAV (moins-values)	—	- 1 928 548	—	- 1 928 548
Charges financières	- 65 806	- 3 677 693	- 3 671	- 3 747 171
TOTAL	408 173	2 772 118	57 783	3 238 074

COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE

Comptes combinés

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Revenus de placements	334 079	2 024 847	29 463	2 388 389
Autres produits des placements	3 338	40 884	—	44 222
Produits provenant de la réalisation des placements	158 381	220 761	13 065	392 206
Ajustement ACAV (plus-values)	—	4 255 085	—	4 255 085
Produits financiers	495 798	6 541 577	42 527	7 079 902
Frais internes et externes de gestion des placements	- 33 180	- 148 617	—	- 181 797
Autres charges des placements	- 996	- 283 617	- 2 631	- 287 243
Pertes provenant de la réalisation des placements	- 107 867	- 860 491	—	- 968 358
Ajustement ACAV (moins-values)	—	- 2 306 894	—	- 2 306 894
Charges financières	- 142 043	- 3 599 618	- 2 631	- 3 744 292
TOTAL	353 754	2 941 959	39 897	3 335 611

NOTE 25 CHARGES DES PRESTATIONS D'ASSURANCE

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Prestations et frais payés	- 7 534 588	- 7 932 239	—	- 15 466 828
Charges des provisions pour sinistres	- 152 899	- 59 720	—	- 212 619
Charges des autres provisions techniques	83 586	670 033	—	753 619
Participation aux résultats	- 12 877	- 1 467 733	—	- 1 480 610
Variation de la provision pour égalisation	- 14 484	- 6 657	—	- 21 141
TOTAL	- 7 631 262	- 8 796 316	—	- 16 427 578

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Prestations et frais payés	- 7 280 293	- 8 311 991	—	- 15 592 285
Charges des provisions pour sinistres	- 418 413	2 278 306	—	1 859 892
Charges des autres provisions techniques	132 927	- 1 536 627	—	- 1 403 700
Participation aux résultats	- 11 342	- 1 271 326	—	- 1 282 668
Variation de la provision pour égalisation	- 2 701	- 1 557	—	- 4 258
TOTAL	- 7 579 822	- 8 843 196	—	- 16 423 018

NOTE 26 CHARGES OU PRODUITS NETS DES CESSIONS EN RÉASSURANCE

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Cotisations cédées	- 727 287	- 23 565	—	- 750 852
Charges des sinistres cédées	403 788	4 536	—	408 324
Charges des autres provisions techniques cédées	11 915	1 734	—	13 650
Commissions reçues	35 268	4 161	—	39 430
TOTAL	- 276 315	- 13 134	—	- 289 449

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Cotisations cédées	- 1 180 693	- 22 662	—	- 1 203 354
Charges des sinistres cédées	754 566	16 105	—	770 671
Charges des autres provisions techniques cédées	7 593	- 9 275	—	- 1 682
Commissions reçues	302 278	5 302	—	307 581
TOTAL	- 116 256	- 10 529	—	- 126 784

Les évolutions significatives des charges et produits nets de cessions de réassurance s'expliquent par la commutation d'un traité de réassurance en quote-part sur l'entité Abeille IARD & Santé.



NOTE 27 CHARGES DE GESTION ET CHARGES DES AUTRES ACTIVITÉS

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition	- 974 326	- 448 923	—	- 1 423 250
Frais d'administration	- 678 731	- 283 174	—	- 961 905
Autres charges de gestion	- 71 338	- 15 907	—	- 87 245
Charges des autres activités	—	—	- 432 786	- 432 786
TOTAL	- 1 724 395	- 748 004	- 432 786	- 2 905 185

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			
	Non-vie	Vie	Autres	Total
Frais d'acquisition	- 904 365	- 445 759	—	- 1 350 124
Frais d'administration	- 665 118	- 319 334	—	- 984 452
Autres charges de gestion	- 56 935	- 17 277	—	- 74 212
Charges des autres activités	—	—	- 393 818	- 393 818
TOTAL	- 1 626 418	- 782 370	- 393 818	- 2 802 606

NOTE 28 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023
	Produits exceptionnels	CHARGES EXCEPTIONNELLES	
Produits sur cessions d'actifs	208	3 314	
Reprise de provisions pour dépréciations exceptionnelles	23 461	7 830	
Autres produits exceptionnels	20 930	35 041	
Produits exceptionnels	44 598	46 185	
Valeur nette comptable des éléments d'actif cédés	- 1 708	- 1 277	
Dotation aux provisions pour dépréciations exceptionnelles	- 12 209	- 7 117	
Autres charges exceptionnelles	- 52 856	- 74 060	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- 66 773	- 82 454	
TOTAL	- 22 175	- 36 269	

NOTE 29 IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

Détail de la charge d'impôts

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023
	Impôts exigibles	Impôts différés	
Impôts exigibles	- 59 123		- 47 526
Impôts différés	37 014		50 100
TOTAL	- 22 110		2 574

Charge d'impôt théorique

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		31 déc. 2023
	Résultat net de l'ensemble combiné	Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	
Résultat net de l'ensemble combiné	214 848	12 826	54 463
Quote-part dans les résultats des entreprises mises en équivalence	- 3 810	- 22 110	11 067
Dotation aux amortissements des écarts d'acquisition	227 941	227 941	48 049
Impôts sur les résultats	25,83 %	25,83 %	
TAUX D'IMPÔT THÉORIQUE			
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	- 58 877		- 12 411

Preuve de l'impôt

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
CHARGE D'IMPÔT THÉORIQUE	- 58 877	- 12 411
Impact des différentiels de taux	30 331	3 087
Impact des crédits d'impôt	22 200	16 423
Impact des charges ou produits non déductibles ou non imposables	- 4 532	30 319
Ajustement sans base	- 20 910	- 18 035
Autres	9 678	- 16 809
CHARGE RÉELLE D'IMPÔT	- 22 110	2 574
Taux effectif d'impôt	9,70 %	- 5,36 %

NOTE 30 PERSONNEL**Effectif et charges de personnel**

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Assurance	Autres	Total	Assurance	Autres	Total
Charges de personnel	- 1 665 024	- 110 659	- 1 775 683	- 1 612 694	- 103 390	- 1 716 084
Effectif						
- Employés	11 192	41	11 233	11 332	38	11 370
- Cadres	8 131	516	8 647	8 022	479	8 501
TOTAL	19 323	557	19 880	19 354	517	19 871

Les effectifs mentionnés correspondent aux personnes présentes dans les entités combinées et consolidées par intégration globale à la date de clôture. Ils sont exprimés en équivalent temps plein.

Avantages sociaux

Conformément à la législation française et aux pratiques de chaque entité, le Groupe participe à des régimes d'avantages sociaux garantissant :

- des avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies (IFC) ;
- des avantages à long terme (médailles du travail, fonds épargne temps, comptes épargne temps et congés anniversaire).

Évolution des engagements relatifs aux avantages sociaux

Au 31 décembre 2024, les engagements relatifs aux avantages au personnel ont évolué comme suit :

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Engagements de retraite et autres avantages similaires	Autres avantages à long terme	Total	Engagements de retraite et autres avantages similaires	Autres avantages à long terme	Total
Engagements à l'ouverture	162 505	127 396	289 900	153 211	114 918	268 130
Entrées de périmètre (engagements à la date d'entrée)	—	—	—	—	—	—
Coût des services passés (modification de régime, etc.)	- 135	—	- 135	- 23	307	283
Coût des services rendus	10 184	9 383	19 567	4 894	12 730	17 624
Coût de l'actualisation	4 241	1 597	5 838	4 543	1 649	6 192
Prestations N	- 8 526	- 4 342	- 12 868	- 6 976	- 4 376	- 11 353
Écarts actuariels sur dette	1 500	6 293	7 792	6 856	2 169	9 025
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	169 769	140 326	310 095	162 505	127 396	289 900





COMPTES COMBINÉS D'AÉMA GROUPE
Comptes combinés

Couverture des engagements

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			31 déc. 2023		
	Engagements de retraite et avantages similaires	Autres avantages à long terme	Total	Engagements de retraite et avantages similaires	Autres avantages à long terme	Total
Engagements à la clôture	169 769	140 326	310 095	162 505	127 396	289 900
Actifs de couverture (hors Groupe)	4 611	71 353	75 964	4 352	72 739	77 092
Stocks de pertes (gains) actuariels non comptabilisés	- 15 017	- 10 819	- 25 837	- 18 760	- 16 561	- 35 322
Provision pour risque et charges	180 176	115 363	295 538	176 913	105 284	282 197
Autres créances	—	- 35 571	- 35 571	—	- 34 066	- 34 066
Couverture des engagements	169 769	140 326	310 095	162 505	127 396	289 900
DÉFICIT (EXCÉDENTS DE COUVERTURE)	—	—	—	—	—	—

Hypothèses retenues pour la valorisation des avantages au personnel

	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Taux d'actualisation	Bloomberg BS0165Z BVLS Currency	
Taux de rendement attendu des actifs	Bloomberg BS0165Z BVLS Currency	
Duration des régimes	entre 11 et 17 ans	entre 10 et 13 ans
Âge de départ à la retraite	64 à 65 ans	64 à 65 ans
Profil de carrière	les paramètres sont adaptés selon les spécificités des entités	

NOTE 31 HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024			Total K€	%
	Forvis Mazars	Groupe Y Audit	Autres		
1. Honoraires afférents à la certification des comptes					
SGAM Aéma Groupe	278	279	—	557	7 %
Entités combinées ou intégrées globalement	2 106	1 957	2 435	6 498	86 %
Sous-total	2 384	2 236	2 435	7 055	93 %
2. Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)					
SGAM Aéma Groupe	—	—	—	—	—
Entités combinées ou intégrées globalement	135	97	268	500	7 %
Sous-total	135	97	268	500	7 %
TOTAL	2 519	2 333	2 703	7 555	100 %

En 2024, les honoraires des commissaires aux comptes s'élèvent à 7 555 milliers d'euros contre 7 329 milliers d'euros en 2023.

Les Services Autres que la Certification des Comptes (SACC) concernent principalement :

- les travaux de revue des états comptables consolidés produits volontairement au sein du Groupe ;
- les travaux relatifs à l'examen limité des états comptables du Groupe pour la période du 1^{er} janvier au 30 juin.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023			Total K€	%
	Forvis Mazars	Groupe Y Audit	Autres		
1. Honoraires afférents à la certification des comptes					
SGAM Aéma Groupe	275	275	—	550	8 %
Entités combinées ou intégrées globalement	2 013	1 901	2 566	6 480	88 %
Sous-total	2 288	2 176	2 566	7 030	96 %
2. Services Autres que la Certification des Comptes (SACC)					
SGAM Aéma Groupe	2	2	—	4	—
Entités combinées ou intégrées globalement	47	87	161	295	4 %
Sous-total	49	89	161	299	4 %
TOTAL	2 337	2 265	2 727	7 329	100 %



NOTE 32 PRÉSENTATION SECTORIELLE

Le résultat sectoriel est présenté après élimination des opérations réciproques. Ces opérations sont directement comptabilisées dans les rubriques comptables et secteurs concernés. La création d'une ligne distincte « Opérations intersectorielles » n'est pas nécessaire à l'analyse du résultat net des différents secteurs du Groupe.

Compte technique de l'assurance non-vie

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes acquises	9 383 770	- 727 287	8 656 483
Primes émises	9 496 979	- 728 361	8 768 618
Variation des primes non acquises	- 113 209	1 074	- 112 135
Part du compte technique dans les produits nets des placements non-vie	337 104	—	337 104
Autres produits techniques	136 801	—	136 801
Charges des sinistres	- 7 687 487	665 897	- 7 021 590
Prestations et frais payés	- 7 534 588	665 897	- 6 868 691
Charges des provisions pour sinistres	- 152 899	—	- 152 899
Charges des autres provisions techniques	83 586	- 250 193	- 166 607
Participation aux résultats	- 12 877	—	- 12 877
Frais d'acquisition et d'administration	- 1 653 057	35 268	- 1 617 789
Frais d'acquisition	- 974 326	—	- 974 326
Frais d'administration	- 678 731	—	- 678 731
Commissions reçues des réassureurs	—	35 268	35 268
Autres charges techniques non-vie	- 251 990	—	- 251 990
Variation de la provision pour égalisation	- 14 484	—	- 14 484
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	321 366	- 276 315	45 051
Participation des salariés*	- 71 338	—	- 71 338
Produits nets des placements hors part du compte technique non-vie	71 069	—	71 069
Élimination des opérations intersectorielles	—	—	—
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	321 096	- 276 315	44 781

* Y compris charges d'intérressement.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes acquises	8 971 397	- 1 180 693	7 790 705
Primes émises	9 071 938	- 1 181 658	7 890 280
Variation des primes non acquises	- 100 541	966	- 99 575
Part du compte technique dans les produits nets des placements non-vie	281 957	—	281 957
Autres produits techniques	131 483	—	131 483
Charges des sinistres	- 7 698 706	891 974	- 6 806 732
Prestations et frais payés	- 7 280 293	891 974	- 6 388 319
Charges des provisions pour sinistres	- 418 413	—	- 418 413
Charges des autres provisions techniques	132 927	- 129 815	3 112
Participation aux résultats	- 11 342	—	- 11 342
Frais d'acquisition et d'administration	- 1 569 483	302 278	- 1 267 205
Frais d'acquisition	- 904 365	—	- 904 365
Frais d'administration	- 665 118	—	- 665 118
Commissions reçues des réassureurs	—	302 278	302 278
Autres charges techniques non-vie	- 221 678	—	- 221 678
Variation de la provision pour égalisation	- 2 701	—	- 2 701
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE NON-VIE	13 854	- 116 256	- 102 402
Participation des salariés*	- 56 935	—	- 56 935
Produits nets des placements hors part du compte technique non-vie	71 798	—	71 798
Élimination des opérations intersectorielles	—	—	—
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	28 717	- 116 256	- 87 539

* Y compris charges d'intérressement.

Compte technique de l'assurance vie

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	6 757 358	- 23 565	6 733 793
Part du compte technique dans les produits nets des placements	1 130 936	—	1 130 936
Ajustement ACAV (plus-values)	3 473 855	—	3 473 855
Autres produits techniques vie	230 175	—	230 175
Charges des sinistres	- 7 991 960	5 191	- 7 986 769
Prestations et frais payés	- 7 932 239	5 191	- 7 927 049
Charges des provisions pour sinistres	- 59 720	—	- 59 720
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	663 376	1 065	664 441
Provisions d'assurance vie	2 601 133	1 051	2 602 184
Provisions en UC	- 1 934 936	—	- 1 934 936
Provisions pour égalisation vie	- 6 657	16	- 6 641
Autres provisions techniques	3 836	- 1	3 835
Participation aux résultats	- 1 467 733	14	- 1 467 719
Frais d'acquisition et d'administration	- 732 097	4 161	- 727 936
Frais d'acquisition	- 448 923	—	- 448 923
Frais d'administration	- 283 174	—	- 283 174
Commissions reçues des réassureurs	—	4 161	4 161
Ajustements ACAV (moins-values)	- 1 928 548	—	- 1 928 548
Autres charges techniques	- 59 206	—	- 59 206
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	76 156	- 13 134	63 022
Participation des salariés*	- 15 907	—	- 15 907
Produits nets des placements hors part du compte technique	95 875	—	95 875
Élimination des opérations intersectorielles	—	—	—
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	156 124	- 13 134	142 990

* Y compris charges d'intéressement.

(en milliers d'euros)	31 déc. 2023		
	Opérations brutes	Cessions et rétrocessions	Opérations nettes
Primes	6 610 816	- 22 662	6 588 154
Part du compte technique dans les produits nets des placements	897 895	—	897 895
Ajustement ACAV (plus-values)	4 255 085	—	4 255 085
Autres produits techniques vie	263 166	—	263 166
Charges des sinistres	- 8 269 915	17 016	- 8 252 899
Prestations et frais payés	- 8 311 991	17 016	- 8 294 975
Charges des provisions pour sinistres	42 077	—	42 077
Charges des provisions techniques d'assurance vie et autres provisions techniques	698 045	- 10 151	687 894
Provisions d'assurance vie	2 236 229	- 10 151	2 226 078
Provisions en UC	- 1 540 185	—	- 1 540 185
Provisions pour égalisation vie	- 1 557	—	- 1 557
Autres provisions techniques	3 558	—	3 558
Participation aux résultats	- 1 271 326	- 35	- 1 271 361
Frais d'acquisition et d'administration	- 765 093	5 302	- 759 790
Frais d'acquisition	- 445 759	—	- 445 759
Frais d'administration	- 319 334	—	- 319 334
Commissions reçues des réassureurs	—	5 302	5 302
Ajustements ACAV (moins-values)	- 2 306 894	—	- 2 306 894
Autres charges techniques	- 60 513	—	- 60 513
RÉSULTAT TECHNIQUE DE L'ASSURANCE VIE	51 266	- 10 529	40 737
Participation des salariés*	- 17 277	—	- 17 277
Produits nets des placements hors part du compte technique	95 875	—	95 875
Élimination des opérations intersectorielles	—	—	—
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	129 864	- 10 529	119 334

* Y compris charges d'intéressement.





Compte d'exploitation des autres activités

(en milliers d'euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Chiffre d'affaires	460 045	430 834
Autres produits d'exploitation	5 147	3 473
Achats consommés	- 293 315	- 262 355
Charges de personnel*	- 114 783	- 106 759
Autres charges d'exploitation	- 24 687	- 24 704
Résultat d'exploitation hors amortissement et dépréciation des écarts d'acquisition	32 406	40 489
Résultat financier	57 783	39 897
Élimination des opérations intersectorielles	—	—
RÉSULTAT DE L'EXPLOITATION AVANT DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET DÉPRÉCIATIONS DES ÉCARTS D'ACQUISITION	90 190	80 385

* Y compris participation et intéressement des salariés.

3.2 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES COMBINÉS

À l'assemblée générale de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Aéma Groupe,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes combinés d'Aéma Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes combinés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de cet exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la combinaison.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes combinés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-dessus. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes combinés pris isolément.

Évaluation des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers

Risque identifié

Votre Groupe comptabilise des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers relevant de l'article R.343-10 du Code des assurances, selon les modalités exposées dans la note 3.1.3.5 de l'annexe aux comptes combinés.

L'évaluation de la valeur d'inventaire des placements financiers repose sur :

- la détermination d'une valeur recouvrable pour les titres cotés, obtenue en capitalisant la valeur de marché à la date d'inventaire lorsque le titre est considéré comme devant être déprécié et à un taux d'évolution future sur une durée égale à l'horizon de détention des placements, en cohérence avec la durée des passifs ;
- un examen dossier par dossier, mené à chaque arrêté des comptes en fonction des événements survenus sur les titres non cotés ;
- pour les titres toujours en portefeuille et qui étaient déjà détenus par les entités Abeille au 30/09/2021, un retraitement de consolidation doit être opéré. En effet, la PDD consolidée doit être calculée par rapport à leur valeur d'entrée dans le bilan d'ouverture utilisé pour le calcul de l'écart d'acquisition, soit leur valeur de marché au 30/09/2021.

Compte tenu de la part significative de jugement de la direction, nous avons considéré que l'estimation des provisions pour dépréciation à caractère durable des placements financiers constituait un point clé de notre audit.

Paragraphes « Autres placements » et « Valeurs mobilières relevant de l'article R. 343-10 du Code des assurances » de la Note 3.1.3.5 « Principes et méthodes d'évaluation ».

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable des provisions pour dépréciation à caractère durable, nous avons mis en œuvre les diligences suivantes, par nos soins ou par celui des commissaires aux comptes locaux le cas échéant :

- Nous avons contrôlé la correcte classification des titres en portefeuille au regard de la réglementation ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthodologie retenue pour l'évaluation des provisions pour dépréciation à caractère durable ;
- Nous avons analysé les modalités de mise en œuvre du recensement des titres concernés ;
- Nous avons contrôlé la correcte application de la méthodologie de calcul de la provision sur un échantillon de titres et nous avons apprécié la cohérence du calcul de juste valeur retenue pour l'évaluation de la provision ;



- Nous avons rapproché les données comptables avec les données issues du système de gestion des placements ;
- Nous avons revu les effets de retournement du PPA et notamment le calcul de la PDD en vision consolidée ;
- Nous avons reçu et exploité les travaux réalisés par les auditeurs locaux des différentes filiales significatives du Groupe.

Enfin, nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes combinés.

Évaluation des provisions pour sinistres à payer non-vie

Risque identifié

Les provisions pour sinistres à payer non-vie, figurant au bilan combiné au 31 décembre 2024 pour un montant de 10 487 millions d'euros, représentent 7 % du passif.

Elles représentent la valeur estimée des dépenses en principal et en frais, tant internes qu'externes, relatives au règlement des sinistres survenus et non payés, déclarés ou non, y compris les capitaux constitutifs de rentes non encore mis à la charge des entités combinées exerçant des activités d'assurance non vie.

Elles sont calculées selon les modalités présentées dans le paragraphe 3.1.3.5 et la note 16 de la partie 3.1.3.7 de l'annexe aux comptes combinés.

Elles requièrent l'exercice du jugement de la direction pour le choix des hypothèses à retenir, des modèles de calcul à utiliser et du taux de frais de gestion retenu.

Compte tenu du poids relatif de ces provisions au bilan et de la part de jugement exercé par la direction, nous avons considéré l'évaluation de ces provisions comme un point clé de notre audit.

Paragraphe « PROVISIONS TECHNIQUES » de la Note 31.3.5 « Principes et méthodes d'évaluation » ainsi que la note 16 « Provisions techniques brutes » de la partie « 31.3.7 » de l'annexe aux comptes combinés.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions pour sinistres à payer, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Nous avons apprécié la fiabilité du dispositif de contrôle interne déployé sur la gestion directe pour évaluer les provisions dossiers par dossiers et la gestion délégée ;
- Nous avons apprécié le caractère approprié de la méthode de calcul utilisée pour l'estimation des provisions et des hypothèses retenues pour leur calcul ;
- Nous avons analysé le dénouement de la provision de l'exercice précédent avec les charges réelles des sinistres (boni/mali) ;
- Nous avons procédé à notre propre évaluation des provisions sur un échantillon de produits/garanties ;

- Nous avons contrôlé la qualité des données utilisées dans le cadre de l'évaluation des sinistres à payer ;
- Nous avons réalisé des contrôles généraux informatiques sur les applications métiers impactant l'évaluation des sinistres à payer non vie ;
- Nous avons également vérifié le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe aux comptes combinés.

Enfin, nous avons circularisé les commissaires aux comptes locaux via des instructions d'audit.

Évaluation des provisions d'assurance vie

Risque identifié

Les provisions d'assurance vie s'élèvent à 76 734 millions d'euros au 31 décembre 2024.

Les modalités d'évaluation sont précisées à la note 3.1.3.5 de l'annexe aux comptes combinés.

Elles correspondent aux engagements du Groupe envers ses bénéficiaires des contrats d'assurance vie et de prévoyance dont les modalités sont décrites dans la note « Provisions techniques » de l'annexe aux comptes combinés.

Du fait de l'importance de ce poste dans les comptes combinés, nous avons considéré que l'évaluation des provisions d'assurance vie constituait un point clé de notre audit.

Paragraphe « PROVISIONS TECHNIQUES » de la Note 31.3.5 « Contrats d'assurance vie » ainsi que la Note 16 « Provisions techniques brutes » de la partie « 31.3.7 » de l'annexe aux comptes combinés.

Notre réponse

Afin d'apprécier le caractère raisonnable de l'estimation du montant des provisions d'assurance vie, notre approche d'audit a été basée sur les informations qui nous ont été communiquées et a comporté les travaux suivants :

- Nous avons mis à jour notre connaissance des procédures de contrôle interne des systèmes d'information et du processus de déversement en comptabilité ;
- Nous avons rapproché la comptabilité et les données de gestion ;
- Nous avons réalisé des recalculs de provisions mathématiques par sondages ;
- Nous avons revu les comptes « souscripteurs » et examiné les rapprochements bancaires ;
- Nous avons procédé à une revue analytique des provisions mathématiques en lien avec les résultats statistiques ;
- Nous avons reçu et exploité les travaux réalisés par les auditeurs locaux des filiales significatives du Groupe.

Enfin, nous avons vérifié que les notes de l'annexe aux comptes combinés donnent une information appropriée.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations

relatives au Groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes combinés, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de nous prononcer sur la sincérité et la concordance avec les comptes des informations prudentielles présentées dans la note 2.5.4 « Solvabilité » du rapport de gestion, extraites du rapport prévu par l'article L.356-23 du Code des assurances.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes d'Aéma Groupe par l'assemblée générale du 14 décembre 2005 pour GROUPE Y Audit et du 20 juin 2012 pour le cabinet FORVIS MAZARS.

Au 31 décembre 2024, le cabinet GROUPE Y Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont cinq années pour chacun des cabinets depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public en application du 6° du III de l'article L.821-2 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES COMBINÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes combinés présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes combinés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes combinés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes combinés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES COMBINÉS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes combinés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes combinés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes combinés figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes combinés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Fait à Niort et à Paris La Défense, le XX.XX.2025

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE Y AUDIT

Pierre FROIDURE

FORVIS MAZARS

Maxime SIMOEN

Olivier LECLERC



DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes combinés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes combinés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes combinés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes combinés et évalue si les comptes combinés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de combinaison, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes combinés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes combinés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.





CHAPITRE



COMPTES SOCIAUX DE LA SGAM AÉMA GROUPE

4.1	COMPTE SOCIAUX	186
4.2	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	193



4.1 COMPTES SOCIAUX

4.1.1 BILAN

I ACTIF

(en euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital souscrit non appelé		
Immobilisations incorporelles		
Frais d'établissement		
Frais de développement		
Concessions, brevets et droits similaires		
Fonds commercial		
Autres immobilisations incorporelles		
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles		
Immobilisations corporelles		
Terrains		
Constructions		
Autres immobilisations corporelles		
Immobilisations en cours		
Avances et acomptes		
Immobilisations financières	13 865	19 015
Participations par mise en équivalence		
Autres participations		
Créances rattachées à des participations		
Autres titres immobilisés	15	15
Prêts		
Autres immobilisations financières	13 850	19 000
Actif immobilisé	13 865	19 015
Stocks et en-cours		
Créances	6 413 728	6 254 181
Créances clients et comptes rattachés		
Autres créances	6 413 728	6 254 181
Capital souscrit et appelé, non versé		
Divers	18 123 552	18 039 166
Valeurs mobilières de placement	15 103 286	17 848 104
<i>dont actions propres</i>		
Disponibilités	3 020 266	191 062
Comptes de régularisation	5 500	5 514
Charges constatées d'avance	5 500	5 514
Actif circulant	24 542 780	24 298 860
Frais d'émission d'emprunts à étaler		
Primes de remboursement des obligations		
Écarts de conversion actif		
TOTAL ACTIF	24 556 645	24 317 876

I PASSIF

(en euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Capital social ou individuel	2 086 360	2 086 360
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	42 285	42 285
Report à nouveau	- 225 632	- 225 632
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	—	—
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées		
Capitaux propres	1 903 012	1 903 012
Provisions pour risques	291 922	265 647
Provisions pour charges	544 600	401 523
Provisions pour risques et charges	836 522	667 170
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
Emprunts et dettes financières divers		
Dettes d'exploitation	17 751 659	18 886 896
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 585 868	2 791 413
Dettes fiscales et sociales	15 165 791	16 095 483
Dettes diverses	4 065 452	2 860 798
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	4 065 452	2 860 798
Comptes de régularisation		
Produits constatés d'avance		
Dettes	21 817 111	21 747 693
Écarts de conversion passif		
TOTAL PASSIF	24 556 645	24 317 876



COMPTES SOCIAUX DE LA SGAM AÉMA GROUPE
Comptes sociaux

4.1.2 COMPTE DE RÉSULTAT

(en euros)	31 déc. 2024	31 déc. 2023
Chiffre d'affaires	51 813 292	48 962 694
Production stockée	—	—
Production immobilisée	—	—
Subventions d'exploitation	- 1 286	1 286
Reprises sur dépréciations, provisions et amortissements, transferts de charges	3 041 541	3 703 004
Autres produits	23 000	—
Produits d'exploitation	54 876 547	52 666 985
Achats de marchandises (y compris droits de douane)	—	—
Variation de stock (marchandises)	—	—
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)	—	—
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)	—	—
Autres achats et charges externes	17 635 805	17 909 445
Impôts, taxes et versements assimilés	4 088 579	3 794 511
Salaires et traitements	20 837 843	19 050 529
Charges sociales	10 183 071	10 916 985
Dotations aux amortissements et provisions	246 551	125 354
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	—	—
Dotations aux provisions	246 551	125 354
Autres charges	931 397	801 786
Charges d'exploitation	53 923 246	52 598 610
RÉSULTAT D'EXPLOITATION	953 301	68 374
Quote-part sur opérations faites en commun	—	—
Produits financiers de participations	—	—
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	—	—
Autres intérêts et produits assimilés	—	—
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	—	—
Défenses positives de change	—	—
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	713 984	364 233
Produits financiers	713 984	364 233
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions	—	—
Intérêts et charges assimilées	—	—
Défenses négatives de change	—	—
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	—	—
Charges financières	—	—
RÉSULTAT FINANCIER	713 984	364 233
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS	1 667 285	432 607
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	292	764 734
Produits exceptionnels sur opérations en capital	—	—
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges	63 184	—
Produits exceptionnels	63 475	764 734
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	177	1 298
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	—	—
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	19 875	63 184
Charges exceptionnelles	20 052	64 482
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL	43 423	700 252
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	1 714 440	1 135 119
Impôts sur les bénéfices	- 3 732	- 2 259
Total des produits	55 654 007	53 795 951
Total des charges	55 654 007	53 795 951
RÉSULTAT NET	—	—

4.1.3 ANNEXE AUX COMPTES SOCIAUX

4.1.3.1 Principes, règles et méthodes comptables

PRINCIPES COMPTABLES ET MODES D'ÉVALUATION RETENUS

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Les comptes sociaux de la SGAM Aéma Groupe pour l'exercice clos, sont présentés conformément aux dispositions du plan comptable général.

Il n'a pas été fait de dérogation aux principes généraux du plan comptable.

La date de clôture des comptes est le 31 décembre.

Les comptes sont présentés en euros.

Règles d'évaluation des principaux postes du bilan

Immobilisations

Immobilisations incorporelles

Néant.

Immobilisations corporelles

Néant.

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée pour les créances lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Valeurs mobilières

Ces valeurs sont inscrites au bilan à leur prix d'achat (hors intérêt couru et frais d'acquisition).

Leur valeur de réalisation est déterminée comme suit :

- titres cotés : derniers cours du jour de l'inventaire ;
- titres non cotés : prix d'utilité pour l'entreprise ;
- Sicav et parts de Fonds Communs de Placement (FCP) : dernier prix de rachat.

Si la valeur de réalisation est inférieure au prix d'achat, une provision pour dépréciation d'actif est comptabilisée.

CHANGEMENT DE MÉTHODE

Aucun changement notable de méthode d'évaluation n'est intervenu au cours de l'exercice.

FAITS SIGNIFICATIFS

Au 1^{er} janvier 2024, l'organisation du Groupe a évolué avec :

- la désaffiliation de Macif SAM de la SGAM Aéma Groupe ;
- la désaffiliation d'Apivia Macif Mutuelle de l'UMG Aésio Macif ;
- la création de la SGAM Macif et son affiliation à la SGAM Aéma Groupe ;
- l'affiliation de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle à la SGAM Macif.

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le montant des honoraires des commissaires aux comptes figurant au compte de résultat est de 556 740 euros. Ces honoraires concernent à la fois l'audit des comptes sociaux et des comptes combinés.

Organisation de la SGAM Aéma Groupe

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la SGAM Aéma Groupe constitue l'entreprise mère du Groupe dont les affiliées étaient jusqu'au 31 décembre 2023 :

- Macif SAM ;
- l'UMG Aésio Macif.

Au 1^{er} janvier 2024, l'organisation du Groupe a évolué avec :

- la désaffiliation de Macif SAM de la SGAM Aéma Groupe ;
- la désaffiliation d'Apivia Macif Mutuelle de l'UMG Aésio Macif ;
- la création de la SGAM Macif et son affiliation à la SGAM Aéma Groupe ;
- l'affiliation de Macif SAM et d'Apivia Macif Mutuelle à la SGAM Macif.

Les frais de la SGAM Aéma Groupe au titre de l'année 2024 sont répartis entre ses entreprises affiliées qui réaffectent aux autres entités du Groupe (Abeille Assurances Holding, Mutavie, Apivia Macif Mutuelle, AÉSIO mutuelle, etc.) selon des clés de répartition.

Combinaison des comptes de la SGAM Aéma Groupe

La SGAM Aéma Groupe est l'entreprise mère du Groupe et est à ce titre, désignée comme entité combinante. Elle est consolidée selon la méthode de la combinaison.

Capitaux propres

Le fonds d'établissement de la société est de 2 086 360 euros et se compose comme suit :

- SGAM Macif : 1 251 816 euros ;
- UMG Aésio : 834 544 euros.

ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Néant.



COMPTES SOCIAUX DE LA SGAM AÉMA GROUPE

Comptes sociaux

4.1.3.2 Détail des comptes

IMMOBILISATIONS

(en euros)	Solde à l'ouverture	Acquisition apports	Autres	Cessions	Réévaluation	Solde à la clôture
Frais d'établissement et de développement						
Autres postes d'immobilisations incorporelles						
Immobilisations corporelles						
Participations évaluées par mise en équivalence						
Autres participations						
Autres titres immobilisés	15					15
Prêts et autres immobilisations financières	19 000	850		6 000		13 850
Immobilisations financières	19 015	850		6 000		13 865
TOTAL GÉNÉRAL	19 015	850		6 000		13 865

AMORTISSEMENTS

Néant.

VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

SITUATION À L'OUVERTURE DE L'EXERCICE	1 903 012
VARIATIONS EN COURS D'EXERCICE	
Variations du capital	—
Variations des primes liées au capital	—
Variations des réserves	—
Variations des subventions d'investissement	—
Variations des provisions réglementées	—
Autres variations	—
Résultat de l'exercice	—
TOTAL	—
SITUATION À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	- 1 903 012

PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

(en euros)	Situation et mouvements				
	Solde à l'ouverture	Augment. dotations de l'exercice	Diminutions		
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	Solde à la clôture
Provision indemnités fin de carrière	401 523	143 077	—	—	544 600
Provision taxe Art. 39	168 572	103 474	—	—	272 046
Autres provisions	97 075	19 875	97 075	—	19 875
TOTAL	667 170	266 427	97 075	—	836 522

EFFECTIF MOYEN EN ÉQUIVALENT TEMPS PLEIN (ETP) AU COURS DE L'EXERCICE

(en nombre)	Personnel salarié
Cadres	193
Non-cadres	9
TOTAL	202

CRÉANCES ET DETTES

(en euros)		Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an
État des créances				
Prêts		—	—	—
Autres immobilisations financières		13 850	13 850	—
Autres créances clients		—	—	—
Personnel et comptes rattachés		12 195	12 195	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		5 409	5 409	—
État, autres collectivités : impôt sur les bénéfices		—	—	—
Groupe et associés		6 089 129	6 089 129	—
Débiteurs divers		306 995	306 995	—
Charges constatées d'avance		5 500	5 500	—
TOTAL GÉNÉRAL		6 433 078	6 433 078	—
<i>Dont produit à recevoir</i>		—	—	—
Montant des prêts accordés en cours d'exercice		—	—	—
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice		—	—	—

4

(en euros)		Montant brut	1 an au plus	Plus d'1 an, moins de 5 ans	Plus de 5 ans
État des dettes					
Fournisseurs et comptes rattachés		2 585 868	2 585 868	—	—
Personnel et comptes rattachés		6 372 160	6 372 160	—	—
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		3 744 744	3 744 744	—	—
État : impôt sur les bénéfices		—	—	—	—
État : taxe sur la valeur ajoutée		3 443 897	3 443 897	—	—
État : autres impôts, taxes et assimilés		1 604 991	1 604 991	—	—
Groupe et associés		3 994 263	3 994 263	—	—
Autres dettes		71 189	71 189	—	—
TOTAL GÉNÉRAL		21 817 111	21 817 111	—	—
<i>Dont charges à payer</i>		9 863 833	—	—	—

VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES

(en euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires export	Total au 31 déc. 2024	Total au 31 déc. 2023
Production vendue de services (refacturation aux affiliées)	51 813 292	—	51 813 292	48 962 694
TOTAL	51 813 292	—	51 813 292	48 962 694

CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

(en euros)		Montant
Nature des charges		
Divers		Montant
TOTAL		- 20 052

(en euros)		Montant
Nature des produits		
Divers		63 475
Reprise provisions diverses		—
TOTAL		63 475



COMPTES SOCIAUX DE LA SGAM AÉMA GROUPE
Comptes sociaux

HONORAIRES DES CONTRÔLEURS LÉGAUX DES COMPTES

(en euros)	31 déc. 2024		
	Groupe Y		
	Mazars	Audit	Total
Honoraires afférents à la certification des comptes	278 558	278 558	557 117
Services autres que la certification des comptes (SACC)	- 377	—	- 377
TOTAL GÉNÉRAL	278 182	278 558	556 740

RÉPARTITION DE L'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES

(en euros)	Résultat comptable avant impôt	Réintégitations et déductions	Résultat fiscal	Montant de l'impôt théorique	Report déficitaire imputé	Impôt dû	Résultat net après impôt
TOTAL	—	306 841	306 841	—	- 306 841	—	—

(en euros)	31 déc. 2024
Résultat comptable de l'exercice	—
Réintégitations fiscales	453 926
Déductions fiscales	- 147 085
DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL	BÉNÉFICE DÉFICIT
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables	306 841
Déficit de l'exercice reporté en arrière	—
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice	- 306 841
RÉSULTAT FISCAL	— —

TRANSFERTS DE CHARGES

(en euros)	31 déc. 2024	Imputation au compte
Nature des transferts		
Opérations de transferts et détachement de personnel	2 793 290	791000
Avantages en nature	214 360	791000/791100
Refacturation de frais sur opérations financières	—	—
TOTAL	3 007 650	—

INDEMNISATION DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION

(en euros)	2024
Indemnisation des membres des organes d'administration et de direction	391 866

ENGAGEMENTS HORS BILAN EN MATIÈRE DE RETRAITES, PENSIONS ET INDEMNITÉS ASSIMILÉES

(en euros)	Dirigeants	Autres
ENGAGEMENTS REÇUS	—	3 764 047
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité	—	3 764 047
ENGAGEMENTS DONNÉS	—	4 022 179
Pensions et indemnités assimilées	—	—
Compléments de retraite pour personnel en activité	—	—
Compléments de retraite pour personnel à la retraite	—	—
Indemnités de départ à la retraite et autres pour personnel en activité	—	3 198 115
Autres engagements	—	824 064

4.2 RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

4.2.1 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

À l'assemblée générale de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Aéma Groupe,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Aéma Groupe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie «Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels» du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de point clé de l'audit à communiquer dans notre rapport.

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux membres.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Aéma Groupe par votre assemblée générale du 14 décembre 2005 pour le cabinet GROUPE Y Audit et du 20 juin 2012 pour le cabinet FORVIS MAZARS.

Au 31 décembre 2024, le cabinet GROUPE Y Audit était dans la 19^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet FORVIS MAZARS dans la 13^{ème} année de sa mission sans interruption, dont cinq années pour chacun des cabinets depuis que la société est devenue une entité d'intérêt public en application du 6^º du III de l'article L. 821-2 du Code de commerce.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.



Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Une description plus détaillée de nos responsabilités de commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels figure dans l'annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire, le cas échéant, dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Paris, le XX.XX.2025

FORVIS MAZARS

Olivier LECLERC

Maxime SIMOEN

Niort, le XX.XX.2025

GROUPE Y AUDIT

Pierre FROIDURE

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonference, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.



4.2.2 RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

À l'assemblée générale de la Société de Groupe d'Assurance Mutuelle Aéma Groupe,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 322-57 du Code des assurances, de statuer sur toutes les conventions autorisées au terme dudit article.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Convention autorisée au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article R. 322-57 du Code des assurances.

Fait à Niort et à Paris, le XX.XX.2025

LES COMMISSAIRES AUX COMPTES

GROUPE Y AUDIT

Pierre FROIDURE

FORVIS MAZARS

Maxime SIMOEN

Olivier LECLERC



GROUPE
MUTUALISTE
DE PROTECTION



AÉMA GROUPE

Société de Groupe d'Assurance Mutualiste (SGAM)
entreprise régie par le Code des assurances, dont le siège social se situe
17-21, place Étienne-Pernet - 75015 Paris,
identifiée sous le numéro unique 493 754 261

aemagroupe.fr



Aéma Groupe



@AemaGroupe

